★ Année 1948. — N° 64 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 16 Juin 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 113e SÉANCE

1re Séance du Mardi 15 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Duprat, Mme la présidente. — Adoption.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Loyers. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Grimaud, président de la commission, rapporteur.

Art. 16.

Amendement de M. Delachenal: MM. Delachenal, le président de la commission, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet.

Amendement de M. Citerne tendant à la suppression de l'article: MM. Citerne, le président de la commission, le garde des sceaux, Chautard, Médecin, Claudius-Petit, Berger, Minjoz. — Rejet au scrutin.

MM. le président de la commission, Chautard, Minjoz. — Adoption de l'article 16 avec une modification de forme proposée par la commission.

Art. 17. — Adoption.

Art. 18.

Amendement de M. Berger: MM. Berger, le président de la commission. — Rejet.

Amendement de M. Dominjon: MM. Chautard, le garde des sceaux. — Adoption après modification.

Amendement de M. Chautard. — Retrait.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le président de la commission, le garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Art. 19.

Amendement de M. Berger. — Retrait.

Amendement de M. Citerne: MM. Citerne, le président de la commission, Courant, le garde des sceaux. — Rejet au scrutin.

Adoption d'une modification proposée par la commission.

MM. Minjoz, le président de la commission.

Amendement de M. Claudius-Petit: MM. Claudius-Petit, Villon.

4. — Motion d'ordre: Mme la présidente, MM. Duprat, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Musmeaux. — Décision de laisser à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi sur la revision des zones de salaires.

5. — Loyers. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Amendement de M. Claudius-Petit (suite): MM. Grimaud, président de la commission, rapporteur; Claudius-Petit. — Disjonction ordonnée au scrutin.

Adoption de l'article 19 modifié.

Renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du samedi 12 juin a été affiché et distribué.

M. Gérard Duprat. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Duprat, sur le procès-verbal.

M. Gérard Duprat. Jeudi dernier, la commission du travail a accepté, à l'unanimité, un rapport concernant la revision des zones de salaires sur la base d'une proposition de loi déposée par le groupe communiste.

Elle a été unanime à demander la discussion d'urgence de cette proposition.

Elle a demandé également à M. le ministre de l'économie nationale et à M. le ministre du travail à quel moment ils pourraient être présents.

Les deux ministres se sont mis d'accord pour la séance de mardi matin.

J'ai donc été très surpris de constater ce matin que la question de la revision des zones de salaires ne figurait pas à l'ordre du jour.

Mme la présidente. Cette demande de discussion d'urgence figure dans le dossier qui m'a été remis. Je me proposais de faire venir en fin de séance ce débat, qui a été demandé par la commission du travail.

Vous avez donc satisfaction.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faire supporter par les locataires la charge du gardiennage des immeubles et à accorder aux concierges le minimum vital.

La proposition sera imprimée sous le n° 4553, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante minutes.*)

— 3 —

LOYERS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 à 15], 1101, 2075 et nouvelle rédaction 2643, 2860, 3306, 4105, 4256. — M. Grimaud, rapporteur).

Dans sa première séance du 11 juin, l'Assemblée a renvoyé à la commission l'amendement de M. Triboulet, n° 347, tendant à remplacer le chapitre III relatif au prix, proposé par la commission, par les articles 10 à 18 du projet initial du Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission de la justice et de législation, rapporteur.* Mes chers collègues, M. Triboulet nous a proposé, par voie d'amendement, de reprendre le texte du projet gouvernemental sur la fixation du prix des loyers.

Votre commission, saisie de cet amendement dont elle avait elle-même demandé le renvoi à la fin de la dernière discussion, a étudié le problème posé par le texte en question.

Elle est très rapidement arrivée à la conclusion suivante: si le texte proposé par notre collègue paraît infiniment plus simple que celui présenté par votre commission, il ne fait que déplacer la difficulté, car, s'il était adopté, c'est le décret à intervenir qui devrait édicter toutes les dispositions de détail que nous avons voulu insérer dans la loi.

D'autre part, et surtout, votre commission a estimé que, s'il fallait donner au Gouvernement certains pouvoirs en cette matière, l'Assemblée ne pouvait se dessaisir de ses attributions normales en laissant au Gouvernement le pouvoir d'agir totalement à sa guise, sans lui donner des directives précises. Or, adopter le texte de M. Triboulet reviendrait à accorder une délégation générale et absolue de pouvoirs au Gouvernement.

Nous sommes, nous, à la commission de la justice, décidés à donner au Gouvernement certains pouvoirs, mais nous voulons enserrer ses décisions dans le cadre que nous avons tracé. L'amendement de M. Triboulet supprimerait ce cadre.

Votre commision a estimé qu'il n'était pas possible de laisser au Gouvernement d'aussi larges pouvoirs. Elle a voulu maintenir le cadre que nous avons établi et des règles qui, je le sais, vont provoquer de nombreuses discussions, sur lesquelles on pourra toujours ironiser, mais qui n'en conservent pas moins toute leur valeur.

C'est pourquoi votre commission, unanime, n'a pas cru devoir accepter l'amendement de M. Triboulet.

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit, pour répondre à la commission.

M. Eugène Claudius-Petit. Je renonce à la parole.

[*Article 16.*]

Mme la présidente. Je donne lecture du premier article du chapitre III, proposé par la commission:

Chapitre III.

Du prix.

« Art. 16. — Il sera procédé, dans toutes les communes et pour tous les locaux auxquels la présente loi est applicable, à la détermination de la valeur locative desdits locaux, soit par accord amiable entre le propriétaire et le locataire ou l'occupant, soit, à défaut, par justice, en application des règles ci-après. »

MM. Citerne, Péron et Berger ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

M. Joseph Delachenal. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Madame la présidente, j'avais déposé, le 10 juillet 1947 — cela remonte très loin, par conséquent — un amendement qui tendait à modifier les articles 16 à 20. Je crois qu'il convient de l'appeler avant celui de M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Mon amendement tend précisément à supprimer ces articles.

M. Joseph Delachenal. Je laisse à Mme la présidente le soin de déterminer l'ordre dans lequel ces amendements doivent être examinés.

M. le président de la commission. Je demande la parole .

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'amendement de M. Citerne ne s'applique, en fait, qu'à l'article 16, alors que l'amendement de M. Delachenal constitue, en somme, une sorte de contre-projet sur les dispositions relatives aux prix.

Il serait donc préférable, à mon avis, de commencer par examiner ce dernier amendement.

Mme la présidente. Cet amendement a été appelé au cours de la précédente séance consacrée au projet sur les loyers. M. Delachenal ne l'ayant pas soutenu, le président de séance n'a pas eu à le soumettre à l'Assemblée.

M. Joseph Delachenal. Je m'excuse, madame la présidente, de devoir vous contredire.

J'ai bel et bien soutenu mon amendement, au cours de la précédente séance de discussion du projet sur les loyers. Je l'ai présenté comme un sous-amendement à l'amendement de M. Triboulet.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Madame la présidente ,vous avez raison, et M. Delachenal aussi. (*Sourires.*)

Notre collègue n'était pas présent, en effet, au moment où son amendement a été appelé; mais il a eu l'occasion de le soutenir quelques instants après.

Mme la présidente. Comme l'a demandé M. le président de la commission, j'appelle tout d'abord l'amendement de M. Delachenal.

Cet amendement tend à remplacer les articles 16 à 20 par les articles suivants:

« Art. 16. — Une commission municipale des loyers sera établie dans chacune des communes visées par la présente loi, par arrêté préfectoral, avant le 1er septembre 1947. Elle comprendra:

« 1° Le maire ou son délégué;

« 2° Un représentant des propriétaires désigné par eux;

« 3° Un représentant des locataires désigné par eux;

« 4° Un délégué de l'association des familles;

« 5° Un délégué du directeur de l'enregistrement. »

« Art. 17. — A Paris, dans chaque arrondissement, à la diligence du préfet de la Seine, et dans chaque département à la diligence du préfet, il sera créé, avant le 1er septembre 1947, une commission qui comprendra:

« Le président du tribunal civil du chef-lieu du département ou son délégué, président;

« Deux représentants des associations de propriétaires les plus représentatives, nommés par le préfet, sur une liste de six noms présentée par chacune d'elles ou, à défaut, par les associations nationales les plus représentatives;

« Deux représentants des associations de locataires les plus représentatives, nommés par le préfet sur une liste de six noms présentés par chacune d'elles ou, à défaut, par les associations nationales les plus représentatives;

« Deux pères ou mères de famille pris l'un parmi les propriétaires, et l'autre parmi les locataires, nommés par le préfet sur deux listes de six noms présentées par l'union départementales des associations familiales, ayant voix délibérative.

« En outre, mais avec voix consultative:

« Le directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre ou son délégué;

« Le directeur départemental de la santé ou son délégué;

« Le représentant départemental du ministre chargé de la reconstruction;

« Un représentant de l'union départementale des syndicats;

« Un architecte désigné par l'ordre régional des architectes.

« La commission devra convoquer obligatoirement les maires des communes intéressées. Elle devra avoir terminé ses travaux dans le mois de sa constitution. »

« Art. 18. — Dans le mois qui suivra sa désignation, chaque commission municipale proposera un prix maximum des loyers au mètre carré, en divisant les catégories de locaux en six classes et en se basant, pour chaque classe, sur un local déterminé qui servira de point de comparaison avec les autres.

« La commission départementale centralisera les prix proposés par les commissions municipales, les comparera et fixera les prix définitifs par commune et par classe dans le délai d'un mois. »

« Art. 19. — Les prix de base peuvent être modifiés chaque année d'après le même procédé que pour leur établissement. »

« Art. 20. — Après la fixation des maxima, à défaut d'accord amiable, chaque propriétaire notifiera à son locataire le loyer qu'il demande en indiquant dans quelle classe il estime que son local doit être compris et cela par lettre recommandée avec accusé de réception.

« Si le locataire estime excessive l'évaluation du bailleur, il a un délai de quinze jours après la réception de cette lettre pour saisir la commission municipale des loyers, qui statuera dans le délai maximum d'un mois. Le bailleur doit mentionner cette faculté dans la notification qu'il fait à son locataire. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mon amendement n'est pas nouveau. La commission a dû avoir le temps de l'examiner, puisque je l'ai déposé le 10 juillet 1947.

Je l'ai soutenu, la semaine dernière, comme un sous-amendement au texte de M. Triboulet.

Il échappe à la critique adressée, tout à l'heure, par M. le président de la commission au projet de M. Triboulet, en disant que ce texte laissait au Gouvernement le soin de statuer par décret.

Il n'est plus question de décret dans mon amendement. Il s'agit tout simplement, je le rappelle brièvement, d'appliquer, en matière de loyers, le système très simple et très judicieux employé par l'administration des contributions directes pour l'évaluation des propriétés bâties.

Dans chaque commune où la loi doit être appliquée, six classes seront établies, la 1re classe comprenant les maisons les plus luxueuses et la 6e les maisons les plus modestes. Une commission municipale, dont je précise la composition, prendra comme modèle une maison déterminée pour chaque classe.

La commission fixera, pour chaque classe, la valeur maxima au mètre carré. Ce travail ne sera pas considérable; nous donnons à la commission un mois pour le faire; ce délai est même excessif.

Pour éviter que les décisions prises dans les communes d'un même département soient trop différentes, une commission départementale centralisera les propositions faites par les commissions municipales. Elle fixera la valeur au mètre carré de chacune des six classes pour chaque commune. Cette commission aura un mois pour faire ce travail qui, lui non plus, ne sera pas trop lourd et pourra, par conséquent, être terminé dans le délai imparti.

Quand on connaîtra les taux maxima des loyers pour chacune des six classes dans chaque commune, le propriétaire et le locataire essaieront de se mettre d'accord. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, le propriétaire notifiera au locataire le prix qu'il proposera. Il lui dira: J'estime que ma maison doit être dans telle classe.

Ce sera facile, puisque, dans chaque commune, il y aura six types de maisons, auxquels il pourra se référer.

Il dira, par exemple: « J'estime que ma maison doit être en 3e classe ». Le locataire répondra: « Moi, je crois qu'elle doit être en 4e ».

La commission municipale, qui aura fixé la valeur de chaque classe et choisi les types de maisons correspondants, tranchera le conflit, sauf appel devant la commission départementale.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, ce système n'est pas compliqué comme celui de la commission. Il a donné de bons résultats en ce qui concerne l'évaluation des propriétés bâties. Il pourrait, à mon avis, être utilement appliqué en ce qui concerne les loyers. On éviterait ainsi les difficultés énormes que le système préconisé par la commission ne manquera pas de soulever.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est au regret de ne pouvoir accepter les propositions de M. Delachenal.

On a fait à la commission et on lui fera encore le reproche d'avoir proposé un système assez compliqué et, en tout cas, d'avoir maintenu ces commissions départementales dont, récemment, M. le garde des sceaux voulait la suppression.

Aujourd'hui, ce ne sont plus des commissions départementales que l'on désire instituer, mais des commissions municipales nanties du pouvoir de fixer elles-mêmes le prix maximum des loyers ou plus exactement, car je veux être très près de la vérité, de proposer à la commission départementale des prix maxima de loyers.

Songez au nombre considérable de commissions qui seraient ainsi créées.

Or, mes chers collègues, il est déjà regrettable qu'en présence d'une question technique aussi délicate, l'Assemblée n'ait pas la possibilité de fixer directement les prix et qu'elle soit obligée de laisser au Gouvernement le soin de le faire.

Que penserait-on de notre conduite si nous déléguions nos pouvoirs à ces multiples commissions municipales qui vont fourmiller sur le territoire ?

D'autre part, c'est une question que je pose à M. Delachenal, n'allons-nous pas avoir des appréciations très différentes de loyers, suivant les commissions départementales ?

Certes, « l'ennui, dit-on, naquit un jour de l'uniformité ». Il est certain qu'en l'occurrence l'ennui disparaîtrait complètement. Mais est-il souhaitable d'avoir des différences d'appréciation très grandes, qui pourront être du simple au double ou même du simple au décuple ? Que penserait-on d'un système qui ne serait pas capable de réaliser une coordination et de fixer d'une façon cohérente les prix des loyers ?

Pour toutes ces raisons, absence d'organisme destiné à assurer la cohésion et la coordination, multiplicité des commissions composées d'ailleurs de membres qui ne sont pas particulièrement qualifiés pour étudier les questions dont on veut les charger, votre commission de la justice et de législation vous demande, mes chers collègues, de rejeter la proposition de M. Delachenal.

Mme la présidente. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. M. le rapporteur dit qu'il y aura une multitude de commissions municipales.

Qu'il me permette de rappeler que la loi s'applique seulement aux communes de plus de 4.000 habitants, sauf décision contraire prise par décret. Par conséquent, le nombre des commissions municipales ne sera pas aussi considérable qu'il le laisse prévoir.

D'autre part, ces commissions ne trancheront pas la question. Elles feront des propositions à la commission départementale, de façon que celle-ci évite de trop grosses différences entre les communes du département.

Vous dites encore, monsieur le président de la commission, qu'il faut laisser au Gouvernement le soin de statuer, plutôt qu'aux commissions municipales.

Permettez-moi de vous répondre que le Gouvernement n'est pas à même de connaître, depuis Paris, les situations spéciales à chaque région et à chaque commune. la commission municipale, qui comprendra le maire, un représentant des propriétaires, un représentant des locataires, un représentant des associations de familles et un représentant du Gouvernement, sera beaucoup plus à même, sur place, d'apporter des solutions logiques.

Vous craignez, enfin, des appréciations différentes suivant les commissions départementales. N'est-il pas normal que les loyers à Paris ou à Nice soient différents des prix des loyers dans une petite commune de 4.000 habitants, du centre de la France ?

J'insiste donc pour que mon amendement soit pris en considération. Il est très simple, résout la question avec une grande facilité dans un délai extrêmement rapide, évite toutes les complications, tient compte des considérations locales tout en permettant de les corriger par la commission départementale. Il y aurait intérêt à le prendre en considération comme base de discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Delachenal.

La commission ayant écarté le principe des commissions départementales, probablement parce qu'elle redoute la trop grande diversité des propositions de décisions, devait logiquement repousser, comme l'a dit M. le président Grimaud, le principe des commissions municipales.

Le Gouvernement, s'inclinant devant la décision unanime de la commission, ne peut, par conséquent, que se ranger à son avis sur ce point.

M. Gabriel Citerne. Cette décision n'était pas unanime.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de l'amendement de M. Delachenal, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la prise en considération de l'amendement.)

Mme la présidente. Je suis saisie, par MM. Citerne, Berger et Péron, d'un amendement tendant à supprimer l'article 16.

La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Mesdames, messieurs, en reprenant la discussion ce matin, nous devons nous souvenir de quelle façon elle s'est terminée vendredi dernier, en face de quelle situation nous nous trouvions, et nous demander en face de quelle situation nous devrions nous trouver aujourd'hui.

Je dis « nous devrions » car j'ai l'impression que pratiquement nous reparlons à zéro et que tous se passe comme si nous n'avions rien décidé vendredi dernier.

Je rappelle que, sur ce problème des prix, quatre propositions étaient en discussion:

Notre contre-projet, tendant à renvoyer à une loi spéciale devant intervenir rapidement et fixant les prix des loyers en tenant compte du revenu des locataires; le contre-projet de M. Minjoz qui prévoyait un autre système et se basait sur les prix de 1939, avec comme perspective, plus ou moins lointaine d'ailleurs, une revalorisation des loyers atteignant 300 p. 100; le contre-projet de M. Triboulet, et, enfin, le texte de la commission.

Vous savez que notre contre-projet a été combattu par tout le monde, excepté, naturellement, par le groupe communiste. (*Sourires.*)

Il a été combattu avec beaucoup de vigueur. Mais le texte de la commission a été combattu avec non moins de vigueur par l'écrasante majorité des orateurs qui sont intervenus et qui, comme par hasard, appartiennent presque tous à la commission de la justice chargée d'examiner plus particulièrement ces textes.

C'est ainsi que le projet de la commission a été combattu par M. Minjoz, qui lui a opposé un contre-projet; par M. de Moro-Giafferri, qui l'a trouvé trop compliqué, par M. Médecin, qui a développé de nombreuses considérations en ce qui concerne les logements de la ville de Nice; par M. Louis Rollin; par nous-mêmes et, outre les membres de la commission de la justice, par MM. Joseph Denais, Ramarony, Claudius-Petit et d'autres encore.

Seuls, les représentants du mouvement républicain populaire ont soutenu le texte présenté par le rapporteur, membre du groupe.

Il suffit de relire le *Journal officiel* pour se rendre compte de l'exactitude de ce que je dis.

Ce matin, nous reprenons la discussion à son point de départ. Qu'a fait, entre temps, la commission de la justice ?

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Grimaud. Pratiquement, la commission de la justice n'a pas discuté. Elle n'a pas examiné l'amendement de M. Triboulet tendant à reprendre le texte primitif du Gouvernement.

La faute n'en incombe pas au président de la commission. Je dois même indiquer que celui-ci a fait de nombreux efforts pour encourager la discussion et obtenir l'avis des représentants des différents groupes.

Mais nous avons constaté que les auteurs des contre-projets et des amendements étaient absents ou bien, s'ils étaient présents, qu'ils n'ont pas jugé utile de défendre en commission les amendements qu'ils avaient soutenus en séance.

Cette façon d'agir n'est pas très sérieuse. Si les auteurs d'amendements se bornent à les défendre en séance et n'ont pas le courage de les défendre devant la commission, nous risquons de faire du très mauvais travail et de ne pas aboutir rapidement.

En tout cas, les choses se sont bien passées comme je l'indique. Et comme, de leur côté, nos collègues socialistes avaient été battus sur leur contre-projet, devant l'Assemblée, comme nous-mêmes avions vu le nôtre également repoussé, la majorité est restée ce qu'elle était auparavant, nos collègues de droite n'intervenant pas.

C'est la raison pour laquelle nous discutons ce matin exactement les mêmes textes que vendredi dernier, sauf tout de même un exception, qui a une certaine importance, car elle peut déterminer dans une très large mesure l'opinion des uns et des autres.

Si la commission n'a pas examiné le contre-projet de M. Triboulet ni le nôtre, elle a été saisie d'un amendement de notre collègue M. Chautard.

Cet amendement tend à proroger les textes actuellement en vigueur et, d'autre part, à augmenter les prix des loyers d'environ 30 p. 100 à partir du 1er juillet.

Je crois qu'il faut, dès maintenant, donner connaissance à l'Assemblée de ce nouveau texte, qui peut être déterminant dans l'adoption de certains articles concernant les prix.

Nous avons donc à revoir cette question dans l'ensemble.

Je sais bien que cet amendement peut apparaître déjà comme une acceptation, tout au moins partielle — très partielle, je le reconnais — de la contre-proposition de M. Minjoz.

En effet, comme celle-ci, cet amendement, prévoyant une augmentation de 30 p. 100, prend comme base le mode de calcul ancien, c'est-à-dire le loyer de 1914 ou d'après 1914. S'il y a une variante, le principe de base reste le même.

Quant à nous, nous maintenons notre position. C'est la raison pour laquelle nous déposons un amendement tendant à la suppression de l'article 16, car nous voulons éviter toute équivoque dans ce débat.

Nous sommes persuadés, après quelques jours de réflexion, que plus que jamais nous avons raison.

Je sais que notre position sera aujourd'hui encore combattue comme elle l'a été la semaine dernière. Il est normal que nous échangions nos idées le plus largement possible, car le problème est d'importance.

Cependant, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, je veux réfuter à l'avance certaines objections qui ne manqueraient pas de se produire.

M. le garde des sceaux et M. le président de la commission nous ont dit qu'il était impossible de régler par un texte particulier ce problème des prix, qui est intimement lié au problème du maintien dans les lieux.

Cet argument ne nous paraît pas juste. La question du maintien dans les lieux, que nous avons discutée très longuement en commission et ici, a fait l'objet de dispositions n'ayant pas de rapport avec le prix des loyers, bien que cela ait des incidences sur les prix. Nous avons tenu compte surtout de la crise du logement, de l'insuffisance des habitations et, par répercussion, de la nécessité d'éviter au maximum les expulsions et la mise à la rue d'un certain nombre de locataires, et cela indépendamment du prix qu'ils peuvent ou devraient payer.

On nous a fait une deuxième objection, qui constituait presque une accusation — gratuite d'ailleurs. On a semblé insinuer que nous voulions ainsi, par un biais, éviter l'augmentation ou la réadaptation du prix des loyers.

Ce n'est pas exact. Si je ne craignais d'abuser du temps de l'Assemblée, il me suffirait de relire le texte du contre-projet que nous avons déposé.

En admettant — ce qui, je le répète, n'est pas exact — que notre souci ait été de retarder l'augmentation ou la réadaptation du prix des loyers, nos collègues qui nous en accusent auraient pu retourner contre eux cet argument.

En effet, dans sa lettre rectificative, le Gouvernement ne prévoyait, lui, l'augmentation du prix des loyers qu'à partir de janvier 1949 et, dans notre contre-projet, nous demandions qu'une loi intervienne pour régler cette question avant le 1er octobre 1948.

En la circonstance, l'accusation dirigée contre nous n'est donc pas fondée.

D'ailleurs, le texte même de la commission prévoit également cette réadaptation pour janvier 1949 seulement.

Depuis, je l'ai signalé tout à l'heure, l'amendement adopté vendredi dernier prévoit, à la date du 1er juillet 1948, une augmentation de 30 p. 100.

Certains de nos collègues ont été plus loin. Ainsi, M. Joseph Denais nous a déclaré — j'ai relu son intervention au *Journal officiel* — que nous voulions, par notre texte, bouleverser toute notre organisation sociale.

Je dis tout de suite aux collègues qui siègent en face de nous que leurs craintes sont vaines.

Les communistes ne renverseront pas tout le régime social à l'occasion de la discussion d'une loi sur les loyers, soyez-en persuadés.

Que nous voulions transformer la société parce que nous la trouvons mauvaise, rendez-nous cette justice que nous ne nous en sommes jamais cachés et que nous y travaillons ouvertement.

Mais ce n'est pas, je le répète, à l'occasion du maintien dans les lieux ou d'une augmentation de 10 p. 100 du prix des loyers que nous réformerons la société.

Si nos collègues réfléchissaient un peu, ils devraient, pour être logiques avec eux-mêmes, nous donner raison. Car vouloir obtenir une augmentation du prix des loyers sans tenir compte des revenus des locataires, c'est aller à l'encontre même des intérêts des propriétaires, et surtout des petits propriétaires.

Nos collègues de la droite devraient être d'accord avec nous, comme nos autres collègues d'ailleurs. Car il ne suffit pas de donner par une loi l'ordre de payer à un locataire pour qu'il paye. Il faut lui donner les moyens de payer. C'est là, que vous le vouliez ou non, le nœud du problème.

S'il y avait d'ailleurs un peu de solidarité chez les gros capitalistes, ceux qui sont à la tête de grosses sociétés financières ou économiques, ils devraient réduire un peu leurs bénéfices et accorder des salaires plus normaux à leur personnel. Ils feraient ainsi preuve de solidarité à l'égard de leurs collègues propriétaires et leur permettraient de recevoir des loyers normaux.

Seulement, ils ont d'autres préoccupations.

Nous voulons, quant à nous, tenir compte de la situation économique et sociale des locataires.

C'est pourquoi nous croyons nécessaire, non seulement de fixer la revalorisation, mais de tenir compte des possibilités de payement des locataires.

Je ne voudrais pas ici révéler des secrets. Mais à la fin de la séance de vendredi dernier un de nos collègues disait dans les couloirs: A la réflexion, votre proposition n'est pas tellement mauvaise. Elle se soutient et se défend.

Cependant d'autres l'avait trouvée risible.

Et notre collègue ajoutait: Ce qu'il aurait fallu, c'est que ce ne soit pas vous qui proposiez cela.

Il est regrettable qu'une proposition soit frappée d'opposition parce qu'elle est présentée par les communistes. Dans le fond, beaucoup savent que nous avons raison.

D'ailleurs, la proposition défendue par M. Delachenal correspond, dans un cer-

tain sens, à un point de vue qui a été défendu devant la commission et tendant à rendre plus démocratiques la forme et les méthodes devant servir à fixer les prix des loyers d'habitation.

C'est pour ces différentes raisons, pour bien manifester notre hostilité au texte de la commission, qui est très confus, très compliqué, qui entraînera, comme le disait notre collègue M. de Moro-Giafferri vendredi dernier, toute une série de procès, que nous demandons la suppression de l'article 16.

Nous demanderons ensuite que la question des prix soit réglée par une loi et non par décret. Pour permettre aux propriétaires de percevoir un juste prix, donnez aux travailleurs locataires un juste salaire, aux économiquement faibles une aide.

Je le répète, quelle que soit votre hostilité à l'égard de telle ou telle proposition que nous faisons, vous savez parfaitement que nous avons raison. Ce n'est pas une question juridique, c'est une question qui met en cause toute la politique économique du Gouvernement.

Je sais que vous êtres partisans d'une politique de baisse des prix. Mais vous n'y croyez pas vous-mêmes. Si vous y croyiez, vous ne proposeriez pas des augmentations. (*Mouvements divers.*)

Vous espéreriez une diminution des frais de construction et d'entretien des logements.

Vous parlez beaucoup de la baisse, mais, pratiquement, vous êtes pour la hausse des prix, lorsque ce sont les petits qui doivent payer.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 16. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Notre collègue M. Citerne a raison de poser la question.

Vendredi dernier, à neuf heures trente, nous avons abordé le problème des prix. Nous nous sommes trouvés en présence d'un certain nombre de systèmes: le système proposé par le parti communiste, que défendait déjà M. Citerne, celui de M. Minjoz et celui de M. Triboulet.

Chacun d'eux a eu la possibilité de faire connaître son point de vue.

Nous avons examiné ces différents systèmes pour savoir dans quelle voie nous devions nous engager.

Successivement, l'Assemblée a rejeté les différentes propositions qui lui étaient faites: c'est ainsi que nous avons vu disparaître les amendements de M. Citerne, de M. Minjoz et, depuis ce matin, celui de M. Triboulet.

M. Citerne pose maintenant, avec raison, la question de savoir si l'Assemblée veut se rallier au texte de la commission. C'est la seule question de principe qui reste à trancher, et l'Assemblée doit se prononcer sur l'amendement de M. Citerne en liant au résultat de ce vote le sort définitif du texte intégral de la commission.

Mais je dois vous mettre en garde, mes chers collègues. Nous avons déjà rejeté trois des systèmes qui nous étaient proposés. Si nous écartons celui-ci, nous serons devant le néant, car, malgré l'ingéniosité que nous pourrions déployer les uns et les autres, je doute qu'on puisse concevoir un autre système susceptible de remplacer le dernier devant lequel nous nous trouvons.

Les conséquences de ce rejet seraient graves. En mettant les choses au mieux, si vous estimiez que votre commission pourra vous présenter un nouveau texte, le projet, non seulement ne pourrait être voté avant les vacances parlementaires, mais ne le serait pas avant le 1er janvier prochain.

Nous savons, en effet, par expérience, que l'Assemblée est surchargée de travaux pendant les mois de novembre et de décembre. Or, nos débats doivent être conduits avec une sage lenteur afin d'arriver à leur terme. La complexité et la généralité des problèmes ne nous permettent pas de les traiter dans de courtes heures.

La décision que vous avez à prendre est de première importance. Certes, j'ai encore présents à l'esprit les accents de nos collègues qui, de la droite à l'extrême gauche, ont critiqué le projet de la commission. Mais, contrairement à ce qu'a dit M. Citerne, qui a eu raison de poser la question de principe, l'opposition portait essentiellement sur le détail du texte et ne visait pas le système lui-même. D'autre part, ces critiques ne disparaîtraient-elles pas devant le néant qui se produirait si, par malheur, le texte de la commission était rejeté ?

Voilà exactement posé le problème qu'il nous faut trancher. Je supplie mes collègues de faire grande attention avant de se prononcer.

Sans doute, le système que nous vous proposons n'est-il pas parfait. Il est complexe. Il n'en est pas moins vrai qu'il est juste et qu'il peut nous conduire vers la solution satisfaisante du problème du prix des loyers, car il fera sentir ses effets dans les années qui viennent et nous permettra de sortir peu à peu de la terrible crise dans laquelle nous sommes tombés du fait de la législation antérieure.

Vous êtes ainsi, mes chers collègues, entièrement mis en garde. Si l'un de vous désire des explications complémentaires, je suis prêt à les lui donner, mais je vous demande de vous prononcer en toute connaissance de cause: ne nous laissez pas devant le néant. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je me permets de mettre respectueusement en garde l'Assemblée contre le danger qui la menace ce matin.

Le Gouvernement a proposé successivement plusieurs textes. Tous ont été repoussés à la quasi-unanimité des voix, je l'avoue. On constate, en effet, sans surprise, que, si l'unanimité se fait facilement dans les votes négatifs, elle est plus difficile à obtenir dans les votes positifs.

Les textes du Gouvernement ayant été repoussés, l'Assemblée doit donc se pencher sur un texte. L'amendement de M. Citerne, éliminant du projet d'ensemble la question des prix, a été repoussé lors de la dernière séance consacrée aux loyers. L'amendement de M. Triboulet a été repoussé par la commission et celui de M. Minjoz a été repoussé par l'Assemblée. Ainsi reste-t-il, ce matin, un seul texte, celui présenté par la commission. Ce texte est d'initiative parlementaire. Je formule les réserves les plus expresses sur certaines de ses dispositions, en m'inspirant des observations favorables que j'ai présentées l'autre jour lors de la discussion de la proposition de M. Triboulet, aujourd'hui rejetée. Mais, à l'heure où nous sommes, il faut que l'Assemblée se penche sur le texte qui a, au moins, un mérite, celui d'exister: c'est le texte de M. Grimaud.

M. le président de la commission. De la commission!

M. le garde des sceaux. C'est le texte de la commission, certes. Mais lorsqu'on dit: « M. Grimaud », on ne peut dissocier l'homme dévoué du président distingué de la commission. (*Très bien! très bien!*)

Je demande donc à l'Assemblée de se saisir immédiatement de ce texte. Le Gouvernement y fera telles objections qu'il lui appartiendra, mais il est impossible de concevoir, à la date du 15 juin, que nous puissions plus longtemps rechercher un nouveau texte et que nous passions encore notre matinée à accumuler des votes négatifs.

Je prie donc l'Assemblée, sous les réserves que je tiens à préciser, de vouloir bien, en rejetant l'amendement de M. Citerne, prendre en considération le texte de la commission et en aborder immédiatement la discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Si je comprends bien, M. le garde des sceaux estime que le vote qui va intervenir sur notre amendement — contre lequel il demande à l'Assemblée de se prononcer — impliquera automatiquement l'ouverture de la discussion sur le texte de la commission. Mais, puisque notre amendement tend à supprimer l'article 16, c'est déjà le texte de la commission qui est en discussion. Nous n'aurons donc qu'à poursuivre l'examen des articles suivants.

Le texte de la commission ne donne pas satisfaction à l'Assemblée. Or, en une matière aussi délicate et aussi importante, lorsqu'il s'agit de régler les rapports de centaines de milliers de Français avec leurs propriétaires, un examen très approfondi est nécessaire et mieux vaut reculer le choix de la solution plutôt que d'aboutir à une législation inapplicable. En tout cas, l'Assemblée décidera.

On nous a également dit, à plusieurs reprises, que le projet serait voté en temps utile. Qu'une partie le soit, je veux bien le croire, mais non la totalité. La majorité de la commission est de mon avis; sinon, elle serait en contradiction avec elle-même, puisqu'elle a voté une nouvelle augmentation de 30 pour 100, fondée sur les prix anciens. C'est là l'aveu que le problème des prix ne sera pas réglé en temps utile, même si les autres dispositions du projet sont adoptées.

M. André-Bertrand Chautard. Au contraire!

M. Gabriel Citerne. Ou alors, cette disposition ne servira à rien.

M. André-Bertrand Chautard. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gabriel Citerne. Volontiers.

M. André-Bertrand Chautard. Si j'ai fait voter par la commission un amendement tendant à une augmentation immédiate des loyers pour les six mois à venir, c'est précisément parce que j'ai pensé qu'une loi provisoire de prorogation n'était pas nécessaire.

Or, les augmentations prévues par le texte de la commission ne devaient être, de toute manière, applicables qu'à compter du 1er janvier 1949.

Mais, selon vos propres remarques, monsieur Citerne, et celles de M. Minjoz, comme il est apparu nécessaire d'augmenter le prix des loyers à partir du 1er juillet 1948, j'ai proposé un amendement dans ce sens.

M. Gabriel Citerne. Ainsi, mon cher collègue, il ne vous plaisait pas, dans le texte de la commission, que l'augmentation parte seulement du 1er janvier 1949: vous désirez qu'elle entre en vigueur le 1er juillet 1948.

Vous reprenez, alors, des principes entièrement différents de ceux inclus dans le projet et il s'agit ainsi d'une disposition transitoire. Or, si l'on veut prendre une telle décision pour six mois, il était aussi facile de renvoyer la solution du problème à un projet particulier qui aurait réglé la matière de façon définitive.

Nous ne sommes pas du même avis sur ce point et la majorité nous départagera.

D'autre part, il nous a été promis, ici, à plusieurs reprises, que le Conseil de la République examinerait rapidement le projet. Les affirmations à cet égard sont, aujourd'hui, quelque peu différentes et, si je tiens compte des informations de la presse d'hier ou de ce matin, il semble que le Conseil de la République, manifestant quelque humeur à l'occasion d'autres problèmes, ne soit nullement décidé à voter en quelques jours un projet aussi important que celui des loyers.

Cette attitude ne signifie pas que nos collègues du Luxembourg ne feront pas diligence. Mais ils insistent beaucoup afin que nous leur laissions un délai suffisant pour examiner le projet. Je répète que, s'ils le votaient en huit jours comme il a été indiqué, ils battraient un record. Or, une telle performance ne me paraît profitable en la matière, ni aux propriétaires, ni aux locataires.

M. le président de la commission combat notre amendement. J'enregistre avec satisfaction que, sur le principe même de la discussion, il me donne, pour une fois, raison. Certes, l'encouragement est mince; mais c'est un commencement et je ne désespère pas, dans un proche avenir, après des discussions plus approfondies, d'aboutir à un accord plus complet avec M. le président de la commission.

On nous dit: Si vous ne votez pas un texte, nous serons devant le néant et la situation sera dramatique.

C'est là une exagération, car si l'on acceptait, ce qui est encore possible, de disjoindre le problème des prix, il subsisterait de nos discussions une série de dispositions qui pourraient entrer dès maintenant en vigueur et assureraient certaines garanties aux intéressés.

Les communistes n'ont jamais été des partisans du « tout ou rien ». Nous demandons la suppression de l'article 16. Si nous sommes battus, nous discuterons les textes suivants, nous mènerons la lutte des amendements, non avec l'espoir d'aboutir à un projet raisonnable, car les dispositions votées sont, pour la moitié au moins, détestables, mais pour rendre le texte le moins mauvais possible.

M. Jean Médecin. Que proposez-vous exactement ? De distraire le chapitre des prix et de le renvoyer à un projet ultérieur ? Autant le régler tout de suite, puisque vous avez une solution.

M. Gabriel Citerne. Je me suis déjà expliqué plusieurs fois à ce sujet, notamment à la séance de vendredi. Ce jour-là, vous avez jugé utile de combattre ma proposition. J'espère que vous ne l'avez pas fait sans l'avoir comprise.

M. Jean Médecin. Je l'ai combattue parce que vous proposiez simplement de distraire le chapitre des prix et de renvoyer à plus tard la solution de ce problème.

M. Gabriel Citerne. Non, mon cher collègue.

On nous a reproché de vouloir renvoyer cette question aux calendes, non pas grecques, mais byzantines, comme a dit M. Claudius-Petit. C'est inexact.

Si vous estimez que la date du 1er octobre est trop éloignée, nous ne demandons pas mieux que d'envisager une date plus rapprochée, dans trois semaines ou dans un mois par exemple.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que cette question soit réglée par décret. C'est le point qui ne nous donne pas satisfaction dans le projet qui nous est soumis, d'autant que le système envisagé pour l'évaluation des prix est confus et engendrera de nombreuses difficultés.

M. Eugène Claudius-Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je vous le permets d'autant plus volontiers, monsieur Claudius-Petit, qu'étant inscrit, vendredi dernier, pour traiter cette question, vous n'avez pas jugé utile de le faire. Je vous donne ainsi l'occasion de rattraper votre retard.

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit, avec la permission de l'orateur.

M. Eugène Claudius-Petit. Je remercie M. Citerne de sa courtoisie; je n'en attendais pas moins de lui. (*Sourires.*)

Je profite de son autorisation pour dire que si le problème avait été posé plus clairement au cours de la dernière séance et si, avant d'aborder le problème des prix, une courte discussion générale avait eu lieu, nous aurions pu décider d'un commun accord d'envoyer immédiatement au Conseil de la République, sous forme d'une loi distincte, toutes les dispositions déjà votées. Ainsi, le Conseil de la République aurait eu tout le loisir de se prononcer sur ces dispositions, pendant que nous aurions nous-mêmes examiné le problème des prix.

En d'autres termes, la proposition de M. Citerne, formulée comme elle l'est aujourd'hui, c'est-à-dire de la façon la plus claire, et précisant qu'il ne s'agit pas d'un renvoi au calendes de la question, devrait permettre de faire voter très rapidement, par le Conseil de la République, aux fins d'application, les dispositions déjà adoptées par l'Assemblée nationale.

S'il en est autrement, le Conseil de la République ne pourra être saisi de l'ensemble du projet que lorsque nous en aurons terminé nous-mêmes, c'est-à-dire dans quelques semaines. Pendant ce temps, en ce qui concerne le droit de reprise, la situation restera en l'état et les tribunaux hésiteront à se prononcer, dans l'attente de la loi en gestation.

Je crois donc qu'il y a là — et je m'adresse à M. le garde des sceaux et à M. le président rapporteur pour avoir leur avis — une procédure qui, sans interrompre la discussion du chapitre des prix, qui ferait l'objet d'une loi distincte, permettrait de soumettre dès maintenant, au Conseil de la République, sous forme d'un texte complet, les dispositions dont l'Assemblée nationale a terminé l'examen.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je tiens à donner une précision complémentaire à M. Claudius-Petit et à lui exprimer pourquoi je ne crois pas possible de retenir la solution préconisée.

Je ne suis pas resté inactif et, précisément pour calmer la légitime impatience du Conseil de la République, j'ai veillé à ce que mes services lui adressent, chapitre par chapitre, tout ce qui a été voté par l'Assemblée, afin que la commission compétente puisse commencer ses travaux.

Tout en enregistrant avec satisfaction la bonne volonté de cette commission, je dois dire qu'il ne m'a pas été caché, tant par son distingué président que par des membres éminents, que si l'examen des dispositions déjà votées était commencé à titre officieux, le Conseil de la République ne concevait un examen officiel de sa commission que lorsque l'ensemble du texte serait voté par l'Assemblée nationale.

Je n'ai, évidemment, pas à faire état ici de conversations privées. Mais je crois pouvoir vous donner l'assurance, monsieur Claudius-Petit, que le Conseil de la République ne concevrait pas la dissociation du projet en deux textes, dans la pensée qu'ont beaucoup de nos collègues et de conseillers de la République que la prorogation d'office doit trouver sa compensation nécessaire dans une majoration des prix.

Je crains de me trouver dans une impasse. Et la responsabilité, en l'occurrence, ne sera pas seulement gouvernementale, mais au moins partagée entre le Gouvernement et l'Assemblée. Je crains d'entendre le Conseil de la République me dire: « Vous nous avez envoyé les deux tiers de la loi; envoyez-nous le dernier tier et nous jugerons le tout ensemble », car ceci m'acculerait à envisager un nouveau texte provisoire.

Je tiens à dire à M. Citerne qu'à la suite des conversations que j'ai eues au Conseil de la République, j'espère adresser un appel suffisamment convaincant aux membres de la commission de la justice — qui y ont toujours répondu avec un empressement dont je tiens ici à leur exprimer ma très vive gratitude — pour qu'ils veuillent, non point battre des records, mais faire l'impossible pour que la loi soit votée dans le minimum de temps.

S'il y a des difficultés, afférentes, d'ailleurs, à une tout autre question, elles n'auront aucune répercussion sur le texte qui nous occupe actuellement.

Je crois donc, monsieur Claudius-Petit, que la seule solution possible est celle que j'ai préconisée devant l'Assemblée, c'est-à-dire la prise en considération du seul texte qui subsiste avec la possibilité, pour chacun, de présenter, sur ce texte, qui a le mérite d'exister, toutes les observations et toutes les réserves qu'il croira devoir faire.

M. Gilbert Berger. Je demande la parole.

M. Gabriel Citerne. Je me permets de vous faire remarquer que les deux interventions qui viennent de se produire l'ont été avec mon autorisation et la vôtre, madame la présidente, alors que j'avais la parole.

Mme la présidente. Vous désirez continuer votre exposé ?

M. Gabriel Citerne. Oui, madame la présidente, sans abuser le moins du monde, soyez-en persuadée.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. Gabriel Citerne. Au moment où j'ai été interrompu, j'étais en train de donner quelques explications à M. Médecin. Je ne les reprendrai pas, persuadé qu'il est lui-même convaincu qu'elles ont déjà été fournies, vendredi dernier.

En bref, nous sommes opposés au système des décrets et aux propositions de la commission touchant le rétablissement des prix de base. Nous avons donc demandé que la question soit réglée par un texte spécial.

Je m'excuse, en particulier auprès de M. Claudius-Petit, si je n'ai pas été suffisamment clair, vendredi dernier, mais la lecture du *Journal officiel* lui permettra de se rendre compte que je n'ai pas varié, depuis vendredi, dans la façon de présenter mes arguments.

Pour sa part, M. le garde des sceaux manifeste l'espoir que l'ensemble du projet sera voté rapidement par le Conseil de la République. Je reconnais que l'espoir est une belle chose, mais ce n'est que de l'espoir.

M. le président de la commission. Cela fait vivre.

M. Gabriel Citerne. Nous avons eu, hélas ! ces derniers temps, la preuve qu'il ne fallait pas trop espérer dans certains domaines et de certains côtés.

Mais je ferai une dernière remarque, en réponse à M. le garde des sceaux, qui semble considérer comme un inconvénient majeur, susceptible de mettre en péril la loi elle-même, le fait d'envoyer cette loi au Conseil de la République par fractions.

Je lui rappellerai simplement qu'en d'autres circonstances, on a usé de ce procédé. Il est vrai qu'il s'agissait de faire des lois, non pour aider les locataires, mais contre les ouvriers.

Loin de moi la pensée de vouloir, à ce propos, soulever ici quelque passion. Mais je rappelle qu'en décembre dernier, lorsqu'il s'est agi de faire voter les lois superscélérates contres les ouvriers, on a bel et bien voté le projet du Gouvernement en plusieurs tronçons, pour gagner du temps et le faire adopter plus vite par le Conseil de la République. Il me semble que la procédure utilisée contre la classe ouvrière pourrait être utilisée aujourd'hui en faveur des locataires.

Mme la présidente. La parole est à M. Berger, pour répondre au Gouvernement.

M. Gilbert Berger. J'ai l'impression, comme certainement tous mes collègues, que les difficultés rencontrées, ce matin, forment la rétrospective de la politique générale qui a été suivie depuis quelque temps.

Ce n'est pas seulement à propos des loyers, mais c'est en maintes circonstances et pour maints problèmes que nous nous sommes heurtés à ces mêmes difficultés.

Quoi qu'il en soit, pour l'élaboration de l'importante loi qui nous occupe, la commission de la justice aurait bien dû écouter les suggestions présentées par les commissaires communistes.

En effet, à différentes reprises, ils ont marqué la nécessité de connaître au préalable la position du Gouvernement sur les possibilités qui seraient données aux locataires de payer des loyers plus élevés et aux petits et moyens propriétaires d'entretenir les locaux loués, dans des conditions convenables. On leur a toujours répondu: Examinons d'abord les chapitres relatifs au champ d'application de la loi, à la procédure, aux dispositions diverses, au maintien dans les lieux des locataires, à l'exercice du droit de reprise pour les propriétaires; nous verrons ensuite la question du prix des loyers.

C'est dans ces conditions que le problème vient maintenant en discussion. L'on a travaillé à la manière de l'entrepreneur qui, pour construire une maison, aurait commencé par poser les tuiles sans s'inquiéter de la solidité des murs.

Tout cela n'est pas de la faute du groupe communiste. Dès le début, il a souligné l'importance du problème et la nécessité de rechercher les moyens de donner aux ouvriers un pouvoir d'achat plus élevé.

On parle de demander aux ouvriers 8, 10 ou 15 p. 100 de leur salaire pour le payement de leur loyer. Comment pourront-ils disposer d'une telle somme ? Chacun sait ici que leur pouvoir d'achat ne leur permet pas toujours de se nourrir convenablement et de régler les problèmes vestimentaires. Et l'on veut imposer à des milliers de locataires une augmentation assez sensible de leur loyer, sans les avoir au préalable mis à même d'avoir des moyens de payement supérieurs :

Il restera, par ailleurs, la question des petits et moyens propriétaires, qui ne peuvent plus entretenir leurs locaux, les loyers qu'ils reçoivent ne leur permettant même pas de payer les taxes et les impôts auxquels ils sont assujettis.

Ce sont toutes ces questions qu'il eût fallu régler en premier lieu. Faute de l'avoir fait, nous assistons, ce matin, comme ce fut déjà le cas vendredi dernier, à des discussions sans fin, qui laissent sans solution le problème.

Mais, encore une fois, la responsabilité n'en incombe nullement au groupe communiste, car, si on l'avait écouté, la loi sur les loyers aurait été votée dans des conditions convenables, les questions qu'elle soulève auraient été résolues dans leur ordre logique et nous nous serions préoccupés, contrairement à ce que j'ai dit tout à l'heure, de l'épaisseur des murs avant de poser le toit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Minjoz pour expliquer son vote.

M. Jean Minjoz. Le groupe socialiste s'abstiendra dans le scrutin sur l'amendement de M. Citerne.

Nous avions, la semaine dernière, déposé sous forme d'amendement un contre-projet. L'Assemblée n'a pas cru devoir nous suivre, pensant qu'il fallait prendre pour bases celles proposées par la commission.

Nous ne voulons pas empêcher la majorité de l'Assemblée de voter la loi sur les loyers. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas l'amendement déposé par nos collègues, ce qui pourrait être considéré comme de l'obstruction. Mais nous nous abstiendrons, laissant, je le répète, à la majorité la responsabilité de l'adoption du texte dont on lui demande le vote.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Citerne, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	504
Majorité absolue.....	253
Pour l'adoption.....	184
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission propose qu'une légère modification de forme soit apportée à l'article 16.

Cet article commencerait ainsi: « Dans toutes les communes, il sera procédé, pour tous les locaux... »

Cette modification permettrait d'éviter certaines difficultés d'interprétation qui pourraient résulter du texte actuel.

Mme la présidente. La commission modifie ainsi le début du texte qu'elle présente à l'Assemblée pour l'article 16:

« Il sera procédé, dans toutes les communes, pour tous les locaux... »

M. André-Bertrand Chautard. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Chautard.

M. André-Bertrand Chautard. Je demande à M. le président-rapporteur si cette détermination de la valeur locative des locaux s'appliquera également aux baux en cours.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La question, qui valait la peine d'être posée, a été examinée par la commission.

Je précise très nettement que dès l'instant où nous prévoyons, dans l'article 16, la détermination de la valeur locative dans toutes les communes et pour tous les locaux auxquels la présente loi est applicable, nous légiférons aussi bien pour les locaux actuellement donnés à bail que pour ceux dans lesquels les occupants se maintiennent en vertu de la prorogation ou du maintien dans les lieux.

Je crois donc que M. Chautard a satisfaction : tous les locaux, qu'ils soient donnés à bail ou qu'ils soient simplement occupés par ceux qui sont maintenus dans les lieux, seront l'objet d'une revision de prix.

Mme la présidente. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je désire poser une autre question.

En ce qui concerne les prix, il est bien entendu que les dispositions de la loi que nous discutons s'appliquent à toutes les communes de France, même à celles dans lesquelles la législation sur le maintien dans les lieux et sur le droit de reprise a été écartée ?

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je confirme l'interprétation donnée par M. Minjoz. Le texte est formel, impératif: il s'agit de « toutes les communes » et non pas seulement des communes dans lesquelles la loi est applicable en vertu de l'article 1er.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Compte tenu de la modification que la commission a apportée au texte de l'article 16, celui-ci se trouve ainsi rédigé:

« Art. 16. — Dans toutes les communes, il sera procédé, pour tous les locaux auxquels la présente loi est applicable, à la détermination de la valeur locative desdits locaux, soit par accord amiable entre le propriétaire et le locataire ou l'occupant, soit, à défaut, par justice, en application des règles ci-après. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 ainsi rédigé.

(*L'article 16, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 17.*]

Mme la présidente. « Art. 17. — La valeur locative d'un local est égale au produit de la surface corrigée telle qu'elle résulte de l'article 18 par le prix de base du mètre carré de chacune des catégories de logements prévues à l'article 19. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 18.*]

Mme la présidente. « Art. 18. — Un décret déterminera les conditions dans lesquelles sera obtenue la surface corrigée en affectant la superficie des pièces habitables et celle des autres parties du logement de correctifs dont il donnera les taux pour qu'il soit tenu compte de la hauteur du plafond, de l'éclairement, de l'ensoleillement et des vues de chacune des

pièces habitables, ainsi que des caractéristiques particulières des autres parties du local.

« Il définira les pièces habitables et les conditions dans lesquelles sera calculée la superficie desdites pièces, ainsi que celle des autres parties du local et des annexes.

« Le même décret précisera également les correctifs applicables à l'ensemble du logement pour tenir compte notamment de son état d'entretien, de l'importance du local, de sa situation et des éléments d'équipement propres, soit au local, soit à l'ensemble de l'immeuble. »

MM. Berger et Citerne ont présenté un amendement tendant, au début de l'article 18, à remplacer les mots: « un décret » par ceux-ci: « une loi ».

La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Pour ce qui nous concerne, nous nous sommes suffisamment expliqués à ce propos.

Les communistes se souviennent de décrets de triste mémoire et ils ne les oublieront jamais.

Aussi, si nous n'étions pas suivis au sujet de l'amendement que nous avons déposé, une telle décision de l'Assemblée serait la démonstration de son incapacité en matière législative, puisqu'elle abandonnerait ses prérogatives au seul conseil des ministres.

Quel est donc celui de nos collègues qui acceptera d'être placé devant le fait accompli par des décrets sur cette si importante question du règlement du prix des loyers, sans qu'au préalable le Parlement ait eu connaissance de la position du Gouvernement sur les contre-parties qu'il entend donner aux locataires pour permettre à ceux-ci de faire face à une augmentation assez sensible du prix des loyers ?

Nous voulons prendre nos responsabilités et accomplir notre devoir de membres de l'Assemblée nationale n'abandonnant en aucun cas leurs prérogatives d'élus.

C'est pourquoi je fais appel à tous nos collègues en leur demandant de se prononcer en faveur de notre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Au cours de la séance de vendredi matin, la même proposition nous a été faite par M. Berger. Il nous était demandé de faire fixer les prix par une loi.

L'Assemblée a rejeté l'amendement de notre collègue.

Celui-ci reprend son amendement sous une forme nouvelle. Je prie l'Assemblée de ne pas se déjuger et de confirmer aujourd'hui ce qu'elle a décidé hier.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Berger et Citerne, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisi par M. Dominjon d'un amendement ainsi conçu:

« Dans le premier alinéa de l'article 18:

« 1° Après les mots: « Un décret », intercaler ceux-ci: « pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme »;

« 2° Après les mots: « pour qu'il soit tenu compte », intercaler celui-ci: « notamment ».

La parole est à M. Chautard, pour soutenir cet amendement.

M. André-Bertrand Chautard. J'insisterai sur l'adjonction dans l'article 18 du mot « notamment », proposée par M. Dominjon.

En effet, il apparaît que les points précisés par l'article 18 pour servir de cadre au décret prévu pourront être incomplets. Des omissions involontaires auront pu être commises par le Parlement. Il ne faudrait donc pas que le Gouvernement fût gêné par notre énumération, qui pourrait être considérée comme restrictive. C'est pour enlever ce caractère restrictif à ladite énumération que M. Dominjon propose d'intercaler le mot « notamment ».

En ce qui concerne la première partie de son amendement, notre collègue a voulu faire préciser que c'est le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui est qualifié pour fixer les caractéristiques dont il sera tenu compte. Il s'agit là de questions techniques qui intéressent particulièrement ce ministre, le plus compétent en la matière.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est d'accord avec M. Dominjon sur les deux points de son amendement.

M. le président de la commission. La commission est également d'accord avec l'auteur de l'amendement, mais elle souhaite une modification de la formule employée, car, dans tout le texte, il est question du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme et non pas du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mme la présidente. La commission accepte l'amendement mais propose d'en modifier ainsi la première partie:

« 1° Après les mots: « un décret », intercaler les mots: « pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dominjon, ainsi modifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Chautard a présenté un amendement ayant pour objet d'ajouter, dans le premier alinéa de l'article 18, après les mots: « et les vues de chacune des pièces habitables », les mots: « et de l'affectation du local ».

La parole est à M. Chautard.

M. André-Bertrand Chautard. Cet amendement est satisfait. Je le retire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

Mme la présidente La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. J'estime qu'il y aurait lieu, dans le troisième alinéa, d'ajouter après les mots: « de son état d'entretien », les mots: « de sa vétusté ».

Ce troisième alinéa de l'article 18 prévoit que le décret « précisera également les correctifs applicables à l'ensemble du logement, pour tenir compte notamment de son état d'entretien, de l'importance du local... ».

La vétusté me semble un élément des plus importants. Je demande donc qu'il soit tenu compte de mon observation.

Mme la présidente. M. Minjoz propose, par voie d'amendement, d'ajouter, après les mots: « de son état d'entretien », les mots: « de sa vétusté ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne fais pas d'objection au principe de cette adjonction. Je me borne à faire observer à M. Minjoz que, pratiquement, il a satisfaction, puisqu'il est précisé dans ce même troisième alinéa que les facteurs dont il faut tenir compte sont, « notamment », l'état d'entretien, etc...

Le mot « notamment » suffit à marquer que d'autres facteurs devront également être pris en considération.

Toutefois, si M. Minjoz tient à l'adjonction qu'il propose, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle soit effectuée.

M. Jean Minjoz. J'estime que la vétusté a une importance particulière en la matière.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est partisan de cette adjonction.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*L'article 18, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 19.*]

Mme la présidente. « Art. 19. — Le prix de base du mètre carré est déterminé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre chargé des affaires économiques, après avis du Conseil économique, pour les différentes catégories de logements en fonction de la qualité de leur construction et compte tenu de la localité dans laquelle ils sont situés.

« Les prix de base doivent être tels qu'ils assurent, après application des correctifs, la rémunération du service rendu par le logement ainsi que son maintien en état d'habitabilité. »

MM. Berger et Péron ont présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 19, à supprimer les mots: « par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre chargé des affaires économiques, après avis du Conseil économique ».

La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Nous avons été battus sur l'article 18; par conséquent, notre amendement n'a plus aucune valeur.

Nous le retirons donc.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Citerne a déposé un amendement ayant pour objet, dans le premier alinéa de l'article 19, d'insérer, après les mots: « du Conseil économique », ceux-ci: « et des commissions départementales ».

La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Il serait opportun, en la circonstance, d'obtenir l'avis de ces commissions départementales qui me semblent particulièrement qualifiées pour émettre une opinion vraiment intéressante.

Lors de la discussion de vendredi dernier, la grande importance des travaux des commissions départementales a été soulignée à plusieurs reprises. Je crois qu'en matière de fixation du prix de base du mètre carré, il serait bon également de demander l'avis de ces organismes.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de la proposition de M. Citerne.

Si l'on veut recueillir l'avis des commissions départementales, le délai qui sera nécessaire pour obtenir les renseignements sera long et le décret à intervenir sera ajourné d'autant.

Nous voulons — il le faut d'ailleurs — que le reclassement soit terminé, tout au moins pour certaines catégories d'immeubles, dans un délai très bref. Si nous admettions l'amendement de M. Citerne, nous n'aboutirions à rien moins que de retarder de six mois l'application de la loi.

Au surplus, en application de l'article 20, l'avis recueilli auprès des commissions départementales sera fondé sur des éléments beaucoup plus simples, à savoir des correctifs variant suivant les localités.

Sur ce point, je veux être très précis et donner un exemple. Dans des régions très largement ensoleillées, de très larges baies constituent un très grand avantage, mais, dans les régions froides comme la mienne, il est fort difficile d'obtenir une température acceptable à l'intérieur d'un appartement comportant de très grandes baies; on a beau y consommer des quantités considérables de charbon, on ne parvient jamais à s'y trouver à l'aise pendant l'hiver.

M. Eugène Claudius-Petit. Il faut aménager des doubles-fenêtres; ce n'est pas très compliqué.

M. Gabriel Citerne. Et mettre du charbon dans le poêle !

M. le président de la commission. Il serait bon d'avoir des doubles-fenêtres et aussi du charbon à mettre dans le poêle.

M. Gabriel Citerne. Oui, avant que le prix n'en soit augmenté !

M. Eugène Claudius-Petit. Les Français s'obstinent à ignorer que les doubles-fenêtres permettent d'économiser le charbon !

M. le président de la commission. Nous ne sommes pas encore en train de reconstruire la totalité de nos immeubles et nous sommes obligés de tenir compte de l'état de ceux dont nous disposons. C'est pourquoi il y a lieu d'apporter des correctifs aux conditions locales. C'était la seule mission que nous avions confiée aux commissions départementales, afin de n'en pas surchager le fonctionnement au point que les résultats de leurs travaux ne pourraient être acquis que dans un avenir très lointain.

Dans ces conditions, il ne serait pas raisonnable d'adopter l'amendement de M. Citerne.

Mme la présidente. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Pour apprécier la valeur de l'amendement et bien connaître la situation, je voudrais obtenir une précision de M. le président-rapporteur.

En 1914 déjà, sous l'empire de la libre concurrence et du libre jeu des lois économiques, se présentait souvent la situation suivante:

Près des villes qui souffraient d'une crise du logement se trouvaient parfois, à 50 ou 60 kilomètres, des chefs-lieux de canton, des villes plus petites, qui, au contraire, s'étaient dépeuplées. Il n'était pas rare que deux habitations semblables fussent louées 1.500 francs dans la ville et 600 francs à quelques kilomètres, dans le chef-lieu de canton de 2 à 3.000 habitants, partiellement dépeuplé.

Depuis ce temps, on a procédé, par coefficients, à la modification des prix des loyers. Par conséquent, l'écart s'est maintenu et le rapport reste le même qu'en 1914. Dans quelle mesure ce rapport va-t-il être maintenu avec le système nouveau ? Son application ne va-t-elle pas déterminer un bond considérable en avant de la location dépréciée, l'augmentation étant beaucoup moins importante dans les localités où déjà les loyers étaient élevés en 1914 ?

J'appelle sur ce point l'attention de M. le président de la commission. Si un tel phénomène se produisait, il ferait naître des protestations très véhémentes dans les localités qui se trouveraient subir une augment supérieure à celle des villes voisines, ce qui paraîtrait d'autant plus injuste que, parfois, il y aurait pléthore de logements inhabités dans les centres ainsi atteints.

Or, je ne vois, dans le texte qui nous est présenté, qui vise à sauvegarder les intérêts des locataires, rien qui puisse permettre de tenir compte du fait qu'il y avait, en 1914, dans certaines localités, des logements très nombreux inhabités et des valeurs locatives dépréciées par rapport à la valeur de construction des maisons.

Je crois que la question a une assez grande importance pour que nous nous en préoccupions, surtout lorsqu'il s'agit de voter un amendement qui tend à faire entrer en ligne de compte l'avis des commissions départementales de loyers.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Les préoccupations de M. Courant sont parfaitement justifiées. Toutefois, je lui fais observer que le texte de l'article 19 lui donne satisfaction. Je lis en effet:

« Le prix de base du mètre carré est déterminé... pour les différentes catégories de logements en fonction de la qualité de leur construction et compte tenu de la localité dans laquelle ils sont situés. »

Mme la présidente. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Dès lors que M. le président de la commission estime que les mots: « compte tenu de la localité » répondent à ma préoccupation, je n'insiste pas.

Je crois qu'il était utile d'apporter cette précision, car l'expression pouvait être retenue comme visant l'importance de la localité et non le nombre des constructions qui s'y trouvent et, le cas échéant, leur abondance.

Mme la présidente. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Mes chers collègues, je ne comprends pas l'hostilité de la commission à l'égard de mon amendement et j'observe que les exemples fournis par M. Grimaud viennent au contraire renforcer ma thèse.

M. le président de la commission a volontairement mêlé les dispositions des articles 19 et 20. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'article 19 détermine les prix de base et que c'est à cette occasion que l'avis de la commission départementale est le plus important; en effet, une fois ce prix de base déterminé, il ne s'agit plus que de correctifs.

Par ailleurs, je l'ai dit, M. le président de la commission renforce ma thèse lorsqu'il souligne que les commissions départementales des loyers rencontreront des difficultés pratiques dans l'exécution de leur mission. En effet, ces difficultés seront plus nombreuses encore dans l'application de l'article 20, car la détermination des correctifs est beaucoup plus vague que la détermination du prix de base.

En outre, l'avis des commissions départementales sera plus important pour l'application de l'article 19 que pour celle de l'article 20, car cet avis pourra tenir compte de la situation économique du département intéressé.

Il ne faut pas oublier que, pour la très grande majorité des villes, ont été instituées des zones dites « de salaires ». Il faut faire entrer cet élément en ligne de compte dans la fixation des nouveaux taux des loyers, et cela n'est possible que grâce à l'avis des commissions départementales. Autrement, on aboutirait à faire payer les plus importantes augmentations de loyers aux locataires dont les revenus sont les plus faibles.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Citerne ?

M. Gabriel Citerne. Volontiers.

M. le président de la commission. Je propose une solution transactionnelle, qui donnera sans doute satisfaction à tous nos collègues et nous permettra de clore ce débat.

Nous pouvons tenir compte du fait que M. le ministre de la reconstruction possède les avis de toutes les commissions départementales des loyers.

M. Gabriel Citerne. C'est pourquoi je regrette l'absence de M. le ministre de la reconstruction.

M. Eugène Claudius-Petit. Il compulse ses dossiers !

M. le président de la commission. Je propose donc d'intercaler dans l'article 19, après les mots: « après avis du Conseil économique », les mots: « et compte tenu des travaux des commissions départementales des loyers ».

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le président de la commission. Puisque nous possédons les résultats des travaux de ces commissions, la fixation du taux des loyers pourra intervenir sans que s'écoule un trop long délai.

Il m'apparaît, monsieur Citerne, que vous auriez ainsi satisfaction et que le résultat serait heureux.

Mme la présidente. Avez-vous satisfaction, monsieur Citerne ?

M. Gabriel Citerne. Je n'ai pas satisfaction, parce que les prix seront déterminés par décret, en tenant compte d'un avis qui aura été donné par les commissions départementales six, sept, huit mois ou un an plus tôt. Cela n'est pas très sérieux.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et, pour marquer l'importance que nous y attachons, je demande un scrutin.

S'il est repoussé, ce qui est fort possible, nous accepterons le texte proposé par la commission, qui, en l'espèce, sera — suivant une formule que je n'aime pas beaucoup, cependant — le moindre mal.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement demande à l'Assemblée, en rejetant l'amendement de M. Citerne, de s'en tenir à la proposition transactionnelle de M. le président Grimaud. Celle-ci, d'ailleurs, a le premier avantage de ne point préjuger le vote de l'article 20, autrement dit, la survie ou la suppression des commissions départementales, lesquelles, si le texte de M. Citerne était adopté, seraient automatiquement maintenues en fonction.

M. Gabriel Citerne. Elles sont maintenues dans le rapport, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je crois, par contre, comme l'a dit avec raison M. le président Grimaud, que les renseignements qui nous sont déjà fournis peuvent servir de base très utile au décret envi-

sagé, puisqu'ils comportent des éléments invariables sur la situation des localités, sur l'état général des immeubles dans une région déterminée, sur la situation du logement dans tel ou tel département.

Ce sont là des éléments qui ne changent pas en vingt-quatre heures, ni même en six mois. Par conséquent, ceux que nous possédons peuvent être aujourd'hui très utilement consultés. La proposition de M. le président de la commission m'apparaît donc comme la meilleure solution

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Citerne.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	183
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme la présidente. M. le président de la commission propose, après les mots : « après avis du Conseil économique », d'ajouter les mots: « et compte tenu des travaux des commissions départementales des loyers ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que ce vote a été émis à l'unanimité.

M. Dominjon a présenté un amendement qui tend, à la fin du premier alinéa de l'article 19, après les mots: « et compte tenu », à intercaler les mots: « le cas échéant ».

La parole est à M. Dominjon.

M. Pierre Dominjon. Je crois inutile de commenter longuement cet amendement.

L'article 19 prévoit que les prix de base seront déterminés en fonction de la qualité de la construction et compte tenu de la localité dans laquelle sont situés les immeubles.

Or, si l'on est obligé de tenir compte de la qualité de la construction pour tous les immeubles, il semble que les localités, elles, puissent être classées en un certain nombre de catégories.

C'est la raison pour laquelle je propose d'ajouter au texte actuel les mots: « le cas échéant ».

D'autre part, il ne m'apparaît pas qu'il y ait lieu de maintenir l'expression: « compte tenu » puisque nous venons de l'insérer dans le texte par l'adoption de la proposition de M. le président de la commission.

Il faudrait que le texte soit ainsi rédigé: « en fonction de la qualité de leur construction et, le cas échéant, suivant la localité dans laquelle ils sont situés ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne s'oppose pas à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement ne s'y oppose pas non plus.

Mme la présidente. M. Dominjon, d'accord avec le Gouvernement et la commission, propose de modifier comme suit son amendement:

Remplacer les mots: « compte tenu de » par les mots: « le cas échéant, suivant ».

La fin du premier alinéa de l'article 19 serait donc ainsi rédigée:

« ...en fonction de la qualité de leur construction et, le cas échéant, suivant la localité dans laquelle ils sont situés. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Dominjon, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. Minjoz. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Monsieur le président de la commission, qu'entendez-vous exactement par les mots: « rémunération du service rendu par le logement » ?

Ces termes figurent dans le dernier alinéa de l'article 19 qui dispose que:

« Les prix de base doivent être tels qu'ils assurent, après application des correctifs, la rémunération du service rendu par le logement ainsi que son maintien en état d'habitabilité. »

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La question posée par M. Minjoz est de celles qui ont été longuement examinées par la commission, à propos du reclassement.

Plusieurs propositions étaient en présence. Les unes tendaient à « accrocher » la valeur locative, en particulier le loyer, au coût de construction de l'immeuble. La valeur à neuf de l'immeuble étant déterminée, le loyer aurait été calculé de telle sorte qu'il eût représenté un revenu compris entre 4, 6 et demi et même 8 p. 100 du capital investi. C'était la notion rigoureusement et exclusivement capitaliste de la détermination des loyers.

Une autre notion tenait compte des avantages et des inconvénients effectifs de l'immeuble, car ce sont eux qui traduisent le service rendu par cet immeuble. C'est celle que nous avons voulu vous soumettre par les formules que nous proposons à votre examen.

Je voudrais préciser très nettement ma pensée afin qu'aucune équivoque ne puisse susbsister.

Considérons deux immeubles. L'un est entièrement en marbre et l'autre est construit avec des matériaux que je qualifierai de normaux pour ne pas entrer dans le détail.

L'un et l'autre de ces deux immeubles comportent le même nombre de logements, de même surface et offrant les mêmes avantages et les mêmes inconvénients; ils sont sis côte à côte.

Si nous nous fondons sur la notion capitaliste du loyer, nous devons demander au locataire qui occupe un logement dans l'immeuble en marbre un loyer très nettement supérieur à celui que doit payer celui qui occupe un appartement dans l'immeuble voisin, car la construction de l'immeuble en marbre a nécessité l'investissement d'un capital très nettement supérieur à celui qu'il a fallu dépenser pour construire l'immeuble voisin.

A notre avis, ces deux immeubles offrant les mêmes avantages, les mêmes inconvénients, ayant la même surface, procurant à ceux qui les occupent satisfactions et désagréments égaux, doivent comporter l'établissement de loyers égaux, sans qu'il soit tenu compte de la différence des capitaux investis.

Le maintien en état d'habitabilité vise les sommes nécessaires pour entretenir l'immeuble, couvrir les charges, les impôts, les assurances et même — cela va loin — comprend une certaine annuité de remplacement qui permettra de substituer, à l'immeuble devenu vétuste, un immeuble neuf.

Telles sont les diverses notions que nous vous proposons en quelques formules concises, mais qui, je crois, sont susceptibles de donner satisfaction à nos collègues.

Mme la présidente. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je remercie M. le président de la commission de ses précisions. Mais vous me permettrez, mes chers collègues, de souligner combien le décret d'application sera difficile à établir et je crains, dans un souci de justice, que l'on ne tienne pas du tout compte de la rémunération du capital.

Il ne m'appartient peut-être pas de faire cette déclaration *(Sourires)*, mais je profite de l'occasion pour déclarer que si nous voulons rédiger une loi claire et simple, nous devons aussi nous inspirer de considérations de justice et d'équité.

Cela dit, je ne puis que demander au ministre compétent de prendre un décret et des arrêtés extrêmement clairs, car je ne vois pas comment l'on parviendra à appliquer les « coefficients correctifs » dont on parle.

Mme la présidente. M. Eugène Claudius-Petit a déposé un amendement tendant à compléter l'article 19 par les dispositions suivantes:

« Le loyer-type est déterminé par les commissions départementales sur la base d'un appartement de deux pièces disposant d'un confort moyen et situé dans un immeuble de 50 ans d'âge.

« Ce loyer valeur 1948 est affecté d'une hausse correspondant à 2 p. 100 du salaire moyen départemental pour chaque semestre pendant une période de trois années à partir du 1er octobre 1948.

« Chaque loyer subit une hausse semblable en tenant compte, en plus ou en moins, des coefficients établis par les commissions départementales. »

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. L'amendement que je propose est un peu compliqué.

Je m'excuse de ne le présenter qu'en séance, mais j'avoue n'avoir jamais trouvé, jusqu'à ce matin, le moyen de l'insérer dans un ensemble. Il fallait qu'un système fût adopté, au moins en principe, pour que je puisse intervenir, c'est-à-dire que l'article 16 fût adopté.

C'est pour plusieurs raisons que je soumets ces dispositions à l'Assemblée et je vais essayer de les exposer le plus clairement possible.

Premier argument : cet amendement introduit l'automatisme de l'augmentation dans la loi.

En vérité, je n'ai confiance ni dans les décisions de l'Assemblée ni dans celles des gouvernements à venir. Je n'en veux pour preuve que les termes actuels de la loi sur les habitations à bon marché.

Le prix des loyers des habitations à bon marché est fixé par le ministre. Or, vous savez que, jusqu'au 2 juin 1948, les prix des loyers en usage dans les habitations à bon marché défiaient complètement le bon sens : on y voyait encore des loyers de 632 francs et de 753 francs par an pour une chambre avec w. c. dans une maison de type individuel. Dans les constructions collectives, pour le même logement, les prix étaient de 560 et 672 francs par an.

Le décret du 2 juin, tout récent, par conséquent, nous permet de mesurer le courage, la volonté et l'objectivité ou l'indépendance des ministres en place. Ce décret, qui porte la signature de M. le ministre de la reconstruction et de l'urba-

nisme, considérant un logement de quatre pièces d'au moins neuf mètres carrés avec cuisine, comportant w.-c. et représentant une superficie totale d'au moins 54 m², a fixé le loyer à 3.852 francs par an pour une construction collective et à 4.632 francs par an pour une maison individuelle. Et je précise qu'il s'agit d'immeubles construits avant 1939, c'est-à-dire relativement récents.

Vous me direz, sans doute, que les prix qui ont trait aux immeubles construits depuis 1939 sont différents. Ils le sont, en effet, mais tellement peu qu'ils méconnaissent encore, et de loin, les besoins du bâtiment. C'est ainsi que l'on obtient, pour un logement de quatre pièces, un loyer de 17.000 francs !

L'énoncé de ces chiffres me permettra, dans un instant, d'aborder un problème qui n'a encore donné lieu à aucun débat devant l'Assemblée, ce que je regrette beaucoup. Mais je veux en revenir à l'automatisme.

Mon amendement dispose que, chaque semestre, le loyer type sera majoré d'une augmentation correspondant à 2 p. 100 du salaire moyen départemental.

Ainsi, l'automatisme permet-il au loyer d'être réintégré normalement dans les traitements, salaires et revenus. Mieux encore, il est « accroché » d'une façon simple, par un moyen de base, à la notion juridique du salaire moyen départemental, qui correspond, tant bien que mal, au salaire minimum vital.

Il tient compte de la capacité du salarié, non pas automatiquement, comme tendent à le faire les articles 26 et suivants du projet qui nous est présenté, mais en laissant pleine liberté à chacun d'occuper un appartement ou plus grand ou plus modeste que celui qu'il habite.

La liberté individuelle est complètement respectée et, cependant, tout le système des loyers est lié à celui des salaires.

L'automatisme va plus loin encore, puisqu'il est le moyen de « coller » aux augmentations de salaires. Si une telle disposition avait été adoptée dès la Libération par la première Assemblée nationale constituante, toutes les fluctuations de salaires auraient eu une incidence sur le prix des loyers, sans que la question ait besoin d'être posée à nouveau.

On a soigneusement évité de préciser quel serait le montant des loyers qu'il faudrait exiger des locataires pour assurer une juste rémunération du service qui leur est rendu par les propriétaires et permettre la reprise de la construction.

On s'est contenté de formules, mais on ne les a pas chiffrées. Pourquoi ? Parce que les chiffres sont effrayants.

Mais si les chiffres effraient l'Assemblée nationale, ils effraient moins le Conseil économique. Dans une récente séance de sa commission de la reconstruction, des travaux publics et de l'urbanisme, on a abondamment développé cette notion du véritable, du juste prix du service rendu, pour arriver d'ailleurs à constater qu'il était impossible de la réintroduire brutalement.

En effet, pourquoi vouloir discuter des méthodes d'augmentation des loyers si l'on ne sait pas où il faut parvenir, si l'on ne connaît pas le palier qu'on doit atteindre ?

Une récente proposition de M. Minjoz aboutissait à ce que, dans trois ans, les loyers n'auraient encore atteint qu'environ le cinquième du revenu de la valeur à neuf des logements. Cette augmentation, qui pouvait paraître importante dans l'esprit de M. Minjoz, est insuffisante. Elle ne résout pas le problème.

Or, précisément, ne sommes-nous pas ici pour le résoudre, en faisant que, par la réintégration dans le plus bref délai de la part correspondant au loyer dans les salaires, traitements et revenus, la loi tombe en désuétude du fait que, la reconstruction ayant de nouveau démarré, les échanges normaux de logements pourront reprendre ?

Donc, d'une part, automatisme de l'augmentation, d'autre part, lien entre les notions de loyer et de salaire.

Si j'ai envisagé une hausse correspondant à 2 p. 100 du salaire moyen départemental pour chaque semestre, c'est parce que l'effort doit être important dans l'intérêt du bâtiment, mais supportable pour la plupart des locataires, les autres étant aidés par des palliatifs divers.

Etant donné l'évolution des choses, on peut penser que, d'ici trois ans, en partant pratiquement de zéro, la valeur des loyers atteindra environ 12 p. 100 d'un salaire. Si même nous supposons une légère augmentation des salaires, ou une variation monétaire de nos moyens d'existence, le loyer type correspondra à 10 p. 100 du salaire moyen départemental, c'est-à-dire d'un salaire juridiquement établi très légèrement au-dessous du salaire minimum vital.

Cette valeur correspondra à peu près — mais à peu près seulement — au niveau des loyers qui sont demandés dans tous les pays du monde.

Je me suis efforcé de rechercher quelle était la part réelle du loyer dans divers pays, aussi bien dans les Etats-Unis d'Amérique qu'en Union soviétique, et je suis arrivé aux constatations suivantes:

Aux Etats-Unis d'Amérique, on travaille environ une semaine pour payer son loyer mensuel, s'agissant d'un logement composé de quatre pièces, avec tout le confort, tandis qu'à Moscou, le loyer mensuel correspond à une demi-semaine, soit la moitié du temps exigé aux Etats-Unis, mais pour un logement composé seulement d'une pièce et une petite cuisine.

Les prix de loyer pratiqués dans les pays plus proches de nous s'échelonnent entre ces deux extrêmes. Le prix du loyer y est strictement fonction de la qualité et du confort du logement.

La part du revenu réservée au loyer, qui correspond à 12 ou 15 p. 100 environ du produit de l'activité nationale, il faut la retrouver. Cette nécessité s'impose particulièrement en France où le nombre des ouvriers du bâtiment ne cesse de décroître, dans la mesure même où chaque Français n'est plus à même ou n'a plus la volonté — ce qui, au fond, n'est pas tellement différent — de disposer d'une part suffisante de son traitement, salaire ou revenu pour les investissements de longue durée.

Il est vain de répéter que le Français est obligé de dépenser 80, 85, quelquefois 90 p. 100 de son salaire pour sa nourriture et son habillement. En effet, la masse des salaires ainsi consacrée à l'achat de biens de consommation immédiate ou quasi-immédiate fait enfler artificiellement la valeur des produits et aucune place n'est laissée aux investissements de longue durée.

Cela est si vrai que, lors des deux dernières manifestations sur les prix des produits alimentaires et vestimentaires, en U.R.S.S., si l'on a décidé une augmentation de la masse des salaires de 17 p. 100, en même temps, on a réadapté les prix des produits de consommation dans la même proportion.

On se trouve donc en présence d'un phénomène que tous les marxistes, en bons matérialistes, devraient admettre sans aucune discussion.

Le loyer constitue un régulateur, dans toute économie, quelle qu'elle soit. C'est la part des revenus nationaux réservée aux investissements à longue durée, à la construction, c'est-à-dire qu'il représente à peu près l'enrichissement ou l'appauvrissement constant d'une nation.

Ce fait est particulièrement probant chez nous. Notre appauvrissement systématique date du jour où les Français ont cessé de payer un loyer normal.

Je ne veux pas abuser de vos instants, mais je pourrais vous citer des extraits du plan quinquennal soviétique ou du plan d'investissement américain ou encore des déclarations des ministres de la reconstruction belge ou hollandais qui vous montreraient que partout on poursuit le même but.

C'est précisément dans un rapport soviétique que je trouve cette formule: un pays peut mesurer son enrichissement au nombre des bâtiments qu'il élève chaque année.

A ce sujet, permettez-moi de vous donner quelques chiffres:

En Union soviétique, le programme des constructions a été pour l'année passée de 370.000 maisons. Pour la même année, ce programme a été, en Angleterre, de 300.000 logements. Vous voyez quelle est la disproportion entre les deux pays et vous imaginez quel est celui qui, contrairement à certaines apparences, s'enrichit!

Mais quel est le nombre des logements construits en France l'an passé ? Je ne sais pas s'il atteint 30.000 logements — compte tenu de toutes les initiatives privées et de celles de l'Etat — c'est-à-dire le dixième du nombre de logements construits en Angleterre et qui correspond à l'effort que la France doit faire si elle veut abriter ses enfants.

Il en a été ainsi parce que nous n'avons pas les moyens de construire, parce qu'il est vain de rechercher un mode de financement, d'élaborer des lois sur les dommages de guerre comportant le principe de la réparation intégrale de ces dommages, de lancer des emprunts en faveur de la reconstruction, de vouloir construire, tant que chaque individu ne veut pas comprendre que, d'une façon systématique, pour tout homme civilisé, la dépense première est celle consacrée à son logement.

M. Edgar Faure. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. Or, cette dépense de première importance n'est plus devenue, dans notre pays, qu'accessoire.

Voilà précisément les deux termes du débat. Nous en sommes presque à zéro. Il faudrait pourtant que nous arrivions chacun à investir dans le prix de notre logement au moins deux mois de notre activité. Autrement, il n'y aura pas de construction possible en France, pas plus par les collectivités privées que par les collectivités publiques ou que par les individus.

Réserver une part de revenus à la construction de logements, c'est assurer la vie de l'industrie du bâtiment. Ce fait est tellement vrai que, dans sa préface au plan Monnet, M. Arrachart, secrétaire général de la fédération du bâtiment de la C. G. T., disait: « Le pays doit être persuadé qu'il ne pourra être logé que s'il accepte de consacrer à son logement une part suffisante du revenu national et que le degré de confort dont il jouira sera directement conditionné par l'importance de ce pourcentage ».

Je n'ai pas un mot à enlever à la déclaration de M. Arrachart, elle est marquée au coin du bons sens. Mais je regrette

qu'on ne montre pas ici de telles déclarations sous leur vrai jour, car elles impliquent toute une politique, celle consistant à regarder les choses en face. Il ne sert à rien de continuer à dire que tous les Français dépensent la totalité de leurs revenus pour leur nourriture et qu'il est actuellement impossible de trouver dans ces revenus la part du logement.

Cette part du logement, on ne la trouvera qu'en la réintégrant lentement, progressivement, dans l'ensemble des revenus. D'où l'idée de paliers.

Je vous avoue qu'il y a trois ans, lorsque j'ai eu l'idée « d'accrocher » le loyer au salaire, j'avais pensé à un échelonnement sur dix années, une augmentation, pour chaque année, correspondant à 1 p. 100 du salaire moyen départemental, dix années correspondant à deux périodes du plan Monnet.

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Eugène Claudius-Petit. Volontiers.

M. Pierre Villon. M. Claudius-Petit nous explique que le grand mal vient de ce que les Français dépensent leur salaire en nourriture. En somme, il considère que les Français mangent trop! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Edgar Faure. Mais non! vous n'avez pas compris.

M. Pierre Villon. Si, j'ai très bien compris. M. Claudius-Petit a dit que les Français ne veulent pas comprendre qu'il faut dépenser moins pour leur nourriture et davantage pour leur logement.

Je lui pose cette question: dans la situation actuelle, alors que des milliers de ménagères n'arrivent pas à assurer la subsistance de la famille au delà du 25 du mois, avec le salaire de leur mari, comment pourraient-elles réserver deux mois de salaire par an au logement ?

Si l'on admettait la thèse de M. Claudius-Petit, les ménagères ne pourraient plus assurer la subsistance de la famille que vingt jours par mois!

En vérité, le premier problème à résoudre est celui du rapport des salaires et des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Que l'on commence donc par ne pas fermer des usines pour ne pas provoquer le chômage!

M. Eugène Claudius-Petit. Si je ne professe pas le marxisme politique, je sais tout de même tenir compte de ses leçons dans l'étude des faits historiques.

Ceci m'amène à rappeler une notion économique bien simple, à savoir que la capacité d'achat correspondant au volume global des salaires dépend de la masse des produits offerts à la consommation. Comme, actuellement, la masse des produits est limitée, que vous augmentiez ou que vous diminuiez le volume des salaires, vous ne modifiez en rien la capacité d'achat des travailleurs.

Il existe, en France, un institut de la statistique, qui n'est pas, que je sache, orienté politiquement à droite, qui n'est pas conservateur. Cet organisme a entrepris l'étude des fluctuations, depuis la libération, de la capacité d'achat des travailleurs. Il ressort de cette étude qu'avec des variations n'atteignant pas 1 p. 100, la capacité d'achat des travailleurs n'a pratiquement pas été affectée par les augmentations massives des salaires, seuls ont souffert les vieux et ceux qui se trouvent hors de la production. Les ménagères savent bien, monsieur Villon, que l'augmentation des salaires de 25 p. 100 ne les a pas enrichies, pas plus que celle de 30 p. 100 qui a suivi, pas plus que celle de 15 p. 100 intervenue entre temps.

M. Gabriel Citerne. Elles savent que les salaires marchent à pied et les prix en automobile!

M. Eugène Claudius-Petit. Elles ont touché des salaires plus importants, mais, comme il y avait au marché la même quantité de salades et de carottes, par exemple, celles-ci ont atteint le prix correspondant à la capacité d'achat des ménagères divisée par cette quantité.

On a parlé de la capacité d'achat des travailleurs, c'est une notion assez objective. En 1946, en U. R. S. S., pour une famille de deux personnes, le prix du loyer représentait 53 roubles par mois, ce qui peut paraître faible.

M. Alphonse Denis. Mais, en U. R. S. S., on peut manger à sa faim!

M. Eugène Claudius-Petit. On peut manger à sa faim, dites-vous. Voici quelques chiffres: le salaire d'un ouvrier soviétique varie de 400 roubles par mois pour un manœuvre, à 1.000 roubles pour un ouvrier qualifié, pour atteindre 1.800 roubles pour le mineur.

M. Gilbert Berger. Quel est l'institut qui vous a donné ces renseignements ?

M. Eugène Claudius-Petit. L'institut d'études de l'Union soviétique.

Ce sont des renseignements fournis par les ministres soviétiques, j'allais dire: « vos ministres », mais je l'aurais regretté. (*Rires.*)

M. Gabriel Citerne. Nous regrettons que vous ne soyez pas plus sérieux!

M. Eugène Claudius-Petit. Le prix du kilogramme de pain noir, car en Russie, il y a un pain noir et un pain blanc...

M. Gabriel Citerne. En France, il n'y a que du pain noir!

M. Eugène Claudius-Petit. ...est de 3 roubles 40, et celui du kilogramme de pain blanc, de 5 roubles et 12 roubles 50 au marché libre.

Divisez donc 1.000 roubles, salaire d'un ouvrier qualifié, par le prix d'un kilogramme de pain, faites la même opération avec les prix et salaires de France et vous constaterez que l'ouvrier français achète normalement de trois à dix fois la quantité de pain que l'ouvrier soviétique peut acheter avec son salaire.

Quant aux pommes de terre, elles coûtent de 3 à 6 roubles le kilogramme. Au cours de l'hiver de 1943, elles ont atteint 22 roubles dans la région de Moscou. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. 1943, c'était la guerre, monsieur Claudius-Petit!

M. Gilbert Berger. Vous sortez du sujet, monsieur Claudius-Petit, vous débordez le problème des loyers.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais non, je parle de la capacité d'achat à des collègues qui me paraissent ne s'en être jamais occupés. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Claudius-Petit répond, pour l'instant, à M. Villon qui l'a interrompu.

M. Eugène Claudius-Petit. En U. R. S. S., une paire de chaussettes coûtait, en mars 1947, 100 roubles, soit un dixième du salaire mensuel; une chemise d'homme coûtait de 300 à 600 roubles, soit un mois et demi du salaire d'un manœuvre.

M. Gabriel Citerne. Mais vous savez bien qu'en Russie on ne porte pas de chemise! (*Sourires.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Merci de la précision.

M. Gabriel Citerne. C'est vous qui l'avez dit, monsieur Claudius-Petit. Tout le monde sait que la Russie est un pays de sauvages!

M. Eugène Claudius-Petit. Une paire de chaussures coûte 1.500 roubles, soit un mois et demi du salaire du travailleur qualifié.

M. Gilbert Berger. C'était l'argument de Gœbbels qui disait: « Les soldats soviétiques n'ont pas de souliers ».

M. Eugène Claudius-Petit. Un complet d'homme coûte de 3.500 à 5.000 roubles, c'est-à-dire entre trois mois et demi et cinq mois du salaire de l'ouvrier qualifié.

En présence de tous ces chiffres, on peut se faire une idée de la capacité d'achat dans un pays où l'on n'hésite pas, cependant, à affecter, après la réévaluation des salaires et la diminution de certains impôts, exactement 5,5 p. 100 du salaire net pour une seule pièce, à Moscou. Et je vous ai donné une idée de ce que l'on peut acheter avec les 94,5 p. 100 restants.

Nous aurons d'ailleurs, un jour prochain, je l'espère bien, l'occasion de parler plus abondamment de ce problème très intéressant des conditions de vie des travailleurs dans les différents pays. Vous savez, en effet, que malgré le « rideau de fer », l'on possède des renseignements. On pouvait disposer aussi des documents officiels mêmes de la Russie soviétique. Mais depuis trois mois, la diffusion à l'étranger des décrets économiques de l'U. R. S. S. est elle-même interdite.

Revenons maintenant à mon amendement.

L'automatisme de l'augmentation me paraît indispensable. Je n'hésite pas à déclarer à M. le garde des sceaux que, devant la situation dramatique actuelle, qui ne permet pas à un seul emprunt de la construction ou de la reconstruction d'être couvert complètement ou facilement, il aurait été bon de procéder avec la même solennité que fit M. Poincaré lorsqu'il emmena les parlementaires à Versailles pour créer la caisse d'amortissement.

Le principe de l'automatisme de l'augmentation des loyers aurait dû être inscrit avec la même solennité qu'une disposition constitutionnelle. Il permettrait d'atteindre, sans coup férir, le stade où l'industrie du bâtiment pourrait fonctionner au maximum, alors qu'à l'heure actuelle on compte dans cette industrie 12.000 chômeurs complets inscrits.

M. Gilbert Berger. Comment payeront-ils leur loyer, ces chômeurs?

M. Eugène Claudius-Petit. Mais les ouvriers du bâtiment sont les premiers à les réclamer, les augmentations de loyers. Ils les réclament pour avoir du travail, pour ne plus être des chômeurs. Ils veulent une revalorisation du bâtiment; ils ne veulent pas voir se prolonger plus longtemps la situation invraisemblable dans laquelle nous vivons.

Si le principe de l'augmentation avait été proclamé solennellement, il aurait conféré à la loi en cours d'élaboration une autorité que n'aura pas, je le crains, une loi ordinaire. Nous allons avoir une loi comme les autres et ceux qui furent trompés par des paliers toujours reculés ne seront pas tentés de construire.

Je désire maintenant préciser certaines dispositions du texte que je présente.

« Le loyer type est déterminé par les commissions départementales sur la base d'un appartement de deux pièces dispo-

sant d'un confort moyen et situé dans un immeuble de 50 ans. »

Pourquoi ai-je inscrit cette disposition? L'établissement d'un juste loyer doit s'inspirer de considérations que je voudrais développer rapidement.

Entre les deux guerres, il a été constaté que la crise du logement disparaissait, à Paris, quand les loyers des maisons déjà construites atteignaient environ 40 p. 100 de leur rentabilité normale. A partir de ce moment-là, la courbe des mutations d'appartements augmentait et celle des demandes d'appartements diminuait. Un reclassement s'opérait, qui aboutissait à rendre moins aiguë la crise du logement.

Dans le même temps, les logements neufs étaient loués à un prix correspondant à la rentabilité exacte des capitaux investis. Les jeunes ménages y trouvaient encore leur compte. Ils préféraient habiter dans des immeubles neufs à loyer très cher, plutôt que dans des hôtels souvent incommodes, pour ne pas dire plus, ou dans des meublés où ils étaient très souvent l'objet d'une exploitation éhontée, de la part de certains propriétaires tout au moins.

De cette volonté des jeunes ménages d'habiter dans des logements neufs, même en faisant des sacrifices, je ne citerai qu'une preuve. A Roubaix-Tourcoing a été créé un comité paritaire du logement où ouvriers et patrons s'efforcent de trouver les moyens de construire. C'est ainsi que 300 maisons ont été construites en deux ans et ils espèrent, cette année, augmenter légèrement la cadence. Leurs représentants ont déclaré devant le Conseil économique que ce n'est d'ailleurs qu'un palliatif, que cela ne représente pas le dixième de ce qu'il y a à faire. Mais l'opération a été tentée et l'on est arrivé à cette conclusion que les travailleurs acceptaient de multiplier le prix de leur loyer par dix pour habiter un immeuble neuf de préférence à un vieil immeuble.

Toutes les déclarations, toutes les enquêtes faites aussi bien par les syndicats ouvriers, par les syndicats patronaux, que par les observateurs qui vont voir sur place ce qui se passe, concourent au même résultat: les travailleurs ne demandent pas mieux que de payer un loyer plus élevé.

Devant le Conseil économique, le représentant du comité paritaire a déclaré que, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur salaire — je dis bien du salaire et non pas du revenu familial comme la commission essaie de le faire discrètement dans son article 26 *ter* — les travailleurs consentent à faire le sacrifice de ce pourcentage de leur salaire pour se loger. Ils accepteront d'autant plus facilement de le faire que la baisse des prix des denrées de consommation sera amorcée.

On prétend, par ailleurs, qu'il est impossible d'augmenter les loyers. Savez-vous, mes chers collègues, que le sextuplement pur et simple, brutal, des loyers aurait eu en 1945 une incidence plus faible sur le coût de la vie que les dix hausses des prix qui ont eu lieu depuis mai 1945, et qu'il aurait pour conséquence une augmentation du coût de la vie qui atteindrait à peine 4 à 6 p. 100?

En effet, voici, depuis trois ans, les hausses du coût de la vie qui ont été enregistrées: avril-mai 1945, 9,5 p. 100; mai-juin 1945, 11 p. 100; août-septembre 1945, 11 p. 100; octobre-novembre 1945, 6,5 p. 100.

M. Charles Benoist. Ce qui est grave, c'est que toutes les hausses se cumulent!

M. Eugène Claudius-Petit. Ainsi, à quatre reprises, une augmentation des loyers aurait été moins sensible que l'augmentation massive des produits résultant de ce dérèglement, de ce déséquilibre, de ce manque d'investissement que nous constatons dans le circuit général des prix.

Voici d'autres chiffres: mai-juin 1946, 5,5 p. 100; juillet-août 1946, 27 p. 100; septembre-octobre 1946, 9,5 p. 100. Pendant l'année 1947, à cinq reprises successives, les hausses du coût de la vie ont été de 5,5 à 10,5 p. 100.

Si l'on ne veut pas se rendre compte qu'il est nécessaire de réaliser dans notre économie nationale un équilibre entre les biens de consommation immédiate et les biens de consommation lente — et la construction est un bien de consommation lente — il est inutile que nous continuions à légiférer sur le problème des loyers.

Voici maintenant quelques explications relatives au dernier alinéa de mon amendement:

« Chaque loyer subit une hausse semblable en tenant compte, en plus ou en moins, des coefficients établis par les commissions départementales. »

Qu'est-ce à dire ? Cette disposition complète la précédente d'après laquelle, une fois le prix de base du mètre carré établi, les commissions départementales détermineront la valeur d'un loyer-type sur la base d'un appartement de deux pièces disposant d'un confort moyen et situé dans un immeuble de 50 ans d'âge.

Pourquoi un immeuble de 50 ans d'âge? Parce que, comme je viens de l'indiquer, pour les immeubles bâtis, le loyer doit être calculé, sans risque de trop se tromper, à 40 ou 50 p. 100 de la rentabilité normale du bâtiment neuf.

Si l'on procède ainsi, on entre dans le domaine des solutions possibles; autrement, on peut bien parler d'impossibilités.

Vous connaissez les chiffres. Pour un logement de quatre pièces et la rentabilité normale de 6,50 p. 100 indiquée par M. le garde des sceaux, le loyer serait alors de 97.000 francs par an; donc impossibilité.

Pour un appartement de deux pièces, on arrive encore à 65.000 francs; c'est-à-dire encore une impossibilité, puisque, le salaire d'un ouvrier qualifié oscille entre 12.000 et 15.000 francs par mois, en sorte que trois mois de salaire ne permettraient que de disposer de 36.000 à 45.000 francs.

M. de Moro-Giafferri. En effet, et même au taux d'un septième, chiffre déjà indiqué, cela aboutirait à un salaire de début de 420.000 francs.

M. Eugène Claudius-Petit. Maître de Moro-Giafferri, vous prenez pour base de départ le salaire; j'estime qu'il faut prendre le problème à rebours et, par la réintégration lente des investissements à longue durée, obtenir, sur la masse des biens de consommation immédiate, une baisse qui ne peut pas manquer de se produire. L'équilibre sera alors retrouvé.

M. Jean Llante. Vous ne parlez que de hausses depuis cinq minutes.

M. Eugène Claudius-Petit. Les chiffres de 97.000 et de 65.000 francs que j'ai cités sont les chiffres actuels.

Quand j'ai parlé, l'autre jour, hâtivement, de la nécessité d'esquisser une politique du logement pour arriver à résoudre le problème des loyers, je tenais un raisonnement très simple.

Si, par des méthodes d'industrialisation du bâtiment, nous gagnons 10 p. 100 sur le coût de la construction, nous approchons d'une solution plus satisfaisante et plus supportable du problème des loyers.

Si nous diminuons, comme cela a pu se produire dans les pays industrialisés, le coût de la construction de 15, 20 ou 30 p. 100 — et l'on peut espérer davantage, puisque, en quantité d'heures, en prix horaires, les maisons françaises coûtent infiniment plus cher que les maisons anglaises et que les maisons américaines, pour une qualité équivalente — si nous parvenons, par une saine politique du bâtiment, à réduire le coût de la construction, d'un seul coup, nous rapprochons les termes du débat, nous atténuons les difficultés, nous permettons d'établir des loyers, non plus à 98.000 francs, non plus à 65.000 francs, mais à 35.000, à 40.000 francs pour certains logements convenables.

Chez nos voisins suisses, le prix des loyers correspond à ce que je viens d'énoncer, à deux mois et demi ou à trois mois du salaire annuel d'un ouvrier qualifié, pour un appartement confortable.

Ce qui est vrai dans les autres pays n'a pas de raison d'être faux chez nous.

C'est la raison pour laquelle j'insistais sur cette politique du logement, qui est nécessaire pour résoudre la question des loyers. Elle permettrait d'abaisser le prix des loyers, dont personne n'ose parler, et amènerait à constater que cette réintégration de la part des loyers doit se faire sans heurt; et c'est la justification des paliers.

Cependant, craignant que les paliers ne soient toujours remis à plus tard par un gouvernement en difficulté, à la recherche d'une majorité — on sait bien ce qu'il advient d'un décret, nous en avons vu un exemple il n'y a pas longtemps — je préfère quant à moi l'automatisme de l'augmentation et l'accrochage de la notion de loyer à celle de salaire.

Je voudrais, cependant, faire remarquer que, dans cet accrochage à la notion du salaire, je laisse de côté le système du payement du loyer par prélèvement pur et simple sur le salaire. J'ai en effet en horreur tout ce qui peut ressembler au logement administratif des citoyens.

Et pour que nous n'arrivions pas à ce prélèvement automatique sur les salaires, avec création de caisses monstrueuses, qui permettraient de reconstruire, mais qui en même temps mettraient sous la coupe des administrations le logement de tous les individus, j'ai cherché le moyen — et je crois l'avoir trouvé — d'accrocher cependant la notion du loyer à celle du salaire, en instituant un loyer type, celui du logement de deux pièces correspondant à un salaire de manœuvre.

Vous avez fait étudier depuis longtemps, dans les commissions départementales, les différentes valeurs des loyers. Chacun de ceux-ci est affecté d'un coefficient. Il est donc simple d'affecter le loyer type du coefficient de chaque appartement pour connaître exactement quelle sera l'augmentation, chaque semestre, pendant trois ans.

La chose est beaucoup plus simple que la détermination par un décret, pris en conseil des ministres ou par le ministre, qui ne pourra jamais résoudre les problèmes.

Je voudrais, d'autre part, faire une suggestion. Cette loi n'est pas éternelle. Et l'article 16 prévoit précisément que,

lorsqu'il y aura des difficultés entre propriétaire et locataire, celles-ci seront résolues à l'amiable, autant que possible, ou par jugement.

Qu'est-ce à dire, sinon que, le loyer étant en partie revalorisé ou ayant retrouvé un certain plafond, et la crise du logement tendant à disparaître, c'est le moment où le dialogue recommencera entre propriétaire et locataire. Et c'est d'un commun accord que les prix se fixeront, sans doute au-dessous du dernier palier que je propose. C'est là où précisément la conjugaison avec l'article 16, qui donne la souplesse de l'automatisme à ce que je propose, prend tout son sens.

Je ne dis pas que la rédaction de mon amendement soit parfaite. Je l'ai rédigé en séance, n'ayant pas jusqu'alors trouvé le moyen de l'insérer dans le dispositif général de la loi qu'on nous propose, mais j'insiste pour qu'il soit pris en considération.

En voici les raisons.

La loi qui nous est proposée contient toute une série d'articles dont l'énoncé est sans doute compliqué. Mais il est des textes compliqués qui aboutissent à des solutions simples.

Cependant, quand je vois, dans les articles 25, 26, 26 *bis*, 26 *quater*, que la notion du loyer va être fonction du salaire et du nombre des habitants d'un logement, je suis un peu effrayé par les fluctuations dans l'évaluation du loyer qui en résulteront.

Car, en réalité, ces fluctuations vont avoir lieu sur les délais d'augmentation, c'est-à-dire qu'il suffira d'un changement dans la situation de famille, du renvoi d'un ouvrier, ou bien de la cessation du travail, pour qu'aussitôt le mécanisme soit par terre et que tout soit à recommencer.

Certains loyers changeront deux fois de suite de palier, puis ne subiront plus de changement pendant un certain temps, parce qu'ils appartiendront à une autre catégorie. Il en résultera une multitude et un foisonnement de situations différentes.

Au contraire, mon amendement maintient les autres dispositions du projet: le principe de la réévaluation du prix des loyers — notion juste, que nous avons heureusement adoptée — utilisation du travail effectué par les commissions départementales des loyers, ainsi que la fixation du prix du mètre carré par le ministère de la reconstruction.

Seulement, dans mon esprit, cette dernière disposition ne jouerait qu'une fois, puisque, aussitôt après, l'automatisme s'emparerait de la loi et le loyer retrouverait intégralement sa part dans un délai de trois ans, délai qui correspond sensiblement à celui qui nous est laissé, même par le plan Marshall, pour retrouver notre équilibre économique.

D'ailleurs, ce délai est suffisant pour que nous puissions faire la preuve que nous sommes capables de construire ou, au contraire, que nous sommes incapables d'affronter les problèmes sérieux et d'y apporter des solutions convenables. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

— 4 —

MOTION D'ORDRE

Mme la présidente. Je me permets d'interrompre ce débat pour rappeler à l'Assemblée que j'ai été saisie, par la commission du travail et de la sécurité sociale, d'une demande de discussion d'urgence au sujet de laquelle M. Gérard Duprat est intervenu au début de la présente séance.

La discussion dont il s'agit sera probablement assez longue, car elle soulève un vaste problème.

En outre, M. le ministre des finances m'a fait savoir qu'il désirait être présent à cette discussion et qu'il ferait lui-même une intervention importante sur ce point.

Voici, par conséquent, monsieur Gérard Duprat, ce que je me permets de proposer à l'Assemblée et à vous-même.

La conférence des présidents doit se réunir à quatorze heures et demie. Votre groupe y est représenté. Je serai moi-même présente et j'interviendrai en qualité de présidente de cette séance-ci.

Nous pourrions demander à la conférence des présidents de proposer l'inscription à l'ordre du jour d'une séance de cette semaine de la question qui vous intéresse.

Je craindrais, en effet, si la discussion était ouverte ce matin, qu'elle ne déborde très largement sur l'après-midi.

D'autre part, je le répète, M. le ministre des finances a demandé à être présent.

M. Gérard Duprat. Je ne voudrais pas que ce débat soit reporté trop loin.

Mme la présidente. La conférence des présidents se saisira de la question tout à l'heure. J'interviendrai moi-même, puisque j'ai présidé la présente séance. Nous pourrons proposer un jour prochain pour le débat sur cette demande de discussion d'urgence.

M. Gérard Duprat. Cette semaine ?

Mme la présidente. Oui, cette semaine.

Je pense que vous êtes d'accord et que l'Assemblée elle-même est d'accord ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* J'en ferai part à M. le ministre des finances.

Mme la présidente. De mon côté, je remercie M. Duprat de son acceptation.

M. Arthur Musmeaux. Je demande la parole.

La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux, *vice-président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Au nom de la commission du travail, je tiens à indiquer que nous sommes très surpris de ce nouveau retard apporté à la discussion de la proposition de loi sur les zones de salaires.

La question est pendante depuis près de trois semaines. La commission du travail a entendu M. le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que M. le ministre du travail.

D'autre part, c'est à l'unanimité que la commission avait réclamé la discussion d'urgence. Avant de le faire, nous avions pris langue avec le ministre du travail et avec le ministre des finances qui, tous deux, avaient été d'accord pour que cette discussion vienne ce matin.

C'est sur cette assurance que nous n'avons pas insisté pour qu'elle vienne la semaine dernière.

Nous ne pouvons pas approuver ces méthodes et, au nom de la commission du travail, je tiens à protester ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La commission du travail sera représentée à la conférence des présidents et pourra insister pour qu'une date très prochaine soit retenue.

Je retiens l'acceptation de M. Gérard Duprat en ce qui concerne la solution que j'ai proposée.

— 5 —

LOYERS

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur les loyers.

[*Article 19* (suite).]

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission, sur l'amendement de M. Claudius-Petit à l'article 19.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission, rapporteur.* Mes chers collègues, j'ai été comme vous-mêmes intéressé par l'intervention de M. Claudius-Petit et par les dispositions qu'il nous propose.

Je me permettrai de formuler un regret (*Mouvements divers.*) Notre collègue est régulièrement convoqué à toutes les réunions de la commission de la justice au cours desquelles nous discutons de cette question du prix des loyers. (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président-rapporteur, je tiens à faire remarquer, votre déclaration ayant été accueillie avec des sourires et quelques sarcasmes d'un certain côté de cette Assemblée, que je ne fais pas partie de la commission de la justice, mais de la commission de la reconstruction et de la commission de l'éducation nationale.

Or, ces deux commissions se réunissent en même temps.

D'autre part, je suis chargé de suivre les travaux de la commission du travail, étant rapporteur pour avis d'une partie des projets sur l'apprentissage. Il m'a donc été matériellement impossible de suivre les travaux de la commission de la justice et de législation.

Je le regrette profondément. Je le regrette d'autant plus que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, dans l'espoir que le projet serait présenté globalement et soumis à une discussion générale, m'avait chargé, voici plus d'un an, d'être son rapporteur pour avis dans la question des loyers, estimant — à juste titre, selon moi — que la question des loyers intéressait peut-être davantage encore le ministère de la reconstruction que celui de la justice.

L'absence répétée du ministre de la reconstruction me donnera peut-être tort, mais je n'en continue pas moins à penser que mon raisonnement est fondé.

Monsieur le président-rapporteur, je vous prie de croire que le regret n'est pas pour vous, mais pour moi, de ne pas participer à vos travaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président de la commission. J'indiquais que M. Claudius-Petit était convoqué à toutes nos réunions de commission parce qu'il est rapporteur pour avis de ce projet.

Il nous a dit avoir des charges très lourdes à satisfaire. Un certain nombre d'entre nous peuvent en dire autant.

J'ajoute que nous ne nous réunissons pas une fois par semaine, mais beaucoup plus souvent, plutôt quatre fois par semaine qu'une seule.

Dans ces conditions, notre collègue aurait pu trouver les quelques heures nécessaires pour venir, au cours des nombreuses semaines qui se sont écoulées, nous faire part de son projet. (*Mouvements divers.*)

Ceci dit, très simplement et très rapidement j'aborde le fond.

M. Claudius-Petit nous indique que son amendement présente deux avantages. Il introduit d'abord, dit-il, l'automatisme des augmentations de loyers.

Mais il ne s'agit pas là d'un avantage exclusif de son projet. Les articles 25, 26, 26 *bis* et 26 *ter* assurent l'automatisme des augmentations...

M. Eugène Claudius-Petit. Mais avec quelles complications!

M. le président de la commission. ...avec des dispositions qui ne sont pas les mêmes que celles prévues par M. Claudius-Petit, mais qui n'en existent pas moins.

M. Claudius-Petit nous indique, d'autre part, que son système — c'est son deuxième avantage — lie d'une façon définitive la notion du loyer à celle du salaire.

Mais ne croyez-vous pas que le texte de la commission en fasse autant?

Il lie l'augmentation des loyers aux revenus dont jouissent les locataires.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est énorme!

M. le président de la commission. Or, vouloir lier uniquement la notion du loyer à celle du salaire, c'est ne pas tenir compte du fait qu'un nombre important de personnes, sur le sort desquelles nous devons statuer, ne sont pas des salariées.

Puisque nous devons statuer pour tous, nous avons pris une notion plus étendue que celle du salaire et nous avons fait intervenir la notion du revenu.

M. Joseph Denais. Alors, les propriétaires rechercheront des locataires très riches.

M. le président de la commission. Non, monsieur Denais. Lorsque nous en serons à cette partie de la discussion — car nous sommes obligés de déborder le cadre de l'article 19 pour examiner l'amendement de M. Claudius-Petit — je pourrai vous démontrer qu'il n'en sera rien.

L'amendement de M. Claudius-Petit n'est pas d'application simple.

Ainsi que je l'ai entendu préciser, il prévoit, en effet, la fixation par décret du prix du mètre carré.

Cette disposition de l'article 19 se trouve intégralement maintenue. On nous propose, alors, de fixer le loyer-type du logement de deux pièces, à confort moyen, qui doit avoir cinquante ans d'âge. Ensuite, par des dispositions, qui ne sont, d'ailleurs, pas contenues dans l'amendement, il faudrait établir un lien entre les loyers des divers locaux et ce loyer-type.

M. Eugène Claudius-Petit. Le dernier alinéa le prévoit.

M. le président de la commission. Cela ne m'apparait pas. Ce dernier alinéa est, en effet, ainsi conçu:

« Chaque loyer subit une hausse semblable en tenant compte, en plus ou en moins, des coefficients établis par les commissions départementales. »

Il va donc falloir que les commissions départementales déterminent certains coefficients en fonction du degré de confort, de l'importance du local et d'autres éléments.

M. Eugène Claudius-Petit. Cela existe déjà.

M. le président de la commission. Or, cela est déjà prévu par l'article 18. Allons-nous avoir, pour les mêmes éléments, deux séries de coefficients, ceux qui seront déterminés par l'article 18 et ceux établis par les commission départementales ?

On voit vers quelle anarchie nous nous dirigerions. Je ne crois donc pas qu'il soit possible de prendre en considération l'amendement. Il serait plus simple que l'Assemblée acceptât de le disjoindre, afin qu'après en avoir examiné toutes les conséquences, nous puissions nous prononcer sur lui et, le cas échéant, le rédiger en harmonie avec les dispositions déjà votées.

Le texte de l'amendement prévoit que, pour un logement de deux pièces, le loyer moyen annuel qui est actuellement de 3.000 francs serait porté, en trois ans, à 15.120 francs, soit une augmentation de plus de cinq fois. Or, votre commission, pour ces catégories de locaux et compte tenu des possibilités financières de leurs occupants, a estimé qu'il était raisonnable de laisser une durée de dix ans pour aboutir au rajustement du prix du loyer. Nous procédons ainsi lentement afin de ne pas causer les perturbations auxquelles M. Claudius-Petit lui-même a fait allusion.

Je propose donc à l'Assemblée d'accepter la disjonction de l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. J'accepte le renvoi à la commission, mais non la disjonction.

Contrairement à ce que l'on pense, la disposition que je propose est d'application plus simple que celle contenue dans les articles 25 et suivants. La difficulté ne réside pas dans la détermination du loyer-type, mais dans la fixation de la valeur du mètre carré. Or, le texte de la commission résout cette difficulté.

M. le président de la commission. D'accord!

M. Eugène Claudius-Petit. C'est le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui, en accord avec d'autres de ses collègues, déterminera, par décret, le prix du mètre carré.

Mais les commissions départementales ont établi un recensement des locaux et en ont opéré une classification. J'utilise les résultats de ce travail dans le texte que je soumets à l'Assemblée.

M. le président de la commission me dit aussi que la notion du revenu constitue une base plus large que celle du salaire. Cela est inexact, car quatre personnes habitant dans une seule pièce, travaillant toutes les quatre, paieront d'un seul coup un loyer beaucoup plus élevé que d'autres, tout en disposant d'un confort moindre. Vous vous écartez ainsi de la définition, que vous sembliez avoir acceptée, selon laquelle le loyer est une marchandise.

D'autre part, vous demandez la communication par le percepteur du revenu de chaque individu. C'est dire que vous voulez établir le prix des loyers individuellement. Je prétends le régler une fois pour toutes.

J'ai choisi un loyer-type de deux pièces parce qu'il correspond, tant bien que mal, d'après toutes les statistiques, au logement d'un manœuvre. C'est celui de nos banlieues ouvrières. Ce n'est certes pas le logement rêvé, mais c'est le logement usuel: deux pièces sans grand confort, c'est-à-dire avec tout juste le robinet à l'évier. Je propose que le loyer d'un tel logement soit déterminé par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui aura fixé le prix du mètre carré.

Pourquoi ai-je prévu une référence à un immeuble construit depuis cinquante ans ? Parce que c'est l'âge de nos maisons ouvrières, c'est la vétusté moyenne de nos villes. J'espère que le coefficient de vétusté sera fixé autrement qu'on ne l'a fait dans la loi sur les dommages de guerre, dont les dispositions concernant la vétusté ont été sabotées.

Ce loyer-type est plus simple à établir que le prix du mètre carré, que vous avez accepté pour base. Il permet, par le truchement du classement que vous demandez aux commissions départementales, d'augmenter automatiquement tous les locaux sans à coup et sans discussion possible, car chacun d'eux est affecté d'un coefficient d'après son classement dans une catégorie, compte tenu de la hauteur du plafond, de l'ensoleillement de l'immeuble, de la vétusté et des matériaux qui ont servi à l'édification.

L'augmentation est, alors, automatiquement payée en relation avec le loyer-type et le salaire moyen départemental, par le jeu des coefficients fixés d'après le classement établi par les différentes commissions.

Le système que je propose est d'une très grande simplicité. S'il supprime nombre de dispositions contraires de votre projet, il s'appuie, cependant, sur les données essentielles et s'inscrit exactement dans la ligne de la plupart des déclarations faites ici.

Pour ces raisons, je demande que mon amendement soit renvoyé à la commission en vue d'une étude sérieuse. Je suis, d'ailleurs, prêt à accepter des modifications de forme.

J'ai indiqué que je cherchais depuis longtemps un moyen d'insérer ces dispositions dans un texte de loi. Je n'ai découvert cette possibilité que ce matin, après avoir travaillé deux jours sur les textes qui nous sont présentés. La notion du loyer-type m'est venue à l'idée parce qu'elle se relie étroitement à la détermination du prix du mètre carré.

Je crois sincèrement que là est la solution, je dirai presque que c'est la seule solution. J'insiste donc pour que le renvoi à la commission soit prononcé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La commission accepte-t-elle le renvoi ou maintient-elle sa demande de disjonction ?

M. le président de la commission. Si l'amendement était simplement renvoyé à la commission, nous serions encore obligés de recommencer, cet après-midi, l'examen d'un article sur lequel nous avons beaucoup travaillé.

Je ne crois vraiment pas qu'il soit possible, retenant les idées incluses dans l'amendement, d'opérer une remise en ordre dans un délai aussi court.

M. Eugène Claudius-Petit. La disjonction a-t-elle pour but de rendre définitives les dispositions discutées ce matin ?

J'accepte la disjonction si elle n'entraîne pas le rejet du texte.

M. le président de la commission. Je donne à la disjonction la signification que ce texte serait écarté pour le moment et devrait faire l'objet d'une proposition de loi distincte.

M. Eugène Claudius-Petit. Alors, nous voterons contre l'ensemble de la loi.

Je demande un scrutin sur la disjonction de mon amendement.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'amendement de M. Claudius-Petit, demandée par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 464
Majorité absolue..... 233

Pour l'adoption..... 354
Contre 110

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

(*L'article 19, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 6 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 8 juin 1948).

Nomination, par suite des vacances, de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° De M. Billoux, sur la récente conférence de Londres, relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres, relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la conférence de Londres.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 15 juin 1948.

SCRUTIN (N° 834)

Sur l'amendement de M. Citerne à l'article 16 du projet de loi sur les loyers (Suppression de l'article).

Nombre des votants..... **496**
Majorité absolue..... **249**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **313**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques)
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José).
Seine.
Dupuy (Marceau).
Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Ebain.
Erreoart.
Fagon (Yves).
Farihe (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Furaud.

Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André)
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Julin.
Kalm-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutreilot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Barrachin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Courant.
Derdour.
Frédéric-Dupont.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Pantaloni.
Peytel.
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Maurice-Petsche.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 184
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 835)

Sur l'amendement de M. Citerne à l'article 10 du projet de loi sur les loyers (Détermination du prix de base au mètre carré).

Nombre des votants..... 498
Majorité absolue..... 250

Pour l'adoption..... 183
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).

Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abmne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Rabet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bougniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Dulorest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arna.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bêche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Husset.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Nogueres.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrachin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Frédéric-Dupont.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Pantaloni.
Peytel.
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Maurice-Petsche.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 183
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 836)

Sur la disjonction de l'amendement de M. Eugène Petit, dit Claudius, à l'article 19 du projet de loi sur les loyers (Détermination du loyer-type).

Nombre des votants..... 464
Majorité absolue..... 233

Pour l'adoption..... 354
Contre 110

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asséray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laçoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Moni.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Plimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Mlle Prevert.
Peigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Antier.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourdan (Pierre).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Courant.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Guillant (André).
Hugues.
Jacquinot.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Moro-Giafferri (de).
Moynet.
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore
Saïd Mohamed Cheick
Serre.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bêche.
Bianchini.
Binot.

Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Husse.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Armeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Martine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bécharo.
Bougrain.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Maurice-Petsche.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 111e SEANCE

2e séance du mardi 15 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande en autorisation de poursuites.
3. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés et de membres de la commission d'instruction.
4. — Conférence de Londres. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Mutter, Jouve, Gaborit, Bastid, Louis Marin.

Renvoi de la suite du débat à la séance de ce soir.

5. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Duprat, le président, Grenier, de Lepervanche, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Defferre, Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer. — Adoption.

6. — Démission d'un député.
7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi et de résolution.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale.

Cette demande sera imprimée sous le n° 4557, distribuée et, conformément à l'usage, renvoyée à l'examen de la commission qui sera nommée dans les bureaux, vendredi prochain, pour examiner six demandes de même nature visant le même député (nos 3521, 3543, 3925, 3926, 3927 et 4458).

— 3 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée (session du 8 juin 1948).

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 11 juin 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, MM. Gaston Chaze, Emile Bèche, Pierre Doutrellot et Georges Guille sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

Nomination de membres de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée.

Les candidatures présentées par la commission de la justice et de législation ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 10 juin 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare:

Membres titulaires de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice: Mme Betty Brunschwig et M. Gant;

Membre suppléant de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice: M. Mondon.

— 4 —

CONFERENCE DE LONDRES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° De M. Billoux sur la récente Conférence de Londres, relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres, relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des Six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai été impressionné ce matin en voyant sur les murs de la capitale plusieurs grandes affiches dont le titre est le suivant: « Semaine nationale de la sécurité ».

Je pensais que, peut-être, cette Semaine, qui s'est ouverte en réalité hier, était organisée par le ministère des affaires étrangères, et je me réjouissais de cette manifestation importante, mais je me suis aperçu, en lisant une de ces affiches, qu'au contraire cette Semaine nationale de la sécurité était organisée par le ministère de l'intérieur et le ministère du travail.

M. le ministre des affaires étrangères, et je le comprends, n'a pas voulu faire de grandes déclarations par affiches dans Paris; ce n'est pas son rôle. Mais il nous a fait des déclarations importantes devant la commission des affaires étrangères et devant cette Assemblée, nous répétant plusieurs fois ces mots: « Quant à moi j'ai la conscience tranquille ».

Monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est bien une question de conscience qui, aujourd'hui, sur tous les bancs de l'Assemblée, je crois, nous étreint. Vous permettrez à certains d'entre nous de n'avoir pas comme vous la conscience parfaitement tranquille devant ces accords, ni l'esprit parfaitement en repos.

Sur deux points principaux, nous ne sommes pas d'accord avec vous. Je veux parler d'abord de la façon de comprendre ces accords, ces recommandations de Londres, ensuite du fait que, à notre sentiment, les droits et les intérêts de la France n'ont pas été suffisamment défendus au cours des conversations de Londres.

Les recommandations de Londres, mes chers collègues, ne nous faisons aucune illusion sur ce point, car la question est particulièremen grave, ne sont pas seulement un ordre du jour, des conseils, ou, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, un plan de travail.

Jouons cartes sur table. Ces recommandations constituent en réalité les bases du traité de paix avec l'Allemagne.

Ces recommandations, en effet, ont été suivies de décisions qu'ont signées, je crois, les experts de la France, mais qui ne nous ont pas été communiquées, parce que, paraît-il, il s'agissait d'actes de gouvernement, sous forme d'instructions données aux généraux commandant en chef.

Curieuse coïncidence, c'est aujourd'hui même, à Francfort, que devaient se réunir les généraux commandant en chef et les présidents des Etats allemands des trois zones « en vue, précisait l'ordre du jour de leurs travaux, de mettre déjà en application les recommandations de Londres ».

Par conséquent, mes chers collègues, il ne s'agit pas de conseils, mais de décisions prises fixant à date précise la réunion où devaient être prises, à Francfort, les dispositions auxquelles j'ai fait allusion.

M. Maurice Schumann. Devaient!

M. André Mutter. Si mes renseignements sont exacts, le Gouvernement français a dû demander que l'ordre du jour de cette réunion — qui aura lieu, en fait, comme tous les mardis — ne comportât pas cette mise en application des recommandations de Londres.

Je crois, monsieur le ministre, que sur ce point vous êtes bien d'accord. Il reste qu'aussitôt après la publication des recommandations de Londres, le 4 juin dernier, les généraux commandant en chef en Allemagne avaient été alertés. Des dispositions matérielles avaient été prises; il aura fallu une intervention du Gouvernement français pour éviter qu'aujourd'hui même on traitât déjà à Francfort de la date de convocation de la prochaine Assemblée constituante et de ses modalités de fonctionnement.

Car, si nous nous reportons au texte des recommandations de Londres, nous apprenons qu' « elles forment un tout... » parce que « leurs dispositions principales sont interdépendantes et constituent un programme d'ensemble ».

Reconnaissons, mesdames, messieurs, que samedi matin notre collègue socialiste M. André Philip, à cette tribune, a nettement posé le problème en disant qu'en réalité, la France, comme l'Europe, se trouvait à la croisée des chemins et devait choisir entre deux politiques.

Au cours de ces conversations de Londres, c'est bien toute une organisation générale de l'Europe de demain qui a été traitée simplement par experts, sans que l'Assemblée nationale, ni sa commission des affaires étrangères n'aient été consultées.

Dans cette grave affaire — je ne sais pas si M. le ministre des affaires étrangères pourra nous éclairer sur ce point — j'ai bien peur qu'il n'y ait jamais de traité officiel de paix avec l'Allemagne.

A Londres, les trois grands chapitres de cet éventuel traité ont été mis sur pied: la Ruhr, l'organisation politique de l'Allemagne, enfin la sécurité elle-même.

Aussi, vous dis-je: prenez garde! Avant de voter ces recommandations de Londres, n'oubliez pas que, déjà, vous engagez l'avenir, vous acceptez déjà les bases du traité, si traité il doit y avoir avec l'Allemagne. Car des décisions ont été prises à Londres et il sera inutile, dans quelques semaines ou dans quelques mois, avec une Allemagne nouvelle, de faire un nouveau traité. Les principaux chapitres auront été adoptés au cours de conversations de quelques semaines.

Voilà le premier point sur lequel je voulais faire porter mes observations. Les décisions qui ont été prises à Londres ne constituent donc pas une méthode de travail, un ordre du jour, mais les bases importantes du règlement des rapports des puissances alliées avec l'Allemagne. Ce point me paraît capital au regard de la décision que nous avons à prendre.

Cette décision est grave parce que, sur tous les points de notre politique étrangère les positions traditionnelles de la France ont été abandonnées.

Elles ont été abandonnées en ce qui concerne la Ruhr. A ce propos, je rappellerai deux déclarations importantes du ministre responsable. La première date de septembre 1945 alors que, monsieur le ministre, vous faisiez partie du premier gouvernement constitué au temps de l'Assemblée consultative. La voici:

« Le Gouvernement provisoire a marqué publiquement, en diverses occasions, l'importance primordiale qu'il attache à ce que la région rhéno-westphalienne ne puisse plus, dans l'avenir, constituer pour l'Allemagne un arsenal, une zone de passage ou un point de départ pour attaquer ses voisins occidentaux. Le Gouvernement considère que la séparation définitive de cette région, Ruhr comprise, d'avec l'Allemagne, indispensable pour la couverture de la frontière française, constitue, en outre, la condition essentielle de la sécurité de l'Europe et du monde. »

Fin 1945, représentant de la France, vous considériez que la séparation de la Ruhr d'avec l'Allemagne constituait la condition essentielle de la sécurité de l'Europe et du monde. Le jour où l'on abandonne cette position, n'ai-je pas le droit de conclure qu'on abandonne l'une des conditions essentielles de la sécurité de l'Europe et du monde ?

C'était en 1945. En 1946, dans un memorandum, je lis ceci:

« Il est essentiel que la Ruhr cesse d'être partie intégrante de l'Allemagne, car si un gouvernement allemand demeure responsable de l'administration de la Ruhr, s'il est en mesure d'y donner des ordres aux fonctionnaires et d'y exercer des droits de souveraineté... » — écoutez, mes chers collègues! — « ...le régime de contrôle que les alliés pourraient utiliser serait fatalement inefficace et de courte durée ».

En 1948, vous vous contentez, dans les recommandations de Londes, d'une mesure de simple contrôle quant à la distribution. Mais, fin 1946, vous considériez qu'un tel contrôle ne serait que « fatalement inefficace et de courte durée! »

Le même ministre des affaires étrangères qui, par deux fois, affirma qu'il fallait, au nom de la sécurité française, au nom de la sécurité de l'Europe et du monde, arracher la Ruhr à l'Allemagne, a abandonné à Londres cette position, se contentant « d'un contrôle inefficace et de courte durée »! *(Applaudissements à droite.)*

Mes chers collègues, il en est de même de la position adoptée vis-à-vis du gouvernement central allemand.

Devant les membres de la commission des affaires étrangères, le 20 décembre 1947, vous avez déclaré ceci, monsieur le ministre:

« Les Américains et les Britanniques ont déclaré qu'ils souhaiteraient, quant à eux, un gouvernement central allemand. La délégation française s'est constamment refusée à entrer dans de telles considérations. Il ne faut pas que des situations de fait soient créées qui préjugent les solutions auxquelles nous voulons aboutir. Il ne s'agit aucunement, ici, d'une opposition négative par système, mais du souci de sauvegarder, à la fois, notre dignité et nos intérêts, confondus avec ceux de la paix et ceux du peuple allemand lui-même ».

Ainsi, vous avez abandonné la position traditionnelle de la France sur la Ruhr, et vous avez abandonné votre précédente position en ce qui concerne le gouvernement central allemand.

Il est assez curieux de constater que, par conséquent, la Ruhr est maintenant remise entre les mains du futur Etat allemand.

Je n'ai pas oublié l'intervention, intéressante et retentissante à la fois, de M. Paul Reynaud à cette tribune, il y a quelques mois. Il avait alors défini la Ruhr par cette formule: « La Ruhr, c'est la dynamo de l'Europe ».

Cette force, qui doit animer le moteur européen, cette dynamo sur laquelle M. Paul Reynaud, avec toute sa compétence, a attiré l'attention de l'Assemblée, on l'enlève aujourd'hui aux puissances alliées; c'est l'Allemagne de demain qui en sera la propriétaire! C'est elle qui aura en main la gestion de l'économie de la Ruhr, alors que nous n'en aurons que le contrôle à l'occasion de la distribution. Cette machine qui doit permettre d'animer l'Europe de demain, c'est aux vaincus d'hier qu'on la remet!

Je sais bien que nous aurons malgré tout un certain contrôle sur un point; mais, monsieur le ministre, quels étaient donc, le 13 février 1948, il n'y a donc pas très longtemps, vos sentiments à ce sujet, et que vous exprimiez devant cette Assemblée aux applaudissements des députés du centre et de la gauche ?

Je lis:

« Nous ne considérons pas comme satisfaisant pour nous, pour résoudre le problème de la sécurité, de couvrir le papier de textes instituant des contrôles insuffisants dans leur substance et dont l'expérience nous a douloureusement appris qu'ils sont sujets à précarité, du fait de la lassitude de ceux qui en assument la responsabilité. » *(Très bien! très bien! à droite.)*

Le système du contrôle laisse aux intéressés la propriété, la gestion et n'institue qu'une surveillance sur la distribution; il exigerait de la vigilance, de la fermeté; au bout des années, malheureusement, d'après vos propres déclarations, il n'amène que la lassitude.

A côté de votre opinion, monsieur le ministre, il est un avis autorisé, qui a été émis dans *Le Populaire* du 9 juin par M. Léon Blum. Il est intéressant dans ces sortes d'affaires, où il s'agit de se prononcer en pleine conscience, de connaître le sentiment des deux éléments principaux de la majorité gouvernementale. Ainsi, M. Léon Blum n'hésitait pas à écrire:

« L'erreur foncière, commise à Londres, selon moi, est d'avoir admis que, dans un ensemble industriel aussi énorme et com-

plexe que celui de la Ruhr, un contrôle efficace pouvait être exercé du dehors. Qu'il s'agisse de l'exportation ou de la consommation intérieure, impossible de savoir exactement, impossible de diriger, impossible d'ordonner ou d'interdire en pleine connaissance de cause si l'autorité de contrôle n'est pas logée à l'intérieur de l'affaire, si elle ne tient pas en main les fils conducteurs et les leviers de commande. »

Par conséquent, mesdames, messieurs, socialistes et membres du M. R. P., à tout le moins les représentants de ces deux formations, reconnaissent que laisser à l'Allemagne la propriété et la gestion de la Ruhr, cette dynamo de l'Europe, cet instrument de guerre, et nous contenter d'un contrôle, c'est abandonner, demain, notre sécurité.

Mieux: vous avez dit, monsieur le ministre, à un moment donné, que c'était même abandonner notre dignité nationale !

Or, à Londres, ces prises de position vous ont amené à vous satisfaire du contrôle et à laisser la gestion à l'Allemagne !

Certes, vous vous êtes félicité, dans votre discours de vendredi, de ce que l'Allemagne n'ait que trois voix dans le comité de contrôle de la Ruhr. Je lis, en effet, dans le compte rendu officiel:

« Tout de même, nous avons obtenu que l'Allemagne n'ait que trois voix à ce comité de contrôle de la Ruhr. C'est un résultat important. »

Mais, sur les quinze voix dont dispose ce comité de contrôle, la France aussi ne dispose que de trois voix. Par conséquent, la puissance victorieuse est à égalité avec la puissance vaincue. Si vous appelez cela un grand succès diplomatique, nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur les termes !

Voilà, monsieur le ministre, le premier point de notre inquiétude: nous ne sommes pas d'accord avec vous sur la conception de ces conversations de Londres.

La deuxième raison de notre inquiétude, c'est que nous n'avons pas, nous, la certitude que les droits de la France aient été défendus à Londres comme il eût convenu.

Mes chers collègues, à l'occasion du débat qui se déroule devant notre Assemblée, des réactions se dessinent dans la presse, dans l'opinion publique et même dans le monde.

Nous avons appris, ce matin, que les conversations de Londres étaient engagées depuis le 21 février dernier, voilà plus de trois mois, par conséquent.

Par ailleurs, ces entretiens ont comporté deux étapes.

Au cours de la première, qui s'est placée entre le 21 février et le 5 mars, on a discuté du problème de la Ruhr.

Le 5 mars, le problème de la Ruhr était réglé, et une communication était adressée à tous les ministres des affaires étrangères. A partir du 5 mars, donc, on connaissait la position des alliés et la nôtre. Or, depuis cette date, que je sache, ni la commission des affaires étrangères, ni cette Assemblée, n'ont été mises au courant de ces décisions.

Une deuxième série de réunions a eu lieu à Londres du 20 avril au 4 juin, au cours desquelles on a discuté du gouvernement central allemand et de la sécurité.

Il nous sera permis de nous étonner, de ce qu'au cours de ces conversations importantes le ministre responsable ne soit pas intervenu directement et personnellement. Ces conversations se sont déroulées entre experts ? Alors qu'il s'agissait du problème de la sécurité, des bases du futur traité de paix avec l'Allemagne, à aucun moment durant ces trois mois il n'y eut ni une réunion des ministres des affaires étrangères, ni protestation de votre part!

Vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères évoqué, vendredi dernier, l'ombre de Poincaré. Permettez-moi de vous dire que lorsque, en 1920, M. Poincaré, président de la commission des réparations, se rendit compte, à la suite de certaines discussions, que les droits de la France n'étaient pas assez bien protégés, il donna sa démission. Et son geste ne fut pas accompli en vain!

Monsieur le ministre des affaires étrangères, en un moment où les droits de la France sont menacés, un geste comme celui que je viens de rappeler eût certainement honoré son auteur et peut-être redressé le prestige de la France. Tout au moins auriez-vous pu vous présenter devant cette Assemblée et solliciter l'appui de la majorité. (*Applaudissements à droite.*)

Il ne serait pas mauvais, mes chers collègues, que vous relisiez avant notre vote, les principales interventions qui ont marqué les débats parlementaires au moment de la ratification du traité de Versailles, en 1919.

Je lisais en particulier, ce matin, une intervention de M. Barthou s'adressant au président du conseil. En voici un passage:

« Le 2 septembre 1919, si vous avez été obligé de céder aux Alliés, c'est donc que vous n'avez pas cherché dans les moments difficiles l'appui de l'opinion et de ses représentants. »

En 1919, déjà, on portait le débat sur ce terrain et l'on reprochait au chef du Gouvernement de ne s'être pas assez appuyé sur l'opinion publique et ses représentants, et M. Albert Thomas, au nom du parti socialiste, montait à la tribune pour déclarer qu'il ne voterait pas la ratification et qu'il fallait choisir une autre politique...

M. Jean Cayeux. Qui était président du conseil ?

M. Paul Hutin-Desgrées. C'était Clemenceau qui était alors président du conseil!

Et l'on sait quelle bataille il a menée contre les alliés!

M. André Mutter. Si, dans le passé, à propos d'actes aussi importants qu'un traité de paix, le chef du Gouvernement n'a pas cru devoir associer le Parlement et l'opinion publique à son action, je considère qu'il a commis une erreur. S'agissant d'actes qui engagent l'avenir, il est normal que le Parlement soit mis au courant et j'espère que, ce soir, nous entendrons à ce sujet M. Louis Marin, un des rares survivants des discussions du traité de 1919, contre lequel il a voté avec courage et conscience. (*Applaudissements à droite.*)

C'était donc une erreur et, quel que soit le chef du Gouvernement, on n'a pas le droit d'engager...

M. Paul Hutin-Desgrées. Je vous rappelle les paroles de M. Tardieu: Ils se sont battus au couteau pour avoir un traité de paix!

Il n'est pas facile d'établir un traité de paix!

M. Alfred Coste-Floret. Et quel traité!

M. André Mutter. Relisez, précisément, mon cher collègue, vous qui êtes un ancien combattant, l'histoire du dernier traité de paix. Vous constaterez que la thèse qu'ont défendue avec énergie certains de nos collègues, M. Louis Marin, M. Franklin-Bouillon, en particulier, c'était la thèse française!

Et aujourd'hui — j'en parle tout de suite, puisque nous avons ouvert le débat — le problème se pose de la même façon et je ne crois pas être démenti par M. Louis Marin.

La France a abandonné, au moment de la ratification du traité de paix, le principe de l'occupation prolongée de la Rhénanie, obtenant des alliés, en contrepartie, la promesse d'une garantie de sécurité et d'assistance militaire. Voilà ce qui fut inséré dans le traité de Versailles.

M. Paul Hutin-Desgrées. Je vous rappellerai cette autre formule de Tardieu, qui a été confirmée par les faits:

Le traité de Versailles a dépassé la capacité de résignation des vaincus et la capacité de réalisation des vainqueurs.

L'histoire a bien prouvé que ce qui avait été humainement demandé n'a pas pu même être obtenu.

M. Pierre Montel. Raison de plus pour demander davantage! (*Rires sur quelques bancs à droite.*)

M. Marcel Poimboeuf. C'est une logique toute particulière!

M. André Mutter. Si certains considèrent qu'il n'est pas de notre devoir d'éviter en 1948 les erreurs de 1919 et que nous ne devons pas, sur trois points essentiels, exiger des garanties, je crois qu'ils sont dans l'erreur et je leur en laisse la responsabilité.

Devant les problèmes importants que nous avons à trancher: sécurité, Ruhr, organisation centrale de l'Allemagne, il me paraît opportun de rappeler à M. le président du conseil ou, tout au moins, à M. le ministre des affaires étrangères avec quelle énergie il a défendu la thèse de l'internationalisation de la Ruhr, avec quelle force il s'est opposé à la thèse du gouvernement central allemand.

C'était, selon lui, une question d'honneur et de prestige pour la France!

M. Paul Hutin-Desgrées. Il s'agit d'une « erreur » ou d'une impossibilité!

M. André Mutter. Mon cher collègue, moi qui connais votre famille de la Meuse, j'ai l'impression qu'elle parle le langage de l'Est et qu'elle s'oppose à la thèse d'un gouvernement central allemand.

J'ai entendu votre propre frère s'opposer à la remise de la Ruhr entre les mains de l'Allemagne.

Vous n'avez pas le droit de la laisser aux mains de l'Allemagne!

M. Paul Hutin-Desgrées. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. André Mutter. Alors, pourquoi m'interrompez-vous ?

M. Paul Hutin-Desgrées. Je me permets simplement de faire le départ entre ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

La politique, c'est l'art du possible, et plus encore la diplomatie.

De toutes façons, merci de l'hommage, monsieur Mutter.

M. André Mutter. Il est mérité.

Je voudrais maintenant aborder rapidement un point qui me tient à cœur: Je voudrais essayer de comprendre la position de nos alliés.

Le problème allemand est difficile parce qu'il est intégré dans le problème général de la paix et qu'il est conditionné par la position soviétique.

Il est certain que ce sont les circonstances qui ont modelé la position des Alliés en Allemagne.

Quelle est donc la position actuelle des Soviets ?

Elle est, certes, très diplomatique, et très fertile en succès.

Cette position est double: D'abord opposition à tout règlement du traité de paix avec l'Allemagne, d'où intérêt à ce que la gabegie continue. D'autre part, politique favorable à la constitution d'un gouvernement central allemand.

Ainsi, d'un côté on installe la gabegie et on entretient l'excitation chez un peu-

ple et, de l'autre, on demande seul — ce fut vrai à un moment donné — et de façon officielle l'organisation du centralisme allemand.

Voilà le premier point qui a frappé nos Alliés. Il faut le reconnaître.

Je l'ai dit, il y a quelques mois, à cette tribune et je le répète: le principal danger pour la paix, ce n'est pas, certes, le danger allemand, mais celui qui naît de l'impérialisme soviétique. Nous ne nous faisons aucune illusion sur ce point. Et les Alliés moins que nous encore.

Les Alliés ont donc estimé qu'en face de l'impérialisme soviétique, il fallait essayer d'organiser le monde. Et sur ce point, la France a porté une certaine responsabilité, à savoir que les Alliés n'ont pas toujours rencontré dans notre pays la volonté de redressement et d'union suffisante pour qu'il constitue un élément de paix et de collaboration.

C'est en s'appuyant sur ces considérations qu'il faut interpréter la position de nos Alliés.

Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, notre thèse, qui s'oppose aux recommandations de Londres, n'est pas dirigée contre l'amitié que nous devons avoir pour l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique.

M. Jean Pourtier. C'est curieux!

M. André Mutter. Nous estimons qu'il y va de la sécurité française, de notre honneur et même de la sécurité internationale.

Et je voudrais dire nettement ma pensée à M. le ministre des affaires étrangères.

Je me souviens de ce mois d'août 1944, alors que le conseil national de la résistance était établi rue de Varenne, tout près d'ici. Le président du gouvernement provisoire d'alors vous avait fait mander, je crois, pour vous confier un poste important dans le gouvernement. Les membres du conseil national de la résistance, dont quelques survivants sont encore ici, savent dans quelles conditions nous attendions cette nomination. Depuis, vous êtes resté presque continuellement ministre des affaires étrangères. Les chefs de gouvernement sont tombés et vous avez conservé, si j'omets quelques éclipses, votre charge au quai d'Orsay.

Mais, alors que, dans vos discours, vous avez affirmé la continuité de la politique française, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une continuité dans la diversité. En effet, monsieur Bidault, vous apparaîtrez demain, dans notre histoire française, comme un ministre des affaires étrangères qui a pu s'adapter pendant trois ans à des politiques nettement différentes. Vous avez d'abord été à Moscou, avec le général de Gaulle, comme on l'a rappelé l'autre jour, et c'est un fait d'histoire.

Avant votre départ pour Moscou, vous avez prononcé, à la tribune de l'Assemblée consultative, ces paroles énergiques: « Nous, nous disons ce que nous ferons, nous ferons ce que nous disons, et nous le répéterons. »

Puis, vous avez suivi la politique de la bascule, essayant de jouer entre la Russie et les Anglo-Saxons un jeu égal.

Enfin, après l'établissement du plan Marshall, la situation internationale s'étant modifiée, vous avez penché en faveur de l'amitié anglo-saxonne et vous avez modifié votre politique en conséquence.

Ainsi, pendant la longue période où vous avez assumé les fonctions de ministre des affaires étrangères, vous avez suivi trois politiques différentes. Vous avez fermé des frontières, puis vous les avez rouvertes. Vous avez défini le statut d'une ville internationale, puis vous l'avez offerte à une nation voisine. Vous avez déclaré que nous n'abandonnerions jamais la Ruhr, que c'était une question de garantie et d'honneur pour la France, et maintenant vous la rendez aux Allemands. Vous avez déclaré que la France s'opposerait énergiquement à la formation de tout gouvernement central allemand, et maintenant vous acceptez la réunion d'une assemblée nationale constituante, par conséquent la constitution d'un gouvernement central allemand.

Vous êtes vraiment le ministre des affaires étrangères qui, malgré une belle continuité dans les déclarations faites devant l'Assemblée, a fait preuve de la plus belle diversité dans son activité diplomatique !

J'ai ouï dire que, dans le passé — je n'étais pas parlementaire avant la guerre — il arrivait qu'on modifiât la politique étrangère. Mais ce n'était pas le même ministre qui restait en fonctions. On avait toujours soin de changer de ministre avant de modifier la politique étrangère. (*Exclamations au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et la continuité ?

M. André Mutter. Les mœurs ont peut-être changé. Le fait n'en reste pas moins grave.

Nous ne demandons pas, nous, des modifications partielles aux recommandations de Londres.

J'espère, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous n'allez pas porter sur le plan international les discussions qui ont lieu dans cette Assemblée ou au conseil des ministres, relativement à des circulaires d'application. Je pense que vous adopterez une tout autre attitude comme représentant de la France en présence de nos alliés.

Nous demandons, nous, une nouvelle discussion à six et une modification complète des recommandations qui nous sont soumises.

J'ai lu, d'ailleurs, ce matin, dans la presse, que M. Bevin lui-même avait déclaré n'être pas opposé, si le Parlement français ne ratifiait pas les recommandations de Londres, à une nouvelle conversation à six.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Cette nouvelle est une pure invention. J'en parle en connaissance de cause! (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. André Mutter. Je le regrette. Je regrette même que ce démenti ait pu être accueilli par quelques applaudissements. Nous aurions tous applaudi la confirmation de cette nouvelle.

Je pense que pas un seul membre de cette Assemblée ne pourrait accepter sans modification les recommandations de Londres. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il n'est pas un Français qui puisse les accepter telles qu'elles nous sont présentées.

La grande majorité des membres de cette Assemblée demandent une modification de ces recommandations. L'ordre du jour adopté, à la majorité, par la commission des affaires étrangères, exprime le même désir.

Monsieur le ministre, on vous a posé plusieurs fois la question: « Ces accords sont-ils perfectibles? » Vous avez répondu: « Oui ». Or, dans le texte de ces accords, il est indiqué qu'ils forment un tout et ne sauraient être modifiés, fut-ce partiellement.

J'ajoute qu'une modification partielle serait, d'ailleurs, indigne de la France.

En effet, il ne s'agit pas d'un simple ordre du jour, mais des bases du futur traité de paix allemand.

Si nous acceptons les recommandations de Londres, nous nous engageons pour l'avenir en ce qui concerne la formation d'un gouvernement central allemand, le problème de la Ruhr et celui de la sécurité.

Le futur traité de paix, s'il existe, devra tenir compte des recommandations de Londres. Vous ne pourrez pas, dans quelques mois, venir discuter, si la question se pose, de ce futur traité allemand, car, vous en aurez accepté, par avance ,à Londres, les bases et le fondement. Voilà ce qui est grave.

C'est pourquoi nous demandons que, dans une nouvelle réunion, la France soit admise à défendre ses droits et sa sécurité.

Je crois, monsieur le ministre, que nous défendrons ainsi les droits de l'Europe et même ceux de nos amis anglo-saxons.

Nos amis anglo-saxons se sont trompés, en 1919, en ne permettant pas à la France de prendre les garanties nécessaires sur le Rhin, en lui refusant les garanties militaires indispensables. Disons-leur aujourd'hui, alors qu'ils ne veulent même pas, à la suite des accords de Londres, nous donner notre sécurité militaire : « Nous sommes vos amis et nous ne voulons pas que, demain, il se produise un nouveau conflit international. Par conséquent, faites droit à la sécurité française et aussi aux reparations françaises. »

J'ai bien peur, mes chers collègues, que demain, on ne parle plus des réparations. Les trois chapitres du traité de paix futur sont déjà établis. Les réparations et la Sarre ? On n'en parle même plus!

J'aurais aimé que, dans ces conversations de Londres, les nouveaux rapports de la Sarre et de la France fussent reconnus *de jure*. Jusqu'ici, nous n'en sommes encore qu'à la reconnaissance *de facto*.

Telle est la situation!

Nous en sommes aujourd'hui au même point que lors des débats sur la ratification du traité de Versailles.

Permettez-moi de reprendre une belle image employée par un de nos collègues, qui ne siège d'ailleurs par sur nos bancs. M. Pierre Cot disait, samedi dernier, à cette tribune, en recueillant, très justement, les applaudissements de l'Assemblée — tant il est vrai que, même en évoluant dans le domaine politique, on garde souvent l'empreinte première: « Nous aimons la France, cette grande crucifiée ».

Je voudrais, monsieur le ministre des affaires étrangères, que, provoquant demain une nouvelle réunion des six ministres des affaires étrangères, vous disiez à nos alliés que cette grande crucifiée qu'est la France garde toujours un cœur, une âme et une volonté de redressement pour collaborer avec eux pour la paix, dans la grandeur et la dignité de chacun. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Géraud Jouve. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Géraud Jouve. Mesdames, messieurs, après l'exposé si large qu'a fait devant vous mon collègue et ami M. André Philip, je me bornerai à quelques brèves remarques.

Dans ce débat, dont nous ressentons tous, je crois, la gravité, le groupe socialiste veut éviter de se prononcer en fonction des illusions des uns ou des déceptions des autres.

Nous entendons également nous opposer avec force à l'exploitation démagogique des unes et des autres.

La justice et la vérité veulent qu'on rappelle ici que, si nous avons aujourd'hui à prendre une décision pénible, hasardeuse, périlleuse, nous sommes réduits à cette extrémité parce que, à Potsdam, en juillet 1945, quand fut décidé le sort

de l'Allemagne, la France était absente de la discussion.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. Géraud Jouve. La justice et la vérité exigent également de reconnaître que, si nous sommes aujourd'hui, en Allemagne, sur un strapontin inconfortable, mais si nous y sommes quand même, nous le devons à ceux de nos alliés qui se sont serrés pour nous faire une petite place.

Je concède volontiers que le rôle qui nous est laissé manque de grandeur. Mais ceux qui essaient aujourd'hui d'exploiter les rancœurs du peuple français ne devraient-ils pas rappeler qu'il a fallu, depuis quatre ans, lutter d'arrache-pied, jour par jour, pour qu'on nous consulte quand, d'aventure, les deux grands ténors étaient à bout de souffle ou à court d'arguments?

On a bercé le peuple français d'illusions et il n'était que trop enclin à croire qu'il allait jouer, après cette guerre, le rôle déterminant qu'il avait joué dans la coalition de 1914 à 1918 et dans la victoire qui a suivi.

Maintenant, le masque tombe, les yeux s'ouvrent et la lumière trop crue nous fait mal. Nous pouvons mesurer, à la lecture des documents de Londres, à la fois l'étendue de nos illusions et la gravité de nos déceptions.

Mais les unes et les autres sont dangereuses et trompeuses. Nous n'admettons pas que ceux qui ont applaudi, et applaudissent encore, les décisions unilatérales de Potsdam, prises, en dehors de la France, dans une affaire qui nous intéresse au premier chef, se payent aujourd'hui le luxe de dénoncer le « diktat » de Londres.

C'est à Potsdam que la France, ruinée, exsangue, a été pesée et soupesée par les deux Grands, et qu'elle a été trouvée trop légère.

C'est avec la vision nette de ces réalités, que le groupe socialiste a abordé l'étude des documents de Londres.

Nous faisons, comme d'autres, un certain nombre de constatations, mais nous nous attachons à les replacer dans leur cadre historique, et je pense que c'est la seule façon d'en juger sainement.

Avec vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous pensons que le problème allemand, qui reste la grande préoccupation de notre pays, a été déplacé et a échappé à notre influence directe, dès que l'Allemagne est devenue l'enjeu d'une lutte d'influence entre les deux plus grands.

A dire vrai, la France ne retrouvera dans ce règlement la place qui lui revient, que lorsqu'elle aura retrouvé, avec son équilibre économique, aujourd'hui encore mal assuré, une liberté de mouvement et de parole qui lui fait encore présentement défaut.

C'est pourquoi le groupe socialiste voudrait voir cette Assemblée se consacrer désormais au grand problème de notre relèvement national et impérial, tâche immense, bien faite pour enflammer l'imagination de notre jeunesse. Tâche économique au premier chef, où le Parlement aurait à décider souverainement les priorités et qui nous détournerait avantageusement de certains débats mineurs.

Tant que l'indépendance nationale ne sera pas fermement assise sur cette indépendance économique, rien ne sera assuré et notre voix dans les conseils internationaux ne comptera pas plus qu'elle n'a compté à Londres, et surtout à Potsdam.

Voilà très sommairement exprimés les sentiments qui nous dominent en présence des arrangements que vous nous soumettez, monsieur le ministre.

Nous nous efforçons de rendre justice à vos efforts en ne considérant pas seulement le point d'arrivée, mais aussi le point de départ.

Vous auriez pu vous soustraire à cette épreuve. Vous nous avez dit et vous avez très justement souligné, monsieur le ministre, que vous êtes le seul parmi tous les cocontractants de Londres à solliciter l'accord du Parlement.

Nous vous saurions davantage gré si, adoptant une autre méthode, vous nous aviez tenu au courant du déroulement des pourparlers et, ce disant, je pense à la commission des affaires étrangères et au Parlement d'abord, à l'opinion publique, et peut-être, au Gouvernement ensuite.

Vous auriez ainsi évité de nombreuses critiques qui visent moins aujourd'hui l'œuvre, que l'artisan. Nous serions plus à l'aise pour juger avec sérénité les grands efforts que vous avez déployés, j'en suis sûr, pour défendre les intérêts vitaux du pays.

Vous venez aujourd'hui, en somme, nous présenter en bloc, à prendre ou à laisser, une série d'arrangements interdépendants.

Cette façon de procéder ne nous détournera pas de l'essentiel, bien qu'elle soit irritante.

Pour nous, l'essentiel est encore la Ruhr. Or, sur ce point, qu'avez-vous déclaré vendredi dernier à l'Assemblée ?

Evoquant le triptyque: organisation politique, sécurité, Ruhr, vous avez dit que le seul passage du communiqué sur la Ruhr constituait un projet d'accord en forme.

J'avoue que cette précision n'a pas apaisé nos inquiétudes, bien au contraire. Ce qui nous rassurait précisément dans des dispositions, qui sont si éloignées de nos conceptions et de nos objectifs, c'était l'impression qu'il s'agissait d'arrangements de travail, de dispositions perfectibles, d'une base de départ et non d'un point d'arrivée. Ce qui nous rassurait, c'était le fait que les accords que vous nous soumettez pouvaient passer pour des rapports d'expert révocables, ou à tout le moins amendables par les hommes d'Etat responsables.

Ce qui nous rendait l'accord sur la Ruhr tolérable, c'était cet article 12 qui semblait ouvrir la porte à une revision ultérieure. Mais vous venez de nous dire, que parmi tous les textes que vous nous présentez, celui qui concerne la Ruhr représente précisément le seul projet en forme et, si je comprends bien, le seul qui ne soit pas perfectible.

Nous attendrons votre réponse sur ce point précis pour déterminer notre attitude. Car, malgré les concessions importantes de nos alliés à notre thèse, nous n'admettons pas les arrangements de Londres sur la Ruhr. Outre qu'ils sont vexants pour la sensibilité française, il ressort par trop nettement de ces dispositions que certains de nos alliés se sont ingéniés à garder fermement en mains le robinet du charbon allemand. (*Sourires.*)

Ils occupent cette Ruhr, symbole de toutes nos angoisses déjà plusieurs fois centenaires. Ils ont été obligés, lors de la création de la bizone, de partager, mais ils se refusent à inclure les Russes, à moins que ceux-ci ne fassent un geste en Silésie et ils rechignent à nous faire place parce que, malheureusement, nous sommes des clients en perspective de l'industrie charbonnière anglaise.

C'est cette considération qui a certainement dominé le comportement des Britannique, lesquels ont fait du charbon et de l'exportation du charbon la base de leur relèvement économique.

Ces inhibitions nationales une fois établies, reconnues, est-il possible d'amender les accords de Londres ? Nous attendrons votre réponse sur ce point.

S'il est vrai, comme vous avez semblé l'affirmer sur certains points, mais comme vous avez paru le mettre en doute sur celui-ci, qui est crucial pour nous, que le protocole de Londres ne constitue que des arrangements de travail perfectibles, il faut tout mettre en œuvre, sans tarder, pour éclairer l'opinion française d'abord, l'opinion américaine et britannique ensuite, les alerter et obtenir des gouvernements les modifications que nous sommes en droit de demander.

Je me bornerai, sur ce sujet précis, à une simple remarque qui me paraît essentielle.

J'avais eu l'honneur, lors d'un débat précédent sur la politique étrangère, de ramener, pour nous Français, tout le problème de la sécurité au problème de la Ruhr et, ce problème de la Ruhr, plus exactement à celui du charbon. Je ne crois pas qu'il soit réglé parce que M. le ministre des affaires étrangères a obtenu que l'accord charbonnier de Moscou soit inclus dans les accords de Londres.

Non, le problème n'est pas réglé pour nous, parce que tout le mécanisme de contrôle établi à Londres pour la Ruhr est vicié à la base. M. Mutter qui a décidément de très bonnes lectures, rappelait tout à l'heure l'analyse pénétrante que Léon Blum a consacrée à ce mécanisme. Léon Blum dénonçait l'erreur qui consiste à vouloir établir un contrôle du dehors sur une organisation industrielle aussi étendue et aussi compliquée.

Je n'insisterai pas démesurément sur ces critiques qui sont de simple bon sens. Les accords de Londres se bornent à instituer un contrôle de la répartition du charbon, du coke et de l'acier et on applique à ce contrôle, comme l'écrivait Léon Blum, uniquement des moyens de surveillance extérieure, qui n'atteignent pas le fond des choses.

L'article 12 de l'annexe, relatif à la Ruhr, rend compte de la perplexité de nos alliés, car on constate qu'il constitue une énonciation des principes qui devraient être pris pour base d'un accord plus détaillé, portant création d'une autorité internationale.

Voilà exactement le point où je veux en venir et où notre diplomatie, monsieur le ministre, se devrait d'intervenir avec vigueur, le point où le Parlement et l'opinion devraient unanimement la soutenir, afin de réaliser les changements qui restent possibles en faveur de notre thèse de sécurité.

Cette autorité internationale, prévue par les accords de Londres, a un précédent dans l'histoire diplomatique de ces dernières années.

Ce précédent est d'origine américaine: c'est l'autorité internationale pour le développement de l'énergie atomique, connue sous l'abréviation A. D. A. Sans doute, nos amis américains sont-ils plus directement intéressés par le règlement des problèmes atomiques que par celui de la Ruhr. Sans doute, le dispositif international d'inspection atomique affecte-t-il, en premier lieu, leur propre sécurité. Leur intérêt, dans le cadre de l'A. D. A., s'est manifesté par une série de dispositions ingénieuses, voire audacieuses.

L'A. D. A., dont la création a été proposée dès la première séance de la commission atomique de l'O. N. U., au mois de juin 1946 par M. Lilienthal, délégué des Etats-Unis, va très loin dans le sens d'une

internationalisation de certains moyens de production à l'échelle de la planète. En proposant la création d'une autorité internationale pour l'énergie atomique, les Etats-Unis, non seulement lui conféraient la propriété exclusive de tous les gisements de matériaux désintégrables connus ou à découvrir, mais encore la propriété des installations où ces minerais seraient traités.

Les Etats-Unis allaient plus loin encore. L'autorité internationale atomique assumait, en outre, la gestion des mines et des installations, ainsi que la distribution de tous les produits et sous-produits et le contrôle, à tous les stades, de la répartition.

Ce système très complet d'internationalisation était enfin chapeauté, en quelque sorte, par une inspection généralisée à l'échelle de la planète.

Nous n'en avons jamais demandé autant pour la Ruhr. Quand on considère la carte du globe, on se rend compte de la place infime qu'occupe ce territoire. Pourtant, pour nous, l'accumulation de certaines matières premières et de certaines usines d'importance stratégique dans cet arsenal situé à nos frontières constitue un grave et constant souci.

Nous demandons à nos amis américains qui ont eu l'audace de concevoir cette autorité internationale douée de pouvoirs aussi étendus, et de la proposer aux peuples du monde, nous demandons à nos amis anglais qui ont accepté sans hésitation cette innovation, comme nous l'avons acceptée nous-mêmes à la commission compétente de l'O. N. U., nous leur demandons simplement, dis-je, s'ils font bon marché de leur sécurité dans ce domaine atomique.

L'Union soviétique a repoussé le plan américain d'internationalisation atomique parce qu'il comportait un plan généralisé de contrôle et d'inspection. Nous l'avons accepté, nous, Français, sans que l'Assemblée nationale ait eu à se prononcer sur cette question qui intéresse en premier lieu la sécurité des anglo-saxons et surtout celle des Anglais, puisque, comme on l'a dit, à l'âge atomique, les Iles britanniques sont vulnérables par excellence.

Nous demandons à nos alliés de reconsidérer leur attitude en ce qui concerne la Ruhr. Nous le leur demandons avec insistance et nous n'hésiterons pas, sur ce point, par delà les gouvernements, à saisir l'opinion publique qui doit connaître, quand il s'agit de notre sécurité, ce qu'on nous a demandé d'accepter et ce qu'on nous offre en contrepartie.

Si l'autorité atomique internationale avait la propriété, la gestion et le contrôle des installations et des gisements de minerais atomiques, l'autorité internationale prévue pour la Ruhr, pauvre Cendrillon, n'a que le contrôle, combien vague, combien lointain, de la répartition des produits.

Voilà exactement où culminent nos appréhensions et nos critiques.

Le robinet du charbon, comme ceux de l'acier et du coke de la Rhur, ne peuvent être laissés, sans un grave danger pour notre sécurité, aux mains de puissances extracontinentales.

Quelle que soit son impuissance actuelle, la France ne peut accepter ce règlement, tel qu'il est ébauché actuellement.

Elle ne veut pas le rejeter purement et simplement, afin d'éviter de se trouver devant un néant plus dangereux encore pour elle, mais elle ne partage pas l'optimisme manifesté par le général Marshall lors de sa conférence du 9 juin.

Le secrétaire d'Etat américain a montré qu'il comprenait fort bien les appréhensions de la France, mais il a conclu, sur ce point, en affirmant que les garanties qui nous étaient offertes pour notre sécurité lui paraissaient, à lui, suffisantes.

Nous ne demandons pas davantage que ce que nous sommes nous-mêmes prêts à donner aux autres. Je le répète: quand il s'est agi de la sécurité américaine et anglaise dans le domaine atomique, nous n'avons pas marchandé ni ménagé notre approbation à un système d'internationalisation à l'échelle de la planète.

Il s'agit maintenant de notre sécurité. Sans un contrôle efficace des mines et des aciéries de la Ruhr, nous ne pouvons considérer notre sécurité comme assurée. C'est pourquoi nous demandons que, sur ce point précis, des assurances nous soient données.

Les accords de Londres marquent un progrès réel, dont nous ne voulons pas minimiser la portée dans le sens de nos préoccupations. Nous entendons aller plus loin dans le même sens que celui qui a été indiqué par nos co-contractants quand il s'est agi de leur propre sécurité. Il vous reste à nous dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, si vous le jugez désirable et si vous le jugez possible. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Gaborit.

M. Roger Gaborit. L'importance de ce débat n'a échappé ni à cette Assemblée ni au pays tout entier. Il est vrai que l'adoption ou le rejet des recommandations de Londres engage la sécurité future de la France.

Je ne méconnais pas les difficultés qu'a pu rencontrer M. le ministre des affaires étrangères dans la conjoncture internationale actuelle et je n'ai pas été insensible non plus à son appel. Je ne méconnais pas les quelques avantages économiques que la France va obtenir si le protocole de Londres est ratifié.

Il est un fait que vous avez d'ailleurs souligné, monsieur le ministre, c'est l'entrée de la France dans la Ruhr, mais ce n'est pas pour autant l'assurance, pour notre pays, d'un contrôle effectif du potentiel économique de l'Allemagne, car nous savons tous ce qu'ont donné, dans le passé, les commissions de contrôle.

Il faut reconnaître, en toute sincérité, que ces avantages sont minimes et qu'il y a lieu d'examiner s'ils compensent les inconvénients.

C'est pour cette raison que je suis amené à faire quelques réserves et observations préliminaires.

Il semble que vous vous soyez acheminé, au cours de ces délicates tractations, vers une solution du problème allemand, sans tenir compte suffisamment de la psychologie et de l'évolution politique du peuple allemand, d'une part, et du peuple français, d'autre part.

C'est sous ce double aspect que je veux examiner le problème. Pour cela, il est indispensable de faire un retour en arrière.

Il faut se reporter à la France généreuse de Briand et à cette période d'euphorie béate qui a vu naître et mourir la république de Weimar, car j'ai le sentiment très net que nous en sommes exactement au même point psychologique et politique. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. René Capitant. Très bien!

M. Roger Gaborit. A cette époque, en effet, la consigne était de croire à la démocratie allemande et de tout mettre en œuvre pour aider l'évolution des esprits dans ce sens.

Loin de moi l'idée de critiquer les idées généreuses lancées dans le monde par nos philosophes, écrivains et hommes d'Etat. Bien au contraire, je suis persuadé que nous n'avons pas assez soutenu la république de Weimar. Mais, en contrepartie de cette générosité, il eût été nécessaire de garder une certaine fermeté dans l'application des clauses du traité de Versailles.

Or, chacun sait que l'Allemagne, sous le couvert de la république de Weimar, a escamoté le désarmement, les réparations, qu'elle a fait l'Anschluss et que Locarno fut fêté comme un triomphe. M. Streseman eut la confiance totale des alliés. On écoutait, sans sourciller, le président Hindenburg lui-même qui affirmait « l'irresponsabilité totale de son pays quant aux origines de la guerre ».

Dans cette atmosphère de compréhension mutuelle, on songeait à l'Europe. L'Allemagne sut profiter de cette ambiance favorable pour obtenir toutes les concessions: évacuation de la Ruhr, plan Dawes, plan Young, conférence de la Haye, évacuation de la Rhénanie, moratoire, fin des réparations; tout ceci sans contrepartie et disons-le, sans garanties. On a feint à cette époque de ne pas s'apercevoir de la poussée nationaliste ni de la permanence de l'esprit bismarckien et pangermaniste.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire qu'à la veille de la signature du protocole de Londres, la situation de la France est, à peu de chose près, identique à celle qu'elle occupait en 1929.

Les recommandations des Six nous apprennent, dans leur chapitre 3, que les délégations « reconnaissent qu'il est nécessaire de donner au peuple allemand la possibilité de parvenir, dans le cadre d'une forme de gouvernement libre et démocratique, au rétablissement ultime de son unité, aujourd'hui déchirée ».

N'est-ce pas aller un peu vite que de songer déjà à l'unité allemande ?

A-t-on oublié que l'unité fut le credo du nazisme ?

Ne sait-on pas que le nazisme n'est pas totalement mort en Allemagne ?

Il est apparent, cependant, qu'il y a actuellement une poussée nationaliste dans toute l'Allemagne, et, en particulier, dans l'Allemagne du Nord.

Or, l'unité allemande, c'est le centralisme, c'est le risque de continuation du pangermanisme et, à brève échéance, le retour au caporalisme.

Loin de moi l'idée d'écarter définitivement la possibilité pour le peuple allemand de parvenir un jour à son unité. Mais je trouve qu'il est prématuré de l'envisager immédiatement.

Les concessions qui ont été faites progressivement après la grande guerre, et dont j'ai souligné tout à l'heure le résultat désastreux, sont, aujourd'hui, accordées en bloc.

Et, déjà, comme en 1932, on parle d'une Europe dans laquelle l'Allemagne serait intégrée.

Je n'y suis pas hostile en principe, mais j'aurais voulu que fussent évitées les erreurs du passé.

Or, quand vous souscrivez à l'unité allemande, vous soutenez les tenants du vieux nationalisme allemand; vous risquez de favoriser le retour à cette volonté de puissance nietzschéenne qui fut la liqueur vivifiante du national-socialisme, et vous découragez les tenants du fédéralisme et du libéralisme.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu' « on ne fait pas de fédéralisme sans fédéralistes ».

On s'en doutait! Mais c'est une erreur de croire qu'il n'y a pas de fédéralistes en Allemagne. Car, au fond, le peuple allemand est fédéraliste en soi. C'est le national-socialisme qui a étouffé le fédéralisme en Allemagne. Chacun sait que l'Allemand est attaché à sa province, à sa « Heimat ». Il suffit de réveiller chez lui ce sentiment, de l'encourager quand il se manifeste.

Bismarck disait, le 4 mars 1867, à la diète de la Confédération de l'Allemagne du Nord: « Il y a, messieurs, quelque chose dans notre caractère national qui est hostile au rassemblement de l'Allemagne. Quelle est la raison qui nous fit perdre l'unité et qui nous a empêchés jusqu'ici de la reconquérir? Si je dois le dire en quelques mots, c'est, me semble-t-il, un certain excès du sentiment de mâle indépendance qui, en Allemagne, amène l'individu, la commune, la tribu à se confier plutôt à leurs propres forces qu'à celles de la collectivité ».

Hitler, depuis, s'est acharné à reconstituer cette unité allemande nécessaire à sa politique d'annexion et de domination.

D'autre part, en Allemagne, un important mouvement libéral se dessine. Des oppositions à cette conception unitaire et centraliste du pouvoir se manifestent. Les élections de Bavière en sont un exemple.

Allez-vous, comme au temps de la République de Weimar, abandonner ces « démocrates en puissance » au profit des unitatistes, alors que ce sont les premiers que vous devriez soutenir si vous vouliez vous acheminer vers un régime démocratique en Allemagne?

Ce serait, à mon sens, une erreur psychologique grave.

Il y avait, avant d'accorder une confiance totale au peuple allemand, et dans l'intérêt de la sécurité française, des hypothèques importantes à lever.

Je ne parle pas de la sécurité militaire, bien sûr — mieux vaut glisser — mais de la garantie morale et juridique.

Pouvez-vous avoir confiance dans la signature d'un accord ou d'un traité passé avec l'Allemagne, alors que, selon la pensée bismarckienne, traduite dans les faits par Hitler, l'Allemagne ne donnait au traité que « la signification d'une prise de position stratégique dans la politique européenne »?

Le monde entier sait que la négation du droit des peuples était familière au IIIe Reich et que le Führer a violé à plusieurs reprises ses engagements les plus solennels.

Au moment où vous installez un pouvoir central, il est permis de penser que les nouveaux dirigeants auront à cœur d'obtenir des concessions comme en a obtenu M. Stresemann, et vous aurez ainsi favorisé une nouvelle ascension de l'Allemagne, dont vous ne pouvez pas savoir, à l'heure présente, si elle sera démocratique ou nationaliste.

Ce doute, qui subsiste dans nos consciences et dans celle du peuple français, vous l'avez vous-même fortifié, monsieur le ministre quand, dans votre exposé, vous avez déclaré que trois années d'occupation n'avaient rien changé au nationalisme allemand.

Vous nous opposez la réticence de nos alliés occidentaux.

Je ne puis imaginer que vous vous soyez trouvé devant un impératif catégorique. Je crois sincèrement qu'il eut été possible, sans risquer de briser les liens reconnaissants et affectueux que nous avons avec eux, et auxquels nous tenons, de leur faire entendre la voix de la sécurité française, et je suis persuadé qu'il n'est pas encore trop tard pour leur demander de tenir compte de l'état d'esprit de notre pays.

Je me demande si le peuple de France, qui a souffert de la barbarie nazie, qui n'a pas oublié les camps de concentration, les fours crématoires, les poteaux d'exécution, les chambres à gaz et tout l'arsenal de torture inventé par l'état-major national-socialiste, donnera son adhésion à cette politique.

Or, pour mener cette politique à l'égard de l'Allemagne, vous avez besoin de l'assentiment de toute la nation, qui n'a pas abdiqué ses idées généreuses, mais qui exige des garanties pour sa sécurité future.

Pour toutes ces raisons, j'ai la conviction que, malgré toutes les commissions de contrôle que vous instituerez, l'installation d'un pouvoir central fortifiera le nationalisme allemand et desservira l'évolution de l'esprit démocratique dans ce pays.

Le rôle de l'occupation française n'était pas seulement de garantir à la France sa sécurité physique, mais aussi d'implanter notre influence et d'ouvrir les voies aux idées généreuses de la démocratie.

Avant d'envisager l'unité allemande, il fallait préparer le cadre de la démocratie, non seulement par une « dénazification », mais par une « dégermanisation ».

Vous aviez, pour ce faire, deux instruments: l'administration et l'enseignement. Vous ne les avez pas utilisés à plein.

L'administration française a une structure qui, dans l'ensemble, n'est pas mauvaise, bien qu'à mon avis elle comporte un échelon inutile dans sa forme actuelle.

Mais le problème de l'autorité n'a pas été résolu. Ni le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes, ni le général commandant en chef, ni les hauts fonctionnaires responsables, à l'échelon supérieur, d'un service quelconque, n'ont l'autorité nécessaire pour faire exécuter les ordres du Gouvernement.

Il subsiste une certaine dualité entre le secrétariat d'Etat et l'administration centrale en Allemagne. Cette administration n'a elle-même aucune influence directe sur les délégués de cercles, dont j'ai pu apprécier, d'ailleurs, les hautes qualités morales et patriotiques.

Il y a entre elle et les délégués de cercles un échelon intermédiaire, celui des délégués supérieurs.

Ces délégations supérieures, qui ont été placées à l'échelon du « Land » allemand, ont souvent la prétention de régler d'importantes questions elles-mêmes, et dans un esprit différent de celui qui anime l'échelon supérieur, alors qu'elles ne devraient avoir qu'un rôle de missions diplomatiques.

Il est inadmissible qu'une délégation supérieure n'ait pas répondu au bout de deux ans à une demande de rapport faite par un directeur de l'échelon supérieur sur une question particulièrement importante.

Il est plus inadmissible encore que cette résistance passive ait concordé avec celle de l'administration allemande.

Comment l'administration française pourrait-elle s'imposer à l'administration allemande, et comment cette dernière ne résisterait-elle pas aux décisions du Gouvernement français?

Une directive quelconque arrive-t-elle de l'administration centrale? Elle est aussitôt passée au crible et discutée. On s'y fait même le porte-parole des objections allemandes.

Je puis vous citer un exemple entre beaucoup. L'administration centrale a décidé, en vue de la démocratisation des fonctionnaires allemands, de créer une école d'administration à Spire. De cette école doivent sortir les fonctionnaires de tous les échelons de l'administration allemande.

J'ai visité cette école. J'ai assisté à un cours de philosophie politique. Je considère que c'est une initiative particulièrement heureuse.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que les Allemands essayèrent de s'opposer à cette création. Mais je vous étonnerai sans doute si je vous dis qu'il y eut des oppositions françaises! Il y a là un encouragement inadmissible à la résistance allemande.

Or, cette résistance se manifeste chaque jour davantage. Savez-vous, monsieur le ministre, que, la semaine dernière, un maire élu a été remplacé d'autorité par un maire désigné par les autorités allemandes, sans que les autorités françaises en soient prévenues?

Croyez-vous que ce soit là un procédé démocratique?

Pour ma part, je considère que c'est tout simplement le retour progressif à un régime d'autorité.

Il est donc indispensable de donner à notre pouvoir exécutif en zone d'occupation une autorité effective, en apportant quelques modifications à notre structure administrative.

L'effort culturel est, à mon sens, le moyen le plus efficace de « dégermanisation ». C'est un outil de premier ordre.

J'ajoute qu'il est en bonnes mains. L'organisation culturelle est ce que j'ai vu de mieux en zone occupée.

Et il me plaît au passage de rendre hommage au dynamisme, à la compétence et à la haute valeur morale du directeur de l'enseignement ainsi qu'au directeur de la jeunesse et des sports.

La remise en état de l'université de Mayence, la création de l'école d'interprètes de Gemersheim, la création d'écoles normales et d'universités populaires, la mise en route de certaines auberges de la jeunesse, la création de sociétés sportives, permettent à l'administration de contrôler la jeunesse allemande. Et c'est dans ce domaine et dans ce milieu que nous avons le plus de succès.

En effet, les jeunes gens de plus de vingt ans ont servi dans l'armée allemande et dans les rangs des jeunesses hitlériennes, et leur dénazification s'avère extrêmement difficile. Les hommes d'âge mûr sont dans l'expectative.

J'ai cependant eu l'occasion de visiter à Höhlofen, près d'Offenburg, un camp de dénazification, où des intellectuels sont venus volontairement s'initier aux lois de la démocratie. Ils ont de la bonne volonté. Ils m'ont dit: Nous nous sommes trompés; nous voulions faire l'Europe allemande, maintenant nous voulons façonner des Allemands européens.

Je ne mets pas en doute leur bonne volonté, mais je crains fort que l'empreinte nationale-socialiste ne s'efface pas de sitôt.

En fait, nous ne pouvons avoir d'influence effective que sur la jeunesse qui monte. C'est pourquoi j'attache une importance primordiale à l'enseignement.

Je dois dire que j'ai trouvé dans le personnel chargé de l'éducation et de la jeunesse des hommes décidés, ardents et désintéressés.

Quand je dis: désintéressés, je songe aux jeunes lecteurs et lectrices, aux assistants et assistantes, dont la plupart sont licenciés, diplômés d'études supérieures même, et qui gagnent en moyenne 4.800 francs par mois.

Leur dévouement est total et leur influence certaine. Ils touchent tous les

milieux sociaux et sauront sans aucun doute insuffler à la jeunesse allemande cette foi démocratique qu'ils portent en eux. Il faudra les aider davantage.

Mais croyez-vous, monsieur le ministre, que cette organisation nouvelle se soit faite sans réaction de l'administration allemande ?

La création de nos écoles normales a, en particulier, provoqué une levée de boucliers.

Il me paraît inadmissible qu'une telle opposition puisse subsister et même quelquefois être encouragée. Il importe donc d'accroître l'autorité de l'échelon supérieur de l'administration française et de lui donner les moyens de soutenir ceux des Allemands qui ont compris que la poussée unitariste qui se manifeste actuellement en Allemagne est antidémocratique.

Telles sont, monsieur le ministre, les réserves que je voulais faire quant à la ratification des recommandations de Londres et sur lesquelles nous désirerions de sérieux apaisements. Il semble qu'il soit possible de réviser certaines dispositions en vue de permettre la création d'un climat favorable à l'installation en Allemagne de la démocratie, à la proclamation d'une République qui n'ait pas le sort de celle de Weimar et qui soit une garantie pour la sécurité de la France et du monde.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que l'occupation serait longue. Il faut en profiter pour faire comprendre à l'Allemagne que la France n'a pas abdiqué ses idées généreuses, qu'elle tendra une main fraternelle au peuple allemand quand il se sera donné de véritables institutions républicaines.

La mission de la France et des Alliés sera terminée quand la jeunesse, abandonnant pour quelques instants les cimes orgueilleuses et austères de la Forêt Noire, descendra dans les riantes vallées pour y cueillir les fleurs de la liberté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Bastid.

M. Paul Bastid. Mes chers collègues, je n'abuse guère de la tribune, surtout lorsqu'un débat peut paraître épuisé.

J'y monte aujourd'hui parce que, dans la présente affaire qui engage pour une longue période les intérêts vitaux du pays, je crois conforme à l'intérêt général qu'un grand nombre de députés fassent connaître leur sentiment. Telle est sans doute l'opinion du Gouvernement lui-même, puisqu'il a déclaré, à plusieurs reprises, que la discussion ne serait, ni étranglée, ni étouffée.

C'est à titre individuel que je prends la parole. Je n'ai sollicité ni reçu à cet effet aucun mandat. Je crois, néanmoins, rencontrer sur plusieurs points l'adhésion d'un certain nombre de mes collègues, sans acception du reste d'appartenance politique, car la question qui nous est soumise ne saurait, à aucun degré, être envisagée sous un angle de parti. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Les textes sur lesquels on nous invite à prendre position sont graves. Nous sommes, les uns et les autres, en proie à de redoutables angoisses de conscience, que chacun résout selon ses propres lumières. Des divisions, en l'espèce légitimes et respectables, se sont manifestées l'autre jour à la commission des affaires étrangères, où les voix se sont partagées à peu près également.

Je n'ai pas le sentiment que ce trouble soit aujourd'hui dissipé. Les discours que j'ai entendus prouvent avec éclat le contraire. Je relève que ceux-là mêmes qui voteront pour les accords formulent contre eux de nombreux griefs.

Avant d'examiner le problème au fond, je veux relever les conditions un peu insolites dans lesquelles s'est engagé le débat.

Je ne parlerai que pour mémoire des pressions anormales qui sont exercées sur nous, dans un sens ou dans l'autre. On nous somme tour à tour de dire oui ou de dire non, sous peine d'être réputés trahir la cause de la patrie. Ce chantage n'a rien pour nous de très nouveau. La vie parlementaire nous y a quelque peu habitués.

Je souligne seulement que les objurgations auxquelles nous sommes soumis ne sont pas toujours inspirées du seul intérêt français. Raison de plus, me semble-t-il, pour que les membres d'un Parlement indépendant aient à cœur de s'en affranchir.

Nous n'avons à obéir ici, en particulier, à aucune consigne venue d'une capitale étrangère quelconque, qu'elle soit située à l'Est ou à l'Ouest. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Ce que je vise au premier chef, c'est l'introduction même de cette affaire devant notre Assemblée. Tout d'abord, nous ne sommes pas saisis d'un traité rédigé par des gouvernements et que nous aurions mission d'approuver ou de rejeter. Ce qu'on nous présente, c'est un simple plan de travail établi par une conférence d'experts et auquel on nous demande de nous rallier.

J'ai beaucoup de respect pour la science, pour la compétence anonyme des experts. Mais, d'ordinaire, ce n'est pas sur des rapports d'experts que les Parlements ont à se prononcer: c'est sur des accords négociés entre les gouvernements. On sait, alors, à quoi s'en tenir sur les conséquences du rejet ou de l'approbation de clauses non modifiables.

Dans le cas présent, au contraire, je suis porté à m'interroger sur la nature exacte de nos pouvoirs.

Certains nous disent que l'œuvre des experts est à prendre ou à laisser. Je m'en étonne.

J'avais cru qu'un document d'experts était, par définition, d'ordre technique, d'ordre préparatoire, qu'il servait à mettre en branle l'action politique des gouvernements dont l'indépendance était, par ailleurs, réservée.

On nous fait entrevoir, il est vrai, que la décision des experts, une fois approuvée par nous, sera susceptible, dans l'application, d'aménagements, de perfectionnements, bien que personne ne dise, d'ailleurs, sur quoi se fonde cette espérance.

Mais, pas plus que s'il s'agissait d'un traité, on ne nous laisse la possibilité d'opérer la moindre ventilation. Cela me paraît d'autant plus redoutable que nous sommes en présence, non de stipulations claires et précises, mais d'un simple programme. Les recommandations qu'on nous apporte constituent un cadre à l'intérieur duquel des surprises pourront se produire. Ces surprises nous seront-elles nécessairement favorables ? La solution inverse n'est-elle pas, plutôt, à redouter ? Des expériences multiples nous font hésiter à mettre le doigt dans un engrenage inconnu.

Depuis trente ans, dans nos relations avec nos amis et nos alliés, nous avons vu, souvent, nos positions s'effriter graduellement, nous les avons rarement vues se renforcer. Et s'il s'agit de satisfactions à obtenir à l'égard de l'Allemagne, ce n'est pas après coup que nous aurons la moindre chance de les faire décider. Au lendemain de la seconde comme de la première guerre, la tendance est à l'allégement graduel des charges qui pèsent sur les vaincus, et non à leur aggravation.

La forme de ce débat soulève une perplexité d'un autre ordre.

En réalité, ce qu'on nous invite à approuver, c'est beaucoup moins un texte que la politique dont il a été l'aboutissement. L'approbation impliquerait par la force des choses la confiance donnée à l'homme qui a assumé la responsabilité de cette politique, pour la poursuivre dans les mêmes conditions.

J'entends bien que le ministre des affaires étrangères est solidaire du Gouvernement et qu'il est couvert par lui. Mais à tout seigneur tout honneur. Les gouvernements passent et M. Bidault reste. (*Sourires.*)

Je puis donc, sans le dissocier de ses collègues, mettre ici en cause le titulaire du département intéressé.

En bref, je dirai que quitus et blanc-seing au ministre des affaires étrangères sont inséparables de l'adoption du plan de travail. Ces deux questions, néanmoins, vaudraient d'être examinées par division. Je regrette qu'elles soient jointes, ce qui a pour conséquence de fausser le débat, dans un double sens du reste, mais sans compensation mathématique rigoureuse.

Il y a certainement, au sein de l'Assemblée, des hommes qui, par fidélité personnelle à M. Bidault, seront conduits à approuver, malgré eux, les accords. Il en est sans doute d'autres que le texte choque moins, mais qui hésitent à donner leur confiance à l'homme chargé de les appliquer.

Mais là ne réside pas la principale raison du malaise qui pèse sur nous. Le Gouvernement veut, en la circonstance, s'appuyer sur l'Assemblée, bien qu'il n'y soit pas juridiquement tenu. C'est là un sentiment louable auquel nous rendons volontiers hommage. On nous fait remarquer que nous sommes la seule assemblée saisie, qu'ailleurs tout se passe sur le plan gouvernemental, et qu'ainsi la France donne l'exemple de la pratique démocratique et parlementaire.

Il s'agit, en effet, d'une question vitale pour nous, et nous serions touchés des égards qui nous sont témoignés si nous avions été associés, mois par mois, à la tâche du Gouvernement, si nous avions pu suivre les négociations et leurs vicissitudes.

Par malheur, c'est l'inverse qui s'est produit. Le Parlement et ses commissions ont tout ignoré. Nous avons été un beau jour mis en présence d'un texte, d'ailleurs obscur, dont nous ne savions pas comment il avait été préparé. Nous constations seulement l'énorme écart entre les résultats obtenus et les thèses officiellement proclamées.

La politique de la France ne change jamais, nous a-t-on répété en maintes circonstances. Ces affirmations, même formulées sur un ton péremptoire, ne pouvaient nous dissimuler la réalité des documents.

Dès lors, la consultation de l'Assemblée revêt aujourd'hui un tout autre aspect. Elle signifie que le Gouvernement entend se couvrir devant l'opinion publique. Il a pris des responsabilités graves: il aspire à les partager.

C'est un souci que je m'explique, mais je suis obligé de lui dire qu'il se décharge bien tard sur nous d'un fardeau qu'il a voulu longtemps porter seul, et que nous n'acceptons pas sans inventaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On nous place devant le fait accompli. On nous déclare que nous sommes libres de nous prononcer par oui ou par non.

mais que, si nous n'approuvons pas la politique du Gouvernement, nous exposons ce pays à des aventures et à des catastrophes.

Je ne saurais accepter ce dilemme. Je constate, au demeurant, que la critique des accords est universelle dans l'Assemblée.

Sans parler de ceux qui en proposent le rejet sans explications, sinon toujours sans phrases, les deux grands partis de la majorité avaient déposé à la commission des affaires étrangères une motion où les réserves alternaient avec les éloges, et qui concluait à une simple prise en considération assortie de recommandations inultiples.

Une autre motion, présentée par M. Bardoux, n'a pu être mise aux voix, par suite de l'adoption de la précédente. Elle différait par le dispositif, puisque l'auteur ne visait pas la prise en considération. Il se bornait à constater l'écart entre les accords de Londres et les thèses françaises, et proposait un ajournement du problème allemand.

Précisément, dans le débat qui nous occupe, les considérants ont, à mes yeux, plus d'importance encore que la décision finale elle-même, si tant est que nous soyons obligés de prendre cette dernière dès aujourd'hui.

Je dis cela sous réserve, bien entendu, qu'il ne s'agisse pas d'envoyer à nos amis et alliés une nasarde. Mais nous devons, à cette tribune, affirmer nos inquiétudes nationales avec le maximum de force.

Vous ne pouvez pas espérer, messieurs du Gouvernement, qu'il sorte de cette discussion une approbation sans protestations et sans commentaires; je dirai même que vous ne devez pas le souhaiter.

Dans la situation dramatique où nous sommes placés, les deux solutions de l'adoption et du rejet comportent des avantages et des inconvénients entre lesquels la balance est malaisée à établir. Mais n'attribuez pas aux « oui » ou aux « non » plus d'importance qu'ils n'en possèdent. Ce qui importe par-dessus tout, c'est que nous prenions ici une position nette, face à l'opinion publique nationale et internationale, beaucoup plus encore que face aux divers gouvernements.

J'aborde maintenant le fond. Je dirai pourquoi les accords de Londres ne me paraissent pas répondre aux besoins, aux nécessités de la sécurité française. J'énumérerai leurs principales insuffisances quant aux garanties militaires, au contrôle de la Ruhr et à l'organisation politique de l'Allemagne. Mais je voudrais, au préalable, en dégager l'inspiration générale.

Pour régler, à l'issue de la guerre, le sort de l'Allemagne, on pouvait concevoir deux méthodes entre lesquelles on a longuement hésité: un traité en bonne et due forme avec un gouvernement allemand, un statut imposé d'autorité et de concert par les Alliés.

Ce qu'on nous présente aujourd'hui ne répond ni à l'un ni à l'autre de ces systèmes. Il n'y a pas de gouvernement allemand et les Alliés ne sont pas d'accord.

On nous propose, en réalité, pour partie au moins, une association avec les Allemands de l'Ouest, sans que les questions fondamentales, comme celles des frontières, soient tranchées par aucune décision. On nous demande d'assurer, tant bien que mal, avec le concours de l'ancien ennemi, la vie des zones occidentales.

C'est un système que les circonstances expliquent dans une certaine mesure, mais que je crois plein de danger. Il semble, en effet, supposer le problème résolu, et il conduit à traiter les Allemands comme si la guerre était déjà liquidée, à instituer avec eux, en pleine obscurité, une coopération véritable.

Les Anglais et les Américains, retombant dans les mêmes erreurs qui avaient marqué l'autre après guerre, poursuivent comme objectif immédiat une rapide restauration de l'Allemagne. Ils s'y sentent portés par les difficultés financières qu'entraîne pour eux l'occupation. Ils s'y montrent d'autant plus acharnés qu'ils redoutent le péril soviétique.

D'après M. Marshall, le vrai danger aujourd'hui — et il espère qu'on le comprendra en France — c'est de voir les Russes tenter d'utiliser contre nous la force germanique et les Allemands, de leur côté, chercher à se servir des Russes pour parvenir à la réalisation de leurs propres buts.

Il appartient, pense-t-il, aux puissances occidentales d'allier leurs efforts afin d'écarter la menace d'un pareil jeu.

Ainsi, sous couleur de relever l'économie européenne, de protéger la civilisation occidentale, les Anglo-américains nous entraînent à leur suite dans une politique d'oubli du passé et de défensive contre un ennemi nouveau. C'est dans cette perspective qu'il convient d'examiner les accords de Londres.

Cette optique anglo-saxonne s'explique sans se justifier, puisque ni les Anglais ni les Américains n'ont jamais connu les horreurs de l'invasion.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle ne correspond pas exactement à nos préoccupations nationales. Nous sommes portés à penser qu'elle sacrifie l'avenir au présent, ou à une certaine interprétation du présent.

Nos alliés s'imaginent que le danger allemand est pour toujours conjuré. Ils croient l'Allemagne trop affaiblie pour redevenir menaçante. Ils font confiance à ce qu'ils appellent son évolution démocratique. Nous ne pouvons partager en aucune manière de semblables illusions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Toute la politique officielle de l'Amérique et de l'Angleterre, en zone occupée, a tendu, par exemple, à ménager l'industrie lourde allemande. On a renoncé à sa décartellisation et à sa décentralisation; et un représentant démocrate a pu, le 25 mars dernier, à Washington, déclarer: « L'industrie lourde allemande est largement intacte ».

Quant aux anciens nazis, chacun sait qu'ils ont été épargnés de la même manière, qu'ils conservent presque partout des postes-clés. Enfin, nul n'a le sentiment que la répudiation sincère du nazisme soit, en Allemagne, autre chose que le fait d'une petite élite intellectuelle très respectable, mais fort réduite en nombre. Ce que l'Allemand moyen reproche à Hitler, c'est beaucoup moins d'avoir tenté ses entreprises monstrueuses que d'y avoir échoué. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Aux dernières élections de Hesse, un parti nazi à peine camouflé a obtenu un succès considérable. Et je n'évoque ici que pour mémoire les nombreuses ramifications que le nazisme conserve à l'étranger: en république Argentine, en Espagne, en Afrique du Sud, etc.

Le réseau se reforme silencieusement. L'Allemagne demeure dangereuse. Elle risque de devenir demain la maîtresse de cette Europe dans laquelle nous ne nous refusons pas à lui faire une place, mais toutes précautions une fois prises. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Nous sommes inquiets de voir nos alliés travailler, sans s'en rendre compte, à la restauration de son hégémonie.

Au surplus, à supposer qu'une politique de rapprochement immédiat fût inévitable, il aurait convenu, alors, que la France elle-même en prît l'initiative, afin de s'en assurer le bénéfice éventuel.

M. André Philip. Très bien !

M. Paul Bastid. Mais, en fait, nous sommes ici à la suite, à la remorque; nous cumulons les inconvénients de l'acceptation avec ceux de la réserve mentale.

La réconciliation délibérée avec le vaincu, avec le coupable, est une politique qui peut se concevoir. J'en étais, au lendemain de la dernière guerre, un partisan résolu. Après celle-ci, j'aurais eu quelque peine à adopter la même attitude, les circonstances étant malheureusement bien différentes. Néanmoins, je ne condamne pas, *a priori*, une semblable politique; mais, lorsqu'on l'adopte, il faut la pratiquer avant tous les autres, faute de quoi on est certain, du point de vue national, de son total échec.

Ici, on nous a dit: Vous retardez, il n'y a aujourd'hui qu'un danger, le danger communiste, le danger russe.

Mes chers collègues, je ne suis pas, je crois, suspect d'une complaisance particulière à l'égard de la Russie soviétique ni du communisme international. Mais la passion politique ni la peur grégaire ne m'omnubilent l'esprit à ce point que la transformation éventuelle d'un allié d'hier en ennemi de demain me fasse oublier l'adversaire de toujours, l'éternel envahisseur de notre territoire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Le grief que j'adresse à la politique anglo-saxonne, c'est de méconnaître ce que j'appellerai la hiérarchie géographique et la hiérarchie morale de nos périls.

Bien plus, je crois que cette politique, qui sous-estime arbitairement le potentiel belliqueux de l'Allemagne, accroît le danger russe par les précautions maladroites qu'elle prend contre lui. Précisément, elle donne à la Russie soviétique l'impression que l'on veut se servir de l'Allemagne contre elle.

Sans doute me répondrez-vous, non sans raison, que la Russie fait depuis longtemps l'inverse, dans sa propre zone. Mais lorsqu'un antagonisme s'accentue entre des puissances démocratiques et des puissances totalitaires, ce n'est évidemment pas à celles-ci qu'on peut demander la prudence. Les Etats démocratiques, eux, ont le devoir de ne rien faire qui puisse accroître la tension internationale.

Alors, pouvons-nous sans réserve nous rallier à une semblable orientation ? Le danger, pour nous, est capital. Quelle que soit l'origine de la guerre, quels qu'en soient les participants, nous avons la même certitude que notre territoire servira de champ de bataille. Occupés par les uns, libérés à coups de bombes atomiques par les autres, voilà le sort qui nous attend. C'est pourquoi nous répugnons à alimenter la fièvre qui travaille sous nos yeux l'Europe et le monde.

Si, par malheur, un conflit venait à éclater entre les Anglo-Saxons et les Russes, nous savons bien que nous ne pourrions pas rester neutres; nous savons bien que nous nous rangerions auprès des peuples qui sont le moins éloignés de nous et le plus semblables à nous. Mais faut-il, dès maintenant, se comporter comme si un tel conflit était inéluctable ? Voilà la question que je pose.

Nos amis anglo-saxons ne sentent pas ces problèmes comme nous-mêmes. Tout

entiers à leur rivalité avec la Russie, ils organisent le monde en vue de ce duel dont ils ne sont certes pas les initiateurs, qu'ils espèrent même régler par des voies pacifiques, mais sans s'apercevoir que leur politique peut avoir pour conséquence d'en déclencher une issue tragique.

Or, dans cette Europe troublée qui nous est faite, quelles garanties de sécurité nous offre-t-on ?

D'après les accords, il n'y aura aucun retrait général d'Allemagne des troupes d'occupation avant que la paix en Europe soit assurée et sans consultation. La consultation sera nécessaire, mais elle ne liera personne. Tout dépendra, en fin de compte, d'une appréciation unilatérale.

M. Bidault nous a dit, l'autre jour, qu'il espérait arriver sur ce point au régime du contrat. J'ignore sur quoi se fonde cette confiance.

Que signifient, d'autre part, les mots: « Jusqu'à ce que la paix soit assurée » ? Cela peut être dans un siècle, cela peut être demain. Quels sont les éléments qui entreront en ligne de compte ?

A toutes ces questions, je n'aperçois aucune réponse. J'aurais préféré de beaucoup un terme précis. On avait parlé, l'an dernier, de vingt-cinq ou de quarante ans. Cette formule, bien que limitée, eût été pour nous plus rassurante que le vague actuel.

On nous fait observer que nous ne pouvions obtenir davantage. Je sais que les Anglo-Saxons promettent peu, et je reconnais volontiers qu'ils tiennent parfois au delà de ce qu'ils ont promis. Malgré tout, l'incertitude où je demeure, où ils demeurent, peut-être, sur leur intentions exactes, n'est pas sans m'inspirer de l'appréhension, d'autant qu'il faut compter avec les revirements éventuels de leur politique intérieure. Que se passerait-il demain si un isolationniste était élu président des Etats-Unis ? Au total, je suis convaincu que les alliés ne nous laisseraient pas sans secours face à la Russie. Face à l'Allemagne, leur collaboration serait peut-être plus lente à venir.

J'arrive au contrôle de la Ruhr.

Son insuffisance a été pour nous une déception amère. Nous sommes bien loin des positions initiales constamment affirmées, affirmées même avec une rigueur qui nous rend le recul plus cruel.

Pour ma part, je n'ai jamais espéré le détachement politique. Je ne sais pas s'il était très habile de s'acharner à le réclamer.

Le ministre a relevé en commission et à la tribune que nos amis du Benelux ne nous avaient jamais suivis sur ce point. Par contre, nous n'avons pas appris sans stupeur que le contrôle, passée au moins la période initiale, serait limité à la distribution.

Comment avons-nous été amenés à abandonner le contrôle de la gestion, sur lequel il y avait unanimité parmi nous ?

Je n'ignore pas les résistances que nous avons rencontrées; mais, à l'automne dernier encore, les Américains ne se montraient-ils pas disposés à ce que l'autorité internationale fût chargée d'approuver les programmes d'investissement et la politique financière des mines ?

Je pose la question parce que je connais la réponse et aucun démenti officiel n'ébranlerait sur ce point ma certitude.

Tel qu'il est organisé aujourd'hui, le contrôle sera illusoire, puisque l'administration des richesses de la Ruhr est laissée aux Allemands. Il le sera bien davantage encore lorsque l'occupation militaire aura cessé. L'administration allemande pourra tenir l'autorité internationale sous la menace constante d'un ralentissement ou d'un arrêt de la production.

Encore, comment cette organisation fonctionnera-t-elle ?

Vous connaissez la répartition des voix: 3 pour les Etats-Unis, 3 pour la Grande-Bretagne, 3 pour le Benelux, 3 pour nous-mêmes et 3 pour l'Allemagne.

C'est dire que nous serons en minorité constante.

M. le ministre des affaires étrangères répond que nous n'avons jamais demandé la maîtrise de la Ruhr, et je l'entends bien ainsi. Je ne suis pas plus que lui un mégalomane.

Mais, ce qui est grave ici, c'est que les anciens ennemis arbitreront. Les puissances alliées se répartissent naturellement en deux groupes ayant des intérêts ou des orientations similaires: d'un côté la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, de l'autre le Benelux et la France, et c'est l'Allemagne qui les départagera.

Voilà qui est tout à fait différent de ce que l'on avait pu envisager lorsqu'on parlait d'un contrôle quadripartite avec participation de la Russie, car ce n'est pas la même chose d'être mis en minorité par ses alliés ou de l'être par ses ennemis ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

La vérité c'est qu'une conjonction redoutable se dessine. Loin de moi la pensée d'accuser nos alliés d'arrière-pensées hostiles, mais je dis que le système qu'ils ont échafaudé pour s'appuyer sur l'Allemagne contre la Russie les conduira, par la force des choses, à s'appuyer également sur l'Allemagne contre la France.

Sur les stipulations des accords relatifs à l'organisation politique de l'Allemagne, je serai beaucoup plus nuancé, sauf à m'élever tout à l'heure contre leurs idées directrices.

M. Bidault a résumé les positions des uns et des autres de la manière suivante: la France tenait pour le fédéralisme; les Anglais et les Américains — les Anglais surtout — y étaient opposés, cependant, qu'au dehors la Russie soviétique plaidait la cause d'une Allemagne unitaire et centralisée.

M. Bidault nous a expliqué que s'il n'avait pu faire triompher la thèse française, il en avait tout de même évité l'échec total. Les stipulations des accords sont fédéralistes sans l'être, tout en l'étant. Il y aura une assemblée constituante pour l'Allemagne occidentale, cette assemblée sera, dans une certaine mesure, une émanation de la souveraineté des Etats, et ceux-ci décideront à leur gré du mode d'élection, sans qu'une uniformité soit nécessaire.

Je n'élèverai sur ce point aucune chicane. Je me bornerai à relever que si les Anglo-saxons n'ont pas imposé l'élection au suffrage universel, cette élection résultera, selon toute vraisemblance, des décisions prises par les Etats allemands eux-mêmes, ce qui veut dire que le coup de chapeau donné aux préférences fédéralistes du Gouvernement français demeurera purement platonique.

Mais je n'attache pas à ce point une importance capitale car je n'ai jamais cru, pour ma part, à la possibilité d'un fédéralisme allemand.

On a beaucoup misé au lendemain de cette guerre, comme de la précédente, sur le particularisme des diverses régions de l'Allemagne. Si ce particularisme existait, un problème capital serait, à coup sûr, résolu. Et je suis le premier à en déplorer l'absence. Mais rien ne sert, je crois, de s'insurger contre les faits. Le fédéralisme n'a plus, à l'heure actuelle et depuis bien longtemps, aucune racine dans l'âme allemande.

Pendant la première année de la guerre, nous avons vu Charles Maurras entretenir l'illusion d'un retour possible de l'Allemagne à sa forme d'il y a un siècle. Ce sont là des vues de l'esprit assez comparables à celles de Philippe Pétain cherchant à ressusciter les vieilles provinces françaises. On ne remonte pas le cours des âges.

Une organisation fédéraliste dans le sens d'une simple confédération d'Etats — car c'est bien de cela qu'il s'agit; le Reich de Bismarck était un Etat fédéral, un Bundesstaat, qui s'est révélé aussi nocif que le Reich d'Hitler — une confédération d'Etats ne pourrait être imposée à l'Allemagne que par la force. Or, les Alliés y sont irréductiblement hostiles et, sur ce point, je ne peux leur donner tort, car je crois qu'il y aurait à ce diktat plus de périls que d'avantages.

M. André Philip. Très bien !

M. Paul Bastid. Ce qu'un peuple pardonne le moins, c'est une atteinte portée à son unité historique. Il supporte plus facilement les contrôles et l'occupation militaire elle-même qu'une atteinte à sa chair, qu'une atteinte à son unité. Je crois que la politique fédéraliste est, à beaucoup d'égards, une politique d'illusions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Et si l'on imposait à l'Allemagne un fédéralisme, tel que je viens de le définir, par la force, ce serait peut-être le meilleur moyen de ranimer dans le peuple allemand l'esprit de guerre et de lui donner une force irrésistible.

Les griefs que je formule ici contre les accords de Londres sont d'un autre ordre; ils visent l'idée même d'organiser une Allemagne occidentale et de consacrer ainsi la coupure qui résulte de l'antagonisme entre les occupants.

On me dit: Mais cette coupure est un fait, nous n'y changeons rien; c'est la Russie qui est à l'origine de ce divorce.

Cela est parfaitement exact.

On ajoute: Ce n'est pas un principe français, ce sont les Anglo-Saxons qui en ont pris la responsabilité.

M. Philip le rappelait dans sa motion et c'est encore parfaitement juste.

Mais, en définitive, c'est nous qui en supporterons les conséquences et cela appelle réflexion.

Ces conséquences sont de deux ordres: au regard de la Russie soviétique, d'une part, au regard du peuple allemand, de l'autre.

Nous connaissons déjà la réaction violente de Moscou à l'égard des accords de Londres. Ces accords menacent, en fait, d'aggraver une situation internationale déjà dangereuse. Ils peuvent fournir à la Russie sinon des raisons, du moins des prétextes pour troubler la paix. Un gouvernement à Francfort, c'est la tentation pour Moscou d'en organiser un autre à Berlin; de là, dans une concurrence malsaine s'établissant entre les protecteurs, la rivalité de deux Allemagnes qui chercheront à se ressouder dans un esprit revendiquant et batailleur.

Des inquiétudes de cette sorte ont été exprimées ici l'autre jour par certains de mes collègues appartenant à la droite, aussi bien que par d'autres qui appartiennent à l'extrême gauche. Vous ne serez pas surpris qu'un député qui siège au centre les partage, lui aussi.

J'ajoute qu'il y a peut-être des périls plus immédiats encore.

Les Russes ne tireront-ils pas argument de la violation des accords de Potsdam

pour chasser les alliés de Berlin ? Un *casus belli* ne pourrait-il en naître ?

Les Russes ont, au contraire, un moyen de réaliser l'opération sans effusion de sang. Une monnaie allemande va être créée pour la zone occidentale. Il suffira aux Russes de ne pas la reconnaître pour réduire à la famine les Allemands qui vivent dans les zones alliées de Berlin, tout en se ravitaillant en zone soviétique. De toutes manières, une éviction ne contribuera pas à l'apaisement de l'Europe.

Quant aux Allemands qui affectent, eux, de voir d'un mauvais œil le diktat des alliés, qu'ils considèrent comme contraire à leur unité nationale, c'est-à-dire au principe qui leur est le plus cher, je crains que leur colère ne retombe sur nous plus encore que sur les Anglais et les Américains, non seulement parce que nous sommes les plus faibles, mais parce que nous nous sommes montrés les plus réticents sur le chapitre des attributions accordées à l'autorité allemande de la zone occidentale.

Si bien qu'à ce jeu, une fois de plus, nous perdons sur tous les tableaux. Une heure viendra peut-être où nous nous retrouverons seuls en face d'une Allemagne aigrie et redevenue puissante, qui mettra de nouveau en péril notre indépendance nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le problème allemand est-il soluble ? Je n'en suis pas sûr, mais je n'apercevais pour le régler qu'une espérance: l'union européenne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Dans l'union européenne, les dangers d'une prépondérance allemande seraient encore réels, certes, mais ils seraient tout de même moins grands. Or, le plan de Londres ne favorise en aucune manière l'union européenne; il y met plutôt obstacle puisque l'Allemagne réalisera beaucoup plus vite par la voie qui lui est offerte son retour à la puissance. Et, si elle entre plus tard dans l'union, elle n'y entrera que redevenue forte et menaçante.

M. Etienne de Raulin-Labcureur. Cette union ne sera plus possible, à ce moment-là !

M. Paul Bastid. Telles sont les principales réserves que m'inspirent les accords de Londres. J'ai peine à y adhérer si je les considère en eux-mêmes. Ce scrupule s'accroît si j'en viens à examiner la politique qu'ils consacrent et dans laquelle ils marquent une nouvelle étape particulièrement grave.

Je n'ai pas l'impression que les intérêts français aient été fermement—défendus. Vous avez eu, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans ce domaine comme dans les autres, plusieurs attitudes successives dont on a fait, l'autre jour, l'énumération. Je n'y reviendrai pas. Il se dégage de votre diplomatie une grande impression de flottement.

Vous me direz peut-être qu'un pays comme le nôtre, dans le désordre général du monde, est exposé à certains revirements. Je ne méconnais pas les évolutions nécessaires; mais lorsqu'il s'agit de changements d'orientation aussi marqués, je ne crois pas qu'ils puissent être sans dommage le fait d'un même homme. Pour des politiques de rechange, il faut des ministres de rechange.

En tout cas, si vous vous engagez maintenant dans une collaboration avec l'Allemagne, je vous demande de ne pas rester en retard et à mi-chemin.

L'Allemagne risque de devenir pour nous une concurrente redoutable. M. Bardoux parlait l'autre jour du risque économique inclus dans les accords. Ce risque, l'avez-vous mesuré ? Vous êtes-vous préoccupé d'un ajustement éventuel des productions et des échanges, de manière à éviter la submersion ultérieure de notre marché ? Avez-vous fait procéder à une étude approfondie des relations de dépendance entre les besoins de notre relèvement, tels que le plan Monnet les exprime, et l'économie allemande ?

Je pose ces questions dans le cadre même que vous avez laissé dessiner, et dont je souhaite que vous tiriez au moins quelque parti.

Au terme de cet exposé, je ne voudrais pas m'enfermer dans une position négative. La critique n'est pas une solution, mais au vrai, notre choix est fort limité.

Cependant, je ne puis souscrire à la conclusion du discours de M. le ministre des affaires étrangères: ou acceptation des accords, ou isolement. Je ne puis croire que nous soyons placés en face d'un engagement fixé *ne varietur*.

Le général Clay vient de dire que les accords de Londres ne seraient pas imposés aux Allemands sans discussion. Comment pourraient-ils l'être à une assemblée française ? (*Vifs applaudissements à gauche, à droite et sur certains bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

Il s'agit, encore une fois, de recommandations formulées par des experts. Un parlement indépendant ne peut-il les déclarer partiellement inacceptables, même si d'autres pays s'y sont ralliés ?

Le général Marshall disait récemment qu'il comprenait les inquiétudes de notre pays, mais que la solution du problème allemand exigeait la réalisation d'un parfait équilibre entre les besoins de la reconstruction européenne et les dangers d'une restauration de la puissance allemande. Il ajoutait qu'à son avis cet équilibre avait été réalisé à Londres.

Eh bien ! nous avons le droit de lui répondre en toute franchise que notre opinion est exactement contraire. Nous ne demandons pas l'arrêt des négociations, mais leur continuation ou leur reprise; à tout le moins l'ajournement de notre décision finale sur les accords de Londres.

Il n'entre pas, il n'est jamais entré dans notre esprit de nous éloigner de nos Alliés. C'est même la raison principale qui m'incitera à préférer une simple abstention à un rejet. Mais nous défendons ici, légitimement, nos droits et nos intérêts nationaux, et il ne nous est pas interdit de penser — certaines voix d'outre-Manche semblent déjà nous faire écho — que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis tiendront compte, dans leurs relations futures avec nous, des observations émises à cette tribune avec une concordance, une force et une solennité en rapport avec la gravité même de ce débat. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre, vous avez dû être enchanté, samedi dernier, que, dans son discours très remarquable, M. Pierre Cot fît appel, étant donné la gravité du vote que nous allions émettre, à ce désir de ne pas mélanger la question capitale que représentent les recommandations de Londres avec d'autres, si intéressantes qu'elles soient, ou avec les discussions de partis, de personnes, notamment, et même des questions de procédure.

J'aurais bien voulu déférer complètement à ce désir, mais les observations de procédure que vient d'apporter notre collègue M. Bastid, au commencement et à la fin de son discours, m'obligent à revenir sur ce problème que je juge très important en lui-même et encore plus important pour notre discussion présente. Je vais essayer d'en tirer des conclusions voisines des siennes, mais beaucoup plus probantes, à mon avis, pour la liberté que nous voulons avoir dans le vote que nous allons émettre demain.

M. Cot a déclaré qu'il était très heureux que le Gouvernement français ait consenti à soumettre ces recommandations à son Parlement, malgré qu'il soit le seul des six gouvernements réunis à l'avoir fait.

Il était d'autant plus heureux, disait-il, que nous étions ainsi amenés à prendre, seuls, la défense des peuples victimes de l'Allemagne, de la longue, cruelle et terrible invasion qu'elle nous avait imposée.

Le problème est plus profond.

Monsieur le président du conseil, je pense que vous avez réfléchi à ce fait que l'acte que vous accomplissez en ce moment, avec votre ministre des affaires étrangères, est un acte révolutionnaire, dans le meilleur sens du mot au point de vue constitutionnel et au point de vue réglementaire.

C'est la première fois qu'un parlement est appelé à discuter d'un traité avant que celui-ci ne soit signé par le gouvernement qui le lui soumet et par tous les autres gouvernements contractants.

Si j'ai insisté près de vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, depuis plus d'un an — vous avez bien voulu le rappeler au commencement de votre discours de vendredi — si j'ai insisté à chaque occasion à la commission des affaires étrangères, si j'ai insisté souvent à cette tribune, et notamment à notre séance du 5 mars dernier, c'est parce que je ne voulais pas que se reproduisent, sur un problème aussi important que celui de nos relations avec l'Allemagne, les incidents du traité de Versailles, à l'occasion duquel nous avons été, comme il était de mauvaise tradition, mis en face du double fait accompli: signature d'un gouvernement, les membres du Parlement se demandant toujours s'ils doivent le mettre en difficulté en le désavouant; signature des autres gouvernements, ce qui représente, non seulement d'autres signataires qu'on risque de mécontenter, mais encore tout un équilibre de négociations à ratifier en bloc ou à bousculer en bloc.

Beaucoup de parlementaires, de tendances diverses, peuvent reculer devant les conséquences que la mise en échec d'un tel équilibre peut entraîner.

Ainsi, la tradition voulait que le Parlement ne fût saisi que des traités déjà signés.

Bien mieux, les gouvernements en faisaient une sorte de droit régulier, et que de fois ai-je entendu déclarer par M. Aristide Briand, comme, plus tôt, par M. Clemenceau et par M. Poincaré, quand ils étaient menacés d'interpellations sur des négociations en cours, qu'on ne pouvait pas les interpeller sur des intentions; qu'ils prieraient les parlementaires de prendre leurs responsabilités quand ils leur présenteraient le traité établi, signé par le Gouvernement; qu'auparavant le Parlement n'avait pas droit à la critique, ni même à la parole.

Ce procédé dictatorial ne me paraissait pas compatible, avec les régimes de liberté et voisinait trop avec la diplomatie secrète que repoussent toutes les démocraties et que la charte de l'Atlantique, à laquelle je continue à croire avec ferveur, a condamnée solennellement.

En entendant M. Bastid, j'ai craint qu'il n'approuvât la théorie d'Aristide Briand; elle a pu être admise, hélas! pendant trop longtemps, mais elle est malheureusement aussi antidémocratique, antiparlementaire, aussi immorale que possible.

Comment, s'agissant de graves intérêts internationaux — matière où les gouvernements ont tout intérêt à s'appuyer sur leurs parlements, et, par-delà les parlements, sur leurs peuples, surtout en ces temps où tout devient plus démocratique — pouvait-on mener des négociations dans le plus grand secret sans que les élus en aient connaissance et, quand tout était réglé, déclarer aux parlementaires: « Maintenant, acceptez tout en bloc ou mettez tout en échec ».

C'est ce que les gouvernements, parlant aux parlements, appelaient: « Prenez vos responsabilités ». En réalité, les gouvernements, sous cette formule, demandaient aux parlements de se charger eux-mêmes des responsabilités encourues par les gouvernements. Les parlements, mis trop tard au courant, se trouvaient, en outre, devant des difficultés pratiques inacceptables.

Je n'aurai peut-être pas beaucoup d'éloges à vous adresser dans la suite de mon discours, monsieur le président du conseil, mais c'est, pour l'instant, un véritable prix d'excellence que je vous décerne, car vous faites là une révolution, et j'espère que l'Assemblée ne laissera jamais prescrire ce droit que vous lui remettez entre les mains et que la démocratie, elle, n'aurait jamais dû abandonner.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Le Gouvernement tient un engagement qui avait été pris.

M. Louis Marin. C'est ce que nous a dit en commençant son discours M. le ministre des affaires étrangères et je me félicite fort d'avoir provoqué cette prise d'engagement, à cause de l'importance que nous devons tous lui attribuer.

Seulement, si nous sommes mis au courant des négociations d'une façon que je vais qualifier tout à l'heure, ce doit être, évidemment pour nous laisser la liberté la plus complète de jugement, une liberté plus complète que si nous étions devant un traité signé comme autrefois, une liberté entière.

Vous n'allez pas, monsieur le président du conseil, poser, par exemple, la question de confiance dans une discussion engagée comme celle-là ! A quoi servirait-elle ? Quand un traité, signé par tous les gouvernants, vient en discussion devant un parlement, je comprends qu'un gouvernement pose la question de confiance. S'il ne la posait pas, tout pourrait être anéanti.

Si, au contraire, comme vous venez de le faire, vous employez le processus démocratique et nous dites: on va vous mettre au courant des négociations avant que les gouvernants ne les ratifient, ce doit être pour nous mettre en condition de juger en pleine liberté de ce qu'on nous propose d'accepter.

M. le président du conseil. Vous êtes un redoutable logicien.

M. Louis Marin. Tel est donc le résultat parlementaire de cette nouvelle procédure. Je serais enchanté que nos collègues MM. Bastid et Cot soient du même avis que moi sur ce premier point comme sur celui-ci:

M. Bastid nous dit encore, et je veux, avec lui, élucider devant vous ce second point qui augmente nos inquiétudes, mais, également, notre liberté de jugement: « C'est une chose singulière: on nous apporte des recommandations d'experts ». Et il ajoute, avec beaucoup de délicatesse, que les experts n'ont pas toujours donné satisfaction quand on a fait appel à eux.

Evidemment, quand un magistrat veut étayer son jugement sur une autopsie, il doit utiliser des experts. Quand nous devons nous-mêmes contrôler des dépenses excessives du Gouvernement en matière de travaux publics, par exemple quand il s'agit de la démolition du Palais de Chaillot, que connaît bien notre collègue M. Rivet, nous sommes bien obligés de faire appel à des architectes, à des entrepreneurs, pour nous aider dans des tâches à propos desquelles nous n'avons généralement aucune compétence.

Mais, dans notre domaine, dans le domaine politique, la mode des experts, qui n'était pas pratiquée par l'ancien parlement français au commencement de la IIIe République, nous est venue de l'étranger. Nous nous sommes bien souvent aperçus que, pour nombre de gouvernements, il s'agissait de se décharger de leurs responsabilités lorsque le problème était trop difficile ou trop peu agréable à résoudre.

Ce n'est pas le cas du présent Gouvernement, je dois le dire. En effet, M. le ministre des affaires étrangères a réclamé pour lui toute la responsabilité.

Mais, enfin, que sont ces experts ? Les deux principaux, qui sont inspecteurs des finances, sont présents; tous deux ont été détachés aux affaires étrangères, en vertu de cette qualité exceptionnelle qui est celle des inspecteurs des finances. (*Sourires.*) Tous deux sont très remarquables, mais je voudrais qu'on me dise ce que c'est qu'un expert, quand il s'agit de la sécurité française ?

Je comprends qu'il y ait des experts en arithmétique, en vins, en eaux, en lunetterie; mais, un expert en sécurité, je demande qu'on me garantisse sa compétence! (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Est-ce que les études approfondies qu'ont dû faire les inspecteurs des finances pour entrer dans ce cadre remarquable, études portant essentiellement sur le décret de 1852 sur la comptabilité publique, leur confèrent des prédispositions ou des connaissances telles que nous devons les accepter d'emblée comme experts compétents en matière de sécurité des peuples ? C'est une matière délicate. Admettons que leurs capacités soient admirables, puisqu'ils sont des amis. (*Sourires.*) Ils ne sont tout de même pas les responsables de notre politique.

Pour la première fois — car c'est aussi la première fois que le fait se produit — on soumet un document à notre appréciation en nous disant: « Ce ne sont pas les responsables qui l'ont établi; cependant, c'est à prendre ou à laisser! C'est un tout. Vous n'avez pas à amender; si vous demandez des modifications par motion ou amendement, on les mettra ensuite, non pas au panier, mais aux archives, comme on le faisait pour les vrais traités. Vous êtes des hommes à voter; on ne vous demande que votre vote par oui ou par non ».

Que valent ces recommandations d'experts non responsables ? Je pense, monsieur le président du conseil, que vous conviendrez qu'elles valent ce que notre jugement croira en toute liberté. Pas plus!

Quand un ministre, conscient de sa responsabilité, nous apporte des textes signés de lui, nous sommes bien obligés de convenir qu'il a pris toutes ses responsabilités; effectivement, il en a été chargé par les pouvoirs publics, désigné par le Président de la République, confirmé par le Parlement dans ses pouvoirs, il est en quelque sorte notre élu à son tour.

Mais quand ce sont des non-responsables qui nous les présentent, nous devons les juger pour ce qu'ils valent.

Je vous demande donc encore, monsieur le président du conseil, de nous laisser, à ce point de vue, notre liberté de jugement la plus complète. D'ailleurs, si vous ne nous accordiez pas cette liberté, nous la prendrions! (*Rires.*) Logiquement, sur un problème aussi capital, pourquoi voudriez vous que nous soyons engagés de telle façon que nous n'ayons plus le choix qu'entre les deux termes du dilemme: « C'est à prendre ou à laisser » ?

L'un des orateurs de la majorité l'a, d'ailleurs, dit avant-hier.

Troisième question, de procédure encore, sur laquelle je suis sûr que je vais être d'accord avec mes deux collègues. Ces papiers nous sont présentés comme des documents secrets. C'est une grave affaire!

Je crois que c'est la première fois qu'un Parlement est appelé à délibérer et voter sur des textes qu'il ne connaît pas. On nous dit: « Vous n'aurez pas les vrais textes; ils sont complètement secrets; on ne vous en donne qu'un résumé ».

Comment pouvons-nous voter sur un résumé ? C'est extrêmement difficile! Quand on résume un discours ou un livre, on laisse souvent de côté les choses les plus importantes. Je voudrais citer un exemple que j'ai emprunté à l'exposé de M. Bardoux.

Notons, d'ailleurs, que notre ami M. Bardoux, depuis qu'il fréquente l'académie des sciences morales, est devenu extrêmement indulgent. Il nous a présenté comme un peu curieux » certains cas où l'emploi des mots sans précision modifie le sens de phrases tout entières. Les comprendre équivaudrait à résoudre la quadrature du cercle.

Voici, tiré du résumé, l'exemple que je cherchais:

« Il a été réaffirmé », disent solennellement les recommandations, ou tout au moins leur résumé, « que l'Allemagne ne devra plus avoir la possibilité de redevenir une puissance d'agression. »

Ce texte-là mettra, certes, tout le monde d'accord! (*Rires.*)

Qui donc ne partage pas cet avis que l'Allemagne doit être mise dans l'impossibilité de redevenir une puissance d'agression ?

Si c'est vraiment un résumé, je demande à voir le texte. (*Applaudissements et rires sur tous les bancs.*)

Et c'est tout au long de ces recommandations que l'on trouve des phrases comme celle-là. Je ne l'ai choisie que parce qu'elle est remarquable. Un pareil résumé, c'est l'idéal. (*Rires.*)

Tout le monde est d'accord, sans doute, mais chacun sait aussi que c'est un gros problème d'empêcher l'Allemagne de devenir agresseur!

Peu importe, le résumé est là, tout simple et, s'il ne nous précise par quels sont les moyens d'atteindre ce but, tant pis!

Mais, comme dit le poète, « tout ce que la main n'atteint pas n'est qu'un rêve ». Or il ne s'agit guère, pour nous, de rêves quand il s'agit de la sécurité du peuple français, dont nous sommes responsables.

Dans ce résumé, il y a beaucoup de choses du même ordre.

On nous dit alors: Vous ne pouvez pas avoir les textes... Et si on ne nous les donne pas, ce n'est pas par tactique, pour nous les cacher. Ce serait, en vérité, un moyen médiocre; mais, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré: Nous ne pouvons les faire connaître parce qu'ils renferment des consignes aux commandements

militaires. C'est bien cela, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, monsieur Marin.

M. Louis Marin. Je suis bien étonné parce que j'ai toujours vu, dans les livres blancs, jaunes, de toutes couleurs, que sont les livres diplomatiques, passer sous silence les renseignements militaires, voire diplomatiques, s'ils étaient un peu délicats.

Tout le monde sait que les livres diplomatiques de tous les pays du monde sont des livres truqués...

M. le ministre des affaires étrangères. Oh!

M. Louis Marin. ... dans le meilleur sens du mot, monsieur le ministre. (*Rires.*)

Vous savez parfaitement qu'on ne met pas dans les livres jaunes le contenu exact des dépêches...

M. Félix Kir. On les passe au bleu/ (*Rires.*)

M. Louis Marin. Monsieur le ministre, la solution est très simple: il n'y a qu'à laisser de côté les renseignements militaires qui ne peuvent pas être divulgués et nous donner tous les autres.

Je me demande, d'ailleurs, quels sont ces renseignements militaires. Et je retrouve la même imprécision dans le résumé qui nous a été communiqué. Avant le départ des troupes d'occupation, nous dit-on, il faudra un accord commun pour vérifier la démilitarisation, le désarmement, le niveau industriel, les laboratoires de recherches scientifiques. Mais on ne nous dit pas quels moyens on emploiera. C'est cela qui nous intéresse! Nous voulons bien qu'on fasse tout cela, nous le demandons — nous voudrions dire que nous l'exigeons, autant que nous pouvons l'exiger — mais qu'on nous dire au moins quels procédés on emploiera! Nous allons voter sur des questions que nous ne connaissons pas, nous allons voter sur des résumés. Qu'est-ce qu'un résumé ? A-t-on jamais vu, dans un parlement, une affaire présentée comme celle-ci ?

Monsieur le président du conseil, je m'adresse à vous en conclusion: laissez-nous toute notre liberté de jugement pour apprécier ce que valent ces résumés soi-disant « très secrets » et dont la presse a donné le texte sans en changer une virgule.

Que nous demandez-vous à la suite de cette procédure ? Vous nous demandez, en somme, de voter, sans savoir quoi, les yeux fermés. Comme aux rossignols des concours de chant d'oiseaux, dans nos Flandres, auxquels on a crevé les yeux, on nous interdit de savoir sur quoi nous votons.

Je vous conseille, à ce sujet, mes chers collègues, de lire un livre charmant qui s'appelle *Jadis*. (*Applaudissements.*) Il est l'œuvre d'un écrivain qui honore l'Académie française et, bien qu'intitulé *Jadis*, ce livre est tout à fait d'aujourd'hui. Pour moi, comme pour l'auteur, les souvenirs de jadis sont encore les souvenirs d'hier. (*Sourires.*) Cet écrivain, qui s'appelle Edouard Herriot, raconte une petite altercation qui mit aux prises M. Augagneur, son prédécesseur à la mairie de Lyon, et M. de Pressensé.

Il faut rappeler, pour ceux qui ne l'ont pas connu, que M. de Pressensé avait une habitude très curieuse. Lors de toutes ses interventions sur la politique étrangère, il prononçait ses discours en fermant les yeux, sans jamais les ouvrir. Ainsi, lorsqu'il était à la tribune, il fallait quelques instants pour s'habituer à ce phénomène d'un visage sans regard qu'animaient seules des lèvres très éloquentes.

Or, un jour, Augagneur, le surprenant en flagrant délit d'une légère erreur, lui cria: « Vous feriez mieux d'ouvrir les yeux et de fermer la bouche. » (*Rires.*)

Ce que ne raconte pas l'auteur de *Jadis*, c'est que M. de Pressensé répondit: « Moi, je vois mieux avec les yeux de mon esprit, et ceux-là je veux les garder ouverts. Quant à me fermer la bouche, jamais on n'y arrivera si j'estime qu'il est de mon devoir de crier la vérité! »

Monsieur le président du conseil, notre devoir, c'est de crier la vérité, surtout sur certains sujets. Aussi, laissez-nous la crier en toute liberté!

Pour exposer le sujet que j'ai choisi, la sécurité, parce qu'il me paraît le plus important, je suis bien limité par le temps; mais vous en savez, là dessus, autant que moi.

La sécurité de la France, on ne devrait même pas avoir besoin d'en parler; tellement on sait quel est son prix après les expériences des deux guerres mondiales !

Je m'adresse à mon ami, M. André Philip, avec lequel j'ai eu un léger différend samedi dernier. Nous avons chacun notre système de sécurité. Je veux parler de tous les systèmes à la fois et montrer que les recommandations de Londres, quel que soit le système qu'on ait adopté, nuisent profondément à notre sécurité.

A ce sujet, je considérerais l'acceptation de ces recommandations comme un véritable cataclysme!

Vous voyez que je ne me place ni sur un terrain personnel, ni sur un terrain d'école ou de parti. J'ai, d'ailleurs, agi ainsi chaque fois que, depuis l'Assemblée consultative, à la tribune du palais du Luxembourg ou à celle-ci, j'ai traité la question de la politique diplomatique traditionnelle de la France en matière de sécurité, spécialement à propos du Rhin et de la Rhénanie.

Des collègues nous disent encore: « Pourquoi, en ce moment, nous occuper de notre sécurité ? » Ils croient, avec la plus vive sincérité, que le danger allemand est clos, fini, terminé, et qu'il ne reparaîtra plus.

Vous venez d'entendre M. Gaborit vous donner des exemples étonnants. Mais ils fourmillent ces exemples!

L'hitlérisme — si tant est qu'Hitler soit mort, ce qui est probable — n'est pas mort en Allemagne. Tant s'en faut, car la génération qui a fait Hitler, qui l'a hissé au pouvoir, qui l'a suivi et qui l'a applaudi, cette génération se repent beaucoup moins , comme le disait M. Bastid, de ce qu'elle a fait que d'avoir manqué l'occasion d'assurer sa maîtrise sur le monde par sa cruauté! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais je vais plus loin: il n'y a pas seulement la génération qui a fait Hitler. Il y a aussi la génération que Hitler a fabriquée, pétrie dès le berceau et à laquelle il a enseigné l'hitlérisme et ses théories, qui ont fait des S. S. ce que nous avons observés ici, et des enfants que nous avons vus, depuis, en Allemagne de véritables monstres.

Dire que la Prusse n'existe plus, c'est vrai. La Prusse est fortement démantelée. Pour une fois, si j'ai des compliments à adresser à la diplomatie russe, c'est d'avoir réglé la question de la Prusse.

On avait essayé, en 1918, de supprimer les biens des hobereaux prussiens, les familles qui fournissaient les administrateurs généraux, les diplomates, et tous les grands Allemands meneurs de la politique.

On a exécuté le traité pendant quelques années; mais, en moins de trois ans, ils étaient tous revenus à leurs postes et avaient tous repris leurs biens en même temps que leurs fonctions.

J'espère que, cette fois, pareille chose n'arrivera plus. J'ai déjà fait l'éloge de l'armée russe et dit la reconnaissance que nous lui devons pour ce qu'elle a fait au moment de notre délivrance. Je n'ai pas craint de défendre ici la politique russe sur la rive droite de l'Oder, politique que nous avions préconisée pour la Pologne en 1919 et que nous n'avions pu faire triompher alors.

Mais peut-on dire que la Prusse ait disparu ? Non. Le phénomène de l'hitlérisme, ce n'est pas seulement que les Prussiens soient disséminés à travers toute l'Allemagne, en qualité de hauts fonctionnaires, de grands industriels, etc., mais c'est aussi que l'esprit prussien lui-même a été intégré dans l'âme allemande et que c'est lui qui anime actuellement tous les Allemands.

Les incidents, les phénomènes qu'on pourrait citer, tout ce qu'ont pu constater nos amis qui se sont occupés spécialement de l'Allemagne en sont la démonstration.

Les raisons qui font qu'à l'heure actuelle nous devons nous préoccuper infiniment plus peut-être que jamais de notre sécurité résultent de cette question: qu'est-ce que la guerre moderne ?

Nous allons avoir, monsieur le président du conseil, à discuter dans quelque temps de l'organisation d'une armée nouvelle. Quels sont les principes caractéristiques de la guerre d'aujourd'hui, quel que soit celui qui la prépare ?

La déclaration de guerre ne sera plus jamais faite. La guerre commencera par une concentration effroyable, le premier coup devant être frappé dès le début, en vue d'abattre l'ennemi sans délai.

Elle commencera par une surprise, par une invasion de surprise, par une guerre-éclair.

Elle commencera avec une accumulation de réserves et de stocks, de munitions et d'armes susceptible de nourrir les premières semaines du conflit.

Dans ces conditions, vous n'aurez d'armée que si elle est prête à aller subitement résister en n'importe quel point de la frontière. Vous n'aurez d'organisation militaire, politique et industrielle que si elle peut satisfaire de pareilles exigences et vous n'aurez de frontières, artificielles ou naturelles, que si elles peuvent contenir, ne fût-ce que quelques semaines, l'invasion ennemie et briser ainsi la guerre-éclair. De sorte que, la sécurité étant par elle-même un bien inestimable, il est naturel que, dans un problème comme celui-ci, nous pensions d'abord à ce qui peut la servir.

Deux sortes de questions, que je vous demanderai la permission de traiter rapidement, nous intéressent très vivement: celles qui, sans intéresser directement notre sécurité, la déterminent en pratique, considérablement; celles qui, proposées comme des garanties de notre sécurité par les recommandations, sont véritablement inefficaces.

En tête des premières, viennent les recommandations des experts sur l'unité allemande.

Monsieur le ministre, êtes-vous bien sûr que les recommandations de Londres ne vont pas, tout droit, ramener rapidement une unité allemande totalitaire ? Etes-vous sûr qu'elles ne vont pas, tout droit, ramener un gouvernement totalitaire, ramener une constitution totalitaire ?

Car, ce qu'il y a de plus grave, qu'il s'agisse de l'unité allemande, de son gou-

vernement ou de sa constitution, c'est l'esprit totalitaire qui anime l'Allemagne.

M. Bastid disait tout à l'heure qu'il n'avait jamais été favorable au fédéralisme.

M. Paul Bastid. J'ai dit que je ne croyais pas à la possibilité du fédéralisme allemand. Je n'ai pas dit que je n'y étais pas favorable.

M. Louis Marin. Je m'exprime mal, en effet. Vous avez déclaré que vous ne croyiez pas à la possibilité d'instituer le fédéralisme en Allemagne. Je dis, moi, que le fédéralisme y sera finalement battu, étant donné les instincts totalitaires toujours actuels de ce peuple.

Ne considérez pas, monsieur Philip, ce que je dis comme une réponse à votre discours.

J'ai toujours pensé que le fédéralisme ne pouvait jamais être imposé de l'extérieur à un peuple quelconque; que, s'il pouvait lui être imposé, c'était à titre de sanction, maintenue par la force ou par la pression morale; mais que, sitôt la liberté reconquise, le peuple « fédéralisé » du dehors rejetait rapidement ce régime.

Autrefois, il y a trois ou quatre siècles, les annexions avaient lieu sans que les peuples protestent toujours. La variété des réactions que les peuples ont offertes aux invasions, aux conquêtes et aux annexions est infinie; mais, depuis les idées philosophiques et morales répandues dans le monde par nos encyclopédistes du dix-huitième siècle, personne ne parle plus d'annexion entre peuples évolués. Personne ne dénie plus aux peuples le droit de choisir la forme d'Etat qu'ils veulent; personne, en vertu du principe des nationalités, ne dénie à chaque nation le droit de former un Etat. Le premier droit pour un peuple est de choisir son régime, son gouvernement.

M. André Philip. Très bien!

M. Louis Marin. Il ne faut pas, je le répète, espérer pouvoir imposer du dehors à un peuple un gouvernement ou un régime, si ce n'est par la force et comme une sanction méritée.

Quand il s'agit, en particulier, du peuple allemand — et ici j'interpelle à nouveau M. Bastid — aucun peuple n'est plus éloigné que lui de la forme fédérative.

M. Bastid nous a dit qu'on s'était trompé sur le particularisme de l'Allemagne. On ne s'y trompe pas, et les Allemands, en particulier, ne s'y trompent pas. Ils sont très attachés, à quelque province qu'ils appartiennent — vous le savez bien, monsieur le président du conseil, par les voyages que vous avez faits, comme moi, en Allemagne...

M. le président du conseil. J'ai fait plus qu'y voyager, hélas! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. ...à leurs particularités locales, à leurs fêtes locales, à leurs associations locales, comme chez nous.

On a parlé des Allemagnes, comme on a parlé des Espagnes, comme on aurait pu parler des Italies. Nos pays méditerranéens, contrairement aux autres parties des autres continents, qui sont monolithiques, sont extrêmement variés, et chacun de leurs habitants est attaché à sa petite patrie.

Mais, de là à passer au fédéralisme, c'est une autre affaire!

En France même, on constate que les provinces, les régions les plus attachées à leurs coutumes locales, sont également les plus attachées à l'unité française, par un mécanisme psychologique et social qui se comprend très bien.

Par conséquent, ne comptez pas voir les Allemands accepter le fédéralisme. S'ils l'acceptent, en apparence, ce sera en vertu de la contrainte morale exercée du dehors, ce sera pour un temps, ce sera pour finasser, comme le disait Stresemann. Dès qu'ils pourront s'en débarrasser, à quelle unité reviendront-ils ? Ils reviendront — c'est, à mon sens, un fait capital, dramatique, tragique — à l'unité totalitaire, à un gouvernement totalitaire. Dès à présent, ils sont mûrs à nouveau pour le gouvernement totalitaire.

Leur constitution, que vous les engagez trop hâtivement à faire, sera d'esprit totalitaire. Sans doute, elle contiendra les phrases voulues par les Alliés sur les droits, les libertés des citoyens; mais il sera entendu d'avance que ces phrases seront de pures « paroles verbales » et ne s'appliqueront pas.

Les recommandations que vous nous soumettez disent — je ne l'invente pas, c'est le contexte même qui l'indique — que les trois généraux commandants en chef pourront intervenir et vérifier si les droits et les libertés des individus sont assurés par la constitution.

Voyons ! monsieur le président du conseil, vous croyez que les Allemands, dans leur constitution faite sous les yeux des Alliés, n'assureront pas à tous leurs citoyens tous les droits possibles et imaginables ? Chez les totalitaires, dans tous les pays où le totalitarisme règne, il y a de très belles constitutions; seulement personne n'en tient compte, à commencer par le chef du gouvernement.

J'ai vécu dans des pays totalitaires. J'ai même vécu en France sous un double régime totalitaire. Qu'ai-je constaté ? J'ai vu, en France même, dans un pays où la coutume la plus ancienne et la plus élémentaire assurait toutes les libertés possibles et imaginables, les gens être arrêtés au coin des rues au nom du « chef de l'Etat français » et emprisonnés immédiatement quand ils demandaient des explications.

Vous qui connaissez bien l'Allemagne, croyez-vous que les Allemands n'inscriront pas ces droits dans leur constitution, que les généraux commandants en chef n'accepteront pas la formule qui leur sera soumise à cet égard et pensez-vous qu'en fait ces droits seront respectés ? Tout cela est pure naïveté. Ces constitutions qui garantiront tout sur le papier ne garantiront rien en réalité et, comme après 1918, vous verrez les coutumes modifier rapidement la constitution et le gouvernement.

Pratiquement, que se passera-t-il ? Vous verrez revenir le totalitarisme allemand à l'abri de cette constitution et de ce gouvernement que vous les poussez actuellement à faire beaucoup trop tôt. La passion de l'unité allemande n'est pas seule en jeu; c'est l'esprit totalitaire toujours ardent qui reprendra tous ses droits et s'épanouira rapidement dès que l'occupation faiblira.

Le nouveau gouvernement allemand, vous verrez dans quel esprit — la prophétie n'est pas difficile à assurer — il sera établi !

Si je prends successivement les différents points des recommandations de Londres, après l'unité, le gouvernement et la constitution, je vois les tentatives de fusion de notre zone avec la bizone. Que ressort-il des recommandations sur ce point ? C'est que nous allons partager les charges, alors que, jusqu'ici, c'est nous qui en avions le moins.

Mais comment se fera le partage de l'autorité ? Croyez-vous qu'il se fera facilement ? Sûrement, parce qu'il se fera contre nous !

Troisième point — je suis les recommandations pas à pas, sans pouvoir, faute de temps, les approfondir: l'abandon de toutes les tentatives de dénazification et de tous les efforts de démocratisation. C'est là qu'est la clause essentielle. C'est l'œuvre qu'il fallait faire, c'est l'œuvre que nous promettaient les Alliés pendant la guerre en disant: « Nous resterons le temps qu'il faudra pour arracher des esprits tous les germes du nazisme ». Le terrible virus reste le danger essentiel de l'Allemagne; tant qu'il sera secrètement cultivé dans les esprits, l'Allemagne reprendra son culte de la force, ses instincts de guerre, son rêve de domination et d'hégémonie. De saison en saison, dès le lendemain de l'occupation, nos alliés se sont acheminés non pas vers la démocratisation de l'Allemagne et les efforts qu'elle demandait, mais vers une fraternisation pour laquelle ils sont mal payés de retour.

Non seulement on ne tente même plus de démocratiser les Allemands, mais on déclare, de tous côtés, fraterniser avec eux.

Quatrième recommandation: l'abandon de la décartellisation et de la decentralisation de l'industrie lourde qui constituent pourtant un des moyens faciles et sûrs de briser la puissance de l'industrie de guerre allemande. Croyez-vous que ceci ne va pas nuire à notre sécurité en renforçant l'Allemagne, en lui permettant de retrouver, sous sa forme la plus concentrée, tout son potentiel de guerre ?

La cinquième recommandation concerne le potentiel industriel des usines. Il s'agissait de le diminuer — non pas éternellement comme on le prétendait hier — pendant le temps nécessaire aux victimes de la barbarie allemande pour qu'elles se refassent et ne soient pas victimes d'une nouvelle agression germanique tant qu'elles resteront encore trop affaiblies

On ne parle plus, à l'heure actuelle, de déménager les usines. On laisse aux Allemands toutes leurs usines, tout en sachant le rôle qu'elles ont joué dans les deux guerres mondiales et la puissance qu'elles donnent à l'Allemagne contre nous.

C'est remonter l'Allemagne et la rendre prioritaire quant aux réparations. C'est la remonter sans nous remonter. C'est remonter les criminels et les bourreaux aux dépens des victimes. Car, le charbon qu'il faudra donner à ces usines maintenues en Allemagne sera prélevé sur la part de charbon exportable chez les victimes.

M. le ministre des affaires étrangères. J'en parlerai.

M. Louis Marin. Non seulement on ne brise plus leurs cartels, mais on leur laisse des usines qu'on aurait pu nous donner, qu'on avait même promis de nous donner. Au lieu de favoriser la production de l'acier chez nous ou chez les Beneluxiens, on la favorise en Allemagne.

J'ai entendu, je dois le dire, avec un certain étonnement, de grands industriels américains me dire: « Fabriquez, en France, de l'acier moins cher et meilleur qu'en Allemagne, et nous soutiendrons l'industrie française plutôt que l'industrie allemande ».

C'est là une conception commerciale qui peut se soutenir dans le privé, mais qui nous explique pourquoi, chaque fois que nous avons vu de grands industriels se mêler de politique, ils ont gâté leur affaires et les nôtres en un clin d'œil parce que ce n'est pas dans cet esprit qu'on fait de la politique.

Dans les recommandations, on ne trouve pas un mot sur les réparations. Evidemment, je ne suis plus pas à pas, en ce moment, les recommandations que vous nous demandez d'approuver, mais j'en parle à la place où je devrais logiquement les

trouver, il y a de ces omissions, dans les recommandations, qui sont des plus graves.

Quand je constate qu'il n'y a pas un mot sur les réparations dans les recommandations, je me dis que c'est une chose affreuse. Il semble qu'on ne veuille même plus en parler. Vous en parlerez, j'espère, monsieur le ministre...

M. le ministre des affaires étrangères. J'en parlerai également.

M. Louis Marin. M. Cot a parlé de la monnaie et des emprunts possibles pour les Allemands. Ceci figure dans les recommandations.

Je ne reviens pas sur ce qui en a été déjà dit. Ne croyez-vous pas qu'ainsi vous allez mettre aux mains des Allemands, dont l'habileté dans les combinaisons financières pour créer du crédit factice sont bien connues, une force préjudiciable à notre sécurité ?

Il est une autre recommandation dont je voudrais vous entretenir, bien qu'il soit délicat de le faire.

Vous traitez désormais officiellement les Allemands sur le même pied que les autres pays et que leurs victimes. Evidemment, il faut bien, comme on l'a déjà dit de 1921 à 1924, que des adversaires vaincus rentrent à nouveau, un jour, dans la communauté humaine. Il faut l'espérer, certes, mais il faut tenir compte du fait que ces adversaires ont été cruels et inhumains et se souvenir de leurs défauts. On ne pourra les ramener dans la communauté que lorsqu'ils auront donné des gages suffisants quant à la correction de leur conduite dans cette communauté.

Comment! Même au point de vue pratique, les diplomates ont donc ignoré...

Je vous vois, monsieur le ministre, faire un geste de dénégation avant de savoir ce que je veux dire. C'est très bien! Vous avez confiance en moi, vous devinez ce qui va suivre!

Les diplomates ont donc ignoré — à votre sens, ils n'ignorent rien — que la première faute, la plus grave commise jadis vis-à-vis de l'Allemagne, a été de l'admettre à la Société des nations et de lui parler de l'égalité de ses droits. Comme elle a su jouer de cette égalité des droits et tout arracher à nos alliés: réparations, reprises, pensions, toujours à nos dépens!

M. Viviani, la première fois, a fait reculer ceux qui, à Genève, demandaient l'entrée de l'Allemagne à la Société des nations, mais il n'a pas pu empêcher qu'on lui parle de cette égalité des droits. Dès qu'on la lui eût, non pas affirmée, ni assurée, ni donnée, mais simplement promise, avec un acharnement extraordinaire, avec une patience toute allemande, elle a tout arraché aux alliés, élément par élément.

C'est une des dispositions pratiques les plus graves de ces recommandations!

Au point de vue moral, elle est particulièrement choquante et je vous signale à tous combien elle a choqué particulièrement tous les gens de notre peuple. Celui-ci a vu comment les Allemands se sont conduits chez nous pendant l'invasion! Nous ne savons ce que sont devenus tous ceux qui ont été enlevés par eux, tel Camille Blaisot, qui honorait le Parlement, était respecté par tous les partis.

Monsieur Michelet, vous qui, à Dachau, avez connu leurs souffrances, vous savez comment nos compatriotes ont été traités, martyrisés!

Comment ne pas se souvenir de toutes ces jeunes filles, ces femmes internées à Ravensbrück que j'ai vu ramenées sur des civières à Paris ? Les premières étaient au nombre de quatre-vingts, quatre-vingts qui essayaient, à force de nerfs, de survivre assez pour respirer encore un peu l'air de France et revoir les leurs. Deux mois après, pas une n'était vivante! Elles n'avaient pu survivre aux tortures qu'elles avaient subies. Nous avons vu à Vichy même, je l'ai vu de mes yeux, l'enlèvement, une nuit, de tous les enfants, vieillards, femmes, tout ce qui restait encore d'Israélites; ils sont partis, entassés dans des wagons de marchandises, avec de la chaux: plus jamais on n'a entendu parler d'eux!

Comment! de tels crimes, répugnants et odieux, sont déjà oubliés et les alliés disent à ces messieurs: « Asseyez-vous à nos côtés, vous allez venir déjeunez avec nous, pour faciliter notre tâche! (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*) Ils leur disent : « Nous vous considérons comme des égaux et, comme M. Bastid le rappelait, tellement comme des égaux, que nous vous donnons, dans l'organisation internationale de la Ruhr, autant de voix qu'aux Anglais, aux Américains et aux Français, trois fois plus de voix que n'en ont chacun de nos amis du Benelux ».

Cette égalité hâtive est bien choquante!

En politique également la décence doit être respectée.

Je trouve indécent, outre le danger que cela présente, d'admettre les Allemands non seulement sur un pied d'égalité, mais, comme le disait M. Bastid, à titre d'arbitres. Car, avec leurs trois voix, ils seront, quand ils le voudront, les arbitres entre nous et le Benelux d'une part, les Anglo-Saxons d'autre part. C'est beaucoup et c'est aller vraiment trop vite! Ce ne sera pas sans conséquence.

Le temps me presse et les recommandations m'amènent maintenant à la Ruhr et à la diminution de notre sécurité qu'entraînera l'absence d'un contrôle international sur cette région. On avait tant parlé d'internationalisation de la Ruhr! On avait tant parlé de la nationalisation des usines. On nous avait tant dit que c'était là l'élément capital de notre sécurité! Tout cela est formellement abandonné. On nous avait parlé de la séparation de la Ruhr: abandonnée! de la gestion de la production de la Ruhr sans laquelle on ne pouvait rien surveiller: abandonnée!

Comment voulez-vous y établir une surveillance de la répartition ? Il faut n'avoir jamais vu ce pays qui présente un entassement invraisemblable d'usines pour juger possible de surveiller les départs et les entrées des produits. Il faudrait toute une armée pour y arriver. La population de la Ruhr est l'une des plus rudes de l'Allemagne. Elle a engendré Schlagetter et son occupation en 1923-1924 nous donna beaucoup de mal.

Quand éclata la guerre de 1914, un industriel américain nous donna un conseil lumineux. Dans sa brochure *Les défenses du sanglier*, il conseillait aux alliés, au moment où la victoire viendrait, d'enlever aux Allemands leurs deux grands arsenaux de la Ruhr et de la Silésie. Celui-ci est réglé par les Russes; mais les Américains laissent aux Allemands l'arsenal le plus formidable entre leurs mains, alors qu'on nous a toujours répété que le contrôle de cette région était la principale garantie pour notre sécurité. Et, dans ces conditions, je lie toujours la sécurité de la France et celle de ses voisins avec la paix de l'Europe et la paix du monde.

Ainsi voilà ce que les recommandations décident pour la Ruhr: on laisse l'arsenal aux Allemands; on leur en confie la gestion; on sait qu'il est impossible de surveiller les entrées et les sorties; on sait qu'il faudra y garder de fortes troupes d'occupation contre les grèves et les émeutes; on sait que le contrôle du plan Marshall s'y superposera. Combien d'ailleurs l'occupation durera-t-elle ?

Vous parlerai-je de la Rhénanie et de tous les espoirs que nous avions ? Elle va être reprise par les troupes allemandes à plus ou moins bref délai.

M. le ministre des affaires étrangères. Non!

M. Louis Marin. Si, monsieur le ministre, n'en doutez pas une minute.

Je vous parlerai tout à l'heure de l'occupation et je vous dirai ce que je pense de sa durée, car j'ai l'expérience des précédentes occupations de nos alliés et de nous-mêmes.

Il y aura des troupes allemandes, des travaux militaires allemands, à nouveau sur la rive gauche et la fameuse base de départ, les Allemands l'auront et nous ramèneront la guerre comme chaque fois qu'ils l'ont eue. Cette région, on pouvait la dénazifier, la démocratiser, la séparer facilement du Reich; elle avait 2.000 ans de civilisation; elle s'était formée loin de la Prusse; en relations perpétuelles avec l'Occident. Vous aviez demandé son détachement jusqu'au 5 mars de cette année. Vous l'aviez demandé publiquement. Comment cette demande s'est-elle subitement effondrée ?

De même pour la défense du fleuve au sujet de laquelle notre sécurité est vraiment celle du Bénélux, de l'Angleterre et des Etats-Unis qui l'ont baptisé frontière de la liberté ? Je n'insiste pas, en ce moment, sur tous ces points. Je me suis déjà expliqué devant vous longuement. Ainsi, les vues de tous les chefs politiques et militaires français sont, une fois de plus, abandonnées dans ces recommandations.

Enfin, toujours suivant les recommandations, au point de vue international, croyez-vous, monsieur le président du conseil — j'y reviens, après MM. Bastid et Pierre Cot — que la situation avait besoin d'être singulièrement aggravée, comme c'est le cas, par la séparation de l'Allemagne en deux ? Cette séparation de l'Allemagne en deux, c'est la séparation de l'Europe, du monde, en deux tronçons. Est-ce que, vraiment, il n'était pas encore possible d'essayer de conserver notre rôle de médiateur, rôle extrêmement difficile, je le reconnais, mais utile à tout le monde ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ainsi, le contenu de ces recommandations, même dans les articles ou paragraphes qui ne visent pas la sécurité, diminue partout gravement notre sécurité.

Quand on aborde les recommandations qui ont trait effectivement à notre sécurité et quand on pense aux promesses qui nous ont été faites, il y a encore davantage de raisons de se désoler.

La première mesure ou promesse de sécurité qui nous est offerte est la consultation entre les pays: « Si l'un des gouvernements trouve qu'il existe un danger de renaissance militaire allemande ou une crainte d'agression », les pays intéressés se consulteront.

Comment, avec la théorie de la guerre moderne que je vous ai exposée tout à l'heure, peut-on croire qu'une consultation soit pratiquement possible ? C'est une satisfaction de mots que donnent les recommandations; les plus trompeuses en diplomatie parce que endormeuses et ne jouant jamais avec efficacité.

En avons-nous vu déjà de ces consultations! Faut-il citer toutes celles qui ont eu lieu après Locarno, l'Anchluss, Munich, la Pologne ?

Il faut bien le dire, les consultations sont maintenant des mots, des mots derrière lesquels il n'y a rien!

La seconde mesure de sécurité qui nous est offerte, c'est l'occupation.

Eh bien! monsieur le ministre des affaires étrangères, je ne vous conseille pas de vous fier trop à l'occupation, surtout l'occupation actuelle, qui est tellement amenuisée déjà.

Nous verrons tout à l'heure ce que vaut l'occupation symbolique par un drapeau et par quelques hommes; pour le moment, je parle de la véritable occupation, celle qui peut surveiller l'Allemagne, celle qui peut empêcher des émeutes, celle qui peut empêcher des actes militaires, celle qui nous a été promise comme devant durer jusqu'à la démocratisation du pays. Croyez-vous qu'elle soit possible avec les contingents qui restent encore ? Vous savez très bien que nous avons des gendarmes luxembourgeois, un tout petit contingent de Belges et que notre armée est à l'état de reconstruction.

Vous savez aussi qu'à la tribune même de la Chambre des communes, l'occupation anglaise a été qualifiée de « minimum budgétaire ». Vous savez enfin par quelle suite d'incidents les Américains ont retiré la plupart de leurs hommes et leur matériel.

Telle qu'elle est, que vaudrait l'occupation s'il y avait de véritables émeutes, un déchaînement de passion hitlérienne ou un coup de main militaire ? Tout le monde donne la réponse.

Quant à sa durée, qui vous est promise par les recommandations, nous avons vu ce que sont devenues les promesses de longue occupation de 1919! Nous entendons, aux Etats-Unis et en Angleterre, dans la presse, les plaintes au sujet des dépenses qu'entraîne l'occupation.

On nous avait à l'époque promis, je le répète, que l'occupation durerait ce qu'il faudrait pour que les nouvelles générations soient imprégnées de l'esprit démocratique. Que sont devenues ces promesses ?

On nous dit aujourd'hui que, chaque fois qu'un départ aura lieu, il sera précédé d'une consultation. Mais, comme l'a fait remarquer M. Pierre Cot, cete consultation préalable une fois terminée, chacun s'en ira de son côté. Que deviendrons-nous, alors ? Ne serons-nous pas seuls à supporter l'occupation une fois les uns et les autres partis ?

Que se passera-t-il à Berlin et à Vienne ? Les recommandations ne nous en disent rien!

Cette question de l'occupation est cependant l'une des plus importantes, parce qu'elle conditionne beaucoup d'autres éléments de sécurité. L'expérience m'a appris une chose qui ne pourra que se renouveler: après 1919, chaque fois qu'on a diminué l'occupation, des incidents très violents ont surgi en Allemagne, et, chaque fois, les pays libérés ou leurs voisins encore occupés ont fait complète volte-face.

Quand nous avons occupé la Sarre, en 1918, tous les Sarrois voulaient se faire naturaliser. Vous avez signé avec moi, monsieur le président du conseil, à l'époque, une proposition tendant à leur faciliter la naturalisation, proposition que le ministère des affaires étrangères avait empêché d'aboutir.

Nous l'avons beaucoup regretté à ce moment, car il s'agissait d'hommes qui demandaient sincèrement à être naturalisés.

M. le président du conseil. Nous avons fait quelquefois de mauvaises expériences.

M. Louis Marin. Mais le jour où les Sarrois ont compris qu'ils ne seraient pas défendus jusqu'au bout, leur volte-face a été immédiate. Le plébiscite nous les montra d'autant plus hostiles qu'ils nous avaient été antérieurement unanimement favorables: leur volte-face a daté du jour où ils ont perçu que nous ne continuerions pas à occuper la rive gauche du Rhin.

Je pourrais vous citer, dans l'histoire de l'Allemagne, une série d'exemples de ce genre. Quand les Allemands trouvent quelqu'un qui les protège, dont ils sont sûrs qu'ils peuvent vivre avec lui en toute indépendance, ils sont prêts à s'y rallier, mais dès qu'on fait un signe quelconque qui leur permette de croire qu'on les abandonnera, qu'on les livrera à la Prusse, leur volte-face est immédiate. Je souhaite que vous n'ayez pas à souffrir, dans quelque temps, d'attitudes du même genre!

Toujours en ce qui concerne notre sécurité, on nous parle du contrôle des commandants en chef. On nous en parle même à trois reprises différentes. Je ne vous en parlerai moi, qu'une seule fois. (*Sourires*)

On nous en parle une première fois, à propos du contrôle actuel qui porte sur le désarmement, la démilitarisation, le niveau de l'industrie et la recherche scientifique; puis à propos du nouveau contrôle qui sera institué au moment du premier départ des troupes et qui ne portera plus que sur le désarmement, la démilitarisation et le niveau de l'industrie; enfin à propos du contrôle qui sera établi d'un commun accord pour le moment où les troupes seront parties et qui ne portera plus que sur la démilitarisation et le désarmement.

La chute de ce contrôle ne m'effraie pas trop, car dites-vous bien, monsieur le président du conseil, que quel que soit le contrôle que vous instituerez en Allemagne, le jour où il n'y aura plus de troupes d'occupation, il sera littéralement nul. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Bien plus, les Allemands passeront immédiatement, comme après 1923 dans la zone de Cologne, comme après 1928 dans celle de Coblence, comme après 1929 dans celle de Mayence, au réarmement le plus rapide et le plus absolu, au travail forcené de leurs industries et de leurs laboratoires dirigé vers la préparation de la guerre.

Nous avons déjà parlé de ces contrôles militaires, à propos du contrôle général. Que peuvent-ils valoir ? Bien peu de chose. On nous offre un office militaire de sécurité, c'est-à-dire quelques inspecteurs qui effectueront des tournées pour voir si la démilitarisation a lieu, et feront des recommandations aux commandants en chef; mais avec quels moyens et quels pouvoirs les commandants en chef exécuteront-ils ces recommandations ?

Je passe — j'en ai déja parlé il y a un instant — sur cette « recommandation » étonnante, affirmant que l'Allemagne ne devrait plus avoir la possibilité de redevenir une puissance d'agression. Je crois inutile d'insister sur la valeur d'une recommandation comme celle-là: vous êtes tous fixés!

J'arrive enfin à la question des régions clés. On occupera, nous dit-on, les régions clés. Quelles sont donc ces régions ? Comment les occupera-t-on ? Y aura-t-il des garnisons ? Quelle en sera la force ? On omet de nous le dire.

Il serait tout de même étonnant que nous mettions des garnisons dans des régions clés, dans des villes où elles seraient visibles, au lieu d'utiliser toutes les études faites après 1919 pour rendre l'occupation aussi invisible que possible; mais que dire du moyen de sécurité dont on n'a que le nom et dont on ne sait pas même la signification exacte de ce nom ?

Je me demande vraiment, monsieur le ministre, si celui qui a eu le principal mérite, si j'ose dire, d'inventer ces recommandations, connaît tant soit peu l'Allemagne ?

Que dire, enfin, de la dernière recommandation ? Elle est plus développée dans les journaux que dans le texte qui nous est soumis. Comme par un coup de baguette magique, presque tous les journaux anglais, de quelque opinion qu'ils soient, nous ont, ces jours-ci, donné le même ton. J'ai là ces journaux, je vous les lirai si vous le désirez.

Ils disent tous à peu près ceci: du moment que vous avez quelques troupes américaines restant dans les zones occidentales, vous n'avez rien à craindre. Ni les Allemands, ni personne d'autre, ne dira rien. La seule présence symbolique des Américains suffira à vous protéger.

Je le dis tout net, je n'ai pas confiance dans des protections de ce genre, et cela pour de bonnes raisons: D'abord parce que je ne sais pas combien de temps durera cette protection symbolique des Américains; elle nous avait été promise pour longtemps, jadis, mais elle n'a pour ainsi dire pas duré. Ensuite, parce que je crains qu'il n'en soit de même de beaucoup de ces recommandations, et notamment de celles qu'on nous offre comme garanties de sécurité et dont l'effet sera suspendu à la fin de l'occupation réelle et non pas seulement symbolique.

M. André Philip. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Marin ?

M. Louis Marin. Volontiers.

M. André Philip. Monsieur Louis Marin, vous abordez en ce moment un problème extrêmement grave, non seulement dans le cas particulier que vous évoquez, mais dans le cadre général des relations entre la France et les pays anglo-saxons.

Je me demande si ne commence pas à se produire maintenant, à nouveau, entre nous et ces pays, un malentendu analogue à celui que nous avons connu au lendemain de l'autre guerre et qui tient aux différences de tempérament et de mentalité.

Vous nous dites: c'est une affirmation d'ordre général qui nous est donnée; nous ne savons pas combien de temps l'occupation durera; nous n'avons pas de précision.

Evidemment, vous aimeriez mieux, monsieur Marin, un bon traité clair et précis, avec des signatures...

M. Louis Marin. Il me suffirait que ce traité fût bon.

M. André Philip. ...comme celui que nous avons avec la Russie, sans doute, qui nous donne, malgré tout, des garanties, même limitées.

Or, vous le savez, les Anglo-Saxons, qui ne sont pas formés comme nous au droit romain, mais à la tradition du *common law*, hésitent énormément à s'engager par des textes écrits, comme nous les concevons, et s'engagent, en général, sans fixation précise de temps, par des déclarations unilatérales de volontés, qui prennent plutôt le caractère de paroles de *gentlemen*.

Au moment où, nonobstant les lacunes au sujet desquelles nous sommes d'accord et que le groupe socialiste a, comme vous, monsieur Marin, dénoncées à différentes reprises, les Etats-Unis ont tout de même fait plus qu'ils n'ont jamais fait encore jusqu'ici, il ne faudrait pas avoir l'air de mettre en doute leur parole, sous prétexte qu'elle n'est pas encore exprimée par un texte, par un contrat tel que nous le préférerions. Cela ne doit pas nous entraîner

à sous-estimer ce qui déjà pour eux, est un progrès dans notre sens. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Louis Marin. Monsieur Philip, si vous le permettez, je vais vous répondre de deux façons et je pense que je calmerai complètement les inquiétudes de ceux qui viennent de vous applaudir.

Que faisons-nous en ce moment-ci? De quoi ai-je parlé jusqu'ici? J'ai dit: voici les recommandations qu'on nous propose. Je m'étonne du genre de discussion qu'on instaure dans ce Parlement. Je fais remarquer que les passages de la recommandation qui ne traitent pas de la sécurité la compromettent et que ceux qui en parlent ne nous apportent rien. Ce faisant, je ne médis pas de nos alliés.

M. André Philip. Ce « rien » est inexact. Les recommandations nous apportent moins que ce que nous désirions, mais, au moment où les Etats-Unis sont disposés à faire un effort, je crois qu'il n'est pas juste de dire qu'ils ne font rien.

M. Louis Marin. Laissez pour quelques secondes les Américains (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche*) les alliés, de côté; je vais en parler.

Je vous ai dit: voici les difficultés de procédure que nous avons soulevées contre les recommandations. Les articles qui ne traitent pas de la sécurité la diminuent; ceux qui en parlent ne nous apportent rien, sinon la fin prochaine de l'occupation réelle.

Vous faites valoir l'effort des Américains, de nos alliés; mais je n'ai jamais manqué de leur témoigner, à tous, la plus vive reconnaissance et la plus grande admiration. Je n'ai jamais manqué de déclarer qu'il fallait que nous arrivions à être complètement d'accord avec eux.

Je sais très bien, par expérience, que ce n'est pas en répondant amen à tout ce qu'ils diront que nous finirons par être d'accord avec eux. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. Sur ce point je suis complètement d'accord avec vous.

M. Louis Marin. Plus on aime ses amis et plus on leur doit la vérité. La sagesse antique le recommandait; dans les temps modernes, cela est encore plus nécessaire, parce que les individus comme les peuples sont infiniment plus menacés que jadis.

Quand nos alliés nous proposent le plan Marshall dont j'ai fait, à toute occasion, le plus grand éloge, notamment devant mon conseil général alors que je constatais des flottements à son sujet dans la population — M. Lapie peut en témoigner — je dis que c'est un geste magnifique; mais quand, en leur nom, des experts nous proposent des recommandations qui nous paraissent nuisibles à la fois pour nous et pour eux, je commence par le leur dire.

M. André Philip. Bien sûr!

M. Louis Marin. Mais de votre interruption, il ne ressortait pas du tout que c'était bien sûr. C'est plutôt le contraire qu'on pouvait croire! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. André Philip. Mon interruption, monsieur Louis Marin, tendait d'abord, à montrer que, sur tous les points, et en particulier sur celui de la Ruhr qui nous tient à cœur et sur lequel nos alliés ont eu une attitude contraire à nos intérêts et à la paix, il est non seulement de notre devoir envers nous-mêmes, mais de notre devoir d'amitié envers nos alliés, de dire ce que nous ne pouvons pas accepter et ce que nous croyons être une erreur dangereuse.

Mais en même temps, lorsque sur ce problème de la sécurité, ils ont, par rapport à leurs positions et à leurs attitudes, fait ce qui est historiquement un progrès réel, bien que n'allant pas assez loin par rapport à nos désirs et à nos besoins, nous devons aussi montrer suffisamment de compréhension et de sens de la vérité pour la dire, là où elle se trouve, dans tous les cas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Marin. Monsieur Philip, qu'il soit bien entendu entre nous que nous tenons à tous nos alliés et que nous leur sommes reconnaissants; mais nous devons et nous voulons leur dire la vérité, dans leur intérêt comme dans le nôtre.

M. André Philip. Exactement.

M. Louis Marin. Puisqu'il apparaît, d'après les recommandations, que nous différons d'avis avec nos alliés, je voudrais expliquer à M. le président du conseil et à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'il faut penser de ces recommandations et comment il faut que nous votions. Car il faut aller jusqu'au bout du problème, comme nos collègues MM. Cot et Bastid ont déjà commencé à le faire.

Que faut-il que nous pensions ?

Vous avez dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour expliquer nos déceptions et nos difficultés: « Je n'étais pas seul; je n'ai trouvé aucun appui ».

Permettez-moi, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des affaires étrangères, de vous dire que je ne crois pas qu'en diplomatie quelqu'un ait pu jamais commander et être véritablement seul pour décider. Même les grands conquérants, César, Charlemagne, même Richelieu, Louis XIV, Napoléon, n'ont jamais été seuls, et ils ont rencontré de rudes obstacles, de rudes adversaires, dans leurs négociations diplomatiques. Je m'adresse au professeur d'histoire...

M. le ministre des affaires étrangères. Honoraire!

M. Louis Marin. En 1919, M. Clemenceau nous a tenu le même langage. Il a dit: Je n'étais pas seul, et personne ne m'a aidé.

Vous me direz, à juste titre, qu'à ce moment-là la France était la grande nation victorieuse, qu'elle avait été horriblement épuisée, ensanglantée, partiellement ruinée, qu'elle allait voir son industrie et sa vie bouleversées et que, si la France a été vaincue en 1940, c'est à cause du million et demi de morts qu'elle a eus en 1914-1918.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Louis Marin. Quand M. Clemenceau a dit aux alliés pour la première fois: Je voudrais qu'il ne reste pas de troupes allemandes sur la rive gauche du Rhin et je voudrais que la garde des ponts nous soit confiée, puisque c'était la formule de l'époque, il a été reçu de la manière la plus violente par ses partenaires. Il faut le lire ou Tardieu à ce sujet.

Qu'est-il arrivé au bout d'un mois ? Ses deux principaux partenaires, le président Wilson et M. Lloyd George, lui ont dit: « Vous avez raison, nous cédons devant vos arguments: pour la garde des ponts. »

Le président Wilson est allé aux Etats-Unis. Il est revenu trois semaines plus tard. Il est allé trouver Lloyd George, et lui a dit qu'il fallait proposer mieux à la France: des pactes de garantie, à la condition qu'elle ne garde pas ses troupes près des ponts du Rhin.

Ebloui par cette promesse, M. Clemenceau accepta; les pactes de garantie des Anglais et des Américains, ces fameux pactes commençant par ces mots: « La sécurité de la France n'étant pas assurée, nous nous engageons à être, en cas d'agression non provoquée de l'Allemagne, à ses côtés, avec toutes nos forces de terre et de mer... »

Croyez-vous que M. Clemenceau ait obtenu ce second pacte de garantie simplement en dormant ?

Le jour où Clemenceau réunit la commission de la paix et lui confia le traité, je m'honore d'avoir été seul à ce moment à déposer une vingtaine de motions.

Je dirais à mon ami M. Coty que j'ai été alors un de ces « mauvais coucheurs » qu'il blâmait lors de la discussion de la loi sur les coopératives. (*Sourires.*)

J'ai fait voter par la commission de la paix une motion demandant qu'on ne discute le traité que lorsque les Etats-Unis l'auraient, les premiers, avant nous, voté.

M. Clemenceau m'a demandé, alors, de venir le voir. Il m'a demandé: Sur quoi vous fondez-vous ?

Je lui répondis que je me fondais, d'abord, sur les télégrammes des membres du Congrès, indiquant qu'ils ne ratifieraient pas le traité proposé par Wilson; en second lieu sur ce fait que nos alliés n'acceptaient pas qu'on intégrât dans le traité ces deux pactes de garanties solennelles.

Si par hasard, ajoutais-je, le traité n'était pas ratifié, nous n'aurions plus rien.

En troisième lieu, je fis valoir ceci: Ce qui m'inquiète, dans chacun des deux pactes, c'est cette condition que, si l'un des deux n'est pas ratifié par son partenaire, l'autre partenaire, même s'il l'a voté et ratifié, n'aura pas à l'observer.

Est-ce une suspicion vis-à-vis de nos alliés ? me demanda M. Clemenceau.

Non, ai-je dit, j'ai une défiance naturelle; de plus, j'aime les choses bien faites; j'aime à comprendre et je voudrais que cela soit indiqué dans le traité et qu'il n'y ait pas cette clause exceptionnelle.

C'est dans ces conditions que j'ai demandé à la commission de maintenir son vote.

M. Viviani, qui était président de la commission, M. Barthou, qui était rapporteur général — M. Bastid l'a rappelé tout à l'heure — déclarèrent qu'ils donneraient leur démission si le vote était maintenu.

Le vote ne fut pas maintenu; le traité fut ratifié par nous, repoussé par les Américains et les pactes de garantie étant tombés, comme prévu, nous n'avons plus rien eu.

Seulement, M. Clemenceau en avait fait des efforts! Il avait mené une rude bataille. Je voudrais savoir si vos experts ont été aussi énergiques.

M. Abetin nous a dit qu'il ne voulait pas que la France soit considérée comme un enfant têtu de l'Europe. C'est, je crois, l'expression qu'il a employée.

Quand on dit « non » dans une négociation diplomatique ou dans une négociation quelconque, on n'est pas, pour cela, un enfant têtu. Il est des moments dans la vie diplomatique et dans la vie politique où il faut savoir dire « non ». (*Très bien! très bien! à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il faudrait même savoir le dire à temps. Si l'on avait dit « non » le 7 mars 1936, nous ne serions pas où nous en sommes à l'heure actuelle, et MM. les membres de la commission d'enquête sur les événements de 1933 à 1945 le savent très bien. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Seulement, pour dire « non », pour se refuser à céder, il n'y a pas de thermomètre qui nous indique quand il faut céder. C'est une question de caractère

Malheureusement on voit entre les caractères des hommes et leurs dons de résistance des différences singulières; je ne dis pas qu'elles tiennent aux générations, car on trouve des héros dans toutes les générations, comme on y trouve des gens sans énergie.

Je pense à Doullens, au moment où le front était enfoncé et où l'on a cherché un généralissime. Le général Foch a dit : « Moi, je me battrai devant Amiens, je me battrai dans Amiens, je me battrai derrière Amiens, je me battrai partout, et je l'emporterai ».

Lloyd George et les autres ont dit alors: « Voilà celui qu'il faut choisir comme généralissime ». (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il a eu des successeurs, qui, le jour où le front a été coupé en tronçons, sont accourus demander au gouvernement de perdre la France en faisant l'armistice: différence de valeur entre les hommes.

Quand le général Foch, dans la course à la mer, comme dans la bataille de France, jetait ses régiments au feu, partout où il le fallait, de façon à marteler l'ennemi, il ne pensait pas, lui, en plein combat, à réserver des troupes pour pouvoir maintenir l'ordre quand la paix serait rétablie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à l'extrême gauche.*)

Quand, en 1914, les Allemands arrivaient, déferlant sur Paris, le général Gallieni, nommé gouverneur de la ville, publiait un ordre du jour d'une ligne: « J'ai reçu mandat de défendre la capitale, je la défendrai jusqu'au bout. »

Personne ne s'est demandé, à ce moment-là, ce qu'allaient devenir nos magnifiques monuments. Les cœurs, dans toutes les catégories sociales, dans toutes les professions, criaient leur enthousiasme. Cet enthousiasme a mérité le plus bel éloge que l'on ait pu faire de notre pays. Il n'en a pas été de même à cette dernière guerre. Alors que les Allemands étaient encore à 100 kilomètres, Paris fut déclarée ville ouverte.

Le général Joffre, quand il commandait la retraite de l'armée que nous avions orientée vers la Belgique à la demande du roi Albert, et qui avait eu du mal à maintenir son unité de front, n'a pas laissé derrière lui un pont que pût utiliser l'armée allemande à la poursuite de l'armée française.

Dans la deuxième guerre, au moment de la reddition de Paris, un ordre du jour disait que toutes les villes de plus de 20.000 habitants seraient déclarées villes ouvertes. Or, les villes de 20.000 habitants n'étaient-elles pas précisément des centres où les ponts étaient nombreux et où l'armée allemande a pu s'engouffrer comme elle a voulu pour courir jusqu'aux Hautes-Pyrénées et à l'Ardèche ?

Quand il faut résister, il y a des différences de tempérament.

Vous avez du tempérament, monsieur le ministre des affaires étrangères. C'est pourquoi je suis étonné que vous n'ayez pas mieux résisté. J'avais pensé que vous résisteriez.

Et sans revenir sur la question des experts, je voudrais bien savoir quelles indications vous leur avez données, parce qu'ils n'ont pas pu prendre des résolutions pareilles sans vous en référer au jour le jour.

Je voudrais d'abord savoir quelles instructions vous leur avez envoyées pendant les deux derniers mois, après le moment où quand je vous ai demandé avec insistance — avec une insistance que je jugeais même un peu discourtoise — « Vous n'avez rien abandonné sur notre sécurité » vous m'avez répondu: « Rien, absolument rien », insistant sur ce point que vous aviez déjà fourni ces renseignements dans une de vos réponses à M. Billoux.

A ce moment-là, vous n'aviez donc encore rien cédé; ni le lendemain non plus, vu votre caractère. Ce n'est que plus tard que vous avez pu donner des consignes contraires à celles du 5 mars où vous mainteniez encore complètement les points essentiels de la politique traditionnelle de la France.

Dans les dernières semaines, quelles instructions avez-vous données à vos experts ? Je voudrais surtout savoir par vous — puisque vous seul pouvez nous renseigner — quelles objections les experts ont rencontrées et quels arguments ils ont avancés, afin qu'nous puissions tous juger de la valeur de la lutte qu'ils ont menée au sein de la commission des recommandations. En même temps, nous connaîtrions sans doute mieux les mobiles et les raisons de nos alliés.

Autre fait. Vous nous dites: « C'est perfectible. »

Je voudrais bien savoir comment vous pouvez perfectionner des accords dont l'ensemble est animé par le plus mauvais esprit. Car voici le point capital sur lequel nous devons nous expliquer.

Ce qu'on trouve de plus nuisible dans tous ces articles, quand on y réfléchit, ce sont les trois sentiments qui les inspirent.

Premier sentiment qui les inspire tous: ne pas céder aux revendications de la France sur sa sécurité.

C'est sous-entendu à toutes les lignes.

Second sentiment: sacrifier la France et les victimes de l'invasion à l'Allemagne qu'on va reconstituer.

Troisième sentiment: c'est ce que nous appelions en 1920, 1925, 1927 et 1929, « la glissade » qui continue. On continue, de plus en plus, à abandonner à l'Allemagne tous les éléments grâce auxquels elle va se renforcer à nos dépens.

Comment pouvez-vous imaginer que vous allez perfectionner des articles inspirés de telle manière ?

Je ne le vois pas. On ne vous accordera rien.

Le fait que les experts n'ont pas pu obtenir des recommandations favorables à la France — j'ignore pourquoi, parce que je ne connais pas encore leurs arguments — le fait que les ministres dans leurs conférences antérieures n'ont pu obtenir des dispositions qui nous soient favorables, ces deux faits me font croire qu'il vaut mieux recommencer des négociations complètement nouvelles, car le peuple français n'entend pas être ainsi sacrifié et le poids de son opinion orientera autrement les conversations diplomatiques.

Le peuple français le dit nettement, monsieur le président du conseil, et vous avez eu raison de vouloir le consulter par notre intermédiaire.

Au moment où le sentiment démocratique devient de plus en plus fort dans les couches profondes de tous les peuples, aux Etats-Unis plus encore qu'en Angleterre, cette puissance démocratique de l'instinct des masses est plus sûre en France que partout ailleurs.

Il faut la faire parler. La ferez-vous parler par un amendement au texte des recommandations, par un ordre du jour ou par une motion ?

Vous savez bien ce que représente un ordre du jour. Je ne critique aucun congrès; je ne critique surtout pas les congrès politiques. J'en ai tellement présidé dans ma vie! (*Sourires.*) Je sais très bien ce que sont les motions qui y sont votées. Ce sont — j'en demande pardon à nos collègues africains — des motions nègre blanc. Je le vois encore tous les jours dans cette Assemblée. N'est-il pas vrai, mon cher Sangnier, que lorsqu'on veut accommoder un texte M. R. P. avec un texte socialiste, il faut trouver des formules ? Et l'on y arrive; mais chacun sait ce qu'en vaut l'aune.

J'entendais tout à l'heure M. Bastid relire l'ordre du jour voté par la commission des affaires étrangères. J'ai noté un passage simple et charmant: « Il faut assurer à la France toutes les garanties de sa sécurité ».

Tout le monde sera d'accord sur ce point. Quand vous porterez cet ordre du jour aux alliés, ils vous répondront: « Mais nous l'avons déjà dit dans nos recommandations. C'est par la même formule que nous avons affirmé la garantie de votre sécurité. Vous voulez que nous le ré-réaffirmions ? (*Rires.*) Si vous voulez. »

Mais je doute que cette comédie puisse durer. Ceux d'entre nous qui ont quelque expérience parlementaire savent bien qu'on ne leur demande jamais compte, ni d'un discours, ni d'un exposé des motifs. M. Pierre Cot disait l'autre jour: « Entourez votre refus d'une certaine douceur et de marques de courtoisie ». Ce n'est pas là le caractère des Français, ni celui des Américains, des Anglais ou des Beneluxiens. Ils aiment mieux un: non! ou un: oui! simple, franc, honnête! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Vous ne pouvez faire parler le peuple français avec des ordres du jour nègre-blancs où l'on déclare: « Moi, je dis: oui, mais, mais... » ou: « Moi, je dis: non, mais, mais... » (*Rires.*)

On dit: « oui » ou « non ».

Comment l'opinion publique nous situe-t-elle ? Non point sur un rapport ou un tract ou une affiche, mais, généralement, sur nos votes.

M. Mutter le disait: on se souvient que j'ai voté contre le traité de Versailles, ou que j'ai pris telle position à l'égard de Locarno ou du Congo ou de n'importe quelle question, comme les bouilleurs de cru ou l'heure d'été.

C'est le vote, en effet, qui frappe l'opinion publique, et avec raison, parce que c'est un acte, un acte qui engage notre responsabilité, un acte qui prouvera ou non notre prévoyance, un acte qui servira ou desservira le pays.

Si vous voulez que le peuple français parle, faites-le se prononcer par oui ou par non, mais non sur des ordres du jour qui ne disent rien, parce qu'ils confondent tout et évitent, par omission, les points les plus graves qu'il faudrait traiter. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

En agissant ainsi, nous serons compris outre-Atlantique et outre-Manche.

Je m'adresse maintenant à M. Philip, qui m'a interpellé tout à l'heure au sujet de nos alliés. Notre vote doit signifier qu'en vertu des trois principes que je viens de dégager, la France n'accepte pas les recommandations; mais il voudra dire aussi — on le comprendra comme tel — que nous désirons instruire nos alliés sur le péril qu'ils nous font courir, mais qui les menace autant que nous.

Il y a quinze jours, monsieur Philip, j'étais en Lorraine, dans deux cimetières américains, le jour de la fête nationale des Etats-Unis. C'est ma façon à moi de remercier l'armée américaine d'avoir délivré en 1918 une partie de la Lorraine et d'avoir reconquis, en 1944, sur les Allemands, une autre partie de cette province. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Bien des soldats de l'American Legion étaient venus à ces cérémonies, ainsi qu'une quarantaine de veuves et d'orphelins. Leur recueillement, leur francophilie étaient admirables. Ils formaient un très beau cortège en tête duquel étaient deux hommes vêtus du même uniforme, sauf la fourragère: l'une était celle de la guerre de 1914-1918, l'autre celle de la guerre de 1939-1945. Ils portaient chacun leur magnifique étendard, avec le coin de la Légion de 1914-1918 et celui de la Légion de 1939-1945.

C'étaient deux volontaires, partis à l'âge de dix-huit ans, l'un en 1914, l'autre en 1943. C'est l'âge où la vie est la plus désirable et où l'on devrait avoir le plus d'inquiétude à la sacrifier. Je me suis toujours demandé combien la France devait être belle dans leur imagination et dans leur cœur pour que ces hommes lui aient offert ce qu'il ont de plus précieux: leur vie de dix-huit ans! (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Tout à coup, l'un de leurs camarades m'a dit: « Vous savez, c'est le père et le fils! »

Ne trouvez-vous pas qu'il y a là un enseignement poignant pour nos alliés?

M. Pierre Cot disait l'autre jour que nous parlions, nous, au nom des malheureux, des victimes de l'invasion. N'estimez-vous pas que les Etats-Unis ont été, eux aussi, victimes des deux guerres, que leur pays a été bouleversé, que les conséquences de la première et de la seconde guerre mondiales vont se faire longtemps sentir chez eux, qu'ils vont être obligés de se restreindre, de connaître aussi la souffrance et des nouveautés inconfortables, et ne voyons-nous pas qu'ils ont aussi, comme nous, des veuves et des orphelins? J'y pensais en voyant ces deux survivants parcourant ces cimetières où dorment tant de milliers d'Américains que leurs familles n'ont pas vu revenir.

Un tel spectacle ne devrait-il pas faire réfléchir, chez nos alliés, les hommes politiques?

Savez-vous ce qu'a ajouté ce légionnaire?

« Je les connais bien. Ils sont partis pour l'amour de la France. Le second a une petite fille de quatre ans, et son grand-père lui dit déjà: « Tu n'épouseras qu'un homme capable, comme ton grand-père et ton père, de défendre, le jour venu, la France. »

Comment les Américains ne comprendraient-ils pas notre émotion à la lecture des clauses de ces accords? Mais il est à croire que le peuple américain ne les a pas lues. Si notre propagande était bien organisée, monsieur le ministre des affaires étrangères, la première chose à faire serait de faire connaître à ce peuple la teneur de toutes ces recommandations et de les commenter simplement.

Surtout, ce qui est nécessaire, puisqu'une seule force est actuellement capable de promouvoir de nouvelles négociations, c'est que la voix du peuple français se fasse entendre par notre Assemblée; profitons de ce que, pour la première fois, vous y avez recours, vous et M. le président du conseil. On ne transige pas avec la sécurité de son pays; on n'hésite pas à dire la vérité à ses amis. Moi, je demande à l'Assemblée de dire: non! (*Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance demain mercredi — après-midi et, éventuellement, le soir — pour achever le débat sur la conférence de Londres;

2° De réserver trois séance jeudi — matin, après-midi et soir — à la fin de la discussion sur les loyers;

3° De consacrer les séances de vendredi — matin, après-midi et soir — et de lundi — après-midi et soir — à la suite de la discussion du collectif d'aménagement dans l'ordre suivant:

Présidence du conseil;
Postes, télégraphes et téléphones;
Caisse d'épargne;
Intérieur;
Travaux publics,

étant entendu que la séance de vendredi après-midi sera levée vers dix-sept heures, afin de permettre à MM. les députés de participer aux différentes cérémonies commémoratives de la journée du 18 juin;

4° De tenir une réunion dans les bureaux vendredi à quatorze heures trente pour la nomination d'une commission chargée d'examiner sept demandes en autorisation de poursuites contre un député;

5° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif de la journée de mardi prochain 22 juin:

a) Le matin, discussion du projet de loi relatif au F. I. D. E. S.;

b) L'après-midi, discussion du projet de loi portant statut de la S. N. E. C. M. A.;

c) Le soir, débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat sur les zones de salaires.

M. Gérard Duprat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, la commission du travail a accepté à l'unanimité, jeudi dernier, un rapport sur une proposition de loi tendant à la revision des zones de salaire. Elle en a également demandé, à l'unanimité, la discussion d'urgence.

Les deux ministres intéressés, M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le ministre du travail, nous ont proposé la date d'aujourd'hui, en fin de matinée. Or, nous avons constaté ce matin, en lisant l'ordre du jour, que cette question n'y figurait pas.

A l'heure où le débat aurait dû venir devant l'Assemblée, Mme la présidente nous a fait remarquer que M. le ministre des finances n'était pas libre et qu'il voulait faire, à l'occasion de cette discussion, une importante déclaration.

En conséquence, j'ai donné mon accord pour retarder la discussion, à la condition, cependant, qu'elle vienne assez tôt dans la semaine.

Or, la question a été renvoyée à la date la plus éloignée, c'est-à-dire mardi soir. Rappelant que l'urgence est demandée depuis jeudi par la commission unanime, je proteste de la façon la plus formelle contre une telle manière de traiter le travail constructif des commissions.

Nous avons la très nette impression que le Gouvernement fait tout pour retarder ou, même, pour étouffer le débat sur les zones de salaires qui intéresse des millions de travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande, en conséquence, que l'Assemblée puisse en discuter au plus tard mardi matin.

M. le président. La question a été longuement discutée à la conférence des présidents et l'on a trouvé normal, d'une façon générale, que votre demande de discussion vînt mardi.

La question était de savoir dans quel ordre viendraient ce jour-là les trois débats qui sont urgents tous les trois.

A l'ordre du jour de la séance du matin est inscrite la discussion du projet de loi relatif au F. I. D. E. S. Le ministre intéressé nous a fait connaître que, si le vote de ce projet n'intervenait pas très vite, les travaux en cours dans les territoires d'outre-mer seraient immédiatement interrompus.

D'autre part, je n'ai pas besoin de marquer l'intérêt qui s'attache à une solution rapide du problème de la S. N. E. C. M. A. Cette question est d'autant plus urgente que, comme vous le savez, je me heurte à des difficultés de procédure pour avoir, l'autre jour, demandé à l'Assemblée de prier le Gouvernement, comme le règlement me le prescrivait, de promulguer la loi.

En présence de trois discussions pareillement urgentes, nous avions pensé, monsieur Duprat, vous donner satisfaction en réservant la séance du soir à la discussion de la proposition qui vous intéresse.

M. Gérard Duprat. Ce matin, on avait promis de faire venir ce débat plus tôt. Je rappelle que, depuis jeudi dernier, la commission du travail, unanime, a demandé l'urgence.

M. le président. Je crois, monsieur Duprat, que notre proposition est sage et qu'elle tient compte des intérêts divers et importants en présence.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Voici quatre semaines qu'à l'ordre du jour de nos travaux figurent les mesures à prendre en faveur de l'industrie cinématographique. Je m'aperçois, une fois de plus, qu'il sera impossible de faire venir la discussion cette semaine.

Je demande donc que, mardi prochain, la conférence des présidents retienne une date ferme afin que ce débat puisse enfin venir dans le courant de cette semaine-là.

M. le président. Je ferai part de votre désir à la conférence des présidents.

La parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. Je demande à la prochaine conférence des présidents de retenir la demande d'interpellation que j'ai déposée concernant le prix du sucre de la Réunion. M. Babet et moi-même avons déjà entretenu l'Assemblée de cette question, mais le Gouvernement a demandé le renvoi à la suite. Or, il s'agit d'une question vitale pour ce département.

Il faut que M. le ministre des finances précise sa position, car la situation est grave et les agriculteurs de la Réunion doivent être assurés d'obtenir leur dû pour qu'ils puissent engager leurs dépenses d'exploitation.

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Je demande à l'Assemblée de fixer à mardi matin la date de la discussion de la proposition relative aux zones de salaires.

M. le président. Si je ne vous ai pas convaincu, je vais consulter l'Assemblée.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande à l'Assemblée de maintenir en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain la discussion du projet relatif aux crédits du F. I. D. E. S.

Comme on l'a fait remarquer à la conférence des présidents, ce débat est important. Il aurait dû venir la semaine dernière, mais il n'a pu être abordé en raison d'un empêchement de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Si cette discussion n'avait pas lieu rapidement, de grands travaux risqueraient d'être interrompus. Le débat sera court, mais il est indispensable qu'il vienne mardi matin.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je tiens à appuyer la déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Ce débat revêt, comme il l'a indiqué, une urgence et une importance particulières, car les crédits précédemment votés ne l'ont été que le premier semestre 1948. Si le projet afférent au second semestre n'était pas voté la semaine prochaine, des travaux importants seraient interrompus.

D'autre part, l'Assemblée a décidé, il y a quelques semaines, alors que j'avais déposé une demande d'interpellation à propos des crédits du F. I. D. E. S., de renvoyer cette interpellation à la suite, après une déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer aux termes de laquelle l'Assemblée serait saisie d'un projet de loi à cet égard.

Ce projet de loi ayant été déposé, — et je reconnais que le Gouvernement a tenu ses engagements — l'Assemblée a décidé de le discuter. Je lui demande de rester fidèle à l'engagement qu'elle a pris elle-même, il y a déjà plusieurs semaines.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je ne peux qu'approuver les paroles prononcées par M. le ministre de la France d'outre-mer et par M. Defferre.

Si je n'ai pas demandé plus tôt l'inscription à l'ordre du jour du débat sur les crédits du F. I. D. E. S., c'est parce qu'il était nécessaire que l'Assemblée de l'Union française fût consultée.

Elle discutera de ce problème dans ses séances de demain et de jeudi. L'Assemblée devra examiner aussitôt après le projet et en terminer avec cette affaire, si elle veut que les travaux puissent être poursuivis après le 30 juin.

M. Charles Benoist. La commission n'en a pas discuté.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Elle en discutera vendredi.

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Je regrette que notre proposition ne puisse être acceptée par l'Assemblée. Je me permets, dans ces conditions, d'insister pour que la discussion ait lieu mardi, à l'heure prévue, c'est-à-dire vingt et une heures.

M. Gilbert Berger. Et elle devra se poursuivre mercredi.

M. Fernand Grenier. Il reste bien entendu que, mardi prochain, la conférence des présidents proposera une date pour la discussion de la proposition concernant l'aide à l'industrie cinématographique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.)

— 6 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Hervé, député du Finistère, déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI ET D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Billat une proposition de loi accordant aux agriculteurs sous les drapeaux des permissions exceptionnelles dans la période des grands travaux agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 4563, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de la défense nationale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Paul Valentino une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention au département de la Guadeloupe pour lui permettre de réparer les effets d'une double catastrophe.

La proposition sera imprimée sous le n° 4568, distribuée et, s'il ny a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-neuf heures quinze minutes.)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations :

1° de M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale ;

2° de M. Billoux, sur la récente conférence de Londres relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes ;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres relatifs à l'Allemagne occidentale ;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO.* — 115e SEANCE

3e séance du mardi 15 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Conférence de Londres. — Suite de la discussion d'interpellations.
Discussion générale (*suite*) : MM. Kuehn, Capitant.
Renvoi de la suite du débat à la séance de demain après-midi.
3. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
4. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
6. — Avis conforme du Conseil de la République.
7. — Renvoi pour avis.
8. — Dépôt de projets de loi.
9. — Dépôt de propositions de loi.
10. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONFERENCE DE LONDRES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale ;

2° De M. Billoux sur la récente conférence de Londres, relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres, relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. S'il est au monde un pays que le problème allemand intéresse, c'est certainement la France. Et s'il est en France une province que ce problème préoccupe, c'est bien l'Alsace et la Lorraine.

Tout ce qui touche à l'Allemagne, tout ce qui touche à son action politique et économique, tout ce qui touche plus particulièrement à la Ruhr présente pour nous, gens de l'Est, une importance telle que j'ai estimé de mon devoir d'intervenir dans ce débat et d'examiner ce problème sous certains aspects.

Voyez-vous, mes chers collègues, aucune autre province de France n'a, comme nous, à cause de l'Allemagne, fait le dur apprentissage du patriotisme. Et, si vous me permettez cette expression, nous avons souffert chez nous ce chagrin d'amour patriotique. C'est quand on a perdu quelqu'un ou quelque chose qu'on s'aperçoit souvent combien on l'aime.

Chez nous, depuis 1871, un véritable culte a été entretenu, malgré la présence des Prussiens: celui de la France absente.

Je ne voudrais pas verser dans la facilité et vous rappeler tous les détails, tous les signes extérieurs par lesquels se sont manifestés nos sentiments d'attachement à notre patrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cela a duré jusqu'en 1918.

De 1940 à 1945, les fils, dignes de leurs aïeux, ont manifesté les mêmes sentiments. Vous connaissez l'histoire de l'Alsace pendant cette période affreuse. Vous connaissez les ruines, les souffrances et les deuils que l'Allemagne nous a fait subir.

Ce n'est pas par rancune, ce n'est pas par vengeance; c'est en souvenir de ceux qui ne sont plus et qui ont souffert pour la France, au nom de ceux qui vivent encore et qui n'ont rien ménagé pour la restauration de notre patrie que je désire présenter dans ce débat quelques observations.

Je vous demande de les prendre au sérieux et même, si ma voix n'était pas entendue ici, je souhaite qu'il y ait, outre-Manche et outre-Atlantique des hommes qui se sont battus dans notre région et auxquels nous serons éternellement reconnaissants de ce qu'ils ont fait, pour comprendre que les critiques que nous adressons aux recommandations de Londres, dont ils sont en partie les auteurs, n'ont rien d'irrévérencieux ni d'incorrect, mais qu'elles sont l'expression des sentiments de ceux qui, sans aucun doute, ont le plus grand intérêt, l'intérêt le plus direct, à la solution du problème allemand, et aussi le plus de droits à faire admettre leurs vues, connaissant mieux, et pour cause, ce dont il s'agit.

Notons d'ailleurs, en passant, que l'Alsace, comme les autres provinces de France, de la France des F. F. L. et des F. F. I., a contribué pour sa part à la victoire finale.

Ce n'est d'ailleurs pas en raison de notre participation et en respectant la proportion des efforts que nous avons faits pour cette victoire qu'il faut actuellement mesurer le droit de parole de la France; c'est plutôt en considérant les souffrances que nous avons endurées, non seulement pour nous, mais aussi pour le monde entier. Malheureusement pour nous, la place de la France, dans ce domaine, est peut-être la première.

D'éminents orateurs ont développé ici des interpellations, des interventions extrêmements solides, claires et éloquentes. Je n'ai pas la prétention de dire des choses bien nouvelles et je m'excuse à l'avance si je suis amené à faire quelques répétitions, mais c'est dans l'espoir de ramener certains collègues à l'avis que j'exprimerai, malgré le souci qu'ils peuvent avoir de soutenir le Gouvernement par solidarité ou par esprit de parti, que je redirai certaines choses qui méritent d'être redites ici.

J'insisterai principalement sur les graves questions qui engagent non seulement l'avenir de notre pays, mais peut-être aussi la paix du monde. et j'attirerai l'attention du Gouvernement, du Parlement et, par delà ces murs, celle du pays et de l'étranger sur les conséquences de la décision qu'on nous demande de prendre aujourd'hui.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous nous avez dit que notre liberté restait intacte. Pourquoi, dès lors, n'en userions-nous pas ? Nos adversaires ne peuvent nous en vouloir et nos alliés, notamment l'Amérique, ne sauraient nous en faire grief.

Quand on parle de l'Amérique, je ne puis m'empêcher d'associer au nom de ce grand pays l'idée de générosité. Et je ne pense pas seulement au plan Marshall; je ne pense pas seulement au train de l'amitié et à tous ces dons matériels dont nous avons été les bénéficiaires; je pense aussi à tout ce sang américain qui a, deux fois en cinquante ans, arrosé notre sol pour notre libération. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cet après-midi, M. Louis Marin rappelait quels sentiments évoquait en lui la présence du père et du fils dans ce cimetière américain où se déroulait la manifestation du « Mémorial Day ».

C'est en me référant à cette générosité, à ces sacrifices consentis par nos amis de l'ouest qui, eux, n'étaient pas occupés et n'avaient pas à entrer dans la bataille pour défendre leur territoire, mais qui y sont entrés pour défendre leur idéal de civilisation, que je me permets d'espérer que, s'ils ne partagent pas aujourd'hui notre point de vue, ils comprendront que nous puissions néanmoins avoir d'autres conceptions qu'eux sur certains problèmes et tiendront compte de ce qui nous a unis dans le passé, précisément de nos souffrances, auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, pour réexaminer avec nous la question qui nous est soumise.

D'ailleurs, au fond, en examinant de plus près le problème, je crois que se pose d'abord une question de procédure.

D'après l'ordre du jour, en effet, nous avons à nous expliquer sur les interpellations de M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et, notamment, sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale; de M Billoux sur la récente conférence de Londres, relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes; de M. Pierre Cot, sur les accords de Londres, relatifs à l'Allemagne occidentale; de M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des Six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

Or, chose étrange, avant même d'entendre les interpellateurs, M. le ministre des affaires étrangères, en commentant ces fameuses recommandations, nous en a présenté une défense, d'une part, comme si elles étaient son œuvre, d'autre part, comme s'il s'agissait d'un pacte ou d'un traité qui nous serait soumis pour ratification.

Qu'il me soit permis de m'étonner de cette façon de procéder. D'habitude, en pareille matière, nous entendions d'abord les interpellateurs, puis la réponse du Gouvernement. Cette fois, nous avons eu la réponse avant les questions. Cela facilite notre tâche et je sais en outre, monsieur le ministre, que vous répliquerez encore à la fin du débat. Néanmoins, du point de vue de la procédure, une question importante se pose:

Ce débat se terminera par le vote sur un ordre du jour; pareil vote, à ma connaissance, n'a jamais eu lieu dans cette Assemblée comportant, à la fois, la confiance dans le Gouvernement et la ratification d'une décision prise, non pas par ce Gouvernement en accord avec un ou plusieurs autres, mais par des experts, à l'issue de discussions officieuses.

N'avez-vous pas vous-même, monsieur le ministre, signalé cette anomalie quand vous avez dit que vous étiez le seul de tous les contractants à rendre publiquement compte de votre position devant un parlement ?

A vrai dire, s'agit-il de votre position ou des recommandations ?

Dans la première hypothèse, nos alliés n'auront aucune remarque à nous faire si nous ne sommes pas satisfaits; dans la seconde, puisqu'il s'agit de recommandations, nous pouvons espérer que les discussions se poursuivront, qu'elles seront poussées plus avant et que le Gouvernement, grâce aux indications que ce débat lui aura fournies, investi en outre par la confiance et fort des décisions des représentants du pays, n'aura que plus d'autorité pour faire aboutir, au moment de la décision finale, cette fois officielle, le point de vue que nous défendons.

Si, aujourd'hui, nous avons à répondre par oui ou par non, c'est moins, à mon avis, aux recommandations de Londres qu'à votre politique. La question, en fait, est de savoir si notre Gouvernement a bien agi en ordonnant à nos experts de donner leur accord à ces recommandations, si toutefois — je le répète après M. Marin, — des instructions ont pu être données et ont été données.

En fait, il est question de recommandations communes.

Est-ce à dire qu'elles ont été décidées à l'unanimité, ou bien à une majorité d'experts qui nous proposent et, en fin de compte, nous imposent des dispositions interdépendantes qui forment ce tout dont fait mention le communiqué de Londres ?

Dans ce fameux communiqué, il est d'ailleurs question de programme d'ensemble; je m'excuse d'une comparaison un peu osée: la direction s'est-elle réservé le droit de modifier le programme ? Et quelle est cette direction ?

Ces réflexions m'ont été suggérées, en somme, par les termes mêmes des recommandations de Londres. Si ces mots ont un sens, il faut en déduire — ce que M. le ministre des affaires étrangères lui-même a fait, je le reconnais — qu'il n'y a pas de décision de Londres. Il y a eu — c'est

encore vous qui l'avez dit, monsieur le ministre — des échecs, et cruels.

Dès lors, comment pouvez-vous nous demander de vous approuver, puisque vous n'avez pas réussi ? Comment pouvez-vous nous demander de vous encourager à persévérer dans une pareille voie, alors que vous en aviez vous-même, avec notre accord, choisi une autre, il y a quelque temps ?

Ce qu'il faut — vous le savez, vous l'avez dit — c'est obtenir de nos Alliés que la discussion officielle commence et que la France défende avec autorité, avec fermeté ses intérêts.

Si, un jour, dans une conférence officielle, nous devions nous incliner devant une majorité, en vrais démocrates, nous nous inclinerions.

Mais nous laisserions aux autres porter le poids de leur responsabilité, nous laisserions les autres encourir le jugement de l'histoire.

Après ce préambule, j'aborderai — je pourrais presque dire « subsidiairement » — le fond du problème que vous avez divisé, monsieur le ministre, en trois parties: la Ruhr, ce triptyque pour lequel seul un projet d'accord avait été établi, l'organisation politique de l'Allemagne et, enfin, la sécurité. Il faudrait y ajouter les réparations et les arrangements territoriaux provisoires.

Je ne referai pas l'analyse des recommandations de Londres dans tous les détails. Mais je vous ferai connaître mon opinion sur certains points, plus spécialement sous un angle local.

« La Ruhr est un des centres industriels les plus importants du monde ». Telles sont les paroles que vous avez employées, monsieur le ministre. J'y souscris totalement. En vérité, la sécurité de notre région de l'Est, la sécurité de la France, celle de l'Europe et, corrélativement, celle du monde dépend entièrement du sort de cette région de moins de 6.000 kilomètres carrés dont les ressources naturelles et le potentiel industriel font un gigantesque arsenal d'où sortit, à deux reprises, la puissance militaire allemande.

Les recommandations prévoient un contrôle international de la distribution du charbon, du coke, de l'acier de la Ruhr, mais elles laissent la propriété de ces territoires et la gestion de ces industries aux Allemands.

Je note en passant qu'il s'agit de contrôle de la distribution et non pas de la production, ce qui n'est pas la même chose, loin de là! Comment empêcher les Allemands de dissimuler aux Alliés le volume exact de leurs extractions et de leur production métallurgique ? L'histoire des commissions de contrôle après la guerre de 1918, les astuces, puis les insolences des républicains de Weimar, devraient nous rappeler l'impossibilité d'aboutir par ce moyen à un résultat sérieux.

N'avons-nous pas nous-mêmes exercé nos talents en matière de camouflage à la commission d'armistice allemande, de 1946 à 1944 ?

Vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même, monsieur le ministre, et vous disiez fort justement, dans le memorandum du 26 avril 1946:

« Il est essentiel que la Ruhr cesse d'être partie intégrante de l'Allemagne, car si le gouvernement allemand demeure responsable de l'administration de la Ruhr, s'il est en mesure de donner des ordres aux fonctionnaires et d'y exercer les droits de souveraineté, le contrôle que les Alliés pourraient instituer serait fatalement inefficace et de courte durée. »

Et, dans le memorandum du 1er février 1947, vous rappeliez que « le Gouvernement français considère comme essentiel que, sans préjudice des contrôles généraux institués sur l'ensemble du territoire allemand, les mines et industries de la Ruhr soient placées sous un régime spécial établissant sur ces mines et ces industries un contrôle international, l'objet de ce régime étant, premièrement, de limiter au chiffre convenu par les puissances alliées la production des usines sidérurgiques, mécaniques et chimiques, deuxièmement, de développer, dans toute la mesure du possible, l'exploitation des mines de charbon de la Ruhr et d'assurer la répartition de cette production conformément aux besoins de l'industrie européenne. »

C'est bien cela, monsieur le ministre, qu'il convient d'obtenir. Il fallait arriver à la création de ces organismes auxquels vous aviez déjà donné des noms, puisque, dans ce même memorandum du 1er février 1947, vous parliez de l'administration internationale des houillères de la Ruhr et de l'administration internationale des hauts fourneaux et aciéries de la Ruhr.

Nous, nous n'avons pas changé d'avis et nous estimons que, sur ce point, il est impossible que nous cédions.

Au besoin, dans les discussions que nous pourrons avoir avec nos alliés, il nous appartiendra de leur rappeler ce qui s'est passé de 1922 à 1923. A ce moment, la thèse française affrontait déjà la thèse anglaise au sujet de la Ruhr. Vous savez tous, mes chers collègues, ce qu'il en advint: nos alliés, la Grande-Bretagne et, plus encore, les Etats-Unis, ont alors favorisé le redressement de l'Allemagne dans le but de faciliter le payement des réparations.

Aujourd'hui, l'aide est apportée à l'Allemagne « dans le but... » — j'emploie les termes mêmes des recommandations — « ... de contribuer et de participer à la reconstruction européenne ».

Il n'est pas dans notre dessein de nous opposer à la restauration de cette économie allemande qui pourrait contribuer, voire participer, à la reconstruction de l'Europe; mais il nous faut des garanties, et particulièrement des garanties de sécurité; il nous faut aussi les réparations.

Tout le monde connaît l'importance du charbon et de l'acier dans le domaine économique et, plus encore, dans le domaine militaire.

On a cité, à cette tribune, les chiffres qui intéressent les productions de la Ruhr. On sait — c'est ici qu'apparaît le point de vue local auquel je faisais allusion précédemment — quels étaient les rapports entre l'industrie du bassin minier de Lorraine et celle du bassin houiller de la Ruhr. La Lorraine manque de combustible, la Ruhr manque de minerai de fer; avant guerre, la première recevait du coke allemand et la seconde du minerai de fer français.

Quel que soit le mode de gestion, voire de contrôle, rien ne sera changé à ces rapports puisque des assurances nous ont été données au sujet des livraisons de charbon. Et il faut reconnaître franchement que, dans ce domaine, beaucoup a été fait: j'admets volontiers que nous n'avons pas eu à nous plaindre, jusqu'à présent, de ce qui s'est passé; mais il serait erroné de poser le problème de cette façon.

Voici comment la question doit être présentée: est-il concevable que les industries lorraines soient tributaires des Allemands pour la fourniture du charbon ? Ne faut-il pas admettre, plutôt, que c'est l'Allemagne qui doit être tributaire de la France pour la fourniture de l'acier et du fer ?

C'est bien cette deuxième manière de voir qui doit prévaloir.

Que l'on examine l'aspect politique ou l'aspect économique de cette question, la seule solution raisonnable consisterait à faire, non pas de la Ruhr, mais de la Lorraine, le centre industriel prédominant et à transporter le charbon de la Ruhr vers celle-ci et non pas le fer de la Lorraine vers celle-là.

Au moment même de se grandeur passagère — j'attire particulièrement votre attention, mes chers collègues, sur ce renseignement — Hitler avait fort bien compris ce problème et avait fait faire par des savants, par des experts — notamment par des savants belges — une étude très sérieuse sur la création et l'organisation d'une sorte de « combinat » — je m'excuse d'employer un terme russe (*Rires à l'extrême gauche*) — dont la Ruhr aurait été le centre et dont les industries de Belgique, de Lorraine, de Hollande et du Luxembourg n'auraient été que les satellites.

Voulez-vous, aujourd'hui, réaliser le rêve d'Hitler ? Voulez-vous faire à sa place ce qu'il n'a pas pu faire ? Voulez-vous ainsi transformer son écrasement et sa défaite sur le plan militaire en un succès, en une victoire sur le plan industriel et économique ? (*Murmures sur divers bancs au centre.*)

M. Jean Cayeux. Certains propos sont indécents!

M. René Kuehn. Jamais nous ne pourrons admettre que cette industrie allemande prime la nôtre et j'estime qu'il faudrait augmenter le potentiel de la sidérurgie lorraine, édifiée sur le minerai de fer, plutôt que celui de la métallurgie de la Ruhr, édifiée sur la houille.

Au rebours de la thèse de Hitler, il faudrait arriver au déplacement de cet industrie métallurgique vers la France; cela constituerait pour nous une de ces garanties que nous réclamons pour notre sécurité et serait en même temps une garantie pour la paix du monde.

Cette solution serait d'ailleurs, au point de vue économique, la plus rationnelle. Pour produire une tonne d'acier, ne vaut-il pas mieux transporter les deux tonnes de houille nécessaires que les quatre tonnes et demi de minerai de Lorraine correspondantes ? Bien sûr, il s'agirait là d'un véritable transfert de l'industrie de la Ruhr et M. le ministre a dit qu'il répondrait à cette question. Je ne m'effraie pas, toutefois, de soutenir moi-même ce point de vue puisque c'est aussi le sien, celui qu'il a défini dans sa déclaration du 20 mars 1947 et qui a été repris depuis, avec beaucoup d'autorité, par M. le président Paul Reynaud.

Or, les recommandations des Six n'envisagent aucune modification à la structure concentrée des industries de la Ruhr. Elles ne tendent qu'à faire profiter de leur activité tous les pays qui participent au programme de coopération européenne, y compris, naturellement, l'Allemagne.

Mieux encore, il est à prévoir, et c'est normal, que ces industries seront renforcées et développées. L'organisme de contrôle que vous voulez établir ne pourra pas s'opposer à ce développement, puisque tous les pays contractants, intéressés plus ou moins directement à la distribution, recherchent la restauration de l'Europe par tous les moyens.

La France elle-même, si elle pouvait avoir confiance en son voisin, devrait encourager cette intensification de la production de l'acier. Mais ce n'est pas possible.

Sur un autre plan, il est des pays intéressés, non plus comme preneurs de produits finis, mais comme clients d'une matière première essentielle: le charbon. Ce sont la Belgique, la Hollande, le Luxembourg et la France.

Pouvons-nous admettre que l'exploitation par l'Allemagne, propriétaire et gestionnaire de ses mines de charbon, puisse ralentir un jour notre activité industrielle ?

Pouvons-nous admettre qu'un organisme de contrôle international de la distribution puisse, un jour, pour une raison inconnue actuellement, nous refuser ces attributions de charbon ?

Vous voyez au-devant de quelles difficultés insurmontables nous irions si notre industrie sidérurgique devait rester tributaire de la production allemande et de la distribution interalliée.

Il faudrait donc, pour que l'accord officiel puisse nous donner satisfaction, que soient décidées:

Premièrement, une limitation de l'industrie sidérurgique de la Ruhr, une sorte de priorité pour la reconstitution de l'industrie métallurgique lorraine, voire un transfert d'une grande partie de l'activité de la Ruhr en Lorraine;

Deuxièmement, une sorte de privilège ou d'hypothèque, si vous préférez, au bénéfice de notre industrie sidérurgique sur la production de charbon allemand;

Et enfin, une gestion internationale, et non pas un contrôle, de ces activités allemandes concernant les mines et les usines.

Faute d'obtenir ces garanties, nous, les victimes d'Hitler, nous ne pouvons pas répondre « oui », actuellement, au programme de Londres, car nous ne voulons pas réaliser le programme que lui, Hitler, avait échafaudé pour nous asservir à jamais!

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si nous pouvions obtenir que ces trois principes soient acceptés, nous pourrions envisager l'avenir avec une certaine confiance, car ce seraient là des garanties et un gage pour notre sécurité.

Aussi bien, cette sécurité, en fonction de laquelle doit être réglé tout le problème allemand, M. le ministre des affaires étrangères nous dira peut-être qu'elle ne repose pas uniquement sur le contrôle de l'économie allemande ou son bastion essentiel, la Ruhr, mais que, dans le programme d'ensemble que constituent les recommandations des Six, il y a place pour d'autres mesures qui doivent empêcher toute renaissance de la puissance militaire allemande.

Les Six ont, en effet, envisagé des mesures particulières contre le réarmement et la militarisation de l'Allemagne:

« Avant le retrait des troupes d'occupation, est-il écrit dans le texte de Londres, un accord interviendra entre les pays intéressés, touchant les mesures nécessaires de désarmement, de démilitarisation, de contrôle de l'industrie, ainsi que l'occupation des régions clés. »

Mais ces mesures, pour le moment, nous les ignorons. Aucune précision n'est donnée sur la manière dont on entend assurer ce désarmement et cette démilitarisation. Aucune indication n'est fournie sur les positions clés qu'on se propose d'occuper. Tout au plus, est-il indiqué qu'il devra être prévu un système d'inspection destiné à assurer le maintien des dispositions convenues en cette matière.

Il ne s'agit là, je le sais bien, que de directives communes qui doivent servir de canevas à des accords ultérieurs puisque, sur ce plan, M. le ministre a dit que la question restait ouverte.

Nous ne sommes pas hostiles à ces précautions d'ordre militaire, bien entendu. Nous les jugeons indispensables et nous pensons que leur défaut constituerait au contraire une lacune essentielle. Nous ne pouvons qu'approuver ces directives en ce sens qu'elles définissent un objectif qu'il faut atteindre, mais, en même temps, nous ne pouvons nous défendre d'une certaine crainte, nous ne pouvons écarter une certaine appréhension. Comment l'accord à intervenir traduira-t-il ces directives ? Et, d'abord, l'accord se fera-t-il entre les gouvernements intéressés et même, si l'accord se fait, les mesures arrêtées de concert seront-elles suffisantes ?

N'est-il pas à craindre que ce qui semble aujourd'hui indispensable apparaisse demain moins utile ?

N'est-il pas à craindre qu'après avoir été d'accord pour prendre certaines mesures, on le soit moins pour les maintenir ?

Qui pourrait dire si les Etats-Unis — puisque aussi bien c'est d'eux qu'il s'agit, que c'est de leur puissance militaire que dépendent pour longtemps la sécurité de la France et celle de l'Europe — ne finiront pas par devenir moins fermes sur les conditions militaires de notre sécurité ?

« Alors, la France, comme le rappelait le général de Gaulle, dans sa déclaration, se trouverait placée en état de danger permanent sans pouvoir compter, en temps voulu, sur l'aide efficace de personne. »

Et il ajoutait cette phrase qui invite à la méditation la plus grave:

« On peut se demander dans quel sens le poids écrasant des conditions qui seraient faites à notre sécurité influerait à la longue sur l'orientation de la France. »

Après avoir réglé dans les conditions que l'on sait le régime de la Ruhr et désigné le cadre dans lequel doivent s'inscrire les mesures militaires destinées à parer à tout danger de renaissance de la puissance militaire allemande, les recommandations de Londres proposent encore une solution en ce qui concerne le statut politique de l'Allemagne.

Cet aspect politique de la question allemande n'est certes pas le moins complexe et le moins inquiétant.

La tournure des événements risque même d'en faire un facteur décisif de la stabilité ou de l'instabilité de l'Europe.

Que prévoient, à cet égard, les recommandations de Londres ?

A brève échéance, au plus tard le 1er septembre 1948, a dit M. le ministre des affaires étrangères — encore que cette date ne se trouve pas expressément mentionnée dans les recommandations de Londres — une assemblée constituante sera autorisée à se réunir avec mission de préparer une constitution qui sera soumise à l'approbation des Etats participants.

La légitimité de la thèse française en cette matière semble avoir été pleinement reconnue puisque aussi bien, il est indiqué que « la constitution devrait contenir telles dispositions qui permettraient aux Allemands de contribuer à mettre fin à la division actuelle de l'Allemagne, non par la reconstitution du Reich centralisé, mais par l'adoption d'une forme fédérale de gouvernement qui protège d'une manière satisfaisante les droits des différents Etats tout en prévoyant une autorité centrale suffisante ».

Ce serait clair et nous n'aurions aucun motif raisonnable d'inquiétude si certaines formules ne venaient pas atténuer la portée des principes fédéralistes ainsi reconnus.

N'est-il pas question, en effet, — je cite le texte de Londres — « de donner au peuple allemand la possibilité de parvenir, dans le cadre d'une forme de gouvernement libre et démocratique, au rétablissement ultime de son unité aujourd'hui déchirée ? ».

Je ne m'attarderai pas à souligner l'ambiguïté du texte ni les difficultés qui surgiront des divergences d'interprétation auxquelles il sera soumis, mais bien plutôt je voudrais attirer votre attention sur la méthode, je dirai la méthode dangereuse, que nous proposent les experts pour résoudre la question politique allemande.

Si le Gouvernement français donne son adhésion aux recommandations de Londres, comme l'ont déjà fait, si mes informations sont exactes, les gouvernements des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, que va-t-il se passer ? Nous aurons, d'ici quelques mois, un gouvernement d'Allemagne occidentale seul.

Il est vain d'espérer que l'Union soviétique ratifie l'initiative des alliés occidentaux et autorise les délégués de la zone qu'elle occupe à participer aux travaux de la Constituante.

Ainsi se trouverait consacrée la coupure entre l'Allemagne orientale et l'Allemagne occidentale. Et qui ne voit pas les risques immédiats qu'une telle consécration va faire surgir ? D'autres orateurs, à cette tribune, les ont déjà indiqués: l'installation quasi certaine d'un gouvernement de l'Allemagne orientale à Berlin, fortement marqué de totalitarisme, le départ sinon l'expulsion des représentants alliés à Berlin, enfin l'exploitation par le gouvernement russe des sentiments nationalistes allemands qui viendra nourrir cette campagne pour l'unité allemande dont il s'est fait le plus ardent champion.

Ainsi, avant de devenir une menace — que nous espérons bien empêcher à jamais — l'Allemagne risque de devenir, plus rapidement et plus sûrement, un enjeu de la compétition internationale.

Il ne faut pas s'engager dans cette voie, il ne faut pas offrir cette chance aux Allemands, car soyons sûrs qu'ils ne la laisseraient pas passer et qu'ils sauraient en profiter.

Sensibles, comme par le passé, à la cause de l'unité nationale, ils attendraient les événements sans se laisser gagner par les appels ou les faveurs que leur prodigueraient à l'envi leurs divers protecteurs, et obscurément mais patiemment, ils travailleraient à la réalisation du rêve pour lequel ils auront toujours quelque complaisance: la grandeur et l'unité de l'Allemagne.

Pour ces raisons, nous pensons qu'il est dangereux de résoudre la question politique allemande par le biais des recommandations de Londres.

C'est dans le cadre du traité de paix que doit être débattue et réglée cette question. C'est dans un accord général de tous les gouvernements intéressés que doivent être prises les décisions qui fixeront l'orientation politique de l'Allemagne.

Si cet accord général ne se réalise pas, sur quels douloureux lendemains s'ouvrira l'avenir de l'Europe !

Mais si cet accord ne se réalisait pas, peut-être alors seulement faudrait-il recourir aux solutions envisagées par les Six. C'est possible. Je ne discuterai pas davantage cette question, mais je crois qu'une ultime démarche devrait être entreprise.

Il faudrait essayer de ne pas considérer actuellement pour acquis ce que vous avez appelé vous-même, monsieur le ministre, « les échecs de Londres ».

M. Yves Fagon. Personne n'a jamais parlé des « échecs de Londres »!

M. René Kuehn. M. le ministre des affaires étrangères nous a dit, au début de ses explications:

« Il n'y a pas eu de décisions de Londres; il y a eu des échecs, voire des échecs cruels. »

Ce sont, du moins, les paroles qui figurent au compte rendu analytique.

M. Yves Fagon. Le ministre ne l'a pas dit!

M. René Kuehn. Faut-il se résigner à l'existence de ces deux Allemagnes ou faut-il déjà s'incliner devant cette éventualité cruelle qui pourrait nous mener très loin, ce dont nous ne serions certainement pas responsables ?

Nous croyons que la France se doit de proposer à la bonne volonté de tous l'ouverture de nouvelles négociations, au terme desquelles nous voulons espérer qu'un accord général réglera l'avenir politique de l'Allemagne.

Il ne me reste plus maintenant qu'à poser à M. le ministre des affaires étrangères deux questions. La première vise les réparations. On l'a déjà posée à cette tribune, mais je la renouvelle.

Que signifie le silence des recommandations de Londres à ce sujet ? Cela veut-il dire que la question reste entière et qu'elle doit faire l'objet d'accords ultérieurs ? Cela signifie-t-il que la question est réglée par l'abandon des réparations ?

Une deuxième question m'a été suggérée — elle ne concerne qu'un pays ou plus exactement qu'une ville — par un télégramme que j'ai reçu de la chambre de commerce de Strasbourg qui est ainsi conçu:

« Apprenons qu'il serait question abandonner nos revendications sur Kehl. Cette nouvelle a produit la plus vive émotion dans milieux rhénans. Rappelons que l'avenir du port de Strasbourg est en jeu. Demandons instamment qu'on maintienne intégralement nos revendications tendant au rattachement de Kehl à Strasbourg. »

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont les assurances qui vous ont été données à ce sujet.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous répondre maintenant, mon cher collègue ?

M. René Kuehn. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais répondre d'abord à la dernière question.

Il est absolument inexact que quelque chose ait été changé à la position antérieure de la France en ce qui concerne le port et la ville de Kehl.

A la conférence de Londres, nous avons soutenu, comme d'ordinaire, les revendications territoriales de nos amis belges, hollandais et luxembourgeois et nous avons, quant à nous, fait connaître, une fois de plus, que nous avions un certain nombre de revendications territoriales, de caractère mineur, qui devraient être examinées.

Il a été décidé qu'une commission étudierait l'ensemble de ces problèmes pour lesquels aucune modification n'est intervenue, ni dans la position de la France, ni dans celle de personne.

Je voudrais répondre maintenant à l'observation de M. Kuehn concernant les paroles que j'aurais prononcées. Ayant fait, vendredi, un très long discours, je ne voulais pas m'appuyer seulement sur ma mémoire pour redresser la citation qu'il a faite.

Mais comme c'est, me semble-t-il, mon cher collègue, la deuxième fois qu'on me fait dire qu'il y a eu des échecs cruels à Londres, je voudrais relire exactement le texte, car, malheureusement, de fâcheuses habitudes se prennent dans la hâte du travail ou dans la passion des esprits et j'en donnerai d'autres exemples plus tard.

Voici exactement le texte, tel qu'il est reproduit par le *Compte rendu analytique:*

« Après ce qu'il faut bien appeler les échecs cruels pour ceux qui y ont participé, des conférences de Moscou et de Londres et par suite de la cassure du monde qui, malgré nous, en est résultée, etc... »

Il n'y a aucun rapport entre les échecs malgré nous des ministres des affaires étrangères à deux conférences successives et l'échec prétendu d'une conférence dont je n'ai jamais dit qu'elle avait échoué. » (*Applaudissements au centre.*)

M. René Kuehn. Je suis heureux des explications et, surtout, des assurances que M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu nous apporter, en réponse à la dernière question que j'avais posée. Elles rassureront les milieux rhénans et les habitants de Strasbourg au sujet de la question de Kehl.

En ce qui concerne ma première question, M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu relire le *Compte rendu analytique.* S'il ne s'agit pas s'échecs des ministres, vous voudrez bien admettre qu'il s'agit au moins d'échecs des experts quant à la défense de votre thèse, monsieur le ministre, thèse qui résulte des memorandums que nous avons lus, que vous avez défendus vous-même.

Vous ne pouvez quand même pas dire qu'à la conférence de Londres vous avez eu raison sur tous les points! Je ne le crois pas. Sinon, nous n'en serions pas là, nous n'aurions pas besoin de cette discussion et ces interpellations n'auraient pas eu lieu.

J'arrive à la fin de mes explications.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Kuehn ?

M. René Kuehn. Volontiers.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je désire, à propos de Kehl, verser aux débats un document généralement ignoré, mais qui ne manque pas d'importance.

Je connais les préoccupations de Strasbourg en ce qui concerne le port de Kehl. Ces préoccupations étaient bien plus importantes encore à la fin de l'année 1918. Alors le port de Strasbourg n'existait guère, mais il y avait déjà à Kehl un port important.

J'ai reçu, étant secrétaire général du haut commissariat de la République à Strasbourg, dans la première quinzaine du mois de décembre, un conseiller de légation du gouvernement de Karlsruhe qui m'a remis ce qu'il est convenu d'appeler une note écrite, c'est-à-dire une note non signée, dans laquelle, au nom de son gouvernement local, il demandait le rattachement du port de Kehl au port de Strasbourg, de la ville de Kehl, qui est une annexe normale de Strasbourg, à la ville de Strasbourg.

Je dois constater — M. Georges Bidault n'était pas à ce moment-là ministre des affaires étrangères — que ce document, que j'ai régulièrement transmis, n'a jamais eu aucune suite. Si Strasbourg est plus diligent aujourd'hui et insiste, non auprès de vous, mon cher collègue, mais auprès d'autres, je m'en féliciterai car, cette question mérite d'être résolue en notre faveur.

M. René Kuehn. Je suis heureux de l'appui que vous m'apportez et de la réponse que j'ai reçue de M. le ministre.

Je pense que, comme à moi, cette dernière vous donne satisfaction, puisque M. le ministre nous a dit que, sur ce point, rien n'avait été abandonné et que les intérêts de Strasbourg seraient sauvegardés.

Mais plus on approfondit l'étude du difficile problème allemand, plus on se rend compte des conséquences redoutables qu'entraînerait notre adhésion aux recommandations de Londres.

Nous ne croyons pas possible aujourd'hui de dire que nous sommes satisfaits par ces recommandations communes d'experts et, comme vous l'a dit M. de Moustier, la France se doit de pousser un cri d'alarme. Mais l'Alsace devrait pousser un cri de détresse en voyant sacrifier par nos experts la thèse même qui était soutenue par M. le ministre des affaires étrangères.

Cet abandon, sans affoler l'opinion publique, risque d'être le prélude d'événements dont personne ne peut apprécier aujourd'hui la gravité.

Ces problèmes — vous l'avez dit aussi, monsieur le ministre — sont, de génération en génération, le plus grand souci de la France, si souvent et si cruellement envahie, et j'ajouterai, spécialement de l'Alsace, deux fois arrachée à la mère patrie, mais demeurée fidèle! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, pour définir l'objet de ce débat, M. le ministre des affaires étrangères, dans ses déclarations de vendredi, employait deux mots: « isolement » ou « coopération ».

Ces deux mots ont été repris par la presse où ils ont été abondamment commentés et utilisés. Ils ont fourni également les meilleurs arguments de la campagne d'intimidation qui s'exerce depuis quelques jours sur cette Assemblée. Mais je ne crois pas qu'il répondent à la vérité.

Je ne pense pas qu'il s'agisse, comme le suggérait M. le ministre des affaires étrangères, de décider si nous devons nous séparer de nos alliés ou si nous devons continuer de marcher sur la route à leurs côtés.

Nous sommes liés à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique par des liens que rien ne brisera. Nous avons été leurs alliés dans la guerre, nous le sommes encore et nous le resterons dans la paix, quoi qu'il arrive.

Mais, en réalité, lorsque, avec eux nous arrivons comme aujourd'hui à la croisée des chemins, nous avons le droit de faire entendre notre voix et notre avertissement, de leur dire quelle est la route qui conduit à la guerre et quelle est celle qui marche vers la paix, laquelle mène à la défaite et laquelle à la victoire, car ce que nous voulons avec eux, c'est la victoire, c'est-à-dire aujourd'hui la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Nous sommes arrivés à la croisée des chemins. Et, dans l'embarras, dans l'inquiétude qui se manifestent, les gouvernements ont désigné des experts pour les éclairer. Ces experts ont rédigé un rapport; ils ont fait des recommandations dont M. le ministre des affaires étrangères a apporté à cette tribune un résumé ou une analyse.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, si ce point a soulevé quelque débat, je vous fais à ce sujet pleine confiance, je prends vos déclarations à la lettre: Rien n'a été conclu! Rien n'est engagé! Nous

ne sommes en présence que de recommandations d'experts qui n'ont qu'une valeur de préparation et d'information pour nous!

Par conséquent, le débat doit seulement nous fournir l'occasion, à nous, Assemblée, de dire quel est le choix de la France; à vous, Gouvernement, de dire demain avec plus d'autorité quel est l'avertissement d'un pays trois fois envahi en un demi-siècle, ravagé, torturé par l'envahisseur de l'Est. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si j'ai un premier reproche à vous faire, c'est de vous incliner trop vite devant ces recommandations d'experts et de nous avoir déclaré, vendredi dernier, que vous les trouviez bonnes et que vous en répondiez en conscience.

Mesdames, messieurs, je voudrais rappeler d'abord quelle a été la thèse française constante sur ce problème du statut de l'Allemagne, montrer ensuite que les recommandations des experts sont incompatibles avec elle, enfin examiner si, devant cet avis, nous devons abandonner la position qui a été la nôtre jusqu'au mois de mars dernier.

Il y a en ce domaine — et le fait est, hélas! assez rare pour qu'on puisse le souligner — une thèse française, une thèse nationale qui n'est la thèse d'aucun parti, d'aucun homme mais qui, après avoir été définie par le général de Gaulle, acceptée par la Résistance, approuvée par l'Assemblée consultative, reprise par les Assemblées constituantes, était encore, le 11 mars dernier, approuvée par cette Assemblée, par 419 voix contre 183, c'est-à-dire par l'unanimité de l'Assemblée, à l'exclusion de nos seuls collègues communistes.

Cette thèse, en quoi consiste-t-elle ? Quel en est le point de départ ? Quels en sont les principes ?

Ils étaient, je crois, clairement exprimés dans l'ordre du jour du 11 mars.

Je me permets d'en relire un alinéa parce qu'on y trouve, me semble-t-il, l'essentiel de ce à quoi nous devrions aujourd'hui rester fidèles.

Que disions-nous ?

« L'Assemblée invite le Gouvernement à préparer, en dépit des échecs enregistrés par les conférences de Moscou et de Londres, la création d'une Allemagne fédérale par la constitution de Länder appelés à s'intégrer dans une union européenne, ce nouveau statut tenant compte des revendications permanentes de la France concernant sa propre sécurité, les réparations auxquelles elle a droit, et le contrôle international des ressources de la Ruhr ».

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. René Capitant. Thèse claire et logique, je me plais à le reconnaître, je suis, d'ailleurs un de ceux qui ont approuvé cet ordre du jour parce qu'elle montre que si nous avons le souci légitime de notre sécurité, des réparations qui nous sont dues à nous, Français, victimes de l'agression hitlérienne, si, dans l'intérêt de cette sécurité et de ces réparations, nous demandons des garanties que nous trouvons essentiellement dans la Ruhr, néanmoins, comme le disait M. Léon Blum dans un article récent, nous ne nous limitons jamais à la seule considération de notre intérêt national, nous refusons de séparer celui-ci de l'intérêt plus général de l'Europe. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Notre sécurité, c'est la sécurité de l'Europe, nos réparations, ce sont les réparations de l'Europe dévastée.

La Ruhr n'est pas un bien français, c'est un bien commun aux nations européennes et qui doit être exploité dans leur intérêt.

Notre sécurité, nous ne l'attendons que de l'organisation d'une fédération européenne qui, seule, pourra mettre un terme aux rivalités des Etats comme aux entreprises d'hégémonie de l'un ou de l'autre.

Mais l'Europe fédérale — et cela était écrit sans équivoque dans l'ordre du jour du 11 mars dernier — cette Europe idéale, nous voyons aussi qu'elle ne pourra se faire qu'autant que le fédéralisme aura triomphé en Allemagne.

Si c'est le Reich reconstitué qui doit adhérer à l'Europe, il absorbe l'Europe, et nous n'avons plus, devant nous, que l'Allemagne. Le rêve de l'Europe s'évanouit.

Si nous voulons faire l'Europe autrement que dans les mots, si nous voulons lui donner des institutions et l'inscrire dans les réalités de demain, ce n'est pas le Reich, ce sont les Lander seuls qui doivent directement y adhérer.

Cela, l'ordre du jour du 11 mars le spécifiait: « ...constituer des Lander appelés à s'intégrer directement dans une union européenne... »

Monsieur le ministre, vous aviez admirablement commenté cette thèse. Si l'ordre du jour que je viens de lire peut apparaître un peu concis, un peu abstrait et pour tout dire un peu sec, on trouve, dans votre discours, les résonances nécessaires, les échos qui peuvent toucher l'âme du peuple et qui auraient dû aussi toucher l'âme des hommes d'Etat et des peuples au delà de nos frontières.

Je relisais, ces jours-ci, votre discours du 28 février dernier; je l'avais d'ailleurs et je vous l'avais dit, approuvé au moment où il soulevait certaines critiques que je n'avais pas partagées. Vous l'aviez construit tout entier autour du thème de l'Union européenne.

Vous vous étiez écrié: « Il est temps que s'affirme la volonté française de constituer enfin une Europe. » Et vous aviez ajouté que « l'Europe à laquelle nous devions songer ce n'était pas l'Europe telle qu'elle pouvait exister aux siècles passés, divisée en Etats rivaux toujours en guerre et toujours en conflit, dans la recherche d'un équilibre jamais réalisé ou d'une hégémonie que chaque tentative pour l'atteindre a révélée impossible. » L'Europe à laquelle vous songiez, ou ces mots n'avaient pas de sens, c'était bien une Europe fédérale.

Et l'Allemagne fédérale dont vous parliez, l'Allemagne « vraiment fédérale » ajoutiez-vous pour corriger et accentuer votre pensée, vous la conceviez bien comme un élément de ce fédéralisme européen.

« Quel est le pays voisin, disiez-vous encore, qui adhérerait présentement, de bon cœur, à une entente qui comporterait une Allemagne unitaire et centralisée ? »

Répondant au reproche qui nous est fait trop souvent de l'étranger, mais que j'entendais aussi formuler à cette tribune, hier, par M. André Philip, le reproche qui consiste à dire que la thèse française est marquée de quelque chose de trop historique, pour ne pas dire de trop anachronique, vous montriez — et vous aviez raison de le faire — que c'était au contraire une thèse orientée vers l'avenir.

« L'opinion étrangère — disiez-vous, je vous cite encore — nous accuse parfois de pratiquer à l'égard de l'Allemagne une politique du passé, de n'avoir pas une vue réaliste des choses, mais une vue historique, considérée comme anachronique. Qu'en est-il, en vérité ? Ce à quoi nous nous opposons depuis le premier jour, c'est précisément à la reconstitution du passé.

« C'est une solution de facilité, une solution de désastre, ajoutiez-vous, que de laisser se refaire ou, pire, de refaire soi-même, contrairement au vœu de beaucoup d'Allemands, l'Allemagne d'autrefois, celle de Bismarck ou celle de Hitler. »

Solution de facilité! Solution de désastre! N'est-ce pas, malheureusement, la solution que nous proposent les experts de Londres ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On s'efforce, naturellement, de présenter ces recommandations de Londres comme un honorable compromis. On insiste sur les éléments de notre thèse que, grâce à de persévérants et vigoureux efforts, on aurait réussi à y introduire. On vante, en même temps, l'esprit de compréhension et de concession dont auraient fait preuve nos Alliés. Chacun aurait fait un pas vers l'autre et nous nous serions rencontrés à mi-chemin.

Cette interprétation, on pourrait, à la rigueur, la défendre, si l'on se plaçait au point de vue des experts, si l'on ne considérait que les paragraphes isolés les uns des autres.

Si l'on plaçait le rapport de Londres sous le microscope, alors, évidemment, dans ce laboratoire du technicien, on pourrait arriver, à force d'analyser ce texte complexe, à en dissocier les morceaux et à en déterminer l'origine.

Mais ce n'est pas au point de vue des experts que nous avons à nous placer. Le point de vue d'une Assemblée nationale n'est pas celui d'un expert. Nous avons à nous placer, nous, au point de vue politique (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite*), c'est-à-dire que nous avons à remonter aux principes.

Si nous faisons cet effort, si nous cherchons à dégager du texte des recommandations de Londres ce qui en constitue l'esprit, le principe qui les explique depuis le début jusqu'à la fin, nous constatons alors que ces recommandations sont l'antithèse de la thèse française.

Quel est, en effet, leur point de départ ? Il est exprimé, je dirai avoué sans fard, dès le début des recommandations; c'est l'affirmation de l'unité du peuple allemand.

« Il est nécessaire, disent les experts, de donner au peuple allemand la possibilité de parvenir, dans le cadre d'une forme de gouvernement libre et démocratique, au rétablissement ultime de son unité aujourd'hui déchirée. »

Voilà la pierre angulaire de l'édifice de Londres. Vous le reconnaissez, mesdames, messieurs, ce principe; vous vous rappelez qu'Hitler avait fondé son troisième Reich sur trois principes qui formaient le grand slogan du régime: « un peuple — *Ein Volk* —, un Reich — *Ein Reich* —, un chef — *Ein Führer*.

Eh bien! *Ein Volk!* Un peuple! Le peuple allemand formant une unité, c'est le principe qui est en tête des recommandations de Londres.

Mesdames, messieurs, j'avoue que, pour un homme qui a suivi la naissance et le développement du national - socialisme allemand, cette découverte, dans l'étude aride de ce document d'experts, a quelque chose d'effrayant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Avez-vous bien mesuré tout ce que cela comporte de conséquences inéluctables ? Savez-vous bien où finit le peuple allemand ? Savez-vous comment vous le définirez ? Sont-ce les peuples qui parlent

allemand ou ceux qui se rattachent à la race allemande ?

Ne savez-vous pas que l'Europe a déjà fait, et à plusieurs reprises, l'expérience de ces explosifs et ne craignez-vous pas que nous ne marchions vers de nouvelles explosions ?

Ne croyez-vous pas qu'en affirmant le principe de l'unité du peuple allemand, vous avez posé la question polonaise ? Car si vous-mêmes affirmez que le peuple allemand est un, de quel droit pourrez-vous continuer de séparer de l'Allemagne ceux des Allemands qui sont à l'Est de la Neisse ? (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

N'avez-vous pas, du même coup, reposé le problème de l'Autriche ?

Si la Bavière est allemande, si le peuple bavarois fait partie du *Volk* allemand que Hitler avait pris pour mission d'unir, quels arguments pourrez-vous invoquer le jour où les Autrichiens diront : Nous aussi, nous faisons partie du peuple allemand, et invoqueront leur *Deutschtum* ? Vous n'en n'aurez aucun et, ce jour-là, un successeur de lord Ruciman, quelque homme d'Etat aveugle partant en mission, vous expliquera que l'intérêt de la paix est de faire cette concession, après toutes celles que vous aurez, d'ici là, été obligés de faire par la logique des principes que vous risquez d'admettre aujourd'hui, si vous ne vous ressaisissez pas au dernier moment. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Problème de la Pologne, problème de l'Autriche, mais aussi problème de la Sarre.

Monsieur le ministre, à un orateur qui s'étonnait que la Sarre ne fût pas mentionnée dans le document de Londres, vous répondiez avec une certaine vivacité que s'il en était ainsi, c'est parce que ce problème n'avait pas été soulevé, qu'il était, à vos yeux résolu.

Il était résolu aussi en 1919 mais, en 1935, il l'était dans l'autre sens.

La même évolution se reproduira le jour où l'unité allemande sera refaite. En proclamant l'unité du *Volk* allemand, vous fournirez vous-même le meilleur argument de la propagande dont les Sarrois seront un jour l'objet, et vous vous désarmez devant elle.

Ainsi, sans vous en douter, vous posez encore le problème du Jutland, comme vous posez, je ne crains pas de le dire, pour un avenir ultérieur, le problème de l'Alsace... (*Protestations au centre. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est une plaisanterie !

M. René Capitan. ...comme, à plus longue échéance, vous menacez l'unité de la Suisse et l'indépendance de la Hollande.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je le répète, votre allusion à l'Alsace est une plaisanterie.

M. René Capitant. Non, ce n'est pas une plaisanterie. Je connais assez les Alsaciens pour être sûr qu'il n'y en a pas beaucoup parmi eux qui viendront ici me démentir.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Capitant ?

M. René Capitant. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Mon cher collègue, je dois dire que j'avais accueilli avec reconnaissance la critique objective que vous aviez faite, jusqu'à présent, de la politique du Gouvernement. Le cours de votre argumentation vous a, j'en suis sûr, comme vous en êtes vous-même persuadé, poussé un peu plus loin que le fond de votre propre pensée.

Non seulement il est clair que le problème de l'Alsace n'est pas et ne sera, en aucun temps, posé...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il ne peut pas l'être.

M. le ministre des affaires étrangères. ... mais le problème de la Sarre ne l'est pas non plus, et il ne l'a jamais été.

Et il ne serait pas de bonne méthode, à mon sens, de soumettre à nouveau et perpétuellement à des instances internationales qui ont déjà répondu affirmativement de la manière la plus catégorique, un problème antérieurement réglé.

Quand on a dit oui, il n'est pas d'une bonne méthode ni d'une saine dignité de réclamer un deuxième ou un troisième oui; le premier est le bon et il nous suffit. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Capitant. Tout se tient. Le problème de l'Alsace est lié au problème de la France; le problème de la France est lié au problème de l'Europe.

Si, au centre de l'Europe, vous mettez ce que j'appelais tout à l'heure un explosif, vous ferez sauter l'Europe tout entière, vous ferez sauter la France. Et vous désintégrerez notre unité nationale.

Voilà ce que j'ai dit et ce que je répète sans crainte.

Du principe de l'unité du peuple allemand, principe affirmé en tête du memorandum de Londres, découle nécessairement un principe d'unité politique et, par conséquent, la reconstitution du Reich.

C'est bien, en effet, ce que nous proposent les experts, en vertu d'une logique qui s'est imposée à eux, mais qui, si nous n'y veillons pas, risque de s'imposer à l'histoire.

Sans doute, le rapport prend-il quelques précautions de forme, sur ce point comme sur d'autres.

Sans doute prend-il soin de dire que l'assemblée constituante, qui doit rédiger la future constitution allemande, sera élue, non point directement par l'ensemble du peuple allemand, mais par le peuple de chacun des Etats allemands, suivant une procédure déterminée par chaque Etat.

Mais il est clair que, sur la base du principe d'unité populaire, les Etats, les *Lander*, n'auront en cette circonstance guère plus de valeur que des circonscriptions électorales, à l'intérieur desquelles se présenteront des partis ayant une extension nationale, de telle sorte que, pratiquement, sinon juridiquement, l'assemblée constituante représentera le peuple allemand.

C'est pourquoi cette même assemblée donnera des organes à ce même peuple. En d'autres termes, elle refera le Reich.

Là encore, certaines précautions fédérales sont d'avance imposées aux constituants. Il est dit que les commandants en chef n'approuveront la constitution votée par l'Assemblée constituante allemande que si elle contient certaines garanties pour les Etats membres.

Qu'est-ce à dire ? Il s'agira tout au plus d'un fédéralisme semblable à celui de Weimar. Et l'histoire nous a indiqué quelle en était la valeur. Surtout, il s'agira alors d'un fédéralisme imposé de l'extérieur.

Contre un tel fédéralisme, je reprends à mon compte les critiques formulées à cette tribune même, soit par M. André Philip, soit tout à l'heure par M. Bastid.

Il est vrai, en effet, qu'un fédéralisme allemand ainsi imposé par le diktat — on emploiera inévitablement le mot — des commandants en chef, sera un fédéralisme sans vie, sans vigueur, sans racines et que l'organisme allemand éliminera rapidement.

Pour la même raison, et parce que le principe d'unité populaire l'exige toujours, le Reich ne sera ni libéral, ni démocratique mais, au contraire, suivant une formule que vous employiez dans votre discours de février dernier, il sera orienté « vers la puissance et l'extension ». Il ne sera ni libéral ni démocratique puisqu'il aura nécessairement à conquérir ce peuple allemand que vous lui avez donné comme objectif tout en ne lui en livrant d'abord qu'un morceau.

Ainsi, inévitablement, sous l'action du pangermanisme, ce fédéralisme tendra vers une forme de gouvernement autoritaire et centralisé.

Devant le danger qui se reconstituera ainsi progressivement, comme après l'autre guerre, vous chercherez évidemment à imposer des contrôles et à trouver des garanties; vous chercherez à imposer des clauses de désarmement, des créances de réparations, des surveillances économiques.

Mais tous ces contrôles, imposés à un organisme qui, en même temps qu'il refera son unité, retrouvera sa force et son dynamisme, seront d'autant plus vite secoués que nos alliés occidentaux, cherchant l'alliance de l'Allemagne, voudront développer sa puissance.

On les maintiendra peut-être pendant quelques années, comme après 1919, mais ils sont condamnés à disparaître.

Ceux que prévoient les experts sont d'ailleurs bien faibles; mais de ce point de vue, on les a assez critiqués pour que je n'aie pas besoin d'y revenir longuement : contrôle de la Ruhr limité à la répartition du charbon; occupation militaire dessinée en des termes encore pleins d'incertitude; réparations absentes de ce document, et dont le sort, par conséquent, n'apparaît pas clairement à nos yeux.

Mais il est un point que je veux relever.

Rien pour la dénazification et pour la démocratisation allemandes — si tant est qu'elles soient possibles — n'a plus d'importance que la rééducation des jeunes Allemands.

Notre collègue M. Gaborit rendait très justement hommage, cet après-midi, à l'œuvre qui a été entreprise et, dans une large mesure, menée à bien, dans notre zone française.

Mais de ce contrôle, de cette direction, à vrai dire, de l'éducation allemande, il n'est pas question dans le mémoire de Londres.

Et je me demande avec quelque inquiétude, et en souhaitant d'être sur ce point rassuré, si l'adoption de ces recommandations n'entraînerait pas la disparition ou, tout au moins, l'affaiblissement des pouvoirs de nos services d'éducation en Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Capitant. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas à un juriste comme M. Capitant que je devrais dire que rien de ce qui n'est pas explicitement abrogé n'est en fait abrogé. Donc, tout subsiste.

Tout n'est pas dans le mémorandum de Londres. Il y a déjà, si je m'en rapporte à la longueur des critiques, suffisamment de choses pour occuper longuement cette Assemblée. Tout ce qui ne s'y trouve pas mentionné est strictement maintenu sur la base des accords antérieurs, ce que vous venez de mentionner compris, bien entendu.

M. René Capitant. Je m'en réjouis sincèrement, monsieur le ministre, car rien n'est plus important que de continuer sur ce point l'œuvre que nous avons entreprise et que les Allemands, si nous leur rendions ce service public, remettraient sans aucun doute sur une voie très différente de celle où nous l'avons heureusement engagée.

Mesdames, messieurs, j'ai montré, et je voudrais vous avoir fait comprendre, comme je crois le comprendre moi-même, que si la reconstruction politique de l'Europe se fait sur le principe de l'unité du peuple allemand, inévitablement, nous frappons de mort le véritable fédéralisme, nous orientons de nouveau l'Allemagne vers des structures unitaires et autoritaires, nous condamnons d'avance la démocratie allemande, nous rendons vains tous les contrôles que nous pourrons lui imposer, et surtout nous compromettons par avance les Etats-Unis d'Europe, cette grande espérance en dehors de laquelle il n'est point de salut, ni pour nous, ni pour nos voisins européens, ni pour tout le monde lui-même.

Je puis donc bien dire que les recommandations de Londres nous engageraient sur une voie opposée à celle que nous avions jusqu'à présent décidé de suivre.

Si cette analyse est exacte, nous sommes donc placés — et c'est la troisième partie de mes explications — devant la question suivante: Faut-il maintenir notre thèse ou faut-il l'abandonner ? Y a-t-il dans le rapport des experts, dans les arguments que peuvent faire valoir nos alliés, dans leur volonté, quelque chose qui s'impose à nous avec une force suffisante pour nous faire renoncer à tout ce que nous avons cru vrai et nécessaire pour le salut commun, à nous faire accepter cette sombre fatalité dont nous savons qu'elle nous mène à de nouvelles catastrophes ?

Si nous devions nous résoudre à un tel parti, ce serait vraiment tout l'idéal de la résistance que nous serions obligés d'abandonner.

M. le ministre des affaires étrangères. Merci quand même !

M. René Capitant. Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes précisément celui qui, moins que tout autre, doit accepter un tel parti. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche.*)

Abandonner l'idée des Etats-Unis d'Europe, en acceptant de voir se reconstituer une Allemagne unifiée dont nous chercherions à faire notre alliée contre la Russie, ce serait vraiment accepter ce pourquoi nous avons consenti tant de sacrifices.

Et je me demande avec quelle ironie méprisante ne nous regarderaient pas ceux qui, contre nous, ont pris le parti de Pétain parce que, dès ce moment, ils préféraient la collaboration allemande dans la haine qu'ils avaient de la Russie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Lorsque, de nos propres mains, nous et nos alliés, par une opération que vous condamniez en février dernier, nous referons la puissance allemande, dans l'espoir fallacieux d'y trouver plus de force pour lutter contre le danger russe, ne risquons-nous vraiment pas de précipiter le peuple français dans un abîme de désespoir, où tous les abandons et toutes les déchances deviendront possibles ?

Mais ce n'est pas seulement l'avenir que nous sacrifions, ce n'est pas seulement l'idéal qui nous soutenait alors, que nous voyons s'évanouir, c'est dès maintenant que nous nous précipitons dans la crise la plus grave.

Considérons, en effet, le monde tel qu'il est, divisé en deux blocs; considérons l'Europe, séparée en deux par le rideau de fer. Nous constatons qu'après avoir sacrifié le fédéralisme allemand au nom de l'unité de ce peuple, les experts aboutissent, en fait, à consommer la division de l'Allemagne en deux blocs antagonistes.

Conclusion paradoxale de leurs prémisses, qui rassurera peut-être — je crois qu'ils auront tort — certains de nos collègues, mais qui, à mon sens, ne fait que redoubler le danger auquel nous allons nous exposer.

En premier lieu, cette division de l'Allemagne, dont nous serions responsables, soulèverait contre nous un ressentiment allemand dont nous avons déjà quelques échos; elle va, surtout, achever de faire tomber le rideau de fer; elle va, inévitablement, nous obliger à abandonner Berlin.

Or, tous ceux de nos collègues qui, avec moi, faisaient partie de la commission d'enquête qui, en juillet dernier, a poussé son voyage jusque dans la capitale détruite de l'ancien Reich, se rappellent que nous étions unanimes alors à penser qu'à aucun prix, en aucune circonstance, nous ne devrions prendre l'initiative de quitter Berlin, de rompre le conseil de contrôle, de perdre ce poste d'observation qui nous est si précieux au delà du rideau de fer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais ces deux Reich peuvent-ils réellement vivre côte à côte comme deux Etats distincts, comme deux Etats voisins et étrangers, ou bien les deux capitales: Francfort et Berlin, ne seront-elles pas plutôt deux capitales rivales d'un seul Reich ?

Est-ce que Francfort, dès le début, ne se considérera pas, au moins virtuellement, comme la capitale du Reich tout entier ? La même prétention ne sera-t-elle pas manifestée par le gouvernement de Berlin ? Les deux gouvernements ne ressembleront-ils pas à ces gouvernements de fait qui s'installent dans un pays, pendant une guerre civile, et qui prétendent, l'un et l'autre, à la maîtrise et à la conquête complète du pouvoir, avec l'aide, souvent, de deux puissances étrangères ?

Ce que nous allons instituer en Allemagne, ce ne sont pas deux Etats, mais deux irrédentismes (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*), deux concurrences vers l'unité et vers l'impérialisme qui, avec l'aide des deux partis étrangers appuyant de chaque côté ces deux prétentions, conduiront inéluctablement l'Allemagne vers l'unité et la puissance.

Dans cette rivalité, qui l'emportera de Berlin ou de Francfort ? Qui l'emportera du Reich de l'Est ou du Reich de l'Ouest ? Qui l'emportera de la Russie ou des puissances anglo-saxonnes ?

Voyons d'abord ce que sera le régime de Berlin. Ce ne peut être que ce national — bolchevisme — dont certains des lieutenants de Hitler, au début du nazisme, ceux qui furent massacrés le 30 juin 1934, se faisaient déjà les prophètes, et qui est un frère jumeau de national-socialisme.

Ce sera un régime totalitaire, un régime qui tirera de l'unité du peuple allemand toutes les conséquences, jusqu'à leur dernier degré, qui poussera l'autoritarisme et la dictature jusqu'à l'extrême, qui fondera un IVe Reich avec l'espoir de l'emporter sur le IIIe en rigueur et en puissance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Quels seront les chefs de ce Reich ? Nous les devinons dès maintenant. Figureront sans doute dans ce gouvernement national-bolchevik de Berlin les chefs actuels du parti socialiste unifié, c'est-à-dire du parti communiste. On y trouvera un Wilhelm Pieck, mais on y trouvera aussi les héritiers authentiques du prussianisme: un maréchal von Paulus, ou un Seidlitz. Ainsi se réalisera la conjonction de la tradition pangermaniste prussienne et du totalitarisme hitlérien.

Appuieront un tel Etat tous ceux — ils sont malheureusement légion en Allemagne — qui reprochent à Hitler, non d'avoir pris le pouvoir, non d'avoir institué la dictature, ni davantage d'avoir ouvert les camps de concentration pour y massacrer des millions de Juifs, ou déclenché la guerre pour imposer à l'Europe et au monde la domination germanique, mais qui lui reprochent une chose, une seule: sa défaite. L'appuieront tous ceux qui disent: « Si Hitler a finalement échoué, c'est parce qu'il a manqué au testament de Bismarck, c'est parce qu'il n'a pas su, jusqu'au bout, respecter le grand impératif allemand, qui lui prescrivait de ne jamais avoir d'ennemis à l'Est, et de toujours rechercher l'alliance de la Russie », tous ceux qui se rappellent avec nostalgie ce pacte germano-russe dont la nouvelle nous a frappés comme un coup de tonnerre, en août 1939, tous ceux qui datent la grande erreur de ce mois de juin 1941, qui, au delà des premières victoires, annonçait la défaite finale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Voilà ce que Von Paulus reprochait à Hitler, voilà les idées qu'il ruminait dans les plaines glacées de la Russie, après qu'il eût été fait prisonnier devant Stalingrad. Voilà ce qui l'a amené, non pas à trahir son pays, mais à revenir à la vraie tradition prussienne et à former, au sein même de la Russie, cette légion de combattants allemands qui attend de reprendre, à son heure, et, cette fois, de mener jusqu'à la victoire complète, le rêve dont Hitler n'a été que l'apprenti sorcier.

M. Fernand Grenier. C'est du roman-feuilleton !

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas du roman-feuilleton: c'est le cas de conscience posé au parti communiste. Réfléchissez, messieurs, à vos responsabilités de Français !

M. René Capitant. Voilà le pouvoir que nous allons, nous-mêmes, par notre impéritie, installer à Berlin ou, tout au moins, à l'installation duquel nous allons fournir l'occasion.

Et pendant ce temps, qui allons-nous investir du pouvoir à Francfort ? C'est à un Reich libéral et démocratique, à une nouvelle république de Weimar que nous allons donner naissance. C'est un régime que tout Allemand méprise, un régime de faiblesse qui restera un régime de désordre, en contradiction avec ses propres principes, ballottés entre une démocratie de façade et son désir secret d'imiter Berlin, malgré son impuissance congénitale.

Ce régime, quels que soient les hommes ou les fantoches que nous mettions à sa tête, glissera inévitablement, lui aussi, vers le pangermanisme et le militarisme, car il aura les yeux tournés vers Berlin. Il suffira que Von Paulus ait organisé là-bas une grande parade militaire pour que les hommes de Francfort se retournent vers les Alliés et obtiennent d'eux, pour se défendre et sauver la démocratie allemande, le droit d'organiser une parade encore plus éclatante.

Dans un article paru dans un de nos grands quotidiens et que j'ai lu avec intérêt, un de nos collègues rappelait, il y a quelques jours, les massacres de Pirmasens. Le régime de Francfort, lui aussi, massacrera les fédéralistes allemands.

Un parti fédéraliste vient de se constituer en Bavière. Les élections d'avril et de mai ont montré qu'à peine constitué, il avait remporté des succès étonnants. Dès maintenant, il est attaqué par ceux mêmes des partis allemands qui sembleraient destinés le plus à le soutenir.

Le fédéralisme existe en Allemagne, contrairement à ce qu'on a dit. Il peut se développer, mais à condition de s'identifier avec le fédéralisme européen et de bénéficier du puissant empire qu'exercerait sur l'âme allemande l'idée d'Europe, si elle prenait corps.

Mais tout régime fondé sur l'idée pangermaniste, comme le sera celui de Francfort, comme l'était celui de Weimar, sera pour le fédéralisme un ennemi aussi implacable que pour l'Europe elle-même.

On recommence le cycle de Weimar et, pour mieux marquer la continuité, pour mieux marquer la ressemblance, à qui, selon toute vraisemblance, va-t-on faire appel ? Au grand vaincu d'Hitler, à cet honorable, mais malheureux chancelier Brüning qui, éloigné de son pays pendant tant d'années, revient maintenant de l'université américaine où il avait trouvé asile, pour reprendre le pouvoir dans ses mains tremblantes de vieillard.

Croyez-vous que le vaincu de 1932, qui fut si aveugle, qui croyait chasser Hitler en instituant le pouvoir présidentiel d'Hindenburg, croyez-vous que ce vaincu soit, demain, capable, d'être le vainqueur de von Paulus? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Ainsi, que ce soit par fusion, que ce soit par absorption, inévitablement, de ces deux Reich, c'est celui de Berlin qui doit l'emporter. Et les accords de Londres, si on sait apercevoir les conséquences lointaines ,mais inéluctables qu'ils contiennent, laissent grandir à l'horizon la masse imposante et redoutable, non pas seulement d'un Reich allemand, mais d'un Reich germano-russe, qui étendra sa puissance des rives du Pacifique jusqu'au Rhin.

Seulement, lorsque cet empire étendra son ombre sur nous, croit-on que l'on pourra maintenir longtemps, parmi les Français, assez d'esprit de lutte et d'abnégation pour ranimer en eux et y conserver la flamme de la Résistance?

Ne doit-on pas craindre que, dans la lassitude et le désespoir qui s'empareront de nous, de nouveaux Laval ne surgissent et n'essaient de nous entraîner dans la voie de la servitude?

Mesdames, messieurs, j'en viens, pour terminer, à ma question: devons-nous nous incliner devant la fatalité ou devons-nous garder intacts notre espoir et notre volonté ?

L'espoir et le salut pour nous, la mission de la France, c'est de faire l'Europe; et, pour faire l'Europe, il faut la fonder sur le fédéralisme allemand.

Si nous renonçons à l'Europe, nous renonçons à notre mission. Nous nous inclinons devant la fatalité.

Mais ne s'inclinent-ils pas devant la fatalité ceux qui, aujourd'hui, nous disent: Nous sommes trop faibles, nos alliés sont trop forts par rapport à nous, et nous ne pouvons être que leurs serviteurs. (*Mouvements divers au centre.*)

C'est indigne de nous, indigne de nos alliés que de parler ainsi.

Sans doute, ils ne nous comprennent pas encore ! Sans doute, les Anglais restent dans l'ornière de leurs erreurs, de ces erreurs que le plus grand d'entre eux, M. Winston Churchill, a lui-même analysées et dénoncées avec une rigueur si impitoyable.

Les Anglais ont commis, entre les deux guerres, des erreurs terribles, qu'ils ont payées presque aussi cher que nous; et nous regrettons pour eux, comme pour nous, qu'en 1936, par exemple, nous n'ayons pas su passer outre à leurs hésitations et que notre ministre des affaires étrangères s'appelât Flandin.

De grâce, monsieur le ministre des affaires étrangères, que, dans l'histoire, on ne puisse pas dire un jour que l'ancien président du Conseil national de la Résistance a été à son tour l'homme qui désespère de l'avenir français. Ce n'est pas vous qui pouvez faire cela.

M. le ministre des affaires étrangères. Cela m'étonnerait !

M. René Capitant. Si les Anglais méritent que nous leur rappelions ces précédents et que nous parlions haut et ferme dans notre intérêt commun, nous pouvons, auprès des Américains, trouver une audience plus large et plus facile.

Est-ce que parmi eux certains des plus éminents, sans vouloir servir les intérêts français, mais simplement en se plaçant directement, lucidement devant les réalités et les difficultés de la politique mondiale, est-ce que le grand journaliste Walter Lippmann n'a pas dit et écrit, maintes fois, exactement ce que nous disions nous-mêmes jusqu'en mars dernier ?

Est-ce que, dans un message qu'il adressait en français aux Français, par la voie de la radio, en 1947, M. Walter Lippmann, ne disait pas: « Il est d'un intérêt vital pour tous les Alliés que la souveraineté soit rendue, non point aux Allemands considérés comme un tout, mais seulement aux Allemands considérés dans leur Laender ? »

Est-ce que, dans un article plus récent, que reproduisait un de nos quotidiens, il n'estimait pas que la France rendrait service à son pays en refusant les recommandations de Londres ?

D'autres, de plus en plus nombreux, ne le diront-ils pas à leur tour ? Ne pouvons-nous pas espérer que le peuple américain tout entier nous comprenne ? Ne savons-nous pas que l'Amérique, qui parfois est lente à trouver son chemin dans les complexités de la diplomatie mondiale, à laquelle elle n'est pas encore habituée, s'est toujours fait le champion de toutes les causes généreuses ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Est-ce que, si nous sommes les champions de la fédération européenne, les Américains ne seront pas avec nous ? Est-ce que le plan Marshall ne suppose pas l'organisation de l'Europe ? Est-ce que nous ne pouvons pas dire à nos amis d'outre-Atlantique que le succès du plan Marshall lui-même exige le rejet des recommandations de Londres ?

Voilà, à mon avis, ce que devrait dire le Gouvernement français. Mais il faut pour se faire entendre qu'il ait confiance en lui et confiance en sa cause; il faut aussi qu'il ait la confiance du peuple. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'orateur suivant serait M. Marc Scherer.

Etant donné que son exposé doit durer une quarantaine de minutes, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de demain après-midi. (*Assentiment.*)

— 3 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la 2e séance du 20 décembre 1947, l'Assemblée a retiré de son ordre du jour, sur opposition formulée, conformément à l'article 37 du règlement, le projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, je pense que l'Assemblée voudra, conformément à la demande faite par la commission de l'agriculture, et à l'article 38 du règlement, réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 2e jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réinscription est ordonnée.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 38 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 15 juin 1948:

La proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues abrogeant la décision n° 2464 du comité central des prix, prise en date du 1er avril 1942 (la commission conclut à une proposition de résolution) (commission des affaires économiques).

Le projet de loi ratifiant les attributions de Croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944 (commission de la défense nationale).

La proposition de résolution de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à se tenir dans la limite des majorations d'impôt sur les bénéfices agricoles qu'il a pris l'engagement de respecter (commission des finances).

Le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée financière de l'Algérie portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns des justices de paix d'Algérie (commission de l'intérieur).

Le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée financière de l'Algérie relative au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie (commission de l'intérieur).

La proposition de résolution de M. Bentaïeb tendant à inviter le Gouvernement à garantir la liberté individuelle des musulmans algériens (commission de l'intérieur).

Le projet de loi abrogeant l'ordonnance du 1er mars 1943 et modifiant celle du 19 mai 1943 relatives à la vente des poudres et explosifs de mine en Algérie (commission de l'intérieur).

La proposition de loi de M. René Coty tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur (commission de la justice et de législation).

La proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la construction d'autorails en série

afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes des usagers et à décoordonner la ligne Foix—Saint-Girons en la dotant d'autorails permettant l'utilisation du gaz de Saint-Marcel (commission des moyens de communication).

La proposition de loi de M. Eugène Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à prohiber toute application rétroactive des modifications aux tarifs de prestations de gaz et d'électricité (commission de la production industrielle).

La proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une ration de beurre aux consommateurs de toutes catégories dans la région parisienne et les centres urbains (commission du ravitaillement).

La proposition de résolution de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant le tourisme à l'examen, pour le fond, de la commission des moyens de communication (commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions).

La proposition de résolution de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance en coopératives agricoles et à en proposer un statut type (commission des territoires d'outre-mer).

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3730-4326).

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4238-4474).

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi autorisant la cession amiable à la société à responsabilité limitée des Etablissements Jacqueau Berjonneau de l'usine de Mocdieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loire) (commission des finances).

Le projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la commémoration du centenaire de la mort de Chateaubriand (commission de l'éducation nationale).

L'inscription est ordonnée.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 16 juin 1948, à quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux étudiants de seize à vingt-cinq ans les rations des travailleurs de force pendant les mois de mai, juin et juillet. (N°s 3911-4473. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux. (N°s 4399-4451. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle. (N°s 2788-4359-4510. — M. Degoutte, rapporteur.)

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° De M. Billoux, sur la récente conférence de Londres relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire sur les recommandations de la conférence des six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits en vue de la préparation et de la tenue à Paris de la 3e session de l'Organisation des Nations Unies.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 juin 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — *a*) Le projet de loi (n° 4422) relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes, mobilisés, prisonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires, réfractaires au service du travail obligatoire et anciens combattants;

b) Le projet de loi (n° 4428) tendant au relèvement du taux de la majoration spéciale prévue par l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables,

qui ont été renvoyés, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

II. — *a*) La proposition de loi (n° 4377) de M. Métayer et plusieurs de ses collègues sur le service militaire actif;

b) La proposition de loi (n° 4306) de M. Pierre Métayer et plusieurs de ses collègues fixant les effectifs des forces armées,

qui ont été renvoyées, pour examen au fond, à la commission de la défense nationale.

III. — *a*) La proposition de loi (n° 4417) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions civiles et militaires;

b) La proposition de loi (n° 3519) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 23 de la loi du 14 avril 1924, modifié par l'article 40 de la loi du 30 mars 1929 et par l'article 11 de la loi du 30 novembre 1941;

c) La proposition de loi (n° 4190) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les combattants de la guerre 1939-1945 et leurs ayants cause des dispositions de la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites mutualistes,

qui ont été renvoyées, pour examen au fond, à la commission des pensions.

IV. — La proposition de loi (n° 4351) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création dans le bassin de la Ciotat d'un port-abri destiné à protéger la flottille de pêche contre les tempêtes, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

V. — *a*) Le projet de loi (n° 300) portant liquidation du séquestre des usines Berliet;

b) La proposition de loi (n° 3395) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet;

c) La proposition de loi (n° 1455) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des automobiles Berliet;

d) La proposition de loi (n° 265) de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet;

e) La proposition de résolution (n° 2966) de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce,

qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

VI. — *a*) La proposition de loi (n° 4462) de M. Barbier et plusieurs de ses collègues organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts;

b) La proposition de résolution (n° 4370) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir le système de financement des projets réalisés par les collectivités locales afin d'accélérer les travaux d'électrification rurale et d'adduction d'eau et à abroger le décret Ramadier du 25 septembre 1947,

qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

VII. *a*) La proposition de loi (n° 3653) de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le lieu de perception de la taxe locale sur les ventes de charbon;

b) La proposition de loi (n° 3956) de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à répartir le produit des taxes locale et départementale sur les ventes de combustibles entre les communes et les départements miniers;

c) La proposition de loi (n° 3685) de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de déterminer le lieu de perception de la taxe sur les ventes et prestations de service;

d) La proposition de loi (n° 3682) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 748 du code de l'enregistrement.

e) La proposition de loi (n° 3979) de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les modalités de perception de la taxe locale sur les ventes et prestations de service,

qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 4393) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des pensions.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4328) de M. Gérard Dupraz

et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour, de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4559, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur Eboué.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4560, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4561, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commision de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4562, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4552, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Degoutte une proposition de loi tendant à autoriser la Banque de France à faire à l'Etat une avance exceptionnelle de 100 milliards de francs destinés à aider au financement de la récolte de blé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4554, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier les articles 147, 148 et 150 du code pénal relatifs aux faux en écriture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Livry-Level une proposition de loi tendant à faire bénéficier les femmes mariées depuis plus de deux ans et ayant dépassé vingt-cinq ans d'âge de la prime à la première naissance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4558, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4569, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, formulée par M. Djaument et plusieurs de ses collègues, tendant à créer outre-mer, pour chaque administration ou service, un cadre unique groupant tous les fonctionnaires sans distinction de catégorie ni d'origine, cadre où, dans l'établissement des traitements, suppléments et indemnités, sera supprimée toute distinction raciale ou religieuse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4561, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, formulée par M. Bardon-Damarzid et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946 augmentant le taux des allocations aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse revisées et des pensions d'invalidité fixé par la loi n° 46-1 du 3 janvier 1946 et modifiant les ordonnances n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relatives à la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, formulée par M. Djaument et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux agents des services publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (à l'exception de l'Indochine) les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4566, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République une proposition de loi, formulée par M. Djaument et plusieurs de ses collègues, tendant à unifier le statut du militaire de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer, dans la répartition des métaux ferreux, un secteur libre au profit des petits utilisateurs ruraux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4556, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(*Réunion du 15 juin 1948.*)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 15 juin 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

1° Tenir séance demain mercredi — après-midi et, éventuellement, le soir — pour achever le débat sur la conférence de Londres ;

2° Réserver trois séances jeudi — matin, après-midi et soir — à la fin de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (n°s 779-4256) ;

3° Consacrer les séances de vendredi matin, après-midi et soir et de lundi après-midi et soir à la suite de la discussion du projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (n°s 3027-3657-4046), dans l'ordre suivant :

Présidence du conseil ;
Postes, télégraphes et téléphones ;
Caisse d'épargne ;
Intérieur ;
Travaux publics,

étant entendu que la séance de vendredi après-midi sera levée vers dix-sept heures trente afin de permettre à MM. les députés de participer aux différentes cérémonies commémoratives de la journée du 18 juin ;

4° Tenir une réunion dans les bureaux vendredi à quatorze heures trente pour la nomination d'une commission chargée d'examiner sept demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ;

5° Fixer comme suit l'ordre du jour législatif de la journée de mardi prochain 22 juin :

a) Le matin, discussion du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires rele-

vant du ministère de la France d'outre-mer et portant fixation des autorisations de promesses de subventions et du montant de la subvention du budget métropolitain du F. I. D. E. S. pour l'exercice 1948 (nos 3977-4198-4317-4545);

b) L'après-midi, discussion du projet de loi portant statut provisoire de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (n° 4420);

c) Le soir, débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour, de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur (nos 4328-4511).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 15 juin 1948:

La proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues abrogeant la décision n° 2464 du comité central des prix en date du 1er avril 1942 (nos 2875-4383);

Le projet de loi ratifiant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944 (nos 4088-4481);

La proposition de résolution de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à se tenir dans la limite des majorations d'impôt sur les bénéfices agricoles qu'il a pris l'engagement de respecter (nos 4061-4506);

Le refus d'homologation de la décision de l'assemblée financière algérienne portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des Mahakmas et les Aouns des justices de paix d'Algérie (nos 3710-4432);

Le refus d'homologation de la décision de l'assemblée financière algérienne relative au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie (nos 3711-4431);

La proposition de résolution de M. Bentaïeb tendant à inviter le Gouvernement à garantir la liberté individuelle des musulmans algériens (nos 867-4447);

Le projet de loi abrogeant l'ordonnance du 1er mars 1943 et modifiant celle du 19 mai 1943 relatives à la vente des poudres et explosifs de mine en Algérie (nos 4093-4472);

La proposition de loi de M. René Coty tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur (nos 349-3254);

La proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la construction d'autorails en série afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes des usagers et à décoordonner la ligne Foix-Saint-Girons en la dotant d'autorails permettant l'utilisation du gaz de Saint-Marcet (nos 4124-4457);

La proposition de loi de M. Eugène Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à prohiber toute application rétroactive des modifications aux tarifs de prestations de gaz et d'électricité (nos 3542-4280);

La proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une ration de beurre aux consommateurs de toutes catégories dans la région parisienne et les centres urbains (nos 3615-3985);

La proposition de résolution de M. Louis Martel tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant le tourisme à l'examen pour le fond de la commission des moyens de communication (nos 4430-4522);

La proposition de résolution de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance en coopératives agricoles et à en proposer un statut-type (nos 2330-4325);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3730-4326);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 4228-4474);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi autorisant la cession amiable à la société à responsabilité limitée des établissements Jacqueau-Barjonneau de l'usine de Mocdieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir) (n° 3098);

Le projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la commémoration du centenaire de la mort de Châteaubriand (n° 4258).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Arthur Ramette a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4035) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à reviser le montant des allocations attribuées aux « économiquement faibles », en remplacement de M. Charles Barangé.

M. André Burlot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4386) de MM. Temple et Ribeyre tendant à imposer à tout possesseur de véhicule automobile l'obligation de s'assurer contre le risque d'accidents aux tiers.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4266) de M. Viard et plusieurs de ses collègues tendant à valider les dispositions testamentaires exprimées de 1939 à 1945 par les déportés, travailleurs forcés ou prisonniers de guerre hors des formes légales.

Mlle Archimède a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4267) de M. Viard portant aménagement des mesures transitoires prévues par l'ordonnance du 3 mai 1945 qui abroge l'acte dit loi du 14 septembre 1941 sur la légitimation de certains enfants naturels.

M. Médecin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4361) de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la nationalité française aux originaires des territoires de Brigue, Tende, Saint-Dalmas-de-Tende, Lih et Pienne résidant en France ou dans la principauté de Monaco.

M. Dominjon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4387) modifiant et complétant la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention et instituant des licences dites « licences obligatoires ».

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) nos 3027, 3657, 4046), renvoyée pour le fonds à la commission des finances.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 15 JUIN 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

6622. — 15 juin 1948. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le président du conseil** que, sur sa demande de « mise en disponibilité pour convenances personnelles », un fonctionnaire a été placé exactement dans cette position par arrêté n'en fixant pas la durée et précisant cependant que, pendant la durée de cette disponibilité, seraient suspendus ses droits à tout traitement et à tout avancement; qu'au contraire, lui ont été officiellement reconnus ses droits à réintégration au premier poste vacant après la présentation de sa demande de réintégration; que cette demande a été officiellement formulée par écrit, après l'expiration des trois mois qui, sauf prolongation sollicitée et accordée, constituent la durée habituelle de la mise en disponibilité pour convenances personnelles; que les demandes d'affectation présentées à plusieurs reprises par l'intéressé, après expiration de la période de détachement à un poste provisoire dans une autre administration, n'ont jamais été satisfaites sous prétexte d'intervention, pour en décider, de la commission de réintégration dans les cadres; et demande: 1° si l'arrêté de mise en disponibilité de ce

fonctionnaire ne doit pas prévoir la durée du maintien dans cette position; 2° la situation administrative personnelle du fonctionnaire intéressé n'ayant subi aucune modification (classe la plus élevée du plus haut grade de son cadre à la date de la mise en disponibilité), si la réintégration n'est pas de droit dans les conditions d'affectation officiellement prévues au premier poste vacant; 3° en cas de réponse affirmative à la deuxième question, s'il est dès lors régulier de subordonner l'affectation à un poste à l'avis de commissions de réintégration prevues, par les dispositions législatives et réglementaires successivement en vigueur, seulement pour la remise en place et le rétablissement de la situation administrative de fonctionnaires ayant fait l'objet de sanctions administratives et de mesures d'exclusion de la part du gouvernement de fait dit Etat français; 4° le fonctionnaire dont il s'agit n'ayant été frappé d'aucune sorte de sanction, ni d'aucune mesure du genre de celles susvisées et étant donné qu'il était à la connaissance officielle de l'administration que la mise en disponibilité n'avait pas été prorogée, si la procédure de reprise de fonctions normalement prévue pour s'appliquer au cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles et y faire suite n'avait pas à intervenir pour ce fonctionnaire dans lesdites conditions normales.

6623. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denis** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** dans quelles conditions la radiodiffusion française a organisé avec une entreprise privée de presse un concours assurant à ladite entreprise la plus large publicité.

AGRICULTURE

6624. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles obligations sont imposées aux économes et gestionnaires de collectivités telles que maisons de retraite, hospices, lycées, etc., entre les mains desquels sont consignées les cartes d'alimentation, en ce qui concerne les attributions exceptionnelles (lait en poudre, gâteaux, etc.) dont les bénéficiaires résidant dans ces divers établissements se plaignent trop généralement d'être frustrés.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6625. — 15 juin 1948. — **M. Raoul Borra** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un fonctionnaire entrant dans l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics empêchés par suite d'événements de guerre, et admis à se présenter aux concours spéciaux prévus à l'article 10, a sollicité, après le succès aux épreuves, son reclassement rétroactif, en conformité des dispositions de l'article 11; et demande: 1° si la commission de reclassement instituée en application de l'article 3 peut prendre une décision de rejet à son sujet; 2° quels sont les recours ouverts à l'intéressé contre une décision qui serait prise en violation de l'ordonnance précitée; 3° étant précisé que le litige relèverait de la compétence du conseil d'Etat, si le dossier doit faire l'objet d'une communication à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, automatiquement ou sur sa demande expresse.

6626. — 15 juin 1948. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont les conditions d'examen au titre « emplois réservés » et la date à laquelle ils auront lieu, car plusieurs victimes de la guerre les attendent impatiemment pour voir leur situation se stabiliser.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6627. — 15 juin 1948. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de propriétaires d'immeubles ou de terrains, ayant été obligés de vendre leurs biens pendant les deux premières années d'occupation allemande par suite d'expulsion ou de bombardements, se trouvent aujourd'hui ruinés; que, par contre, les acheteurs bénéficient d'une plus-value considérable; et demande: 1° s'il ne serait pas possible d'envisager, par un projet de loi, une ristourne à verser, égale à celle du prix d'achat, à ces anciens propriétaires, les acquéreurs bénéficiant encore d'une grosse marge; 2° si, en cas de refus, on ne pourrait pas exiger la remise en vente de ces biens.

6628. — 15 juin 1948. — **M. Paul Bacon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date il compte appliquer le décret n° 46-1861 du 24 août 1946 relatif à la prise en charge par l'Etat de l'augmentation du prix des charbons à usage domestique (charbons achetés entre le 1er mars et le 30 avril 1946, *Journal officiel* du 27 août 1946, économie nationale, p. 7450).

6629. — 15 juin 1948. — **M. Armand de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté n° 48-393 du 8 mars 1948 ramène à 20 p. 100 l'amende de légitimation des devises et valeurs étrangères déposées entre le 7 janvier 1947 et le 2 février 1948; que l'amende reste fixée à 25 p. 100 pour les titres déposés avant le 7 janvier 1947, de sorte qu'il y a pénalité pour les porteurs qui se sont mis spontanément en règle les premiers; et demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier cette disposition par décret, en étendant la limitation à 20 p. 100 de l'amende aux porteurs de valeurs étrangères ayant voulu régler leur situation avant le 7 janvier 1947.

6630. — 15 juin 1948. — **M. Roger Cerclier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des travaux exécutés pour l'équipement électrique amènent, dans les communes à inonder, une perturbation incontestable et causent toutes sortes de dommages au réseau routier; pour parer au déficit de leurs budgets et aux dépenses nouvelles résultant de ce fait, les communes intéressées ont voté la taxe additionnelle au chiffre d'affaires, mais l'administration des contributions indirectes ne peut percevoir cette taxe qu'au profit des communes où les entreprises ont leur siège; et demande: 1° quelle raison invoque ladite administration; 2° s'il n'apparaît pas qu'il serait plus équitable de répartir le montant de ladite taxe entre les communes intéressées au prorata des travaux exécutés sur leur territoire.

6631. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les intérêts supérieurs de la nation commandent qu'un industriel ayant, après cinq démarches infructueuses auprès de la fédération du bâtiment, reçu de sa mairie notification d'une attribution d'essence pour le mois de mai et, contre-ordre de la préfecture, l'ajournement au mois de juin, soit toujours dans l'attente parce que les services préfectoraux, avant d'honorer les bons accordés, ont décidé de faire passer le dossier à la Chambre de commerce puis à la Fédération du bâtiment.

6632. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs les actionnaires de la Société du gaz de Paris, nationalisée, n'ont perçu aucun intérêt depuis 1944.

6633. — 15 juin 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles les mères de familles nombreuses, décorées à ce titre et dont les maris sont affiliés aux caisses d'allocations familiales de l'Etat, ne touchent pas les subventions de 3.000, 6.000 et 9.000 francs que touchent celles dont les maris sont affiliés à des caisses privées.

6634. — 15 juin 1948. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les propriétaires de valeurs mobilières libellées en livres sterling et déposées sous dossier en Grande-Bretagne ne peuvent, dans l'état actuel des relations financières avec le Royaume-Uni, après la réalisation de ces valeurs (laquelle, d'ailleurs, n'est possible, en principe, qu'après autorisation de l'office des changes et des autorités britanniques), rapatrier en France le produit de la vente de ces titres moyennant cession des livres sterling résultant de ladite vente au fonds de stabilisation des changes. Il demande si des négociations ne pourraient être reprises avec le gouvernement britannique en vue d'assouplir cette réglementations particulièrement regrettable, à un moment où la pénurie de la masse des livres à la disposition du fonds de stabilisation met obstacle au règlement du montant des matières premières nécessaires à l'économie française.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

6635. — 15 juin 1948. — **Mme Rachel Lempereur** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si un fonctionnaire susceptible d'obtenir une pension de retraite dans deux administrations publiques différentes peut faire décompter par chacune desdites administrations, pour constituer ses droits à pension, ses services militaires de paix ou de guerre, équivalents, au regard de la loi, à des services civils, avec chaque fois, le cas échéant, addition des bonifications pour campagnes, tous ces services concourant, au même titre que les services civils effectivement accomplis, à parfaire la durée des services donnant droit à pension.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6636. — 15 juin 1948. — **M. Henri Bouret** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la situation critique dans laquelle se trouvent actuellement tous les entrepreneurs tributaires, à différents titres, des transports routiers, en raison de la modicité des contingents d'essence qui leur sont attribués, et lui demande s'il lui serait possible, dans la conjoncture économique présente, d'envisager immédiatement comme minimum un retour aux contingents d'octobre dernier.

6637. — 15 juin 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il a l'intention de prendre possession d'un appartement situé 1, rue Sylvestre-de-Sacy, qui avait été jusqu'ici réquisitionné par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

INTERIEUR

6638. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** par quel détournement de ses instructions datées du 26 avril 1948, certains préfets ont prononcé contre des journaux politiques l'interdiction de « l'exposition aux porches, vitrines, kiosques, magasins, etc., de manière qu'ils puissent être vus sur la voie publique, ainsi que leur vente et offre publique sur les places et voies publiques »; tels préfets assimilant, dans leurs arrêtés, ces journaux politiques aux « publications dangereuses pour la moralité publique ».

JUSTICE

6639. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si la prorogation de plein droit jusqu'au 1er janvier 1949 des baux à usage commercial, industriel ou artisanal, sous condition que les titulaires de ces baux ou leurs ayants droit soient encore dans les lieux vaut pour tous les occupants sans exception, et notamment pour les exploitants en gérance libre et tous cessionnaires d'un fonds de commerce.

6640. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, pour l'application des lois d'avril 1946 et de septembre frappant de déchéance du droit à prorogation les industriels et commerçants condamnés pour profits illicites, il ne conviendrait pas d'instituer une procédure d'urgence, les délais en première instance et surtout en appel, notamment à Paris, permettant aux locataires déchus de se maintenir en fait dans les lieux tout aussi longtemps que s'ils avaient bénéficié régulièrement de la prorogation.

6641. — 15 juin 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice**, que la ville de Kehl, entièrement évacuée de la population allemande, fait *de jure* partie du territoire allemand, mais se trouve pratiquement et virtuellement sous la souveraineté française. C'est ainsi que l'Etat français et la ville de Strasbourg ont fait réparer et aménager les immeubles endommagés par faits de guerre pour y loger des fonctionnaires et d'autres personnes ne pouvant être logés à Strasbourg même, du fait de la crise des logements; et demande: 1° quelle est la situation juridique dans laquelle se trouvent ces personnes au point de vue domicile au regard de la loi française; 2° s'il est possible à un officier ministériel (notaire ou huissier) d'instrumenter à Kehl; 3° si un huissier de Strasbourg peut procéder à Kehl à l'exécution forcée d'un jugement rendu par un tribunal français; 4° si les tribunaux de Strasbourg peuvent être considérés comme compétents à l'égard de ces personnes.

6642. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre de la justice:** 1° que l'administration des domaines est fondée à appréhender et liquider tous avoirs devenus allemands avant le 1er mars 1947 en vertu de la loi du 21 mars 1947; 2° que la direction des domaines de la Moselle a fait publier que les successions échues à des Allemands postérieurement au 1er mars 1947 échappent aux mesures de séquestre, en conséquence de l'abrogation implicite de l'ordonnance du 5 octobre 1944 par la loi du 5 mai 1946; et lui demande si cette solution est conforme aux lois en vigueur.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6643. — 15 juin 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'appartement situé 1, rue Sylvestre-de-Sacy, qui avait été réquisitionné jusqu'ici par son ministère, doit être prochainement rendu libre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6644. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denais**, connaissance prise de la réponse faite le 19 mai 1948 à la question n° 5809, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment il peut s'appuyer sur un « avis de la commission des spécialités pharmaceutiques », alors que celle-ci n'a point été consultée et que le président de la commission, doyen de ladite faculté de pharmacie, a élevé une énergique protestation.

6645. — 15 juin 1945. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment se justifient les délais de quatre, six, huit mois, s'écoulant entre la demande d'allocation de la loi du 13 septembre 1946 et la décision de ses services, alors que le législateur avait pris soin de subordonner l'attribution de cette allocation à deux conditions seulement très simples: le visa de la mairie et celui du contrôleur des contributions.

6646. — 15 juin 1948. — **M. Joseph Denais**, prenant acte de la réponse faite à la question n° 6244, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, étant donné le chiffre de 1.700 millions indiqué par lui pour les dépenses de la sécurité sociale au titre de l'action sanitaire et sociale, il a prévu une affectation — et laquelle — aux 9.200 millions d'excédents de dépenses portés, dans des conditions injustifiables, au compte de 1947 de la sécurité sociale.

6647. — 15 juin 1948. — **M. Pierre Dhers** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles n'est point encore publié le décret prévu à l'article 1er de la loi du 11 avril 1946, décret qui doit réglementer notamment les conditions du cumul des fonctions de notaire, huissier, greffier avec celles de secrétaire du conseil de prud'hommes, car ce retard empêche beaucoup de conseillers de prud'hommes de s'assurer la collaboration d'un secrétaire ayant des connaissances juridiques certaines.

6648. — 15 juin 1948. — **M. Paul Hutin-Desgrées** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation pénible des veuves de guerre qui, pour subsister, exercent une activité professionnelle indépendante et ne bénéficient pas, de ce fait, de la législation sur la sécurité sociale; et lui demande si l'extension automatique de cette législation peut être envisagée à bref délai en faveur de cette catégorie de Françaises particulièrement dignes d'intérêt.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

5671. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** dans quelles conditions les personnes âgées, économiquement faibles ou considérées comme telles, peuvent obtenir l'exonération de la taxe sur les postes de radio et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités à remplir à cet effet. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Les auditeurs remplissant les conditions requises pour bénéficier de la réduction de moitié du montant de la redevance radiophonique prévue par l'article 6 de la loi n° 48-471, du 21 mars 1948, doivent présenter leur demande de dégrèvement dès réception de l'avis-mandat de payement de la redevance. Cette demande doit être adressée, jointe à l'avis-mandat, au chef du service régional des redevances de leur domicile. Les requérants sont alors invités à recueillir sur un imprimé qui leur est envoyé par le service des redevances l'attestation, délivrée par le maire et le percepteur de leur domicile, qu'ils remplissent bien les conditions découlant de la loi précitée, savoir: *a*) bénéficier de la retraite des vieux travailleurs ou des allocations aux économiquement faibles; *b*) être âgé de plus de 65 ans; *c*) ne pas être imposé au titre de l'impôt général sur le revenu ou des impôts cédulaires frappant les bénéfices ou revenus professionnels; *d*) vivre seul, ou avec son conjoint, ou avec des personnes âgées de plus de 65 ans et pouvant elles-mêmes prétendre à la réduction de taxe. Dès réception de cette attestation, le dégrèvement sollicité est accordé aux ayants-droit. Il est précisé que l'attestation du maire et du percepteur susvisée est exigée seulement à l'occasion de la première demande; les années suivantes, la réduction de 50 p. 100 du montant de la redevance sera accordée aux ayants droit sans aucune formalité, l'administration se réservant seulement de faire procéder à des contrôles à domicile en vue de déceler d'éventuelles fraudes.

EDUCATION NATIONALE

4121. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'adresse et la superficie de chaque étage: 1° au 1er juillet 1939; 2° au 1er juillet 1947, des locaux administratifs occupés à un titre quelconque, soit même loués ou requis, par les services dépendant de son ministère. (*Question du 16 décembre 1947.*)

Réponse. — La superficie des locaux administratifs occupés par les services du ministère de l'éducation nationale était répartie de la façon suivante: 1° superficie par étage des locaux occupés au 1er juillet 1939: 110, rue de Grenelle, 1872 m², 5 étages; 3, rue de Valois, 675 m², 4 étages; 29, rue d'Ulm, 321,75 m², 4 étages; 17, rue de Tilsitt, 371,42 m², 3 étages; 2° superficie par étage des bureaux occupés au 1er juillet 1947: 110, rue de Grenelle, 1872 m², 5 étages; 3, rue de Valois, 675 m², 4 étages; 29, rue d'Ulm, 321,75 m², 4 étages; 34, rue de Châteaudun, 23, rue Saint-Lazare, 1575 m², 4 étages; 5, rue A.-Vacquerie, 160 m², 2 étages; 29, rue Barbet-de-Jouy, 217,65 m², 3 étages; 31, rue de Bellechasse, 220 m², 1 étage; 7, rue Jean-Mermoz, 120 m², 105 m², 2 étages; 53, rue Saint-Dominique, 675 m², 4 étages; 55, rue Saint-Dominique, 300 m², 5 étages.

6104. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° si les lois et règlements en vigueur permettent d'ouvrir une institution secondaire dont l'enseignement ne s'étend que jusqu'à la classe de troisième incluse; 2° dans la négative, si des dérogations peuvent être accordées, par qui, et sous quelles conditions. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — 1° La circulaire du 24 août 1946, relative au contrôle de l'enseignement secondaire privé, précise qu'un établissement déclaré secondaire ne peut être reconnu effectivement comme tel que s'il prépare au baccalauréat; 2° il peut arriver qu'un établissement d'enseignement secondaire ne remplisse pas cette condition, soit qu'il ne comporte que des classes du premier cycle de la sixième à la troisième, soit que, devant devenir un établissement de plein exercice, il vienne seulement d'ouvrir et ne reçoive encore que des élèves appartenant aux classes du premier cycle. S'il est de notoriété publique qu'il prépare à l'entrée d'un établissement de plein exercice, ou s'il est établi que d'années en années les autres classes doivent être ouvertes, l'activité de cet établissement est légitime et peut être autorisée. Une déclaration écrite portant sur l'un ou l'autre de ces points sera faite par le directeur. C'est au recteur qu'il appartient de statuer.

6105. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 et de l'arrêté du 21 juin 1946, article 6, accordant à tous les instituteurs, ayant participé à la résistance, droit à un reclassement dans leurs fonctions, sont toujours en vigueur et, dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre par un instituteur d'Afrique du Nord, homologué en qualité d'agent P. I. des F. F. C. I., et médaillé de la résistance. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Les dispositions de l'arrêté du 21 juin 1946, fixant les conditions d'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 au personnel de l'enseignement primaire sont toujours en vigueur. Il appartient à l'instituteur en cause de demander son reclassement au titre de l'ordonnance précitée au recteur d'Alger.

6199. — **M. Jean-Paul Palewski** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'Assemblée nationale a voté, au cours de sa deuxième séance du 20 août 1947, une résolution invitant le Gouvernement à envisager d'urgence au stade de l'enseignement du

troisième degré, l'enseignement de l'organisation scientifique du travail et de l'art administratif et à prévoir l'intégration progressive de ce double enseignement dans les programmes du deuxième et du troisième degré; et demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour assurer la réalisation de ces vœux. (*Question du 14 mai 1948.*)

Réponse. — L'enseignement du second degré ayant un caractère général et ne préparant directement à aucune carrière administrative, aucune mesure n'est prévue pour inclure dans les programmes l'enseignement de l'organisation scientifique et de l'art administratif. D'autre part, les crédits alloués au ministère de l'éducation nationale ne permettent pas d'organiser pour le moment, dans les facultés, l'enseignement de l'organisation scientifique du travail et de l'art administratif. Toutefois, il existe à Paris, Strasbourg, Lyon, Toulouse et Grenoble des instituts d'études politiques, instituts d'université qui ont notamment pour mission de donner à des étudiants, se destinant ou non à la fonction publique, une culture administrative générale.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4167. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la prévision d'une recette de trésorerie s'élevant à cent milliards du chef de l'impex a été réalisée au cours du présent exercice; 2° de quelles sommes l'Etat a dû, en contrepartie des marchandises importées, effectuer le payement ou se constituer débiteur. (*Question du 18 décembre 1947.*)

Réponse. — 1° La recette de cent milliards prévue pour l'année 1947 représentait le produit net de l'ensemble des opérations en devises; le Trésor a effectivement bénéficié à ce titre, au cours de l'année, de 93 milliards de francs. Sur ce montant 49 milliards de francs proviennent des recettes du service Impex; 2° les sommes dont l'Etat a effectué le payement ou dont il s'est constitué débiteur en 1947, au titre de marchandises achetées pour le compte d'Impex, se sont élevées au total à 65 milliards de francs.

5039. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, lorsqu'un agriculteur justifiera que tout ou partie de la somme en billets de 5.000 francs, dont il a effectué le dépôt, était destiné soit à régler une commande d'engrais, soit à payer une machine agricole, il ne devrait pas être assimilé à un industriel ou à un artisan et le montant de son épargne en billets de 5.000 francs immédiatement et totalement débloqués; 2° si ne pourrait être immédiatement débloquée la somme mise de côté par un mécanicien pour l'achat d'une automobile ou par un statuaire pour l'achat de la pierre ou du bronze nécessaire à l'édification d'un monument aux morts, etc.; 3° s'il n'estime pas que cette solution est conforme à l'intérêt général, à la production agricole et industrielle et à la baisse des prix; 4° quel est le montant actuel de la hausse des machines agricoles et s'il est admissible que cette hausse soit supérieure à l'augmentation du prix de l'acier ou du charbon. (*Question du 19 février 1948.*)

Réponse. — L'article 5 du décret n° 48-304 du 23 février 1948 a énoncé les cas particuliers en faveur desquels un déblocage anticipé partiel ou total des dépôts de billets de 5.000 francs peut être autorisé. En dehors de ces cas, il convient aux intéressés de se conformer aux modalités générales de remboursement prévues par le même décret. Si certains déposants avaient conservé par devers eux des sommes importantes de billets de 5.000 francs en vue d'effectuer des achats divers, il y a lieu de remarquer qu'ils se seraient trouvés lors des règlements correspondants en contravention avec la législation sur les payements par chèques qui fixait qu'au dessus de 10.000 francs tout achat doit être réglé par chèque ou virement bancaire. Les prix des tracteurs et machines agricoles de motoculture sont fixés par les arrêtés nos 19263 et 19299 du 30 décembre 1947 (*Bulletin officiel des services des prix* du 1er janvier 1948). Les coefficients de hausse sur les prix en vigueur au 1er septembre 1939 de ces matériels sont les suivants: tracteurs, 8,50; matériel de culture: acier Triplex, 11,45; acier autre, 10,66; semoirs, 12,54; machines de récolte, 12,37; grosses batteuses, 12,70. Les constructeurs de motoculteurs et de machines agricoles à traction animale bénéficient, depuis le 1er janvier 1948, du régime dit de « liberté contrôlée ». Les prix ne sont plus fixés par l'administration mais par les constructeurs eux-mêmes. Les coefficients moyens de hausse sur les prix en vigueur au 1er septembre 1939 desdits matériels se situent au niveau ci-après: motoculteurs, 7,65 à 8,86; matériel de culture: acier Triplex, 12,50; acier autre, 11,05 à 12; semoirs, 13,25 à 14; machines de récolte, 14,08; petites batteuses, 12. Les prix 1939 de l'acier et du charbon sont respectivement affectés des coefficients 15,06 et 17,26. La comparaison de ces divers coefficients montre bien que la revalorisation du prix des machines agricoles est, d'une façon très générale, assez nettement inférieure à celle du prix de l'acier et du charbon.

5643. — **M. Pierre Caron** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les assujettis à l'emprunt du prélèvement reçoivent un seul titre de la valeur de leur souscription; et demande comment ils feront pour transformer une partie de ce titre en un emprunt de sinistré (ex.: un contribuable est possesseur d'un titre de 200.000 F, il désire souscrire 50.000 F à un emprunt; de quelle manière lui sera rendue la différence). (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — La division des certificats de souscription à l'emprunt libératoire a été prévue en faveur des personnes qui désirent ne les affecter que partiellement au règlement d'une souscription à un emprunt de groupement de sinistrés. Les intéressés reçoivent un nouveau certificat d'un montant égal à la fraction du certificat d'origine non appliquée au règlement de leur souscription à un emprunt de groupement de sinistrés.

5655. — **M. Joseph Denais,** connaissance prise de la réponse faite le 20 février 1948 à sa question écrite n° 4589, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, dans l'hypothèse proposée, la réponse, négative quant à la négociabilité des parts de sociétés à responsabilité limitée, serait affirmative quant à leur cessibilité; 2° si la réponse, affirmative quant à la négociabilité des actions d'apport, ne doit pas s'entendre de leur cessibilité conformément aux articles 1690 et suivants du code civil. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Les parts des sociétés à responsabilité ne peuvent être cédées que dans les formes prescrites à l'article 1690 du code civil. Cependant les sociétés à responsabilité limitée étant à certains égards des sociétés constituées *intuitu personae*, les parts de telles sociétés ne peuvent, aux termes de l'article 22 de la loi du 7 mars 1925, être cedées à un tiers étranger à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social; 2° le code de commerce et les lois relatives aux sociétés, qui ont institué des modes simplifiés de transmission de propriété des valeurs mobilières n'ont pas entendu interdire l'usage des cessions de droit commun suivant les formes prescrites par l'article 1690 du code civil.

5682. — **M. René Malbrant** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa réponse à la question écrite 4505 posée par M. Chautard — débats parlementaires de l'Assemblée nationale, numéro du 10 mars 1948, page 1624 — de laquelle il résulte que « l'instruction fixant les modalités particulières de payement de l'indemnité (du décret 2274 du 29 novembre 1947) a été notifiée aux comptables du Trésor et des postes le 31 décembre 1947, en même temps que leur étaient transmises des quittances spéciales leur permettant le payement, dès la réception de la circulaire, sans attendre la prochaine échéance des pensions en cause »; et lui demande: 1° pourquoi lors du payement, le 27 janvier 1948, par la recette des finances de Millau, des arrérages de la pension coloniale 79994, échus le 26 janvier, il n'a pas été tenu compte au pensionné de cette indemnité pour la période du 29 novembre au 31 décembre 1947; 2° pourquoi la retenue cédulaire sur ces arrérages a été effectuée sur la base de l'abattement de la loi du 3 août 1946 (60.000 F) et non de la loi du 6 janvier 1948 (96.000 F) au tarif de 16 p. 100 et non à celui de 15 p. 100 fixé par la loi précitée du 6 janvier; 3° pourquoi le comptable payeur n'aurait pu tenir compte d'une instruction de la direction générale des contributions directes déjà largement diffusée à l'époque en vue de permettre aux employeurs du secteur privé d'apporter aux barèmes officiels en usage les rectifications convenables, en sorte que leurs salariés bénéficient sur les pays du mois de janvier du nouvel abattement; 4° sur quelles instructions a pu d'ailleurs s'appuyer le trésorier payeur général de l'Aveyron pour accorder son visa bon à payer aux titres de payement des traitements et soldes du mois de janvier, puisqu'il semble que le 27 janvier il ignorait encore que le taux d'un impôt qui est perçu par voie de retenue sur les émoluments des fonctionnaires en activité avait été abaissé de 16 à 15 p. 100. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° L'indemnité forfaitaire attribuée par le décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947 pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947 à certains pensionnés civils ou militaires de la loi du 14 avril 1924 n'a pu être payée au titulaire de la pension militaire des colonies n° A 79994 le 27 janvier 1948, lors du règlement par le receveur des finances de Millau des arrérages de cet émolument échus le 26 janvier, par suite d'un retard survenu dans l'expédition de certains envois des quittances spéciales nécessaires au payement de cette indemnité. L'intéressé n'a en conséquence, perçu l'indemnité forfaitaire afférente à sa pension que le 16 février 1948; 2° les modalités d'application des articles 1er à 3 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 publiée au *Journal officiel* du lendemain qui portent notamment à 96.000 francs l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt cédulaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, ont fait l'objet, en ce qui concerne les pensions et accessoires de pensions à la charge du Trésor public, d'une instruction adressée le 5 février 1948 aux comptables directs du Trésor et aux receveurs des postes. Cette instruction était applicable dès que les comptables auraient pu être mis en possession des barèmes utilisés pour le calcul de l'impôt, barèmes dont la confection n'a pu évidemment être entreprise qu'après la parution de la loi; 3° à la différence des traitements qui sont payables en fin de mois, les pensions de la loi du 14 avril 1924 sont payables à des échéances variables échelonnées sur tous les jours du trimestre civil selon un échéancier établi pour répartir les payements aux caisses des comptables du Trésor et des postes sur l'ensemble des jours ouvrables. Aussi, par suite de l'intervention tardive de la loi du 6 janvier 1948, les comptables avaient continué à utiliser, au début de mois de janvier 1948, pour le payement des pensions, les barèmes en vigueur pour l'année 1947. Les comptables chargés du payement des pensions ne pouvaient tenir compte de l'instruction de la direction générale des contributions directes permettant la rectification des barèmes de l'année 1947 pour la détermination du nouveau taux de l'impôt cédulaire. En effet, le plus grand nombre d'entre eux, et principalement les comptables des postes, n'en sont pas destinataires et il aurait été indispensable, pour leur permettre d'en faire application, de leur adresser une circulaire supplémentaire qui n'aurait pu leur parvenir que peu de temps avant la circulaire définitive. Il a été jugé préférable, pour éviter toute confusion, de faire procéder à la régularisation de la situation des pensionnés au regard de l'impôt cédulaire lors du payement de l'échéance suivante de leur pension. Cette régularisation a été effectuée, en ce qui concerne le titulaire de la pension n° A 79994 susvisée, lors du règlement de l'échéance du 26 avril 1948; 4° en revanche, la même difficulté ne se présentait pas en ce qui concerne les traitements et soldes afférents au mois de janvier, les trésoriers-payeurs généraux étant en mesure

d'obtenir des directions départementales des contributions directes des exemplaires de l'instruction susvisée et de viser ainsi les titres de payement des traitements et soldes, après avoir procédé à leur vérification.

5692. — **M. Maurice Petsche** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions un assujetti au prélèvement exceptionnel qui a souscrit à l'emprunt l'en libérant: *a*) soit aux termes de la loi du 7 janvier 1948, sans bénéficier des dégrèvements ou détaxes résultant de la loi du 12 mars 1948; *b*) soit par l'obligation où il s'est trouvé par suite du blocage de ses billets de 5.000 francs à une somme supérieure au prélèvement auquel il serait légalement tenu, peut obtenir le remboursement des sommes qu'il a souscrites en trop à l'emprunt prévu par la loi du 7 janvier 1948. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Un arrêté du 19 mai 1948 publié au *Journal officiel* (*J. O.* du 20 mai) autorise pendant une période de deux mois à partir du 1er juillet 1948, toute personne qui aura souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme supérieure au montant du prélèvement dont elle était passible à demander le remboursement de la somme excédentaire à la condition qu'elle soit au moins égale à 10.000 francs et précise les formes dans lesquelles la demande devra être présentée.

5936. — **M. Constant Monjaret** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si les sommes versées par les contribuables d'une commune à l'emprunt libératoire ou au prélèvement peuvent servir par priorité aux travaux de cette commune (électrification, adduction d'eau, chemins, etc.); 2° dans l'affirmative, dans quelles proportions et par quels moyens ces sommes peuvent être mises à la disposition des municipalités. (*Question du 29 mai 1948.*)

Réponse. — En vertu de l'article 1er de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, le produit de l'emprunt libératoire est affecté à concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre, et, pour le surplus, au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel. Il n'a pas été prévu que les souscriptions puissent servir par priorité à l'exécution des travaux de la commune où se trouvent domiciliés les souscripteurs. Cependant, les titulaires de certificats de souscription à l'emprunt libératoire habitant les communes rurales ont la possibilité, en vertu d'un arrêté du 25 février 1948, publié au *Journal officiel* du 6 mars suivant, de régler par remise desdits certificats la moitié des souscriptions aux emprunts d'équipement rural émis par leur commune dans les conditions prévues par la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et l'arrêté du 3 février 1948 (*Journal officiel* du 4 février 1948).

5991. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de jeunes exploitants agricoles, dont la première année de récolte était 1946, ont souscrit à l'emprunt du prélèvement avant le vote des aménagements qui les en ont exonérés; et lui demande sous quelle forme ils peuvent être remboursés du montant de leur souscription. (*Question du 30 avril 1948.*)

Réponse. — Un arrêté du 19 mai 1948 publié au *Journal officiel* (*J. O.* du 20 mai) autorise pendant une période de deux mois à partir du 1er juillet 1948, toute personne qui aura souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme supérieure au montant du prélèvement dont elle était passible à demander le remboursement de la somme excédentaire à la condition qu'elle soit au moins égale à 10.000 francs et précise les formes dans lesquelles la demande devra être présentée.

6109. — **M. Albert Boccagny** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi instituant le prélèvement exceptionnel laisse aux assujettis la faculté de se libérer en souscrivant à l'emprunt libératoire du prélèvement; qu'il résulte du texte de la loi du 7 janvier 1948 que les assujettis au prélèvement, n'ayant pas souscrit aux deux premières tranches de cet emprunt, doivent acquitter, sous forme d'impôts, une somme égale aux deux tiers de ce prélèvement; et demande: 1° si certains contribuables de bonne fois, qui ont été incapables de se libérer par souscription aux deux premières tranches, seront exonérés d'office du prélèvement exceptionnel en souscrivant à la troisième tranche pour une somme égale à la totalité de ce qu'ils sont redeables; 2° si les assujettis, ayant souscrit à l'emprunt dans ces conditions, auront la possibilité de présenter une demande en remise du prélèvement au directeur des contributions directes de leur département. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — L'arrêté du 19 mai 1948 (*Journal officiel* du 20 mai) relatif à l'application des lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et n° 48-424 du 12 mars 1948 dispose, à l'article 1er, que les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui ont souscrit insuffisamment aux première et deuxième tranches de l'emprunt libératoire s'exonèrent en totalité du prélèvement dont elles sont passibles si la somme qu'elles souscrivent à la troisième tranche dudit emprunt forme avec les souscriptions antérieures un total au moins égal au montant du prélèvement. Cette mesure ne bénéficie pas aux personnes qui n'ont effectué aucune souscription au cours des deux premières tranches. Les intéressés conservent, bien entendu, le droit de soumettre leur cas aux commissions paritaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 12 mars 1948.

6110. — **M. Henri Bouret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de contribuables se sont trouvés dans l'impossibilité de réunir, avant le 31 mars 1948, les fonds nécessaires à la souscription de l'emprunt de 3 p. 100 libératoire du prélèvemnt exceptionnel que lorsqu'ils allèrent trouver, au début d'avril, les comptables du Trésor susceptibles de recevoir la souscription, il leur fut répondu qu'ils se trouvaient hors délai; qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas d'organisme susceptible d'accorder la dérogation et d'autoriser ces contribuables de bonne foi à souscrire aux deux premières tranches de l'emprunt; que les commissions paritaires, prévues par l'article 9 *ter* de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, ne sont pas encore constituées et, en conséquence, les intéressés ne peuvent pas leur soumettre une demande de délai de payement; et demande s'il ne serait pas de l'intérêt du Trésor aussi bien que celui du contribuable d'obtenir l'autorisation de souscription immédiate sans attendre des décisions des commissions paritaires qui n'interviendront que dans un délai nécessairement assez long, après réclamations et instructions des dossiers, car il y a lieu en effet de prendre en considération que ces contribuables ont déjà souscrit en partie ou en totalité à la troisième tranche, pour faire preuve de leur bonne volonté et qu'il serait inéquitable, étant donné la situation de trésorerie de ces entreprises, de leur refuser les avantages accordés à l'emprunt. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — L'arrêté du 19 mai 1948 (*Journal officiel* du 20 mai) relatif à l'application des lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et n° 48-424 du 12 mars 1948 dispose — à son article 1er — que les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui ont souscrit insuffisamment aux première et deuxième tranches de l'emprunt libératoire peuvent s'exonérer en totalité du prélèvement dont elles sont passibles lorsque la somme qu'elles souscrivent à la troisième tranche dudit emprunt forme avec les souscriptions antérieures un total au moins égal au montant du prélèvement. Cette mesure ne bénéficie pas aux personnes qui n'ont effectué aucune souscription aux deux premières tranches. Un recours reste ouvert aux intéressés devant les commissions paritaires dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 qui a institué lesdites commissions.

6128. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un porteur de Consolidé anglais 2 1/2 p. 100 en dépôt depuis de très nombreuses années à la Société générale, objet d'une réquisition en août 1946 et dont la contrevaleur en francs français a été payée en octobre 1946 sur la base de la livre à 480 francs, peut voir valoriser cette réquisition et obtenir à son bénéfice, ainsi qu'il a été fait pour les valeurs américaines, un rappel basé sur la différence du cours de la livre au moment de la réquisition (480 francs) et le cours actuel (864 francs). (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de retenir une telle solution. Les avis de l'office des changes qui ont prescrit la réquisition de certaines valeurs britanniques précisent en effet que les indemnités de réquisition seront calculées sur la base du cours de change en vigueur lors de leur parution. Etant donné d'autre part la date à laquelle il a été crédité de son indemnité (octobre 1946) l'intéressé ne saurait prétendre que le traitement qui lui a été appliqué soit inéquitable.

6229. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un sinistré procédant à la réparation de ses dommages de guerre, dont les dossiers ont été déposés et la demande de reconstruction acceptée, est fondé à imputer sur le montant desdits dommages celui de la somme qu'il a dû souscrire au titre de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, et si ce même sinistré peut prétendre au remboursement de sa souscription dans l'hypothèse où il n'était pas tenu de verser à l'emprunt en cause. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — La loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, qui a autorisé l'émission de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, précise, à son article 4, que les souscriptions seront reçues exclusivement soit en chèques, soit en numéraire. Il n'était donc pas possible d'affecter au règlement d'une souscription audit emprunt tout ou partie d'une créance sur l'Etat à titre de dommage de guerre et, par suite, il n'y a pas lieu d'autoriser un sinistré à se faire rembourser, dans la limite de sa créance de dommages de guerre, la souscription qu'il a régulièrement payée en numéraire ou par chèque.

6283. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de cultivateurs de bonne foi, qui ont insuffisamment souscrit à la première tranche de l'emprunt libératoire, se trouvent maintenant soumis au prélèvement pour la partie non versée en application de l'article 9 de la loi du 12 mars 1948; et demande s'il serait possible de les autoriser à majorer en conséquence leurs souscriptions aux deuxième et troisième tranches de l'emprunt libératoire. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — En vertu de l'article 1er de l'arrêté du 19 mai 1948 relatif à l'application des lois nos 4830 et 4831 du 7 janvier 1948 et n° 48424 du 12 mars 1948 (publié au *Journal officiel* du 20 mai), les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui ont souscrit insuffisamment aux première et deuxième tranches de l'emprunt autorisé par la loi n° 4831 du 7 janvier 1948 s'exonèrent en totalité du prélèvement dont elles sont passibles lorsque la somme qu'elles souscrivent à la troisième tranche dudit emprunt forme avec les souscriptions antérieures un total au moins égal au montant du prélèvement.

6284. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de jeunes cultivateurs, ayant pris une exploitation fin 1945 pour effectuer leur

première récolte en 1946 ou ayant cédé leur exploitation fin 1947 et n'exerçant aucune activité professionnelle au 1er janvier 1948 — ces derniers étant imposables au titre des bénéfices agricoles de 1948 — ont, par ignorance, souscrit à tort à l'emprunt libératoire; et demande si, dans les cas signalés, des modalités de remboursement ont été prévues et, dans l'affirmative, lesquelles. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Pendant une période de deux mois à partir du 1er juillet 1948, toute personne qui aura souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme supérieure au montant du prélèvement dont elle était passible pourra, en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 1948 relatif à l'application des lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948, et no 48-524 du 12 mars 1948 (publié au *Journal officiel* du 20 mai 1948), demander le remboursement de la somme excédentaire, à la condition qu'elle soit au moins égale à 10.000 francs. A cet effet, un dossier devra être déposé à l'une des caisses ci-après: recette centrale des finances de la Seine et recettes-perceptions de la Seine, paierie générale de la Seine, trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions. Le dossier devra comprendre: 1o une demande de remboursement; 2o un ou plusieurs certificats de souscription, dont le montant sera au moins égal à la somme dont le remboursement est demandé; 3o le préavis par lequel la direction départementale des contributions directes aura indiqué à l'intéressé le montant du prélèvement dont il est passible ou un extrait de ce préavis certifié exact par le comptable à la caisse duquel le dossier sera déposé. Lorsque le pétitionnaire estimera que l'évaluation du prélèvement figurant au préavis est exagérée, il lui appartiendra de faire connaître dans sa demande les bases et le montant du prélèvement dont il se reconnaîtra redevable. Le mandeur qui n'aura pas reçu de préavis devra préciser également dans sa demande les bases et le montant du prélèvement dont il se croira passible.

FRANCE D'OUTRE-MER

3361. — **M. Mamadou Konate** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1o s'il est exact: *a*) que, pour remplacer à Sikasso le chef de canton de Fama décédé, on a procédé à des consultations; *b*) que les 63 chefs de villages du canton, appartenant à divers partis, se sont tous prononcés pour un candidat coutumier, frère du défunt; *c*) que, malgré tout, le Gouvernement du Soudan a décidé de nommer provisoirement un autre frère du défunt bien que celui-là ait été repoussé par l'ensemble des électeurs; 2o dans le cas où ces informations seraient confirmées, quelles mesures il compte prendre pour que la démocratie, les traditions locales et la justice soient respectées. (*Question du 26 août 1947.*)

Deuxième réponse. — Il est exact que des consultations eurent lieu pour désigner le successeur du chef de canton de Fama et que l'un de ses frères Fatogoma fut élu à l'unanimité. Il est également exact que le deuxième frère du défunt Sidiki fut délégué provisoirement pour l'administration du canton de Fada par le gouvernement du Soudan. Cette décision a été prise pour les raisons suivantes: Bakary Traore dont le décès rendit vacante la chefferie de Fama, avait deux frères. L'un, Sidiki, fonctionnaire à Bamako fut longtemps considéré comme son successeur éventuel. L'autre, Fatogoma, demeuré à Sikasso, assistait Bakary dans son commandement. A la mort de Bakary, Fatogoma assura plusieurs mois les affaires courantes du canton jusqu'au jour des élections. Lorsqu'elles furent annoncées Sidiki se porta candidat et sollicita la remise de la consultation à un mois. Absent de Sikasso depuis de nombreuses années, il demandait ce délai pour reprendre contact avec les membres du collège électoral. Cette faveur lui fut refusée et Fatogoma, avantagé par la rapidité des opérations électorales fut élu à l'unanimité. Le candidat évincé protesta, et le gouverneur du Soudan, estimant qu'il avait été manifestement désavantagé, le délégua provisoirement « pour l'administration du canton de Fama » afin que les électeurs puissent juger, comparativement avec son frère, de ses qualités de chef. Il administrera ainsi le canton, autant de temps que son adversaire heureux l'a lui-même administré. Après quoi, les chances se trouvant rétablies entre les deux candidats, les chefs de village pourront choisir librement en toute connaissance de cause. Les électeurs, avisés des raisons de cette délégation temporaire de pouvoir, les ont comprises et acceptées. Ainsi seront respectées les traditions locales et l'équité.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5852. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** dans quelle mesure une coopérative de consommation peut verser à ses sociétaires, lors de leurs achats, une ristourne provisoire de 5 p. 100, à valoir sur la répartition qui doit être faite à leur profit, en fin d'année, sur les excédents d'exploitation — le budget prévisionnel étant établi de façon à éviter que la remise finale aux sociétaires soit inférieure au taux ci-dessus indiqué. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — Afin de permettre une étude plus approfondie du sujet, l'honorable parlementaire est prié de fournir des précisions sur le sens de la question posée. D'après la fédération nationale des coopératives de consommation, la plupart de ses adhérents se sont effectivement engagés à consentir une baisse de 5 p. 100 sur certains articles. Mais cette baisse profite à tous les clients, qu'ils soient ou non sociétaires, et diffère profondément d'une ristourne provisoire de 5 p. 100, consentie aux seuls sociétaires et devant être imputée sur les répartitions de fin d'année. Il convient d'ajouter que la baisse de 5 p. 100 sur certains articles a été organisée par la fédération nationale des coopératives de consommation, en accord avec le ministère des finances et des affaires économiques et sans que la direction du commerce intérieur du ministère de l'industrie et du commerce ait été consultée.

INTERIEUR

4961. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 2 de la loi no 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestaitons familiales stipule que « toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant à sa charge, comme chef de famille ou autrement, un ou plusieurs enfants, bénéficie, pour ces enfants, des prestations familiales prévues par la loi »; et demande quels sont, dans ces conditions, les droits, à ce sujet, d'un fonctionnaire du cadre algérien et résidant en France de façon permanente; s'il est raisonnable et conforme à l'esprit du législateur de prétendre que ce fonctionnaire, encaissant une indemnité algérienne de 33 p. 100, ne peut, pour cette raison, bénéficier des prestations familiales. (*Question du 10 février 1948.*)

Réponse. — La loi no 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales n'est pas applicable en Algérie et ne pourra l'être, en application de l'article 52 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, que par un vote de l'assemblée algérienne. A l'heure actuelle, les fonctionnaires algériens en service dans la métropole dont la rémunération est assurée par le budget algérien ne peuvent donc bénéficier des prestations familiales créées par le texte précité et ne peuvent recevoir que les seules indemnités familiales attribuées en Algérie. Cette situation se traduit, d'ailleurs, pour les fonctionnaires en cause, par un avantage substantiel par rapport à leurs camarades métropolitains de grade équivalent, car le régime de rémunération algérien est nettement plus favorable que celui de la métropole. En toute équité, il n'est pas concevable d'envisager en faveur des agents algériens en service en France le cumul des avantages spécifiques à chacun des régimes métropolitain et algérien, et le maintien en France des indemnités propres à l'Algérie constitue déjà une faveur.

JUSTICE

5738. — **M. Clovis Macouin** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un commerçant, condamné à l'emprisonnement, à l'indignité nationale et à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, a subi sa peine de prison; qu'il est, en ce qui concerne la confiscation de la moitié de ses biens, en cours de règlement avec l'administration qui propose de lui laisser, pour sa moitié, son fonds de commerce estimé de la même valeur que les fonds séquestrés dans les banques; que ce commerçant accepterait la proposition faite, mais l'arrêt de la cour de justice porte la mention: « Confiscation sur les biens présents et à venir »; et demande: 1o lorsque ce partage aura été fait, si l'administration pourra, dans X temps, faire une nouvelle revendication sur ce fonds; 2o si, en cas de vente du fonds de commerce, l'administration aurait le droit d'intervenir dans cette opération, c'est-à-dire de faire une opposition quelconque; 3o si ce commerçant peut, bien que sa carte professionnelle lui ait été retirée, continuer son commerce, l'article 21 de l'ordonnance du 26 décembre 1944, qui indique toutes les activités interdites à un condamné à l'indignité nationale, ne mentionnant pas que ce condamné n'aura pas le droit d'exercer son commerce, lequel, en l'occurence, a au moins quarante ans d'existence, remarque étant faite que ce commerçant était patenté et inscrit au registre du commerce avant guerre. (*Question du 20 avril 1948.*)

2e *réponse.* — Sauf dans le cas où il serait établi que tout ou partie de l'actif indivis a été dissimulé par un moyen quelconque en vue de faire échec à l'exécution de la confiscation, le partage portant sur les biens présents du condamné devra être considéré comme définitif. En fait, l'administration des domaines n'interviendra éventuellement par la suite que pour demander le partage des biens nouveaux qui viendront à échoir à l'intéressé par succession, donation ou testament ou par suite de la réalisation d'une condition. Un commerçant condamné à l'indignité nationale peut continuer à exercer sa profession, sous réserve des sanctions administratives dont il pourrait éventuellement faire l'objet, et à condition que l'intéressé n'exerce pas son activité commerciale en qualité de gérant ou d'administrateur de société, ou dans une catégorie d'affaires visées à l'article 21 de l'ordonnance du 26 décembre 1944.

6167. — **M. Maurice Béné** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 7 de la loi no 46-682 du 13 avril 1946, modifiant l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, stipule que les parties appelées à comparaître devant un tribunal paritaire des baux ruraux peuvent se faire assister ou représenter par un membre de la profession agricole; et demande — ce texte ne le précisant pas — si un électeur, bailleur ou preneur, peut effectuer cette représentation dans sa catégorie à condition de présenter au président sa carte d'électeur au tribunal paritaire ou un certificat du maire de sa commune attestant qu'il est régulièrement inscrit, soit comme bailleur, soit comme preneur sur la liste des électeurs des tribunaux paritaires. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Les juridictions intéressées sont seules compétentes pour interpréter, sous le contrôle éventuel de la cour de cassation, les termes « membres de la profession agricole », au sens de l'article 7 de la loi no 46-682 du 13 avril 1946, modifiant l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, et, pour apprécier, le cas échéant, les moyens de preuve produits pour justifier de cette qualité.

6171. — M. Jean Terpend demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un greffier de justice de paix, qui est en même temps agriculteur, et si un notaire, qui est propriétaire d'un domaine rural qu'il fait exploiter par des ouvriers agricoles, peuvent être élus assesseurs des tribunaux paritaires cantonaux des baux ruraux; 2° dans la négative, quelle est la valeur des décisions rendues par ces tribunaux où ils siègent l'un et l'autre. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux: 1° rien ne paraît s'opposer à ce qu'un notaire, ou un greffier de justice de paix (exception faite, pour ce dernier, du tribunal paritaire cantonal, dont il est le secrétaire) soient élus membres d'une juridiction paritaire agricole, s'ils réunissent toutes les conditions exigées par l'article 2, alinéa 3 et l'article 7 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946; 2° la validité des décisions des tribunaux paritaires agricoles ne semble pas pouvoir être utilement contestée, à raison de la qualité de certains membres assesseurs élus, dès lors que l'élection n'a pas été annulée, par le conseil de préfecture.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6270. — M. Charles Serre expose à **Mme le ministre de la santé et de la population** le trouble qu'apporte à l'exécution des budgets des collectivités locales les retards avec lesquels sont opérés les règlements des contributions et subventions dus par l'Etat pour l'assistance médicale gratuite, l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et l'assistance aux aliénés; signale que, pour certaines de ces contributions et subventions, les soldes de 1945 et de 1946 ne sont pas encore versés à un grand nombre de départements; et demande les raisons de ces retards et les dates auxquelles les sommes revenant aux collectivités locales seront mandatées. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — Le ministère de la santé publique n'ignore pas les difficultés qu'entraînent pour les collectivités les délais apportés aux remboursements de leurs créances d'assistance. Dans la mesure de ses moyens, il s'est toujours efforcé d'en limiter la durée et peut assurer l'honorable parlementaire que tout dossier régulièrement constitué est réglé — si les crédits le permettent — dans le trimestre qui suit son arrivée à l'administration centrale (temps minimum nécessaire à l'exécution d'une opération financière sur exercice clos). Les retards constatés sont imputables: d'une part, au fait que les départements n'apportent pas toujours la célérité et le soin désirables à la constitution de leurs dossiers; d'autre part, et surtout, à l'insuffisance des dotations budgétaires accordées par le ministère des finances. En ce qui concerne l'exercice 1945, il a été procédé à la liquidation de tous les dossiers parvenus avant épuisement des dotations budgétaires, c'est-à-dire: avant mars 1947 pour l'assistance aux aliénés et avant novembre 1947 pour l'assistance médicale gratuite comme pour l'assistance aux vieillards. Les créances présentées postérieurement à ces dates ont dû être inscrites au collectif sur exercices clos et périmés, déposé en décembre 1947, qui comprend ainsi, pour le seul exercice 1945 et indépendamment des exercices antérieurs: 135.175.791 francs de dépenses d'assistance médicale gratuite; 112 millions 621.812 francs de dépenses d'assistance aux aliénés; 2.416.317 francs de dépenses d'assistance aux vieillards. Ces crédits seront délégués aux préfets dès que la loi aura été votée par le Parlement. Mais il restera encore à couvrir toutes les créances présentées postérieurement à décembre 1947, et dont le montant s'élève déjà, pour le seul exercice 1945, à: 36.626.971 francs pour l'assistance médicale gratuite; 1.544.728 francs pour l'assistance aux aliénés; 1.093.263 francs pour l'assistance aux vieillards. Ces créances seront inscrites au prochain collectif sur exercices clos et périmés qui sera déposé, comme chaque année, en fin d'exercice, pour être voté par le Parlement au cours de la prochaine législature. En ce qui concerne l'exercice 1946, tous les dossiers d'assistance médicale gratuite et d'assistance aux aliénés produits à ce jour ont été réglés ou sont en instance de règlement. Quant à l'assistance aux vieillards, la dotation budgétaire, épuisée depuis avril 1948, n'a permis de rembourser que les demandes parvenues avant cette date. Les créances réclamées postérieurement seront inscrites au prochain collectif de régularisation qui sera déposé fin 1948, pour être voté par le Parlement au cours de la prochaine législature.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6243. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures sont prises — ou envisagées — pour prévenir l'afflux en France, et notamment dans l'agglomération parisienne, d'un nombre croissant de Nord-Africains qui, faute d'un embauchage assuré avant leur arrivée dans la métropole, connaissent l'épreuve de la misère, de la maladie, de la faim. (*Question du 18 mai 1948.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une remarque dont l'importance ne saurait être perdue de vue dans la recherche des moyens propres à enrayer l'afflux en France, d'un nombre croissant de Nord-Africains. Cet exode, et les circonstances qui en résultent au point de vue social sur le territoire métropolitain, intéressent essentiellement les musulmans d'Algérie. Or, notre législation leur reconnaît désormais la qualité de citoyens français. Cette reconnaissance implique pour les bénéficiaires de ce statut, le libre exercice des mêmes droits que ceux dont jouissent les Français de la métropole. Actuellement, aucune disposition légale ne permet donc d'exiger des Algériens, l'accomplissement de formalités spéciales, aussi bien lors de leur départ d'Afrique du Nord, que lors de leur arrivée en France. C'est, compte tenu de ces considérations d'ordre juridique, qu'ont été prises un certain nombre de mesures soit pour enrayer l'immigration algérienne, soit pour améliorer la situation des musulmans transplantés en France. A la suite de nombreuses interventions du ministère du travail et de la sécurité sociale, le gouvernement général de l'Algérie a entrepris, par la voie de la presse et de la radio, une action de propagande, destinée à informer les travailleurs algériens des nombreuses difficultés auxquelles ils s'exposent, en s'acheminant vers le territoire métropolitain de manière inconsidérée. Par ailleurs, le recrutement des Algériens en Afrique du Nord a été réorganisé. Un service de sélection a été créé pour contrôler l'aptitude physique et professionnelle des musulmans qui prennent la précaution de se faire inscrire comme demandeurs d'emploi en France. Ces derniers ne sont dirigés sur le lieu d'emploi qu'autant qu'un contrat de travail, souscrit par un employeur, fixe les conditions de travail, de rémunération et d'hébergement. Dans la métropole, les services de main-d'œuvre s'attachent à vaincre le peu d'empressement des employeurs à engager cette main d'œuvre, en raison de son manque de qualification professionnelle et de son instabilité. Les offres d'emploi recueillies sont satisfaites, soit par contrats envoyés en Algérie, soit par embauchage direct des travailleurs se trouvant déjà en France. Pour donner à cette main-d'œuvre une plus grande valeur productive, est envisagée la création de centres de formation professionnelle spécialement réservés aux Nord-Africains. Le ministère de l'éducation nationale a déjà ouvert dans de nombreuses localités des cours de langue française destinés à rendre les musulmans aptes à recevoir une instruction technique appropriée. D'autre part, les plus grands efforts ont été entrepris pour assurer la stabilisation de la main-d'œuvre algérienne dans les emplois occupés. Les conditions de logement ont été améliorées. Dans la limite des crédits mis à la disposition du ministre du travail, des centres d'hébergement ont été créés ou sont en cours d'installation. Dans les plus grandes agglomérations, des contacts ont été pris avec les associations d'employeurs, pour que les chefs d'établissements prennent eux-mêmes en charge l'organisation du logement de leurs ouvriers algériens. Enfin, un projet de réglementation est actuellement à l'étude pour rapatrier gratuitement les travailleurs algériens qui, depuis leur arrivée en France, n'ont plus les moyens d'assurer leur subsistance, par suite de la survenance d'un accident ou d'une maladie. Par les dispositions qu'il a prises pour améliorer le placement et l'hébergement des Nord-Africains, le ministère du travail, dans le cadre de ses attributions, s'efforce d'utiliser, en fonction des besoins exprimés par l'économie métropolitaine, les travailleurs algériens disponibles, soit que ceux-ci aient demandé un emploi aux services du gouvernement général de l'Algérie, soit qu'ils aient spontanément gagné la métropole.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 10 juin 1948.*

(*Journal officiel* du 11 juin 1948.)

Dans le scrutin (n° 827) sur l'amendement de M. Paumier à l'article 56 *bis* nouveau du projet de loi sur les aménagements fiscaux, amendé par le Conseil de la République:

M. Louis Guillou (Finistère), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

C'est par suite d'erreurs typographiques que le nom de M. Charpentier est porté à la fois dans la liste des membres ayant voté « pour » et « contre » et celui de M. Orvoen dans la liste des membres ayant voté « contre » et « n'ont pas pris part au vote ».

En réalité, le nom de M. Charpentier doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour » et le nom de M. Orvoen dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que dans le scrutin (n° 828) sur l'ensemble du projet sur les aménagements fiscaux, amendé par le Conseil de la République, le nom de M. Lefèvre-Pontalis ne figure dans aucune des listes de ce scrutin et son nom doit être rétabli dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 10 juin 1948.*

Pages 3391 et 3392, 3e colonne, scrutin (n° 828) sur l'ensemble du projet sur les aménagements fiscaux, amendé par le Conseil de la République,

Au lieu de:

Nombre de votants	570
Majorité absolue	286

Lire:

Nombre de votants	570
Majorité constitutionnelle requise	309

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 11 juin 1948.*

(*Journal officiel* du 12 juin 1948.)

C'est par suite d'une erreur matérielle que dans le scrutin (n° 833) sur la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz au projet relatif aux loyers (prix), le nom de M. Lacoste figure à la fois dans la liste des membres ayant voté « pour » et « contre », et que le nom de M. Augustin Laurent ne figure dans aucune des listes de ce scrutin.

MM. Lacoste et Augustin Laurent avaient déposé dans l'urne un bulletin bleu, leurs noms doivent être rétablis dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).